



**HAL**  
open science

# Evaluation comparative de l'expertise psychologique et psychiatrique : vers une méthodologie systématique de l'évolution

Ange-Bernard Ferracci

► **To cite this version:**

Ange-Bernard Ferracci. Evaluation comparative de l'expertise psychologique et psychiatrique : vers une méthodologie systématique de l'évolution. Psychologie. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2012. Français. NNT : 2012TOU20063 . tel-00797850

**HAL Id: tel-00797850**

**<https://theses.hal.science/tel-00797850>**

Submitted on 7 Mar 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# THÈSE

En vue de l'obtention du

## DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse 2 le Mirail (UT2)

Discipline ou spécialité :

Psychologie sociale

Présentée et soutenue par  
**Ange-Bernard Ferracci**

Le : 21 septembre 2012

Titre :

**Évaluation comparative de l'expertise psychologique et  
psychiatrique : Vers une méthodologie systématique de  
l'évaluation**

École doctorale :

Comportement, Langage, Education, Socialisation, COgnition (CLESCO)

Unité de recherche :

CNRS CLLE-LTC

Directeur de thèse :

Jacques Py, Professeur des Universités, Université Toulouse 2 Le Mirail

Rapporteurs :

Alain Blanchet, Professeur des Universités, Université Paris 8

Alain Somat, Professeur des Universités, Université de Haute Bretagne, Rennes 2

Autre(s) membre(s) du jury :

Henri Chabrol, Professeur des Universités, Université Toulouse 2 Le Mirail

# Remerciements

La présente étude n'aurait pas été possible sans le bienveillant soutien de certaines personnes. Et je ne suis pas capable de dire dans les mots qui conviennent, le rôle qu'elles ont pu jouer à mes côtés pour en arriver là. Cependant, je voudrais les prier d'accueillir ici tous mes sentiments de gratitude.

Comme le veut la formule consacrée, j'endosse l'unique responsabilité du contenu de cette thèse, des critiques, des affirmations et des propositions qu'elle contient, du choix des couleurs des tableaux et figures, et des erreurs qui ont résisté à la relecture. Mais ce serait une petite imposture de m'en approprier la parenté exclusive, car j'ai progressé sous influences et grâce à des soutiens déterminants, auxquels je souhaite ici dire toute ma reconnaissance.

J'exprime tout d'abord mes profonds remerciements à mon directeur de thèse, Monsieur le professeur Jacques Py pour l'aide compétente qu'il m'a apportée, pour sa patience et son encouragement à finir un travail commencé il y a déjà longtemps... Son oeil critique m'a été très précieux pour structurer le travail et pour améliorer la qualité des différentes sections.

Je souhaite exprimer ma gratitude à Monsieur le professeur Bernard Bandelier pour ses avis « politiques » et sa « vista » du sujet.

Merci à Madame Michèle Romanoz pour son aide précieuse et sa grande compétence pour le travail de relecture et de correction.

L'aboutissement de cette thèse a aussi été encouragé par de nombreuses discussions avec des collègues de disciplines variées. Je ne citerai pas de noms ici, pour ne pas en oublier certains. Et je n'oublie pas toutes les personnes qui ont bien voulu participer aux différents tests et qui ont nourri cette recherche.

Enfin c'est à mes proches, famille et amis pour leur soutien, leur indispensable coup de mains et leurs encouragements renouvelés dans des moments difficiles que je veux exprimer toute mon affection et ma reconnaissance.

Je tiens à remercier toutes les personnes présentes et qui ont fait, pour certaines, de nombreux kilomètres pour assister à ma soutenance. Merci beaucoup.

Je dédie ce travail à titre posthume à Monsieur Bernard Crutz, ami et « conseiller spécial » en mathématiques et statistiques appliquées. Celui sans qui cette thèse n'aurait pu aboutir.

**Évaluation comparative de l'expertise psychologique et  
psychiatrique : Vers une méthodologie systématique de  
l'évaluation**

**Comparative evaluation judgement of psychiatric and  
psychologic expertise : towards a systematic method of  
evaluation**

## Résumé :

Le propos de cette tâche est d'établir une méthode de sélection des experts dans deux champs particuliers : celui du degré de responsabilité pénale des « malades mentaux » et celui des déclarations d'abus sexuels d'enfants.

Il est d'usage dans les cours de justice de sélectionner les experts ayant simplement un diplôme de psychologie ou de psychiatrie par nomination ou cooptation.

Nous utilisons un modèle combiné.

Le premier concerne la sélection des meilleurs par deux traits majeurs : la Discrimination et la Cohérence.

Le second concerne la validité de la crédibilité d'enfants entre cinq et douze ans à propos de déclarations d'abus sexuels.

La mesure de la performance sélectionne les professionnels les plus efficaces.

Puis, nous avons comparé ces résultats à ceux d'autres groupes d'une population générale dans un souci démocratique. Nous avons constaté par exemple que les professeurs d'Université et parfois d'autres praticiens (en droit, psychologie ou psychiatrie) étaient capables d'avoir des performances aussi bonnes que celles des experts professionnels. L'usage d'un étalon peut améliorer conséquemment la performance de tous. Mais une certaine différence persiste entre professeurs et autres catégories à l'avantage des premiers nommés. Nous pouvons subsumer ce résultat par une maxime disant : « Einstein, bien que n'étant que prix Nobel de physique est éventuellement un meilleur mathématicien qu'un professeur agrégé de mathématiques » On peut affirmer que la Discrimination et la Cohérence aidées par un étalon, pour une intelligence sélectionnée et générale, sont souvent plus efficaces que celles d'une intelligence seulement spécialisée.

Mots clés : *CBCA ; Crédibilité ; CWS ; Enfant ; Enquête judiciaire ; Experts psychiatres ; Mensonge ; Mesure d'évaluation du jugement par des moyens métriques en l'absence d'un étalon de mesure ; Rapports de police, Sélection.*

## Resumen

El propósito de este trabajo es establecer un método de selección de expertos en campos particulares : en el grado de responsabilidad penal de los enfermos mentales y en las declaraciones de abusos sexuales a niños.

Se acostumbra en las cortes de justicia seleccionar por nombramiento o **cooptación** expertos que tengan simplemente un diploma en psicología o de psiquiatría reconocido por el estado.

Nosotros usamos un modelo combinado.

El primero se refiere a la selección de dos trazos mayores : La Discriminación y la Coherencia.

El segundo se refiere a la validez de la credibilidad de los niños entre 5 y 12 años con respecto a sus declaraciones de abuso sexual.

La calidad de la ejecución seleccionada es el factor de selección de los profesionales más eficientes. Además hemos comparado estos resultados a los de otros grupos de población general con un objetivo democrático.

Hemos comprobado, por ejemplo, que los profesores universitarios y algunas veces otros profesionales activos (en derecho, psicología o psiquiatría) fueron capaces de tener desempeños tan buenos como esos expertos profesionales.

El uso de parámetros comparativos puede mejorar el desempeño y ejecución de todos. Pero las diferencias persisten entre los profesores y las otras categorías, con ventajas de los primeros. Podríamos sospechar este resultado por una afirmación que dice : « Einstein, a pesar de que solo era premio Nobel de física es eventualmente un mejor matemático que un profesor certificado de matemáticas » Se puede afirmar que la Discriminación y la Coherencia ayudadas por un marco comparativo, por una inteligencia seleccionada y general, son mas eficientes que esas de una inteligencia unicamente especializada.

*Palabras claves : Credibilidad ; Expertos psiquiatras ; índice CWS ; Informes de policía ; Investigación judicial ; Medida de evaluación del juicio por medios métricos en ausencia de un marco de medida ; Mentira ; Niño ; Selección ; Técnica CBCA « Análisis de Contenidos Basado en Criterios »*

## **Abstract :**

This task tries to establish a method of selection of experts in a peculiar field: Children sexual abuses declarations and the one of guilty responsibility degree of mental sick persons. Usually courts ought to select experts only by nomination and cooptation of professionals simply with a diploma of psychology or psychiatry. We use a combined model.

The first selects between experts the best ones with two main skills discrimination and consistency and the second one explores credibility declarations of children between five and twelve about sexual abuses. Measuring the performance is the task.

Then, we have compared these results to those of other groups of a general population in a democratic worry. We noticed that professors and other practitioners in law or psychology or psychiatry can perform as good as professional experts. People coming from regular civil society are also as good performers as professional experts. The use of a gold standard can improve consequently the performance of all, but a certain difference persists between professors and others in the advantage of these first ones. We can subsume this result by a maxim saying: Einstein in spite of to be only a Nobel prize of physics is evenly a better mathematician than an Associate Professor of mathematics. We can affirm that discrimination and consistency aided by a gold standard are for a selected and general intelligence often more efficient than the ones of an only specialized intelligence.

The development puts a benchmark to expertise between a low limit: A minimal requisited understanding of things and an high limit: The unpredictable result between general and specialized intelligence.

Key words : *CBCA ; Children ; Credibility ; CWS ; Evaluation measure of judgement by metric means in the lack of standard ; Judicial inquiry ; Lying ; Police inquiry, Psychiatric experts ; Selection.*

# Table des matières

<u>PRÉALABLE</u> .....	15
<u>CHAPITRE I. LA NOTION D'EXPERTISE</u> .....	20
1.1 ENJEUX DE L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE .....	20
1.2 « LE VICE DE CONSENSUS », APPLICATION.....	22
1.2.1 INTERPRÉTATIONS .....	24
1.3 LE STATUT DISCUTABLE DE L'EXPERTISE CLINIQUE.....	24
<u>CHAPITRE II. APPROCHES CONVENTIONNELLES DE L'EXPERTISE</u> .....	28
2.1 CERTIFIER L'EXPERTISE .....	28
2.2 LA RECONNAISSANCE PAR LES PAIRS .....	29
2.3 LA RÉFÉRENCE À UN OU A PLUSIEURS « SUPER EXPERTS ».....	29
2.3.1 LE CONTRÔLE DES SAVOIRS DANS LA SPHÈRE CONSIDÉRÉE.....	29
2.3.2 LA MULTIPLICATION DES AVIS D'EXPERTS .....	29
2.3.3 LA CONSISTANCE (COHÉRENCE) INTRA EXPERTS .....	30
<u>CHAPITRE 3. TYPOLOGIE D'UN MODÈLE CLINIQUE</u> .....	32
3.1 TYPE .....	32
3.2 DISCRIMINATION .....	32
3.3 CONSISTANCE (COHÉRENCE).....	32
3.4 CONSENSUS.....	33
3.5 ÉLABORATION SYSTÉMATIQUE DU MODÈLE.....	34
<u>CHAPITRE IV. ÉCOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DU MODÈLE</u> .....	36
4.1 CRÉDIBILITÉ DES CAS <i>VERSUS</i> FICTION .....	36
4.2 AJUSTEMENT DES CAS PAR LA MISE EN SCÈNE .....	36
4.3 COMPARAISON D'UN RAPPORT DE POLICE ET/OU D'UN RAPPORT D'EXPERTISE.....	37
4.4 MESURES DES CONSTANTES : DISCRIMINATION, COHÉRENCE ET VALEUR RELATIVE DU CONSENSUS .....	38
4.5 DEUX QUALITÉS INATTENDUES DES CAS : OBSCURITÉ ET AMBIGUÏTÉ .....	38

<b><u>CHAPITRE V. APPLICATION DE L'INDICE CWS À L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE</u></b>	<b>40</b>
5.1 L'INDICE CWS .....	40
5.2 MESURE DU CWS .....	40
<b><u>CHAPITRE VI. VALIDATION STATISTIQUE DES CAS</u></b>	<b>42</b>
6.1 PROBLÉMATIQUE.....	42
6.2 LA DÉMARCHE DE COCHRAN-WEISS-SHANTEAU .....	42
6.3 INCONSISTANCE (INCOHÉRENCE) .....	43
6.4 INEXACTITUDE .....	44
6.5 IDÉE DE GROUPE EXPERT.....	45
6.6 CONCLUSION .....	45
<b><u>CHAPITRE VII. PREMIÈRE PROCÉDURE EXPÉRIMENTALE</u></b>	<b>46</b>
7.1 PRÉAMBULE À LA MÉTHODE.....	46
7.2 DÉROULÉ DU TEST.....	46
7.3 PRÉREQUIS POUR L'EXAMEN.....	48
7.4 CALCUL DU CWS.....	49
7.5 DEUX EXEMPLES NUMÉRIQUES : .....	49
7.6 INSCRIPTION DES DONNÉES POUR LES GROUPES CONSTITUÉS.....	50
7.7 INÉGALITÉ QUESTION 4 / QUESTION 6. RÉSULTATS POUR LES TROIS CATÉGORIES CONSIDÉRÉES.....	51
<b><u>CHAPITRE VIII. INTERPRÉTATION DES PREMIERS RÉSULTATS</u></b>	<b>52</b>
8.1 COHÉSION ENTRE LES QUESTIONS.....	52
8.2 INCOHÉRENCE (INCONSISTANCE) ET DISCRIMINATION ENTRE LES RÉPONSES .....	52
8.3 SUR L'INÉGALITÉ 4-6.....	53
8.4 THÉORIE DE L'ACTE CLAIR.....	54
8.5 VÉRITÉ ET MENSONGE .....	55
8.5.1 REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES GÉNÉRALES : CRITIQUE DE LA TECHNIQUE DITE DE « L'ÉTUDE DE CAS ».....	55
8.5.2 RÉFLEXIONS SUR LES FONDEMENTS DU DÉBAT ET DES CRITIQUES ACTUELS SUR L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE PÉNALE. ....	56
8.6 CONCLUSION .....	57

**CHAPITRE IX. DEUXIÈME EXPÉRIMENTATION : EXTENSION DU NOMBRE DE CAS ET COMPARAISON À D'AUTRES MODÈLES..... 58**

9.1 COHÉRENCE ENTRE LES RÉPONSES AUX QUESTIONS 4 ET 6 .....	58
9.2 CALCUL DU CWS.....	58
9.3 VÉRIFICATION DES DONNÉES .....	59
9.3.1 RÉPONSES DU PSYCHIATRE N° 5 ET DE L'AVOCAT N° 8.....	59
9.3.2 RÉPONSES DU PROFESSEUR N° 6 .....	60
9.3.3 RÉPONSES DE L'EXPERT PSYCHIATRE N° 3.....	60
9.3.4 RÉPONSES DE LA PERSONNE NON DIPLÔMÉE N° 8, DE L'AVOCAT N° 8 ET DU PSYCHIATRE N° 10 .....	60
9.4 GRAPHIQUE DE L'INCOHÉRENCE (INCONSISTENCY) EN FONCTION DE LA DISCRIMINATION .....	62
9.5 RÉSULTATS DU CWS.....	62
9.6 RÉSULTATS DE LA DISCRIMINATION .....	63
9.7 RÉSULTATS DE L'INCOHÉRENCE ( <i>INCONSISTENCY</i> ).....	63
9.8 DÉSACCORD INTRA-GROUPE .....	64
9.9 RÉSULTATS AGRÉGÉS .....	67
9.10 SCORE BASÉ SUR LES RANGS.....	70
9.11 STABILITÉ DES RÉSULTATS.....	70
9.12 MODÈLE DE SHROUT-FLEISS .....	70
9.12.1 INTERPRÉTATION DU MODÈLE .....	71
9.13 CRITIQUE DU CWS ET PROPOSITION D'UNE AUTRE MODÉLISATION.....	74
9.13.1 MODÉLISATION.....	74
9.13.2 MÉTHODOLOGIE .....	77
9.13.3 RÉSULTATS .....	78
9.13.4 COTATION .....	80
9.14 CONCLUSION .....	81

**CHAPITRE X. TROISIÈME EXPÉRIMENTATION : ETUDE STATISTIQUE ET PROGRAMMATION D'UN ALGORITHME DE CLUSTERING : MODÈLE DE GUSTAFSON-KESSEL..... 82**

10.1 OBJECTIFS DE LECTURE .....	82
10.2 EXPLICITATION DES INDICATEURS ET VALEURS.....	83
10.2.1 REGROUPEMENT HIÉRARCHIQUE.....	87
10.2.2 REVUE DES APPLICATIONS .....	88

10.2.3 DES SÉRIES TEMPORELLES À L'ESPACE DE DONNÉES MODÉLISÉ : ESPACE DE DONNÉES/MATRICE DE DONNÉES.....	88
10.2.4 LE MODÈLE NARX : STRUCTURE DU MODÈLE DE SECOND ORDRE .....	89
10.2.5 REGROUPEMENT .....	89
10.2.6 RELATIONS D'ÉQUIVALENCE.....	90
10.2.7 REGROUPEMENTS – C – À MOYENNES LOURDES .....	90
10.2.8 FONCTION OBJECTIVE, ESPACE DE PARTITION.....	91
10.2.9 ALGORITHME À MOYENNES – C – LOURDES .....	91
10.2.10 REGROUPEMENTS FLOUS .....	92
10.2.11 ALGORITHME À MOYENNES – C – FLOUES .....	92
10.2.12 DISPOSITIF DE DONNÉES EN FORME DE PAPILLON .....	94
10.2.13 REGROUPEMENT DE GUSTAFSON-KESSEL.....	96
10.2.14 MATRICE DE COVARIANCE .....	97
10.2.15 PROCESSUS ALLER/RETOUR NON LINÉAIRE DE PREMIER ORDRE.....	97
10.2.16 CALCUL MATHÉMATIQUE .....	98
10.3 RÉSULTAT DE L'ALGORITHME ET REMARQUES.....	100
10.4 CLASSIFICATION FLOUE FCM ( <i>FUZZY -C- MEANS</i> ) .....	105
10.4.1 COEFFICIENT D'APPARTENANCE FLOUE DE CHAQUE POINT À UN CLUSTER.....	107
10.5 CLASSIFICATION HCM ( <i>HARD -C- MEANS</i> ) .....	109
10.5.1 COEFFICIENT D'APPARTENANCE EXACTE DE CHAQUE POINT À UN CLUSTER.....	110
10.6 CONCLUSION .....	112
<b><u>CHAPITRE XI. LA MATURATION DE LA COMPÉTENCE EXPERTALE .....</u></b>	<b>114</b>
11.1 LA SCÉNARISATION ET LA MISE EN SCÈNE.....	114
11.2 LA QUESTION DU LIEU VIDE DE LA COMPÉTENCE ET CELLE DU LIEU VIDE DU POUVOIR DE DÉCIDER .....	115
11.3 DISCUSSION SUR LE LIEU VIDE DE LA COMPÉTENCE EXPERTALE .....	116
11.3.1 PROBLÈME DE REPRÉSENTATION DES COTATEURS .....	116
11.4 ÉPREUVE DE VALIDATION : CRITIQUE DE ROSANVALLON. LIEU VIDE DU POUVOIR ET LIEU VIDE DE LA CONNAISSANCE .....	118
<b><u>CHAPITRE XII. QUATRIÈME EXPÉRIMENTATION : LE CBCA.....</u></b>	<b>121</b>
12.1 LA TECHNIQUE CBCA (CRITERIA-BASED CONTENT ANALYSIS) DISCRIMINATION DU MENSONGE OU DE LA VÉRITÉ ENFANTINE À PARTIR D'ÉVÉNEMENTS SUBIS. ....	121
12.2 PRÉSENTATION DU PROTOCOLE .....	124
12.3 RÉSULTATS DU CBCA.....	128

12.3.1 RAPPEL SUR LE CALCUL DU CWS .....	128
12.3.2 CWS DU CBCA : ÉLÈVES PSYCHOLOGUES .....	129
12.3.3 CWS DU CBCA : PSYCHOLOGUES.....	129
12.3.4 CWS DU CBCA : NON DIPLÔMÉS .....	130
12.3.5 CWS DU CBCA : PROFESSEURS .....	130
12.3.6 CWS DU CBCA : BACHELIERS .....	130
12.3.7 NOTE DISCRÉTIONNAIRE ET CBCA PAR CATÉGORIES .....	131
12.3.8. RAPPORT ENTRE LE CWS DISCRÉTIONNAIRE ET LE CWS BASÉ SUR LE CBCA .....	136
12.4 CBCA LOGIT .....	<b>136</b>
12.4.1 ESTIMATION INDIVIDUELLE .....	137
12.4.2 ESTIMATION COLLECTIVE .....	137
12.4.3 RÉPARTITION DES NOTES PAR CLASSES.....	138
12.4.3 PROBABILITÉS DE CONDAMNATION EN FONCTION DE LA NOTE CBCA .....	139
12.5 CONCLUSION .....	<b>141</b>
<b><u>CHAPITRE XIII. DISCUSSION GÉNÉRALE.....</u></b>	<b><u>144</u></b>
<b><u>XIV. RÉFÉRENCES .....</u></b>	<b><u>155</u></b>
COMPLÉMENTS BIBLIOGRAPHIQUES.....	162
INDEX DES AUTEURS.....	168
<b><u>XV. ANNEXES.....</u></b>	<b><u>171</u></b>
15.1 PRÉSENTATION DES DIX-HUIT CAS ÉVALUÉS AVEC LE CWS.....	171
15.2 COHÉRENCE ENTRE LES RÉPONSES AUX QUESTIONS 4 ET 6. SI RÉPONSE (4) + RÉPONSE (6) > 9, IL Y A INCOHÉRENCE .....	204
15.3 RÉSULTATS DU CWS (MOYENNES, MÉDIANES, RANGS MOYENNES, RANGS MÉDIANES)....	207
15.4 RÉSULTATS DE LA DISCRIMINATION (MOYENNES, MÉDIANES, RANGS MOYENNES, RANGS MÉDIANES) .....	208
15.5 RÉSULTATS DE L'INCOHÉRENCE ( <i>INCONSISTENCY</i> ) L'ORDRE EST ICI DÉCROISSANT, LE PREMIER EST CELUI QUI A L'INCOHÉRENCE LA PLUS FAIBLE .....	209
15.6 DÉSACCORD INTRA-GROUPE. L'ORDRE EST ICI DÉCROISSANT, LE PREMIER EST CELUI QUI A LE DÉSACCORD LE PLUS FAIBLE .....	211
15.7 SCORES BASÉS SUR LES RANGS. SCORE = MOYENNE DU RANG SUR LES 3 CRITÈRES.....	212
15.8 GUSTAFSON-KESSEL : CODE DE L'ALGORITHME .....	213
15.9 PRÉSENTATION DES 12 CAS ÉVALUÉS AVEC LE CBCA.....	218

# Table des illustrations et tableaux

Tableau 1. Progression des domaines : De haut à bas niveau de performance.....	22
Tableau 2. Valeur du consensus des experts dans les différents domaines.....	23
Tableau 3. Cohérence (Consistency) intra individuelle. Valeurs dans les différents domaines...23	
Tableau 4. Analyse des réponses de l'avocat 1 à la question 1 (pour les 2 passations du test et pour les 18 cas).....	49
Tableau 5. Analyse des réponses de l'avocat 1 à la question 4 (pour les 2 passations du test et pour les 18 cas).....	50
Tableau 6. Incohérence/Discrimination. Avocats.....	50
Tableau 7. Incohérence/Discrimination. Psychiatres.....	51
Tableau 8. Incohérence/Discrimination. Experts Psychiatres.....	51
Tableau 9. Inégalité 4/6. Avocats, psychiatres et experts psychiatres.....	51
Tableau 10. Total : Variance des cas, Effet d'élévation, Variance du résidu, Discrimination.....	72
Tableau 11. Variance des cas.....	72
Tableau 12. Variance des cas, classement des catégories.....	72
Tableau 13. Effet d'élévation.....	73
Tableau 14. Effet d'élévation, classement des catégories.....	73
Tableau 15. Variance du résidu.....	73
Tableau 16. Variance du résidu, classement des catégories.....	73
Tableau 17. Avocats.....	78
Tableau 18. Bacheliers.....	78
Tableau 19. Experts psychiatres.....	78
Tableau 20. Personnes non diplômées.....	79
Tableau 21. Professeurs d'Université.....	79
Tableau 22. Psychiatres.....	79
Tableau 23. Classement final.....	80
Tableau 24. Discrimination/Incohérence non diplômés.....	84
Tableau 25. Discrimination/Incohérence avocats.....	84
Tableau 26. Discrimination/Incohérence bacheliers.....	85
Tableau 27. Discrimination/Incohérence psychiatres.....	85
Tableau 28. Discrimination/Incohérence professeurs.....	86
Tableau 29. Discrimination/Incohérence experts psychiatres.....	86
Tableau 30. Fuzzy -C- Means. Centre de cluster (2).....	107
Tableau 31. Fuzzy -C- Means. Centre de cluster (3).....	107
Tableau 32. Fuzzy -C- Means. Centre de cluster (4).....	107
Tableau 33. Coefficient d'appartenance floue.....	107
Tableau 34. Hard -C- Means. Centre de cluster (2).....	109

Tableau 35. Hard -C- Means. Centre de cluster (3) .....	109
Tableau 36. Hard -C- Means. Centre de cluster (4) .....	110
Tableau 37. Coefficient d'appartenance exacte.....	111
Tableau 38. Progression du CWS grâce à l'utilisation du CBCA.....	127
Tableau 39. Note discrétionnaire : Élèves psychologues .....	131
Tableau 40. CBCA : Élèves psychologues.....	131
Tableau 41. Note discrétionnaire : Psychologues .....	132
Tableau 42. CBCA : Psychologues .....	132
Tableau 43. Note discrétionnaire : Non diplômés .....	133
Tableau 44. CBCA : Non diplômés .....	133
Tableau 45. Note discrétionnaire : Professeurs.....	134
Tableau 46. CBCA : Professeurs.....	134
Tableau 47. Note discrétionnaire : bacheliers.....	135
Tableau 48. CBCA : Bacheliers.....	135
Tableau 49. Note discrétionnaire : Experts psychologues.....	135
Tableau 50. CBCA : Experts psychologues .....	136
Tableau 51. CBCA Logit. Note moyenne/condamnation .....	137
Tableau 52. Répartition des notes par classes .....	138
Tableau 53. Vecteur de paramètres .....	138
Tableau 54. Vecteur de paramètres (paramètres b positifs) .....	139
Tableau 55. Probabilités de condamnation basées sur les notes CBCA (individuelles et collectives).....	140
Figure 1. CWS/graphique loi de Fisher .....	61
Figure 2. Graphique de l'inverse de la loi du Chi Deux.....	61
Figure 3. Graphique de l'Incohérence (Inconsistency) en fonction de la Discrimination.....	62
Figure 4. Désaccord vs Discrimination.....	66
Figure 5. Chi Deux/Désaccord .....	67
Figure 6. Discrimination/Inconsistance (Incohérence).....	68
Figure 7. Discrimination/Désaccord .....	69
Figure 8. Inconsistance (Incohérence)/Désaccord .....	69
Figure 9. Résultat pour deux groupes .....	101
Figure 10. Résultat pour trois groupes .....	102
Figure 11. Résultat pour trois groupes (rare).....	103
Figure 12. Résultat pour quatre groupes.....	103
Figure 13. Fuzzy -C- Means .....	107
Figure 14. Hard -C- Means avec 2, 3 et 4 centres de clusters .....	109
Figure 15. CWS vs CWS_CBCA .....	136

« Les ordalies, puis la torture, puis le jury, bientôt l'expertise : tels ont été ou seront les talismans successifs imaginés pour la découverte du vrai en justice » (p. 436) affirmait en 1890 Gabriel Tarde.

Par les ordalies (épreuve judiciaire par les éléments naturels), c'était Dieu lui-même qui prononçait son jugement, par l'eau et le feu. Dieu ne pouvant se tromper, le perdant de ces épreuves était désigné coupable.

Par la torture ensuite, on forçait les personnes à avouer, l'aveu étant alors considéré comme la reine des preuves.

On ne rappellera pas ici toutes les critiques qui peuvent être formulées autour de tels systèmes.

Enfin, le jury, expression souveraine du peuple, ne pouvait être contredit et leur jugement était sans appel.

Désormais, on allie droit et sciences, et pour poursuivre l'affirmation de Gabriel Tarde, l'expertise est aujourd'hui devenue la reine des preuves alors même que le statut juridique de celle-ci n'est que celui d'un fait juridique.

## Préalable

L'expertise peut se résumer à un axiome : Savoir + expérience.

L'idée d'expertise citoyenne renvoie à la notion de contre expertise c'est-à-dire à la possibilité de valider ou de réfuter une première expertise par la partie défenderesse au procès. Cependant, la notion la plus communément admise d'expertise renvoie à un seul examen.

### **Le raisonnement juridique.**

Le syllogisme juridique  $A \Rightarrow B$  or B vrai, donc A. Ce syllogisme général est appliqué par le raisonnement du juge au cas précis ou par analogie. Si le juge le décide, il peut étayer son jugement par un avis expertal mais il ne lui est pas lié. Cependant, les juges ont de plus en plus recours aux avis d'experts pour affermir leurs solutions juridiques dans divers domaines et plus particulièrement en matière pénale.

Il existe une contestation de l'opinion selon laquelle le juge valide automatiquement l'avis expertal. L'expert établit une responsabilité ou une crédibilité (Bénezech, 2007) des dires de la victime ou de la personne mise en examen. Selon l'opinion courante, le juge en déduit la culpabilité du mis en examen ou la crédibilité des dires de la victime. Ces propos ne tiennent pas compte de deux écueils majeurs du raisonnement juridique et de la décision du juge qui priment sur l'avis expertal à savoir :

- la notion de déni de justice ;
- le raisonnement selon les présomptions graves, précises et concordantes *vs* le raisonnement scientifique qui fonctionne lui, par preuves et hypothèses vérifiables et falsifiables. Ces deux raisonnements s'opposent et c'est le juge qui, *in fine*, décide du bien fondé et de la légitimité de sa solution. Comme il doit de toute manière juger, son jugement même contraire au raisonnement scientifique prévaudra. L'exemple du Distilbène ou des infections nosocomiales illustre ce propos, où sans preuves affirmées, des hôpitaux ont été condamnés à partir de la notion uniquement probabiliste de : Présomptions graves, précises et concordantes.

### **La dissociation entre vérité scientifique et vérité juridique.**

En cas d'absence certaine de lien entre vérité scientifique et vérité juridique, la cour remet en question la notion de causalité. Ainsi, Brun (2007) établit que les deux vérités sont distinctes, et que la première n'est pas subordonnée à la seconde. Mais le lien peut être établi en droit, quand bien même il ne serait pas scientifiquement prouvé.

Legoux<sup>1</sup> (2009) estime qu'une cour d'appel avait violé les règles de la responsabilité du fait de produits défectueux en exigeant une preuve scientifique certaine quand le rôle causal pouvait résulter de simples présomptions précises et concordantes pourvu qu'elles soient graves. Le raisonnement au civil est extensible au pénal. Lorsqu'une incertitude scientifique existe, le juge tenu par l'obligation de juger se doit de surmonter cette incertitude, donc la dissociation entre science et droit... Et s'il se trompe, l'autorité de la chose jugée fera qu'il ne se trompera pas en droit... Mais en droit seulement...

La présomption selon le juge se réfère toujours à des éléments d'ordre scientifique : Le juge admet donc le raisonnement probabiliste et c'est le seul qu'il admettra. En univers d'indécision il ne dispose d'aucun autre raisonnement substitutif, il faudra donc essayer d'augmenter les probabilités de vérification de l'événement causal pour emporter causalité et crédibilité qui sont les éléments à partir desquels le juge décidera. Or, le modèle que nous proposons cherche à substantiellement améliorer les chances de causation d'un événement jugé ou d'une responsabilité. Le raisonnement juridique s'appuie d'abord sur la proximité temporelle entre un événement A et sa conséquence B :  $B = f(A)$ , tout en reconnaissant que la proximité temporelle n'est en fait qu'un indice.

Les solutions de la Cour de cassation affranchissent en quelque sorte le droit par rapport à la science. Les décisions juridiques sont des décisions de puissance politique. La conséquence est qu'une même solution peut être affirmée ou niée par une juridiction de première instance ou d'appel sans que la Cour de cassation ne puisse remettre en question les décisions des juges du fond. Toutefois, la Cour de cassation peut affirmer le contraire en droit en l'interprétant. Deux cours peuvent décider l'une la relaxe et l'autre la condamnation, et ce n'est que sur un point de droit – manque de base légale, violation d'un texte, etc. – que la Cour de cassation intervient. Il est donc possible aux cours de se contredire sur le fondement de faits, ce que permettent les textes eux-mêmes.

Par ailleurs, la Cour de cassation ou le Conseil d'État qui ne jugent qu'en droit et non sur les faits sont coutumiers du revirement de jurisprudence. Il est donc loisible de penser que, si la jurisprudence permet à la cour de Cassation ou au Conseil d'État de se contredire eux-mêmes en reprenant ou niant leur jurisprudence antérieure, il devient illusoire de croire au préjugé qui affirme que le juge suit l'avis de l'expert. Le premier ne suit que statistiquement l'avis du second de manière moyenne, mais il lui est possible pour les cas épineux de faire ce qu'il veut n'étant pas lié à l'expert et à l'avis de ce dernier, ni par les textes, ni par la doctrine, ni par la jurisprudence.

---

1. Avis sur Cass. 1re civ., 9 juill. 2009, préc. - ainsi que Cass. 1re civ., 25 juin 2009, n° 08-12.781 : JCP G2009, note 308, P. Sargos ; RTD civ. 2009, p. 723.

Le seul point stable du raisonnement juridique tourne autour de la probabilité du doute causal, élément convertible en intime conviction ou en présomptions graves, précises et concordantes. Il est donc utile de rendre ces dernières hautement probables en dégageant une méthode de plus en plus exacte à partir d'une situation actuelle donnée. Or, il n'existe actuellement en France aucune consigne ni aucune directive sur l'expertise psychiatrique et psychologique sur les points suivants :

- a. la sélection des experts par un moyen autre que l'inscription et la nomination ;
- b. l'évaluation du travail expertal par un outil de mesure ;
- c. la définition des champs d'application et des domaines d'action des experts.

Notre travail se borne ici à étudier et améliorer les points b. et c. par la combinaison d'outils préalablement vérifiés. Ainsi à défaut de certitudes, tout en acceptant la primauté du raisonnement du juge à partir des présomptions graves, précises et concordantes et parfois contre une vérité scientifique qui n'apparaîtra qu'à posteriori, il est possible d'améliorer ces présomptions afin de chasser une partie importante du doute, sinon sa totalité.

Les deux outils utilisés, CWS et CBCA, permettent pour le premier de sélectionner parmi les experts les meilleurs et pour le second, de mettre en place un étalon externe de référence au jugement des experts afin de les classer du meilleur au moins bon. De plus, le CBCA (Landry & Brigham, 1992 ; Blandon-Gitlin, Pezdek, Lindsay & Hagen, 2009) test clinique paramétré a été vérifié afin de savoir si les dires des auteurs sur la stabilité de ses items et leur nombre requis pour fournir des présomptions stables, précises et concordantes étaient valables. En fait, ils le sont et il est remarquable de noter qu'empiriquement ces auteurs (Undeutsch, Van Gijsegem & Yuille) établissaient à 7 ou 8 le nombre de ces critères ce qui par vérification est statistiquement confirmé.

Donc, en dépit de l'incertitude scientifique actuelle (Borraz, Gilbert & Joly, 2005, 2007), – mais qui devrait s'améliorer par la mise en place d'une méthodologie standardisée de l'expertise –, il est néanmoins possible d'instaurer une présomption à défaut d'une certitude, ni de droit, ni de fait, mais scientifique meilleure que celle existant à l'heure actuelle. Une telle démarche d'amélioration des probabilités de décision passe à la fois par une sélection plus fine des experts (Shanteau, Weiss, Thomas & Pounds, 2000, 2003) ainsi que par la mise en place d'outils spécifiques par domaine de compétence de l'expertise (Ayton, 1992)

Pourtant, il serait intéressant que la « paresse » du législateur cesse et qu'un mode de définition du recrutement des experts et de leur contrôle soit défini par le parlement et assorti d'une vérification démocratique de leur travail : Par exemple, les experts pourraient une fois sélectionnés être tirés au sort entre pairs et un champ énorme se créerait par la mise en place d'outils de comparaison par domaines comme l'est le CBCA pour les déclarations d'attouchements sexuels (Steller & Kohnken, 1989 ; Steller & Boychuk, 1992)

## **Le statut de l'expert judiciaire**

L'expert judiciaire est un professionnel habilité à donner au juge un avis technique sur un domaine de compétence, mais dont le dit avis ne s'impose pas au juge. Depuis la loi n°. 2004-130 du 11 février 2004 il existe des listes communes d'experts au civil et au pénal à la fois dressées pour l'information des juges sans distinction des matières.

L'expert judiciaire est assermenté et inscrit sur une liste près la cour d'appel (experts ordinaires) ou près la Cour de cassation (experts nationaux) Un professionnel voulant s'inscrire doit satisfaire à des conditions de diplôme, présenter des travaux dans une spécialité correspondant à son champ d'expertise et faire parvenir dans un délai donné une demande au procureur d'un tribunal de grande instance dans le ressort duquel il possède une résidence. Lors de son inscription initiale, l'expert figure de manière probatoire sur une liste près la cour d'appel pendant trois années consécutives. Au terme de ces trois années, ses productions professionnelles sont examinées et validées ou refusées par une commission associant juges et experts. Un expert est radié à la limite d'âge de soixante-dix ans de la liste où il est inscrit. Il prête serment avant sa mission et un procès verbal est joint au dossier dans lequel on le requiert.

L'expert n'a pas comme le juge la possibilité d'entendre les parties et doit être indépendant d'elles. Les experts peuvent se regrouper en associations appelées compagnies d'experts elles-mêmes regroupées en un conseil national. Les compagnies n'ont pas de caractère disciplinaire comme les ordres professionnels d'avocats, de médecins, etc.

Le juge a également la faculté de ne pas choisir l'expert sur la liste près la cour d'appel mais indépendamment. Il peut également remplacer l'expert ou en nommer plusieurs. Si l'expertise est longue, le juge peut demander un rapport d'étapes jusqu'aux conclusions définitives de l'expert. Le juge pose à l'expert une série de questions auxquelles ce dernier doit répondre.

L'ensemble de ce dispositif met en exergue la dépendance de l'expert face au juge : nomination, quasi révocation, non respect des choix sur la liste près la cour d'appel, inexistence d'un pouvoir expertal proprement dit par l'absence d'ordonnancement de la profession. Il y a donc une relation asymétrique entre le juge et l'expert découlant du statut du second par rapport au premier.

Comme il n'est pas possible de substituer au jugement par présomptions graves précises et concordantes ou à son équivalent pénal, l'intime conviction, une réalité scientifique certaine et qu'il n'existe actuellement en France aucun modèle assorti d'une méthodologie du travail expertal, le but de cette thèse est d'établir un tel modèle de sélection comparative des experts. Des modèles préexistants en Allemagne, au Canada aux États-Unis et dans d'autres pays sont utilisés (CWS, CBCA, modèle de Gustafson-Kessel) Ils utilisent à dessein le calcul des

probabilités, la répartition par nuages de points ou *clustering* (Baker, 1995) et l'établissement paramétré d'items cliniques (CBCA) permettant la comparaison et le classement des experts.

Toutefois, ces méthodes empruntées à d'autres champs de la connaissance scientifique permettent également la comparaison de l'expert avec n'importe quelle personne de la société civile. Si d'aventure, un quidam donné était capable sur tests de fournir un meilleur résultat que l'expert, il serait alors compris comme tel. La possibilité d'une compétition entre l'expertise et la société civile oblige la première à la nécessité impérieuse de se remettre en question et de s'améliorer en permanence. En effet, c'est grâce à l'utilisation des modèles mathématiques de classement par nuages de points que nous avons pu localiser et visualiser sur une représentation graphique les meilleurs éléments qui n'étaient pas tous experts. Par ailleurs, existaient nombre d'experts, hélas, noyés dans la masse moins compétente.

# Chapitre I. La notion d'expertise

Le besoin d'organiser les connaissances de l'expertise devient une nécessité lorsque l'on constate qu'à la lecture des ouvrages sur l'expertise psychiatrique, rien n'est donné en matière de méthodologie de l'expertise clinique et de son évaluation expérimentale. Les ouvrages d'expertise et de psychiatrie criminologique ne mettent en évidence que deux types de raisonnements : le raisonnement analogique et l'enquête policière dont la technique s'inspire étrangement de la méthode historique.

## 1.1 Enjeux de l'expertise psychiatrique

Les ouvrages de criminologie et de psychiatrie sont agencés de la même manière avec un volet expliquant des notions communes à plusieurs champs de la connaissance comme : la violence, la dangerosité, la normativité, etc.

Un autre volet explique la responsabilité pénale et ses conséquences sociales à condition que le juge et le prévenu partagent la même notion du délit et de la sanction, ce qui n'est pas toujours le cas, surtout en matière de crimes ou d'actes politiques violents. Généralement cette partie contient une sous partie sur l'expertise psychiatrique en matière pénale. Mais s'il n'y a pas de théorie à l'examen des livres de psychiatrie criminologique généralement partagée, une idée négative est souvent admise par l'ensemble du corps des experts, à savoir la volonté de produire un discours unique duquel les notions de querelles ou de divergences sont exclues. Sutter et Alberne (1997) exposent le cas fictif d'un patient expertisé en répondant aux six questions du juge. Il émet un doute sur, à la fois la difficulté à répondre de manière univoque aux questions posées, mais en même temps sur l'obligation de ne pas diverger de l'avis d'un autre confrère comme si pouvoir et science devaient être d'accord d'emblée et le rester.

Il écrit :

Ainsi, dans ce scénario (fictif, nous l'avons dit, mais parfaitement vraisemblable), le piège tendu par la communication codée a offert à la justice deux expertises aux conclusions diamétralement opposées. Magnifique « bataille d'experts » offerte au public, qui s'en montre friand et ne se fera pas faute de ridiculiser les psychiatres, alors que cependant, tous deux étaient pratiquement d'accord sur toutes les constatations objectives, mais avaient « codé » leurs réponses à partir de conceptions personnelles différentes. Rappelons que l'artifice consistant à dénaturer la communication entre le juge et l'expert avait pour but de conférer à ce dernier une autorité apparente dont la Justice entend ne se dessaisir sous aucun prétexte. Cet objectif a-t-il été atteint ? On peut au moins en douter. Ce qui est certain en revanche, c'est que la porte a été ouverte à des malentendus déplorables (p. 569)

Deux premiers traits caractérisent l'expert psychiatre : raisonnement analogique donc rendu fictif, et volonté d'un discours unitaire. Peut-on penser que la faiblesse relative du raisonnement analogique par rapport à un raisonnement inductif ou hypothético-inductif, pousse l'expert à asseoir son discours sur l'autre trait disponible : l'unité par autorité ?

Un troisième trait appartient à cette méthodologie expertale : la méthode historique.

Un autre auteur dans le même ouvrage, Pouget écrit : [...] « La méthode historique est un des piliers de la formation de l'expert psychiatre qui acquerra à sa fréquentation, la rigueur, la précision et la rectitude, et aussi la prudence, la modestie et la notion de relativité » (p. 584)

Cet élément est important et sera utilisé dans notre modèle d'évaluation. En effet, tous les experts s'accordent à soigneusement noter : biographie, événements et histoire personnelle du sujet avant de forger leur jugement.

Une autre composante importante liée à la notion de nomination et à l'autorité du statut expertal est la croyance en l'existence de cette autorité par les experts eux-mêmes.

Est-ce que la nomination permet aux experts de refuser dans un nombre de cas assez important la notion d'évaluation ? Statistiquement, il semblerait que oui et idéologiquement aussi, à lire Sutter :

[...] On aime à croire que l'inscription sur ces listes intervient après une enquête propre à faire apparaître la valeur de chaque candidat, mais sur quels critères, les enquêteurs peuvent-ils se fonder ? Un diplôme en médecine et un casier judiciaire vierge sont exigés, mais au delà ? « Notoriété » ? « Réputation » ? Comment les apprécier et quelle valeur leur attribuer ici ? L'Ordre des Médecins, à ma connaissance, n'est pas consulté, si ce n'est sur l'inscription de l'impétrant. Accepterait-il d'ailleurs d'aller plus loin ? En pratique, il faut bien dire que la présence de certains médecins sur les listes apparaît parfois à leurs confrères comme au moins surprenante.

[...] En second lieu, la Magistrature apparaît comme peu disposée à accepter l'obligation d'un nouveau critère universitaire, voulant conserver la complète et unique responsabilité des nominations. On peut cependant espérer que, moyennant des garanties d'ailleurs indispensables, elle en vienne à tempérer son intransigeance. (p. 613)

Les juges distribuent une autorité à autrui mais sur laquelle ils gardent la mainmise. La Magistrature ne veut pas partager un pouvoir assis sur une science non encore certaine de ses concepts et de ses raisonnements. Ainsi, le raisonnement juridique se garde le pouvoir de s'opposer au raisonnement scientifique lorsque celui-ci n'est pas certain, mais n'est que probable. En effet, les juges se permettent de décider au vu de la doctrine sur ce qu'ils nomment : Des présomptions graves, précises et concordantes.

Si nous examinons pour diverses professions l'évaluation de fiabilité qui a pu être effectuée en matière d'expertise nous pouvons montrer que d'une part, Consensus et Consistance (Cohérence) dépendent de la structure du domaine d'expertise et que d'autre part, dans le domaine précis de la justice et de la psychiatrie judiciaire – ou l'instrumentation est plus faible que dans d'autres domaines plus techniques que la météorologie ou l'astronomie –, psychiatres et juges se retrouvent dans des classes de performances restreintes ou hasardeuses.

Ces exemples ne fournissent aucune méthodologie standardisée ni aucune possibilité d'évaluation du fait de l'absence d'un étalon de mesure. Le problème devient alors le suivant : Comment trouver une méthode d'évaluation lorsque aucun étalon de mesure n'existe dans un champ donné de la connaissance ?

Nous pouvons alors mesurer l'expertise dans divers domaines à travers deux valeurs : Consensus et Consistance – Cohérence – (Bailey, Broach, Thompson et Enos, 1999)

L'indice CWS a été construit pour mesurer uniquement à partir de données objectives, (Friel, Thomas, Shanteau & Raacke, 2002), les capacités des contrôleurs aériens à gérer une situation de trafic.

Nous empruntons à Shanteau et Weiss (2003) les éléments suivants en matière d'expertise, généralisés à de nombreux champs d'application.

## 1.2 « Le vice de Consensus », application

*Tableau 1. Progression des domaines : De haut à bas niveau de performance*

Personnes bénéficiant d'aides à la décision	Personnes compétentes	Personnes à compétences limitées	Personnes <i>lambda</i>
Prévisionnistes météo	Maîtres d'échecs	Psychologues cliniciens	Spécialistes prises de vue aériennes
Astronomes	Experts du bétail	Juges des libertés	Directeurs
Pilotes d'essais	Experts céréaliers	Psychiatres	Agents de change
Analystes financiers	Spécialistes prises de vue aériennes	Etudiants	Juges des libertés
Physiciens	Spécialistes des sols	Analystes du renseignement	Juges

**Tableau 2. Valeur du consensus des experts dans les différents domaines**

Stabilité des stimuli

Hauts niveaux de performance.....Bas niveaux de performance

Personnes bénéficiant d'aides à la décision	Personnes compétentes	Personnes à compétences limitées	Personnes <i>lambda</i>
Prévisionnistes Météo r = .95	Experts du bétail r = .50	Psychologues cliniciens r = .40	Agents de change r = .32
Commissaires aux comptes r = .76	Experts céréaliers r = .60	Juges des libertés r = .55	Spécialistes prises de vue aériennes r = .33

Les valeurs citées ont été tirées d'études menées par les auteurs ci-après : Stewart, Roebber & Bosart (1997) ; Phelps & Shanteau (1978) ; Goldberg & Werts (1966) ; Slovic (1969) ; Kida (1980) ; Trumbo, Adams & Schipper (1962) ; Einhorn (1974) ; Lykken (1979)

**Tableau 3. Cohérence (Consistency) intra individuelle. Valeurs dans les différents domaines**

Stabilité des stimuli

Hauts niveaux de performance.....Bas niveaux de performance

Personnes bénéficiant d'aides à la décision	Personnes compétentes	Personnes à compétences limitées	Personnes <i>Lambda</i>
Prévisionnistes météo r = .98	Experts du bétail r = .96	Psychologues cliniciens r = .44	Agents de change r = <.32
Commissaires aux comptes r = .90	Experts céréaliers r = .62	Juges des libertés r = .50	Spécialistes prises de vue aériennes r = .33

Les valeurs citées ont été tirées d'études menées par les auteurs suivants : Stewart, Roebber & Bosart (1997) ; Phelps & Shanteau (1978) ; Goldberg & Werts (1966) ; Slovic (1969) ; Kida (1980) ; Trumbo, Adams & Schipper (1962) ; Einhorn (1974) ; Lykken (1979) and Raskin & Podlesny (1979)

L'examen de la position relative des juges et des psychologues parmi les divers champs d'application explorés les situe, pour les premiers dans la classe la moins fiable et pour les autres dans une classe à compétence réservée. Ces tableaux, par leur examen, semblent démontrer que la nomination remplace la valeur lorsque la compétence est faible pour ces deux professions

considérées (Taylor, Mumenthaler, Rosen & Yesavage, 2005) Une telle évaluation a déjà été menée aux États-Unis, mais pas encore en France en matière d'expertise psychiatrique.

Un modèle clinique n'existe pas, où pour le moins ne fait pas accord parmi les experts car, si la plupart disent pour leur travail se référer au DSM-IV (Diagnostic Statistical Manual of Mental Disorders), d'autres prétendent ne s'en remettre qu'à leur seul sens clinique ou à d'autres nomenclatures comme la CIM-10 (Classification Statistique Internationale des Maladies et des problèmes de santé connexes) Ces réponses sont sensées mais demeurent incohérentes entre elles du fait du désaccord sur la référence. De plus se pose un problème majeur, celui du statut de l'expertise (Trepas, 1996) de par la confusion chez les experts eux-mêmes entre savoir et savoir-faire (Hoffman, Shadbolt, Burton & Klein, 1995 ; Hoffman, Shadbolt & Crandall, 1998) Certains définissent l'expertise comme un savoir et un savoir-faire et d'autres uniquement comme un savoir-faire.

### 1.2.1 Interprétations

Certains experts psychiatres comme D. Zagury ou R. Coutanceau s'aident dans leur travail d'outils para cliniques comme les tests projectifs ou les tests d'efficiences. Mais il n'y a pas de généralisation de ce type de procédures, puisque d'autres prétendent que ces tests ne sont pas fiables.

Les experts s'accordent cependant à dire que leur travail vaut par l'assentiment général qui le caractérise. Si tous disent être souvent d'accord avec leurs confrères, ils ne s'expliquent pas sur la construction de ce parfait accord. Ce dernier est donc généralement admis sans être démontré.

Nous soulevons la question suivante : Est-ce que le Consensus *de facto* entre experts est toujours une vertu ? Ne peut-il pas parfois se transformer en vice ? En effet, à supposer que tous appliquent une même règle fautive, sera observé entre eux un excellent Consensus (Shrout, 1993), qui pour autant n'aura aucune signification probante. De nombreux exemples en psychologie sociale ou clinique illustrent ces observations, un mécanisme d'influence généralisé pouvant conduire à un raisonnement faux (intervention de *la Baie des Cochons*, effet *Milgram*, etc.)

## 1.3 Le statut discuté de l'expertise clinique

En psychiatrie, le juge a l'avantage de toujours poser les six mêmes questions aux experts. Ces questions sont contenues dans le code de procédure pénale [Art. C.345] :

- L'examen psychiatrique et physiologique du sujet révèle-t-il chez lui des anomalies mentales ou psychiques ?
- L'infraction qui lui est reprochée est elle ou non en relation avec de telles anomalies ?

- Le sujet présente-t-il un état dangereux ?
- Le sujet est-il accessible à une sanction pénale ?
- Le sujet est-il curable ou réadaptable ?
- Dire si ces anomalies sont de nature à le faire considérer comme en état de démence au sens de l'article 122-1 du Code pénal, ou au contraire atténuer sa responsabilité et dans quelle mesure, au sens des alinéas suivants du même article 122 (responsabilité atténuée)

Le juge pose une question, mais chaque expert utilise une méthodologie ou un paradigme pour y répondre : psychanalytique, humaniste ou cognitiviste.

La deuxième question comporte implicitement la notion de diagnostic rétrospectif et également le présupposé d'une relation de cause à effet entre le trouble et le fait reproché. Il y a présomption de la permanence du trouble, ce qui n'est en fait vrai que pour un diagnostic de structure. Se posent donc plusieurs questions subsidiaires :

- la notion de proportionnalité entre la faute commise, la peine encourue et le trouble de l'esprit existant ;
- la notion de responsabilité personnelle ;
- la notion d'excuse en responsabilité découlant logiquement de la deuxième question. Cette excuse en responsabilité peut être envisagée selon Frankfurt (1988) ou Strawson (1973) en tant qu'irresponsabilité causale générale ou en tant qu'irresponsabilité du « *malgré soi* ». Nous remarquerons que ces questions non résolues sur le plan philosophique emportent avec elles une part d'idéologie qui est inséparable de la clinique. Cet état de fait ne milite pas en faveur de l'existence d'un appariement, que pourtant, les experts appellent de leurs vœux.

Sur la dangerosité aucune définition n'existe, personne ne s'accordant sur le terme. Par exemple, on peut lire dans l'ouvrage de Godfryd (1991) à propos de l'univocité ou de la plurivocité de cette notion :

- la dangerosité juridique : soudaineté, imprévisibilité, violence et gravité de l'acte commis ;
  - la dangerosité psychiatrique : C'est la maladie mentale qui détermine l'état dangereux ; il y aurait une corrélation entre l'importance des troubles psychiatriques et celle des anomalies du comportement ;
  - la dangerosité victimologique : C'est par exemple l'attitude équivoque, voire provocatrice du sujet, qui entraînera – ou favorisera – un acte criminel en retour ;
  - la dangerosité criminologique : Voulant intégrer le délinquant, la victime, l'acte et la situation, la criminologie renvoie à la question : « Le sujet commettra-t-il à nouveau un acte dangereux ? »
- En d'autres termes, y a-t-il lieu de redouter une récidive ?

– la dangerosité sociale : Cette notion sort du champ de la psychiatrie ; citons par exemple le cas de l'exhibitionnisme qui, pour ne pas présenter de dangerosité psychiatrique, n'en constitue pas moins une dangerosité sociale. (p. 54)

La plupart des criminologues considèrent actuellement que l'état dangereux – ou plus exactement la dangerosité, qui ne fait pas référence à une notion structurelle comme le fait l'état dangereux, mais à une notion dynamique évolutive – est lié à de multiples facteurs, biologiques, psychologiques, mésologiques, sociologiques, situationnels, etc. De telle sorte qu'estimer une dangerosité à partir du seul examen psychiatrique relève d'une difficulté extrême, pour ne pas dire plus.

Le psychiatre n'a en général pas tous les éléments ni toutes les connaissances criminologiques pour diagnostiquer une dangerosité présente et surtout future.

La dangerosité peut être envisagée comme une combinaison linéaire d'un ensemble de valeurs à laquelle aboutit une énumération factorielle, chaque valeur étant affectée d'un coefficient qui peut différer selon l'idéologie de l'expert.

Théoriquement l'expert ignore de quelle sanction pénale il s'agit. Il y a donc dichotomie entre la sanction et sa valeur mesurée en l'absence de définition de la question : Une sanction pénale ? De quel point de vue est posée la question ? Est-ce le point de vue de l'expert qui prévaut, si c'est à lui que la question est posée, ou est-ce le point de vue du sujet mis en examen dans la proposition : est-il accessible à une sanction pénale ?

Les notions de curabilité ou de réadaptabilité peuvent être envisagées en termes d'analyse factorielle. On peut parler de réadaptabilité médicale, sociale, psychologique. De même pour la curabilité. Notons que cette question emporte avec elle une notion de risque encouru ou non encouru.

À supposer que l'expert lui-même ou le juge qui l'a nommé soient accessibles eux-mêmes en cas de faute lourde comme peuvent l'être, un médecin, un avocat, un ministre... Alors, l'introduction du risque en tant que biais imposerait une prudence majorée chez les experts et les juges, aussi longtemps que cette évaluation « gratuite » *id est* sans conséquence pour le juge ou pour l'expert nommés, leur prise de risque en la matière et leur prudence corollaire en seront totalement différentes de ce qu'elles seraient en cas de mise en jeu de leur responsabilité. Cette question n'a que très peu de sens dans un monde sans risque ou le « il » du sujet et le « il » de l'expert peuvent prêter à confusion et peuvent être interchangeables à l'envi, puisqu'ils n'ont pas de prix à payer correspondant à leurs statuts respectifs.

La justice qui nomme l'expert veut le voir déborder du champ médical dans le champ juridique et le voir sortir de son rôle. Cependant, la responsabilité juridique n'est pas un concept

psychiatrique. Est-ce alors que la nomination donne à d'aucuns une fierté qui les fait oser sortir de ce champ ? Expérimentalement l'on constate dans quelques domaines que la nomination de quelqu'un crée une prise de fonction qui lui fait améliorer ses scores mesurables pour une activité donnée.

Au vu de ces remarques soulevées à partir des questions du juge, il apparaît que l'expertise psychiatrique ne peut être un savoir scientifique, du fait :

- de l'absence de bases théoriques communes aux experts ;
- de la conjonction du flou et de la rigidité des questions posées par le juge notamment dans d'une part, l'imprécision et l'ambiguïté des termes et d'autre part, dans l'obligation de répondre ;
- du manque de critères poppériens dans ce travail (absence de modèles falsifiables et carence de mesures) ;
- de l'absence d'un étalon de mesure (*Gold Standard*) qui oblige à la création d'un outil et à la vérification de sa fiabilité pour pallier l'imprécision et le doute actuels en la matière.

## Chapitre II. Approches conventionnelles de l'expertise

Le dictionnaire Robert de la langue française définit l'expertise comme un savoir ou un savoir-faire (« ou » inclusif) acquis par la pratique ou l'expérience.

Ce dictionnaire se garde bien, à la semblance du juge, de faire la différence entre savoir et savoir-faire.

Peckels et Hureau (2008) essaient eux aussi de définir l'expertise et les experts.

### **Certains font la différence entre expert invoqué et expert provoqué.**

L'expert invoqué est une autorité reconnue pour ses avis, jugements et résultats, à laquelle on fait appel sans pour autant toujours lui demander une expertise. Si on se fie aux résultats de l'expert invoqué déjà utilisés, ce dernier acquiert un statut de quasi-étalon.

On parle d'expert provoqué lors d'une expertise ponctuelle dans le cadre d'une participation à une expérience.

Caverni (1988) dans sa définition propose :

« La personne qui, dans un domaine particulier produit des performances observables et possède de ce fait des compétences supposées que très peu de personnes produisent et possèdent spontanément à tout le moins avec une fiabilité raisonnable » (p. 114)

Le traitement de l'information est tel que les experts sélectionnent des indices qu'ils structurent et qu'ils pondèrent par une heuristique plus performante (Kalish, Lewandowsky & Krushcke, 2004) Cette supériorité de performance est sous-tendue par une activité métacognitive supérieure. La définition de Caverni (1991) met l'accent sur une expérience inscrite au sein d'une temporalité. Il sera important dans le modèle que nous allons construire de vérifier le contenu de ce propos en mesurant la variation de l'expertise chez d'une part, un lot de novices et d'autre part, un lot d'experts authentiques.

Par ailleurs, la mesure de la différence significative qui peut exister entre un savoir et un savoir-faire pourra également être envisagée en comparant un bloc d'experts possédant à la fois un savoir et un savoir-faire à un bloc de sujets non experts en psychiatrie criminologique détenant un niveau de savoir pour le moins comparable. Nous pourrions vérifier le niveau de crédibilité de l'assertion selon laquelle la supériorité de l'expérience des experts (Shiffrin, 1996) serait sous-tendue par une activité métacognitive supérieure.

### **2.1 Certifier l'expertise**

La délivrance d'un titre ainsi que sa protection par une loi, l'appartenance à une confrérie, conçoivent l'expertise de manière fixiste (Estades & Rémy, 2003) Cette approche ne tient pas

compte d'une baisse des performances, si l'expert « routinise » sa pratique, se repose sur ses lauriers mérités ou bien s'il est soumis à un « choc d'offres » (Gilbert & Barthe, 2005)

Nous appelons « choc d'offres » vocable emprunté à la macro économie, une situation où un système en équilibre – selon Von Bertalanffy (1968) – subit une variation externe suffisamment importante pour que ses conditions d'équilibre général en soient modifiées. L'expert pourrait être amené à examiner une suite de cas suffisamment difficiles pour que leur ambiguïté crée d'importantes difficultés, capables de rendre les réponses aux six questions du juge impossibles (Baron, 1988)

## **2.2 La reconnaissance par les pairs**

Elle est sujette à caution à cause de nombreux biais : la cooptation, l'inscription sur une liste, la nomination, etc. Il s'agit d'une reconnaissance actuelle fondée sur le passé qui peut se révéler dangereuse à l'usage. Dans un autre domaine, considérons la fiabilité des experts militaires français (M. Weygand ; A.J. Georges ; P. Pétain, etc.) dont l'expertise et la réputation étaient fondées sur leur seul passé en matière de défense militaire

## **2.3 La référence à un ou a plusieurs « super experts »**

### **Qui les nomme ? Qui définit leur supériorité ?**

L'argument est particulièrement dangereux car circulaire et invérifiable...

### **2.3.1 Le contrôle des savoirs dans la sphère considérée**

Les experts psychiatres ont une formation non obligatoire mais variée. Certains sont spécialistes en toxicologie, d'autres en droit de la famille, d'autres au pénal, domaines dans lesquels ils ont étudié et validé des connaissances. Souvent ils sont nommés par le juge à partir de cette validation supposée. Entre autres, l'examen de la liste des experts près la cour d'appel rédigée par l'autorité juridique dit d'un expert qu'il est spécialiste dans tel ou tel domaine. La condition semble nécessaire mais non suffisante pour l'expertise. Mais de toute façon, elle repose la question de la nomination, car un juge nomme sur une certification partielle une personne dans un domaine plus général, pour lequel lui n'est pas qualifié.

### **2.3.2 La multiplication des avis d'experts**

Elle sert à vérifier la Consistance (Cohérence) inter experts, c'est-à-dire le consensus qui peut où peut ne pas se dégager entre eux. Seul le sens commun croit qu'il s'agit d'un argument suffisant pour faire confiance aux experts. En fait, cette démonstration est à peine nécessaire : Comme nous l'avons déjà souligné, l'application d'une règle inexacte par tout un groupe peut

donner un haut degré de Consistance (Cohérence) inter experts (Consensus) à un groupe qui fait fausse route.

Néanmoins cet argument est utilisé de manière politique lorsque des experts ne sont pas capables de discriminer entre les cas.

### 2.3.3 La Consistance (Cohérence) intra experts

Elle permet d'appréhender le fonctionnement métacognitif d'un expert. Mais la même remarque que précédemment peut être observée, à savoir qu'un expert qui applique une règle fautive continuera de l'appliquer plus tôt ou plus tard, quelque soit sa distance temporelle au point de référence. D'une manière simple, celui qui raisonne faux est consistant avec lui-même mais continue de raisonner faux.

Certains auteurs comme Faust et Ziskin (1988) vérifient que la compétition dans un champ d'application donné entre experts et novices ne tourne pas toujours à l'avantage des premiers cités. D'autres comme Kahneman (1991), contrôlent que les experts sont soumis aux mêmes illusions cognitives que les personnes ordinaires.

Ainsi, dans l'évaluation des experts immobiliers il met en évidence une confiance excessive en leur jugement par manque de contrôle fiable. Trois biais ont été mis en relief :

– L'ancrage/ajustement :

Où dans un premier temps le sujet dispose d'une valeur pour l'évaluation : L'ancre. Dans un deuxième temps, il déplace son estimation selon sa conviction. Si l'ancre est trop éloignée de l'ajustement qu'il peut faire, l'évaluateur va la rejeter. L'ancre aura un effet contraire à sa fonction initiale. Si au contraire, l'ancre est très proche de l'ajustement, ce dernier ne sera que pure formalité par l'acceptation de l'ancre initiale. On peut penser que Consensus et Consistance (Cohérence) intra experts fonctionnent selon ce mécanisme, ce que nous allons essayer de vérifier.

– L'illusion de corrélation qui fait croire à une relation de cause à effet lorsqu'il y a simple concomitance.

Un exemple de corrélation qui peut être fait entre dangerosité et culpabilité : Le sens commun tend à dire, « dangereux, donc coupable », alors que le recueil des paroles expertales ne met jamais en évidence autre chose qu'une corrélation et non pas une causalité.

– L'augmentation de la confiance avec le nombre des indices :

Le raisonnement sur le faisceau est un raisonnement inférentiel dans lequel la conclusion dit plus que ce que disent les prémisses. On peut penser notamment que la combinaison linéaire de données sur la dangerosité peut faire inférer ce concept dans le raisonnement de façon abusive. D'une manière générale la notion d'expertise ne possède pas d'unité de sens et d'organisation conceptuelle suffisantes. Certaines notions semblent plus importantes que d'autres, comme

celle de Consistance (Cohérence) intra juges ou de Consensus (Consistance/Cohérence inter juges) Mais aucune n'est suffisante pour définir en la modélisant, la notion d'expertise.

Si Consensus et Consistance (Cohérence) sont des concepts très proches dans la mesure où il y a comparaison, pour l'une et l'autre notion par rapport à d'autres ou par rapport à soi-même, des auteurs comme Cochran (1943), Weiss et Shanteau (2004) parlent de vice de Consensus et de vertu de Consistance (Cohérence)

## Chapitre 3. Typologie d'un modèle clinique

### 3.1 Type

Au terme des échanges que nous avons eus avec des experts psychiatres et des procureurs de la République nous avons adopté le modèle d'évaluation de l'expertise appliqué aux psychiatres experts mis au point par Cochran<sup>2</sup>, Weiss et Shanteau (indice CWS)

Du jugement clinique résultant de nos entretiens, il en ressort que trois qualités peuvent qualifier l'expertise quelque soit la profession considérée. Ces qualités ne sont pas toutes d'égale valeur. Elles sont les suivantes :

- la Discrimination ;
- la Consistance (Cohérence) ;
- le Consensus.

### 3.2 Discrimination

La Discrimination semble être la qualité majeure de l'expertise en tant qu'elle permet à l'expert de discerner des différences ou des variations, là où un novice ne voit que des choses semblables. *A contrario*, un expert qui ne discriminerait jamais ne serait pas un expert, ou bien le champ d'application de son expertise serait tel que l'on n'aurait pas besoin de sa science.

### 3.3 Consistance (Cohérence)

La Consistance (Cohérence) concerne la capacité de l'expert à dire la même chose sur un même cas à un intervalle de temps éloigné *ceteris paribus*. Ainsi, un expert qui évaluera de la même manière un même cas sans utiliser d'heuristique mémorielle pourra être considéré comme consistant s'il juge le même cas à partir des données objectives qui lui sont fournies et non d'un effort de mémoire. Nous remarquons là trois choses extrêmement importantes :

- la parenté du jugement analogique avec l'utilisation d'une heuristique mémorielle. Il faudra donc faire en sorte dans la construction de notre modèle, que des indices pouvant permettre une heuristique mémorielle de se mettre en place ne puissent pas être utilisés de façon que l'expert juge chaque cas, et en particulier le même cas présenté ultérieurement, *ex nihilo*.
- la méthodologie proposée réconcilie dialectiquement différences et identités de jugement. Si le jugement varie dans une norme acceptable (que l'on peut tolérer) il n'y a pas réellement querelle de jugement. La distorsion apparente peut renvoyer à l'expression d'écoles de pensées

---

2. William Cochran décédé en 1980 n'a pas participé à l'élaboration de l'indice. Weiss et Shanteau s'étant aidés de ses travaux de recherche, lui rendent hommage en reprenant la première lettre de son nom pour l'acronyme (CWS)

différentes pour un même cas. La querelle intrinsèque est donc sous cet aspect non seulement plus utile qu'un accord préalablement établi, mais aussi plus enrichissante. Reste à savoir alors comment un expert peut faire varier son jugement sur un même cas donné ;

– l'acception du concept de Cohérence/*Consistency* telle que nous la présentons est antinomique du raisonnement analogique. Ou bien l'expert est parfaitement cohérent comme l'appelle de ses vœux Sutter ou bien comme le souhaitent ardemment les juges qui les nomment. L'exacte application de l'analogie de jugement est telle que la notion de variation est exclue. Dans ces conditions, seuls les faits différents d'un cas à l'autre peuvent faire varier le jugement. Mais comme dans l'étude du trait de Cohérence/*Consistency* s'il s'agit du même cas présenté ultérieurement, cet argument tombe de lui même.

### 3.4 Consensus

Le Consensus concerne la variabilité inter cotateurs ou son absence. À supposer que tous les experts à un moment donné formulent le même avis sur le même cas, il n'existe pas de querelle d'experts et l'accord est total. Mais la référence à un paradigme faux ou dépassé, ou encore l'application d'une règle erronée peuvent conduire à un consensus entier. En revanche, l'existence d'une variabilité d'avis entre les experts évoque l'existence d'écoles de pensée distinctes ou de méthodologies d'examen différentes, ou encore de paradigmes hétérogènes. Cette option semble bien plus réaliste et bien plus fructueuse que le monolithisme précédent, dans la mesure où sont mis en lumière des avis divergents ou des manières d'apprécier différentes, sur lesquels le juge devra s'appuyer pour trancher.

Reste un problème majeur non résolu : celui du choix *in fine* de la méthodologie, du paradigme ou de l'école de pensée. Le juge pourra suivre l'avis de tel ou de tel expert, ou n'en suivre aucun. Toujours est-il que le Consensus apparaît comme beaucoup plus vicié que pour les deux traits précédents. Par ailleurs, il s'agit d'un construit et non d'une donnée immédiate de la conscience de l'expert, comme les sont la Discrimination et la Consistance (Cohérence) Dans la construction de l'indice, le Consensus n'intervient pas, il sera constaté par l'existence d'un nuage de points plus ou moins épars où chaque point représente l'indice CWS d'un expert particulier.

### 3.5 Élaboration systématique du modèle

(Cochran), Weiss et Shanteau construisent leur indice de la manière suivante quelque soit le champ d'application considéré :

Des *stimuli* différents sont proposés à N experts en un temps initial. Ces *stimuli* doivent être suffisamment ambigus pour que puisse s'exercer la capacité cardinale de l'expert à discriminer. Le fait de rendre les cas équivoques jusqu'à un certain degré ne doit pas poser de problèmes à l'expert, alors qu'ils en posent certainement au béotien qui n'y voit que du pareil au même.

Ces mêmes *stimuli* sont représentés aux mêmes experts à une période de temps éloignée de quelques mois environ faisant en sorte qu'aucune heuristique ne puisse être utilisée.

Par ailleurs, les noms de lieux et de personnes, les adresses et les indices mémoriels sont rendus anonymes afin que les experts jugent chaque fois *ex nihilo*. De plus, pour que les experts ne puissent communiquer entre eux, les dates de délivrance des documents seront randomisées ainsi que les lots de documents considérés. Un premier demi lot d'experts reçoit un demi lot de documents. Un autre demi lot d'experts reçoit un autre demi lot complémentaire de documents. Quelques mois plus tard les uns reçoivent les documents qu'ont reçus les autres en premier et inversement.

Une bandelette de papier non graduée est donnée à chaque expert en lui demandant d'évaluer pour les six questions du juge l'intensité de son jugement par une marque effectuée sur la bandelette de papier standardisée. L'opération est répétée quelques mois plus tard lors du passage du deuxième examen d'évaluation. Il y a par cette technique, évaluation de l'évaluation de l'expert.

Les experts apportent un commentaire sur deux documents : D'abord sur un rapport d'expertise initial effectué par un premier expert et ensuite sur un rapport de police relatant les faits incriminés. La fourniture de ces documents respecte la procédure historique dont d'aucuns se réclament.

Bien que soit demandé à chacun un commentaire sur les six questions du juge, ce qui nous intéresse ici est l'évaluation analogique matérialisée sur la bandelette de papier.

L'hypothèse que nous formulons est que l'expert réalise un jugement évaluatif dont la résultante est une combinaison linéaire conçue à partir des documents fournis (rapports d'enquêtes de police et analyses expertales), dont les mécanismes sont infra-conscients et renvoient à des valeurs morales ou personnelles en matière de responsabilité, de dangerosité et de peine.

Nous supposons que placés dans des conditions d'« intime conviction » les experts vont voir leur propre jugement varier à différents intervalles de temps. Il nous sera donc possible de classer les experts selon les notes obtenues et d'évaluer la fiabilité générale de la profession en

calculant le rapport  $\frac{\text{discrimination}}{\text{inconsistance}}$ <sup>3</sup> pour chaque expert au moyen de la variance et de l'écart type pour les deux traits étudiés, évaluation et Consistance (Cohérence)

Notons que les six questions posées par le juge étant toujours les mêmes et obligeant l'expert à répondre, celles-ci jouent rigoureusement le rôle de variables indépendantes qui gouvernent les variables dépendantes que sont les différentes réponses des experts aux différentes questions posées.

Le Consensus devient donc un concept construit *in fine* par la comparaison des scores entre eux et la position relative de chaque expert au sein du nuage de points étudiés.

Dans un premier tableau, en abscisse nous avons pour chaque point un expert et en ordonnée la mesure du point.

Dans un deuxième tableau nous calculons un indice synthétique de la profession que nous comparons à celui fourni dans la littérature par (Cochran), Weiss et Shanteau et que nous situons par rapport à l'ensemble des professions déjà étudiées.

Remarque : Nous nous proposons de différencier la valeur attribuée au trait Discrimination par rapport au trait Consistance (Cohérence) de la manière suivante, c'est-à-dire en calculant un indice CWS modifié :

Si nous estimons que la Discrimination a plus de valeur que la Consistance (Cohérence), il suffit après avoir calculé la variance des deux traits considérés, de prendre la variance de la Discrimination et de la diviser par la variance de la Consistance (Cohérence)

---

3. L'équation peut s'écrire aussi  $\frac{\text{discrimination}}{\text{incohérence}}$ . Les termes inconsistance/incohérence et consistance/cohérence sont employés indifféremment

# Chapitre IV. Écologie et fonctionnement du modèle

## 4.1 Crédibilité des cas *versus* fiction

La généralisation de l'expertise est problématique. L'approche courante implique un rapprochement du faisceau des réponses des experts, si plusieurs sont nommés dans des cas difficiles. Effectivement, il ne peut y avoir qu'une seule bonne réponse. Même s'ils doivent s'entendre pour convenir de quelque chose à valider, il ne s'en suit pas qu'ils doivent négocier leurs réponses pour fabriquer une réponse moyenne qui n'est plus celle de personne.

Le modèle va plutôt chercher à mettre en évidence le processus de décision que le résultat du processus lui-même. Ainsi, les scores que nous obtiendront par expert ne diront rien sur le cas lui-même, mais seront évocateurs du type de fonctionnement de l'expert sur la Discrimination et la Consistance (Cohérence) ainsi que sur le Consensus pour l'ensemble de l'échantillon examiné.

Selon Hoc (1996), cinq implications méthodologiques importent dans la construction d'un modèle écologique, c'est-à-dire dont la mise en action ne fournit pas des réponses expérimentales de laboratoire, non applicables à la réalité.

La validité écologique d'un objet de recherche fixe, toujours selon Hoc, un niveau optimal d'abstraction.

Trop concrète une recherche n'a qu'un aspect factuel duquel on ne peut généraliser que peu d'éléments.

## 4.2 Ajustement des cas par la mise en scène

Trop abstraite, une recherche aboutit à des truismes comme le montrent les méta analyses qui déduisent que les psychothérapies sont efficaces. Dans notre situation, les cas fournis sont tirés d'études de cas réelles examinées par des experts il y a quelques temps, et de rapports de police également réels. Néanmoins, ces cas sont rendus fictifs afin d'y introduire des notions qui augmentent leur difficulté d'analyse.

La première notion introduite est l'ambiguïté qui permet à la qualité de Discrimination de s'exercer pleinement. Bien souvent, certains cas réels ne sont pas assez ambigus pour être suffisamment aptes à justifier la différence entre le travail d'un expert novice et le travail d'un expert exercé. Le niveau d'abstraction augmente ici avec la perte de factualité du cas. À introduire une ambiguïté situationnelle, on force l'expert à envisager d'emblée la contradiction dans la situation à examiner, ce qui va le forcer à mettre en mouvement sa faculté discriminatoire.

Un niveau d'abstraction plus élevé oblige à plus de réflexion dans la mise en scène et la construction des cas. L'introduction implicite de valeurs morales ou de conflits de décision contraint également à l'effort de distinction.

L'idée étant de fabriquer une véritable simulation dont le niveau général sera plus difficile que celui des cas réels, comme il est demandé à toute simulation en propédeutique afin que, lorsque le sujet se trouve en situation réelle cette dernière soit aisément gérable parce que, d'une part plus facile que le cas rendu fictif et d'autre part, réassignable à un cas fictif déjà vu. On retrouve alors écologiquement pour une part, quelque chose du raisonnement analogique et historien dont se réclament les experts mais dont la « fictivisation » fait appel à un niveau d'abstraction donc de compréhension et de jugement supérieurs.

### **4.3 Comparaison d'un rapport de police et/ou d'un rapport d'expertise**

Toujours selon Hoc, L'analyse du domaine d'intervention est particulièrement bien menée en vue de cerner l'ensemble des contraintes pour comprendre leurs influences sur l'opérateur humain tant du point de vue de ses comportements que de ses cognitions.

Si les cas sont suffisamment équivoques donc difficiles, les cognitions et les comportements de l'opérateur humain qu'est l'expert, en vue du choix à faire, n'en dépendent pas moins d'un champ donné. Il ne serait pas valide de fabriquer un ensemble de cas pénaux trop disparates. Les six questions du juge contiennent d'ailleurs implicitement en matière de réadaptation, de curabilité, de dangerosité et de responsabilité cette absence de disparité totale. Il faut par conséquent prendre des situations pour lesquelles la peine encourue varie dans une fourchette commune, ce qui permet de s'en remettre tacitement au même ancrage théorique.

De plus, seront privilégiés des événements obscurs afin d'éviter deux biais majeurs : la publicité et la mode. Ces faits ne seront pas politiques au sens où la victime concernée serait une personnalité politique ou bien l'auteur mis en examen appartiendrait à un groupe (groupuscule) politique.

Le régicide sera lui aussi exclu car cet acte est généralement mal apprécié en France. De sorte qu'on peut penser que même face à un malade mental, la gravité de l'acte l'emporterait dans la décision expertale.

L'exemple de l'action violente perpétrée par un groupe armé groupusculaire sera également banni car l'auteur serait ici tel que son implication politique serait trop forte pour ne pas biaiser sa condition mentale, et inversement. De plus, même maquillés et brouillés ces cas auraient du mal à ne pas être reconnus et l'effet d'« ambiguïté » recherché disparaîtrait de lui-même. L'expert aurait alors la possibilité de recourir à une heuristique de mémoire qui pourrait aller dans le sens de l'opinion publique du moment. De plus, les experts doivent répondre de cas

techniques et non pas à être évalués sur des notions ou des opinions politiques même indirectes.

Cet « obscur objet » du cas présenté est le lieu d'expression de la discrimination dont il est le champ d'application privilégié.

#### **4.4 Mesures des constantes : Discrimination, Cohérence et valeur relative du Consensus**

L'analyse précise des compétences de l'opérateur humain dans la situation particulière dans laquelle il se trouve, au moment où il est étudié.

Par ailleurs, le modèle n'évalue de l'expert que : la Discrimination, la Consistance (Cohérence) et la capacité à Consensus. Cependant, il écarte de la définition de l'expertise telle que nous la concevons d'autres notions qui appartiennent au modèle classique comme : la certification, l'autorité, la reconnaissance paritaire, l'expérience ou la réputation.

La situation particulière se rapproche de la situation expertale *in vivo*. Certes, il s'agit de cas et de documents écrits : rapports d'enquêtes de police et rapports d'expertises préalables. Il n'y a donc pas de présentation réelle de sujet. C'est la différence majeure avec le réel. Est-ce que l'écologie du modèle en est pour autant perturbée ? Nous ferons à ce sujet deux remarques :

– dans l'étude de cas en psychiatrie et dans les examens proposés aux impétrants pour devenir psychiatres des hôpitaux, la sélection est faite la plupart du temps sur des cas simulés. On ne présente que très rarement aux étudiants des situations réelles. Pourtant, on les sélectionne sur ce type d'épreuves. Si ce genre de sélection a déjà montré sur des dizaines d'années sa validité, il est également applicable à l'expertise psychiatrique ;

– un modèle est plus une maquette à monter qu'un exemple à peindre de manière hyper réaliste. Souvent la carte est plus intéressante que le territoire qu'elle représente. C'est dans la notion de représentation que vaut le modèle. Et les compétences de l'opérateur humain seront mieux évaluées par un modèle tiré des cas réels que par des cas réels rigides et peu modélisables.

L'objet de cette recherche étant – rappelons-le – non pas d'évaluer si des cas ont bien été examinés, mais d'apprécier le processus d'évaluation lui-même. Il s'agit donc d'une évaluation au deuxième degré qui ne peut se faire que par modélisation, abstraction et ambiguïté.

#### **4.5 Deux qualités inattendues des cas : Obscurité et ambiguïté**

Hoc précise encore que la recherche permet une prise en compte des liens puissants existants entre les processus cognitifs et les buts d'actions du sujet.

Pourra-t-on ébaucher une typologie précise des comportements de l'expert psychiatre ? Ou fabriquer des sous groupes selon que telle ou telle qualité sera prépondérante dans un sous lot ou un autre.

L'expert idéal discrimine parfaitement, est consistant avec lui-même et est certain d'être en phase (consensuel) avec un autre expert idéal qu'il n'a jamais vu ou ne connaît pas. Mais la variabilité attendue des réponses peut permettre de supposer qu'existeraient trois sous groupes :

- un groupe discriminant avec une bonne capacité de Consistance (Cohérence) si ce sous groupe connaît ce sur quoi il discrimine ;
- un groupe non discriminant mais consistant qui aurait tendance à être plus prudent ;
- un groupe non discriminant et non consistant sur lequel on pourrait raisonnablement se poser des questions en matière de compétence.

Encore selon Hoc, la méthodologie envisagée n'a pas trop d'influence sur le système étudié. Au risque dans le cas contraire de produire des situations si artificielles que les résultats de la recherche n'auront plus rien à voir avec les objectifs assignés par le terrain d'étude.

Les situations sont comparables aux situations réelles. Les questions posées par le juge sont toujours les mêmes. Il n'y a d'artificielle que la mise en scène de cas fictifs. Mais ces situations imaginaires sont vraisemblables.

Les résultats obtenus ne cherchent à mettre en évidence que deux traits majeurs : Discrimination et Consistance (Cohérence) mis en relation par un indice synthétique et rien de plus. Le calcul de l'indice CWS pourrait tout aussi bien être effectué sur des cas réels, en général plus faciles.

En outre, l'emploi de cet indice a déjà montré en tant qu'outil de recherche sa validité externe dans de nombreux autres champs d'application professionnels. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'étendre cette expérimentation à un champ nouveau, là où les recherches en la matière sont rares car jusqu'à présent il n'existe pas en France d'études sur l'évaluation des experts.

# Chapitre V. Application de l'indice CWS à l'expertise psychiatrique

## 5.1 L'indice CWS

Deux traits sont nécessaires pour établir l'expertise : Ils sont empiriques de telle manière qu'un index d'expertise peut être construit uniquement à partir de données concrètes. L'usage de critères empiriques évite toute discussion sur l'appréciation des données.

Shanteau et Weiss proposent le ratio  $\frac{\text{numérateur}}{\text{dénominateur}}$  pour qualifier l'expertise.

Déjà en 1943 Cochran suggérait qu'un ratio élevé pourrait attester de la qualité de la réponse instrumentée, et arguait qu'une telle mesure permettrait aux participants d'exprimer des différences de perception (des *stimuli*) de manière significative. L'instrument employé de manière appropriée fournit des gabarits distincts pour différents objets, et la même mesure quand il est appliqué à un objet donné en théorie.

L'excellent expert doit avoir le même score pour le même objet (Shanteau, 1974, 1989, 1992) Si l'expert mesure bien, il doit à la fois être discriminant et consistant. La conjonction des deux qualités considérées comme un tout est indispensable. En effet, si l'expert ne fait que discriminer mais sans aucune Consistance (Cohérence), ses réponses seront de peu d'intérêt car inexploitable pour celui qui demande son avis et auront du mal à être explicatives quant au processus de décision utilisé par l'expert ou par l'école de pensée donnée.

Si l'expert n'est que consistant sans ne jamais discriminer, son expertise soit n'existe plus, soit ne présente aucun intérêt pour le juge.

Weiss et Shanteau (1980) écrivent : « The Cws index ties to capture what physicists (Taylor, 1959) call the “resolving power” of the expert.<sup>4</sup>

## 5.2 Mesure du CWS

Pour obtenir des valeurs chiffrées, nous demandons aux experts de l'échantillon d'apprécier un ensemble de *stimuli* communs. Certains des *stimuli* ou tous pourront être évalués plus d'une fois (deux fois, N fois..., etc.) afin d'analyser les réponses de chaque candidat dans deux directions : La Discrimination et l'Inconsistance (l'Incohérence)

Une Discrimination efficace implique que lorsque le *stimulus* change, son évaluation change aussi. Mais en même temps, une haute Cohérence suppose que pour des évaluations répétées

---

3. L'indice CWS est comme un filet amené à capturer ce que les physiciens appellent « le pouvoir de résolution » de l'expert.

du même *stimulus* on obtiendra la même réponse. Inversement, pour une répétition du même *stimulus*, un expert inconsistant donnera des réponses différentes. Par la confusion des *stimuli* l'expert peut se montrer inconsistant par excès de distinction ou incapable de discriminer par excès de Cohérence (*Consistency*)

Pour étudier la conjonction des deux qualités en même temps, il est donc nécessaire de les formaliser sous la forme d'un ratio. Comme la Discrimination est en numérateur si nous lui adjoignons l'Incohérence (*Inconsistency*) c'est-à-dire l'inverse de la Cohérence (*Consistency*), elle doit figurer en dénominateur. Ainsi, plus un expert est capable de discriminer, plus la valeur obtenue au numérateur augmente. Mais s'il est peu consistant, la valeur obtenue au dénominateur augmente aussi, donc le ratio global diminue. La répétition des *stimuli* doit néanmoins être envisagée avec soin. Si le candidat se souvient de sa réponse précédente, les réponses qu'il fournira par la suite ne seront plus indépendantes et dès lors, la mesure de son Incohérence pourra être sous-estimée. Le problème des *stimuli* reste leur mémorabilité et leur identifiabilité. Il serait donc intéressant de glisser parmi les expertises réelles et les rapports de police réels ceux de l'échantillon d'examen pour chaque expert.

Nous allons maintenant faire varier l'échantillonnage en gardant la même méthodologie. Les mêmes *stimuli* et leurs répliques randomisées sont proposés à des psychiatres libéraux et à des avocats. Cet échantillonnage difracté est réalisé afin d'apporter des arguments à la question : savoir ou savoir-faire ou conjonction d'un savoir et d'un savoir-faire. Nous illustrons par un exemple l'appréciation intuitive de cette notion. Parmi tous les anciens élèves de l'école de guerre américaine ayant reçu la même formation il y avait un seul Général Lee. À savoir égal avait-il un savoir-faire supérieur au savoir des autres généraux ? Était-il capable d'appréhender une situation complexe plus vite et mieux qu'un autre ?

Dans notre quantification difractée si nous considérons que les universitaires non experts ont un autre savoir que les experts psychiatres, mais que ce savoir est d'un niveau comparable, alors la comparaison des notes deviendra utile. Nous proposons d'évaluer les hypothèses suivantes :

- si les experts psychiatres ont un indice CWS globalement supérieur aux deux autres groupes, leur statut d'expert est justifié par leur savoir-faire
- si les experts psychiatres obtiennent la même note ou une note inférieure à celle des avocats on pourra dire qu'il n'est pas besoin d'acquérir un savoir-faire spécial pour expertiser. Mais en revanche, le savoir-faire des uns et des autres sera comparable ;
- si les experts psychiatres obtiennent un indice CWS moins élevé que celui des avocats, la notion d'expertise psychiatrique s'effondra de même, leur savoir-faire n'étant pas meilleur que celui des simples psychiatres.

# Chapitre VI. Validation statistique des cas

## 6.1 Problématique

Il s'agit de valider statistiquement (ou d'infirmer) l'hypothèse que les « experts » (dans leur domaine) sont plus performants que les personnes « ordinaires ». Pour cela et dans un premier temps, trois premiers groupes sont organisés : le groupe A constitué de quatre experts psychiatres, le groupe B constitué de quatre avocats et le groupe C constitué de quatre psychiatres.

Dans un second temps pour une étude « élargie », trois autres groupes seront ajoutés aux trois premiers, et le nombre d'individus par groupe sera revu à la hausse.

On demande à chaque personne (indépendamment<sup>5</sup>) d'étudier K cas, et de les noter (par exemple de 0 à 10). Le point crucial est qu'on ne connaît pas la « vraie » note  $X_k$  de chaque cas, et qu'il est donc impossible de mesurer simplement l'exactitude des notes données par les personnes.

De plus, on donne à chaque individu les mêmes cas à étudier à quelques mois d'intervalle (en les mélangeant à d'autres cas factices, pour éviter un effet mémoire).

L'idée est qu'un expert, qui utilise une grille d'analyse, devrait être cohérent et donner pour chacun des cas, des notes quasi identiques la première et la seconde fois.

La note donnée par l'individu  $i$  sur le cas  $k$  est  $X_{i, k, 1}$  pour la première fois et  $X_{i, k, 2}$  pour la seconde fois. Si l'individu est cohérent,  $X_{i, k, 1} = X_{i, k, 2}$  soit  $Y_{i, k} = X_{i, k, 1} - X_{i, k, 2} = 0$ .

## 6.2 La démarche de Cochran-Weiss-Shanteau

Dans leur article Weiss et Shanteau reprennent une approche de Cochran qui consiste à calculer un ratio :

L'Incohérence est mesurée par la variance des  $Y_{i, k}$  ;

$$CWS = \frac{\text{discrimination}}{\text{inconsistance}}$$

Nous emploierons plus aisément tout au long de cette étude au lieu de Consistance et Inconsistance, les termes Cohérence et Incohérence.

La Discrimination est mesurée par la variance des  $X_{i, k, 1}$  et  $X_{i, k, 2}$ .

Le ratio CWS est donc d'autant plus élevé que la Discrimination est forte, et que l'Inconsistance (l'Incohérence) est faible.

---

5. Il est important que chaque individu s'exprime indépendamment des autres individus afin que les lois statistiques décrivant les notes données par les différents individus soient indépendantes ; si le critère d'indépendance n'est pas vérifié, les lois de Fisher utilisées ci-dessous ne sont plus exactes.

La mesure de l'Inconsistance (l'Incohérence) est très naturelle (cf. chap. VI. § 3. ci-dessous) Par contre la notion de Discrimination apparaît plus délicate ; en particulier, la Discrimination est maximale lorsque l'individu donne la note 0 dans 50% des cas et la note 1 dans 50% des cas, en dehors de la « vraie » note  $X_k$ . Ainsi, si l'échantillon est en fait constitué de cas qui sont tous similaires avec  $X_k = 0.5$ , la Discrimination la plus élevée est exhibée par les individus qui se sont le plus trompés (en donnant des notes de 0 ou 1 à des cas où il résulte que la « vraie » note était en fait de 0.5)

### 6.3 Inconsistance (Incohérence)

Pour déterminer si le groupe A est plus cohérent que le groupe B, on écrit le modèle suivant :

$Y_{i,k} \equiv N(0, \sigma_a)$  si l'individu appartient au groupe A ;

$Y_{i,k} \equiv N(0, \sigma_b)$  si l'individu appartient au groupe B.

On va tester l'hypothèse  $\sigma_a < \sigma_b$  contre l'hypothèse  $\sigma_a = \sigma_b$

On calcule les grandeurs :  $\aleph_a = \sum_{i=1}^{Na} \sum_{k=1}^K (Y_{i,k})^2$  et  $\aleph_b = \sum_{j=1}^{Nb} \sum_{k=1}^K (Y_{j,k})^2$

$\frac{\aleph_a}{\sigma_a^2}$  Suit une loi du Chi deux à  $(Na * K)$  degrés de liberté.

$\frac{\aleph_b}{\sigma_b^2}$  Suit une loi du Chi deux à  $(Nb * K)$  degrés de liberté.

Et sous l'hypothèse  $\sigma_a = \sigma_b$ ,  $F = \frac{\aleph_b * Na}{\aleph_a * Nb}$  suit une loi de Fisher à  $(Nb * K)$  et  $(Na * K)$  degrés de

liberté. Il suffit alors de comparer cette grandeur au quantile désiré de la loi de Fisher.

Exemple :

–  $Na = 10$

–  $Nb = 20$

–  $K = 15$

Le quantile 1% supérieur de la loi de Fisher (300,150) est égal à 1,41 ; si  $F > 1.41$ , le groupe A exhibe une cohésion statistiquement meilleure que le groupe B, à un niveau de confiance de 99%.

## 6.4 Inexactitude

Si on connaissait la « vraie » note  $X_k$  de chaque exemple, on pourrait utiliser la même méthodologie qu'au chapitre VI. § 3. à partir des variables  $(X_{i,k} - X_k)$  au lieu de  $Y_{i,k}$  ;  $X_k$  étant inconnue, il convient de l'estimer.

Remarque : chaque individu donne en fait deux notes à chaque cas  $k$  :  $X_{i,k,1}$  et  $X_{i,k,2}$  on utilisera donc  $X_{i,k} = \frac{X_{i,k,1} + X_{i,k,2}}{2}$

La première idée pour estimer  $X_k$  consisterait à utiliser la moyenne des  $X_{i,k}$  sur tous les individus. Cependant, si le groupe A est plus exact que le groupe B, les notes  $X_{i,k}$  données par les individus du groupe B vont polluer l'estimation de  $x_k$ .

La seconde idée consisterait à utiliser la moyenne des  $X_{i,k}$  sur les seuls individus du groupe A, mais alors l'estimation de la variance de  $(X_{i,k} - X_k)$  aurait un biais favorable au profit du groupe A. La solution retenue consiste donc à estimer  $X_k$  séparément sur le groupe A et sur le groupe B.

Le modèle s'écrit donc :

$X_{i,k} - X_{k,a} \equiv N(0, \sum a)$  si l'individu appartient au groupe A

$X_{i,k} - X_{k,b} \equiv N(0, \sum b)$  si l'individu appartient au groupe B

Avec :  $X_{k,a}$  estimé par  $\frac{\sum_{i=1}^{N_a} X_{i,k}}{N_a}$  et  $X_{k,b}$  estimé par  $\frac{\sum_{j=1}^{N_b} X_{j,k}}{N_b}$

On va tester l'hypothèse  $\sum a < \sum b$  contre l'hypothèse  $\sum a = \sum b$

On calcule les grandeurs :  $\Psi_a = \sum_{i=1}^{N_a} \sum_{k=1}^K \left( X_{i,k} - \frac{\sum_{i=1}^{N_a} X_{i,k}}{N_a} \right)^2$  et  $\Psi_b = \sum_{j=1}^{N_b} \sum_{k=1}^K \left( X_{j,k} - \frac{\sum_{j=1}^{N_b} X_{j,k}}{N_b} \right)^2$

$\frac{\Psi_a}{\sum a^2}$  Suit une loi du Khi-deux à  $(N_a - 1) * K$  degrés de liberté ;

$\frac{\Psi_b}{\sum b^2}$  Suit une loi du Khi-deux à  $(N_b - 1) * K$  degrés de liberté ;

Et sous l'hypothèse  $\sum a = \sum b$ ,  $G = \frac{\Psi_b}{\Psi_a} * \frac{N_a - 1}{N_b - 1}$  suit une loi de Fisher à  $(N_b - 1) * k$  et  $(N_a - 1) * k$  degrés de liberté. Il suffit alors de comparer cette grandeur au quantile désiré de la loi de Fisher.

Remarque : Ce test ne dit pas que  $X_{k,a}$  est un meilleur estimateur que  $X_{k,b}$  de la « vraie » note  $X_k$  ; ce point ne peut être vérifié que si on ne sait rien sur  $X_k$ .

## 6.5 Idée de groupe expert

On dira que le groupe A est un groupe expert si les tests ci-dessus concluent que  $\sigma_a < \sigma_b$  et  $\Sigma a < \Sigma b$ .

## 6.6 Conclusion

Un groupe expert est un groupe homogène dans lequel l'écart parmi les sujets le comprenant est faible validant ainsi une cohérence solide. Mais en même temps dans lequel l'ordonnement des notes par cas est distribué de la même manière pour tous les sujets le composant avec un écart numérique entre un cas n et un cas (n+1) ou (n-1) toujours semblable.

Un tel groupe est idéal. Il y a théoriquement peu de chances de le trouver, mais certains peuvent s'en approcher pour en constituer un informellement issu de plusieurs groupes préconstitués.

# Chapitre VII. Première procédure expérimentale

## 7.1 Préambule à la méthode

Les sujets choisis sont en nombre pair constituant un total de douze personnes devant se prononcer sur dix-huit cas (quatre experts psychiatres, quatre avocats, quatre psychiatres) Trois lots sont ainsi constitués. Les sujets peuvent venir au sein du même groupe de régions différentes mais tous possèdent dans leur domaine respectif une pratique d'au moins quinze ans. Les dix-huit cas détaillés sont présentés en annexe (Chap. XV. § 15.1)

La Discrimination est maximale lorsque un individu donne la note 0 dans 50% des cas et la note 1 dans 50% des cas indépendamment de la vraie note  $X_k$ .

Si l'échantillon est constitué de cas qui sont trop similaires avec par exemple,  $X_k = 0,5$  alors la Discrimination la plus élevée est l'apanage de ceux qui se sont le plus trompés en notant 0 ou 1 alors que la « vraie » note est en fait 0,5.

Il est donc nécessaire de constituer deux lots de neuf cas de la manière suivante :

- neuf cas supposés faciles ;
- neuf cas présumés plus difficiles de manière à ne pas avoir ce problème de Discrimination.

Ainsi, la Discrimination pourra s'exercer dans un premier temps au sein d'un premier groupe facile par rapport au groupe difficile et dans un deuxième temps au sein du groupe difficile lui-même.

## 7.2 Déroulé du test

La standardisation s'effectue de la manière suivante : Chaque sujet répond aux six questions invariablement posées de la même manière par le juge :

L'examen psychiatrique et physiologique du sujet révèle-t-il chez lui des anomalies mentales ou psychiques ?

L'infraction qui lui est reprochée est elle ou non en relation avec de telles anomalies ?

Le sujet présente t-il un état dangereux ?

Le sujet est-il accessible à une sanction pénale ?

Le sujet est-il curable ou réadaptable ?

Dire si ces anomalies sont de nature à le faire considérer comme en état de démence au sens de l'article 122-1 du Code pénal, ou au contraire atténuer sa responsabilité et dans quelle mesure, au sens des alinéas suivants du même article 122 (responsabilité atténuée)

Pour chacun des dix-huit cas présentés, les experts répondent deux fois aux six questions du juge à trois mois d'intervalle sur une échelle de 0 à 10 (0 = non aucunement ; 10 = oui totalement)

Ensuite, chaque sujet donne un commentaire de son avis de deux façons :

- un court commentaire écrit ne devant pas dépasser une page dactylographiée ;
- une appréciation analogique de son évaluation sur une bandelette de papier non graduée en inscrivant une marque de gauche à droite, dans l'intention de donner son appréciation du degré de sévérité du caractère appartenant au cas considéré.

Les trois groupes sont soumis aux mêmes conditions de passation du test. Dans le premier groupe (experts psychiatres) apparaissent des sujets expérimentés. Tous ont examiné un nombre de cas suffisamment élevé pour que leur pratique soit confirmée.

Ensuite, est formé un deuxième groupe constitué de « gens de justice » ayant un niveau de formation également élevé mais dans un autre domaine que la psychiatrie. Ce groupe comprend uniquement des avocats pénalistes inscrits au barreau depuis au moins quinze ans (avocats à la cour) On garde pour ce groupe la compétence en matière de justice mais on élimine la compétence psychiatrique. Les avocats sont des pénalistes

Dans le dernier groupe nous trouvons des psychiatres libéraux non experts ayant au moins quinze ans de pratique libérale. Ce groupe là possède la compétence psychiatrique mais ne possède pas celle de justice.

Sont obtenues alors deux variables indépendantes croisées :

- la variable : Psychiatrie *versus* non psychiatrie ;
- la variable : Justice *versus* non justice.

Soient trois groupes constitués au total :

1. Celui des psychiatres experts ayant la compétence juridique et psychiatrique ;
2. Celui des avocats n'ayant que la compétence juridique ;
3. celui des psychiatres libéraux n'ayant que la compétence psychiatrique.

Ainsi, les variables psychiatrie et justice sont étudiées séparément.

À chacun des groupes sont fournis deux jeux de matériel de cas (9+9) Une correspondance terme à terme entre les cas est établie, à savoir :

$$\begin{array}{l} 1a \dots 1b \\ 2a \dots 2b \\ \dots \\ Na \dots Nb \end{array} \quad 1 \leq n \leq 9$$

De sorte que les deux jeux de cas constitués soient équivalents avec autant de cas faciles que de cas difficiles :

- équivalents dans la composition des cas ;

– réunis ensemble et semblables de façon qu'un cas soit comparable à un autre aussi bien pour un cas facile que pour un cas difficile, et ce pour l'ensemble des cas.

Dans le but d'éviter un effet dû au matériel par contre-balancement, l'échantillon est partagé en deux sous échantillons.

Un premier demi groupe d'experts reçoit le jeu numéro 1 de cas et un deuxième groupe d'experts reçoit le jeu numéro 2.

Au bout d'un délai raisonnable, chaque groupe reçoit en miroir le jeu de cas qu'a auparavant reçu l'autre groupe.

À un intervalle de trois mois, le test est refait dans des conditions strictement identiques, avec les mêmes jeux constitués terme à terme et les mêmes demi sous lots de groupes constitués : experts psychiatres, avocats et psychiatres non experts.

Le caractère écologique des cas sera pris en compte eu égard aux rapports de police et d'expertise. Dans les N jeux constitués seront insérés autant de cas ambigus que de cas non ambigus, pour que la Discrimination puisse s'inverser. Nous savons que l'existence de seuls cas ambigus pourrait nous poser le problème déjà soulevé sur la Discrimination.

### **7.3 Prérequis pour l'examen**

La consigne la plus importante concerne l'utilisation de la bandelette de papier sur laquelle chaque expert apprécie le degré de variation des réponses aux six questions posées par le juge à propos des cas considérés.

Lui demander en même temps un commentaire écrit sur le cas, n'est qu'un leurre afin de mieux le libérer des conditions psychologiques d'auto contrôle de son examen.

Ainsi pour un expert, un adverbe de quantité comme (assez, pas assez, très) affecté à l'adjectif « coupable » n'a à nos yeux qu'une valeur subjective.

En retour, cette appréciation transcrite de manière analogique sur une bandelette chiffrée nous permet d'accéder à la notion de mesure en dehors de toute considération subjective.

De plus, la remise du commentaire écrit par l'expert en même temps que la bandelette marquée nous permet de penser que, celui-ci aura plus le courage d'effectuer son évaluation chiffrée que s'il ne l'avait pas fait (justification de l'avis)

Tout ce qui a été dit pour le groupe d'experts psychiatres vaut pour le groupe des avocats et des psychiatres libéraux.

Chaque individu quelque soit son groupe d'appartenance effectue l'examen chez lui, pendant un temps qui n'est pas compté.

Il s'agit de vérifier la qualité de l'examen de l'expert psychiatre sur une période donnée sur des cas présentés une première fois en *temps 0* et représentés une deuxième fois trois mois plus tard en *temps 2*.

Cette qualité d'examen sera comparée à celle des avocats et à celles des psychiatres libéraux non experts.

## 7.4 Calcul du CWS

Le CWS est le ratio : Discrimination/Inconsistance (Incohérence)

La Discrimination est calculée de la manière suivante :

– on calcule pour chaque cas *i* la réponse  $Mid(i) = [réponse\ 1(i) + réponse\ 2(i)]/2$

– on calcule  $Mid = Moyenne\ des\ Mid(i) = \frac{\sum_i Mid(i)}{N}$ , où *N* = nombre de cas (ici 18)

– Discrimination =  $\frac{\sum_i (Mid(i) - Mid)^2}{N - 1}$

L'Incohérence est calculée de la manière suivante :

– on calcule pour chaque cas *i* la Différence (*i*) = réponse 2 (*i*) – réponse 1 (*i*)

– Incohérence =  $\frac{\sum_i Différence(i)^2}{N}$

## 7.5 Deux exemples numériques :

*Tableau 4. Analyse des réponses de l'avocat 1 à la question 1 (pour les 2 passations du test et pour les 18 cas)*

Cas	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Éval 1	10	10	0	9,5	5,3	10	8,1	10	5	7,8	8,2	0	10	10	10	0	0	0
Éval 2	10	10	0	10	10	10	10	10	10	10	10	2	10	10	9	0	0,9	0
≠ ( <i>i</i> )	0,0	0,0	0,0	0,5	4,7	0,0	1,9	0,0	5,0	2,2	1,8	2,2	0,0	0,0	-1,0	0,0	0,9	0,0
Mid ( <i>i</i> )	10,0	10,0	0,0	9,8	7,7	10,0	9,1	10,0	7,5	8,9	9,1	1,0	10,0	10,0	9,5	0,0	0,5	0,0

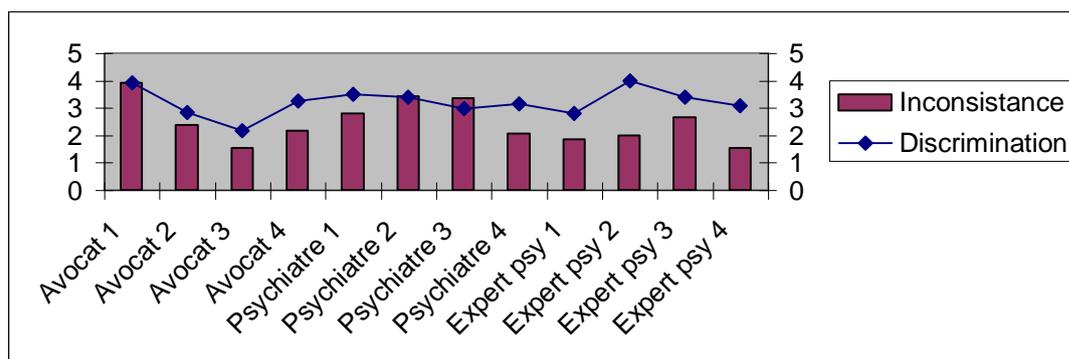
Incohérence	3,60
Discrimination	18,0
CWS	5,00

*Tableau 5. Analyse des réponses de l'avocat 1 à la question 4 (pour les 2 passations du test et pour les 18 cas*

Cas	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Éval 1	0	5,7	10	7,6	9,6	2,4	9,2	0	7,7	2,8	8,4	4,4	2,3	0	10	0	0	0
Éval 2	0	0	10	4,6	5,2	0	4	0	7	1,4	8	7,6	1,9	0	0	10	10	10
≠ (i)	0,0	-5,7	0,0	-3,0	-4,4	-2,4	-5,2	0,0	-0,7	-1,4	-0,4	3,2	-0,4	0,0	-10	10	10	10
Mid (i)	0	2,9	10	6,1	7,4	1,2	6,6	0	7,4	2,1	8,2	6	2,1	0	5	5	5	5

Inconsistance/Incohérence	28,15
Discrimination	9,21
CWS	0,33

## 7.6 Inscription des données pour les groupes constitués



*Tableau 6. Incohérence/Discrimination. Avocats*

Catégorie	Numéro	Incohérence	Discrimination	Résultat
Avocat	1	3,90	3,92	1,00
Avocat	2	2,37	2,83	1,19
Avocat	3	1,55	2,17	1,40
Avocat	4	2,17	3,24	1,49

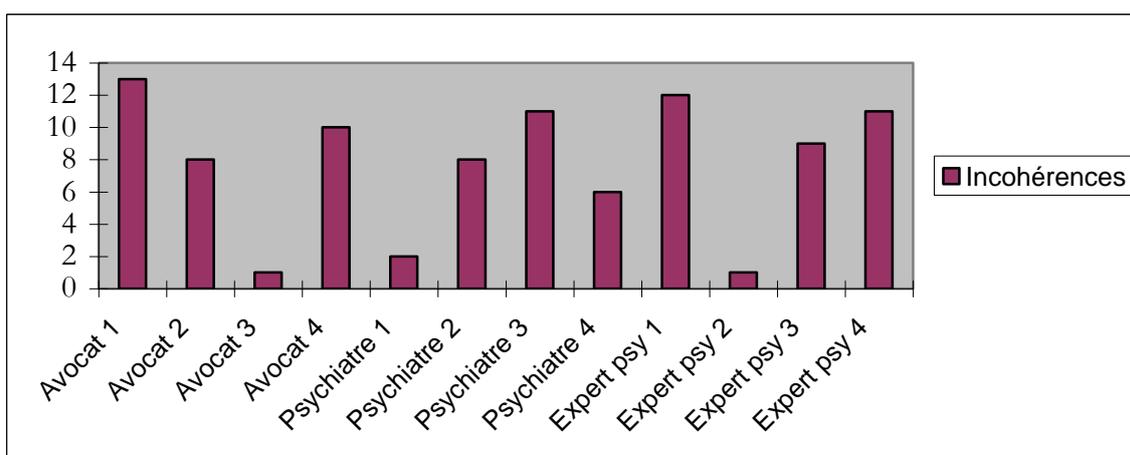
*Tableau 7. Incohérence/Discrimination. Psychiatres*

Catégorie	Numéro	Incohérence	Discrimination	Résultat
Psychiatre	1	2,80	3,48	1,24
psychiatre	2	3,42	3,39	0,99
Psychiatre	3	3,36	2,98	0,88
Psychiatre	4	2,08	3,16	1,51

*Tableau 8. Incohérence/Discrimination. Experts Psychiatres*

Catégorie	Numéro	Incohérence	Discrimination	Résultat
Expert psychiatre	1	1,87	2,81	1,50
Expert psychiatre	2	2,00	3,98	1,99
Expert psychiatre	3	2,64	3,39	1,28
Expert psychiatre	4	1,55	3,06	1,97

### 7.7 Inégalité question 4/question 6. Résultats pour les trois catégories considérées



*Tableau 9. Inégalité 4/6. Avocats, psychiatres et experts psychiatres*

Catégorie	N°	Incohérences	Catégorie	N°	Incohérences	Catégorie	N°	Incohérences
Avocat	1	13	Psychiatre	1	2	Expert psychiatre	1	12
Avocat	2	8	Psychiatre	2	8	Expert psychiatre	2	1
Avocat	3	1	Psychiatre	3	11	Expert psychiatre	3	9
Avocat	4	10	Psychiatre	4	6	Expert psychiatre	4	11

# Chapitre VIII. Interprétation des premiers résultats

## 8.1 Cohésion entre les questions

Les six questions posées ne sont pas indépendantes. Il existe parfois une interdépendance très forte entre elles. Un test intéressant est de vérifier si les réponses aux différentes questions sont cohérentes. Par exemple, l'irresponsabilité totale (question 4) est forcément incluse dans les circonstances atténuantes (question 6) Ceci se traduit par une relation simple qui devrait être toujours vérifiée :

Note question 4 + note question 6  $\geq$  10.

Compte tenu des incertitudes sur la mesure des réponses, nous avons pris une marge de sécurité et avons compté le nombre de réponses incohérentes (sur  $2 \times 18$  cas = 36 réponses) pour lesquelles :

Note question 4 + note question 6  $<$  9.

Les psychiatres ont un résultat un peu meilleur que les deux autres catégories, mais d'une manière générale les incohérences sont relativement élevées. Dans chaque catégorie, il n'y a qu'un seul répondant qui soit vraiment cohérent.

## 8.2 Incohérence (Inconsistance) et Discrimination entre les réponses

L'Incohérence est mesurée par l'écart type de la différence des réponses entre la première et la seconde évaluation. La Discrimination est mesurée par l'écart type des réponses entre les différents cas.

Certaines Incohérences sont probablement dues à des erreurs d'inattention. Ainsi, l'avocat 1 répond de manière totalement inversée à la question 4 des cas 15 et 8. Lorsqu'il répondait 10 la première fois, il répond 0 la seconde fois et *vice et versa* (manifestement inversion de l'échelle) De même, le psychiatre 2 inverse ses réponses à la question 6 dans quatorze cas sur dix-huit. Notons également que l'expert psychiatre 2 a une Cohérence parfaite sur la question 5. Néanmoins, cela n'est pas significatif car il a répondu 10 dans les  $2 \times 18$  cas (Discrimination nulle)

La Discrimination semble assez homogène entre les catégories et même entre individus, à l'exception de l'avocat 3 qui présente une Discrimination plus faible et de l'avocat 1 et de l'expert psychiatre 2 qui présentent une Discrimination plus élevée.

La catégorie « Expert psychiatre » apparaît plus consistante que les autres. Ceci est dû en partie au fait qu'il y a une corrélation positive manifeste entre Incohérence et Discrimination, ce qui est assez intuitif : Plus un individu discrimine (c'est-à-dire plus son amplitude de notation est élevée) et moins il est consistant. En conséquence, les psychiatres et avocats qui discriminent moins, sont également plus consistants.

### 8.3 Sur l'inégalité 4-6

Parmi les six questions posées par le juge, on remarque qu'elles ne sont pas toutes indépendantes. Bien au contraire, il existe parfois une interdépendance très forte entre les questions. Un test intéressant est de vérifier si les réponses aux différentes questions sont cohérentes. À regarder de près les questions 4 et 6, on note que l'accessibilité à une sanction pénale (question 4) est forcément incluse dans les circonstances atténuantes (question 6)

En effet, en faisant varier le curseur analogique du moins au plus sur la question 4 (accessibilité à une sanction pénale) on le fait varier de manière synchrone du plus au moins sur la question 6 de l'irresponsabilité totale (+ et à droite) vers et jusqu'à l'irresponsabilité absente (- et à gauche)

En réalité, cette échelle d'irresponsabilité correspond à une échelle de circonstances atténuantes qui va de la gauche vers la droite mais dont le sens de variation est normalement inverse du sens de variation de la question 4. Ceci est d'autant plus vrai si nous considérons qu'existent des circonstances externes atténuantes venant s'ajouter à la question de l'accessibilité à la sanction pénale, de sorte que, même si dans certains cas un individu peut être totalement accessible à la sanction pénale il n'en reste pas moins également l'objet de circonstance atténuantes si ces dernières sont des facteurs externes rajoutés comme par exemple ceux liés à la légitime défense. On obtient donc *in fine* score question 4 + score question 6 = 10 ou plus si des circonstances atténuantes externes sont prises en compte, soit l'inégalité générale suivante :

Réponse question 4 + réponse question 6  $\leq$  à 10.

*Nota bene* : Au regard des résultats empiriques obtenus on retiendra  $R4 + R6 \leq 9$  pour deux raisons :

- la variabilité et la subjectivité des échelles retenues par chaque individu pour mesurer les réponses aux questions.
- l'absence de mesures précises dans l'addition ou la soustraction analogique de deux segments de droite qui de plus, ne sont pas sur la même ligne.

## 8.4 Théorie de l'acte clair

La loi telle qu'elle est rédigée doit être appliquée dans ses termes, même si ce faisant on côtoie l'absurde.

Il y a donc lieu de comprendre les six questions posées par le juge en les prenant au mot, donc en regardant dans le Littré le sens des termes utilisés. Une première observation peut être faite : Anomalies psychiques ou mentales est la même chose puisque « mens » est déjà le correspondant latin de « psyché »

Je ne vois donc pas pourquoi, sauf intervention externe de type *deus ex machina*, le français issu pour partie des deux langues mortes précitées latin et grec, ferait cas d'une distinction nouvelle.

Il reste donc à penser que le vrai problème est celui de la redondance des propos du juge que l'on peut également retrouver de manière inversée dans le libellé des questions (4) et (6) – superfluité dont il n'a pas toujours conscience et qui est un trait commun de sa pensée – Existence également des redondances partielles pour les questions (1) et (2), ce qui a le mérite inconscient chez le juge – à mon avis – de poser sous diverses formes la même question plusieurs fois afin de vérifier à plusieurs reprises ce qu'on attend dans les réponses.

Mais reconnaissons que cette redondance inconsciente est un bon et utile moyen pour nous aider dans le traitement analogique des questions et la sélection des cotateurs.

Si la théorie de l'acte clair s'en tient au mot et que ce dernier est répété (mental ou psychique en tant qu'équivalents), alors le clou semble enfoncé. Les questions à poser pourraient-elles être les suivantes ?

Expliquez dans quel sens vous comprenez ces six questions en cinq lignes par question.

Est-ce que les réponses à certaines questions – il faut les nommer – sont complémentaires ?

Sont-elles clairement compréhensibles ?

Plus spécifiquement quel est selon vous, le sens de la question (4) et celui de la question (6), et en quoi ces questions pourraient-elles renvoyer l'une à l'autre ? De même, y a-t-il quelques correspondances entre les questions (1) et (2) ?

Inexactitude dans le libellé de la question 6 : (a) au contraire → (binaire) ;

(b) Article 122-1 du Code pénal → degrés.

(a) et (b) sont en contrariété dans la question alors que l'article lui-même en introduisant la notion de degré supprime la notion de contrariété et va dans le sens que nous proposons, celui d'une analyse analogique sur un curseur de cotation de l'ensemble des questions du juge et non d'une analyse binaire par oui ou par non.

## 8.5 Vérité et mensonge

### 8.5.1 Remarques méthodologiques générales : Critique de la technique dite de « l'étude de cas »

À partir des exemples cliniques fournis par Dupré (1910), Lombroso (1876) ou encore Bourdin (1883), il me semble que la méthode dite de « l'étude de cas » doit être prise avec quelques réserves.

Une étude de cas est une histoire clinique qui ne doit pas être généralisée – parfois abusivement – Si cela est fait l'exemple devient alors un modèle ce qui correspond à une étude de jugement. Aucune particularité ne peut avoir valeur d'universel et c'est confondre particularité et singularité que de le faire.

Prenons le cas numéro 3 (Le conducteur de l'Alfa Roméo) ou celui de la femme saoule qui passe par la fenêtre (aidée) par son ami saoul lui aussi. Dans les deux exemples l'impossibilité de généralisation de l'exemplification tient à la nécessité de la théâtralisation, dont la valeur fondamentale réside dans la mise en échec de la pratique clinique dite de l'étude de cas, qui correspond à un exemple non généralisable. Le juge qu'il soit expert ou non va devoir donner un avis sur quelque chose d'incertain et dont l'incertitude (Tversky & Kahneman, 1974) dépasse le cas clinique.

Dans ce qui transgresse le cas clinique intervient le fait d'opinion. Ainsi, alors que le juge par ses six questions fait croire qu'il pose des questions cliniques (questions 2 à 6) ces dernières sont bien évidemment mâtinées d'idéologie ou de présupposés moraux.

Dans les deux affaires que nous venons d'évoquer se pose la question indécidable de la légitime défense et celle de la conscience actuelle de l'acte commis. Comme dans tous les cas la mise en scène vaut pour copie de ce qui pourrait se passer dans la vie réelle et qui n'est pas de la clinique, à savoir de la pensée réifiée et figée, il n'est donc pas possible d'avoir d'autres recours en matière de jugement que :

- d'évaluer isolément au cas par cas les affaires ;
- d'évaluer collégalement et par le système analogique que nous avons proposé. Il me paraît que c'est le seul moyen de traiter l'incertain (par un instrument de mesure) alors qu'il est réfractaire à toute codification réifiée comme celle que propose le DSM-IV.

Mais cette réflexion peut être mise en perspective avec celle sur l'article de Senon et Manzanera (2006)

## 8.5.2 Réflexions sur les fondements du débat et des critiques actuels sur l'expertise psychiatrique pénale.

(cf. p. 821 le commentaire de Régis dans son *Précis de psychiatrie* (Doin, 1909) ou encore celui de Vullien au congrès des aliénistes de 1929)

Le problème posé est ici celui de la *benchmark* (valeur de référence clinique infinitésimale qui postule qu'en segmentant la clinique dans une clinique plus fine par isolement de nouvelles catégories et par approximations successives, on va arriver à classer les éléments cliniques) Je me permets quelques remarques :

- classification n'est pas compréhension (Saint Thomas d'Aquin) Elle n'en est que le parent pauvre quand on ne sait pas modéliser ni mesurer ;
- la classification (cf. tableau 1 p. 822 du précis de Régis : « Exclusions de la faute et cause d'irresponsabilité en droit pénal français »)

Tous ces items me paraissent indispensables mais malgré tout insuffisants : Au fond, le tableau tient surtout pour la deuxième partie (*causes subjectives d'irresponsabilité*) à savoir la case correspondant à *causes non présumées*. Absence de connaissance se rapporte à erreur, et absence de liberté se rapporte à contrainte. Ces deux derniers cas correspondent à l'absence de libre arbitre et constituent l'essentiel du questionnement. Dans ces deux cas de figure l'intention de son défaut y est incluse mais n'y est même pas posée. Mais la question de l'intention emporte celle du libre arbitre et pour celui qui cherche comment il peut fonctionner, celui de sa mise en scène.

La classification permet seulement de jeter les bases de repères grossiers à la notion de responsabilité donc à celle de culpabilité et donc à son excuse en responsabilité. Si nous revenons aux deux cas que nous venons de prendre en exemple et qui entrent dans le cadre de cette classification des *causes non présumées* (l'auto stoppeur malgré lui et la femme alcoolique passant par la fenêtre) : Est-ce que la classification dans *causes non présumées* nous apporte quelque chose en matière d'évaluation de la responsabilité ? La réponse est non car il y a une part d'incertitude intrinsèque qui est de l'ordre du cas d'où la nécessité de :

- recourir à un jugement analogique ;
- faire appel à un jugement collégial pour la simple raison qu'il y aura querelle d'experts sur l'évaluation du cas.

Cette réflexion semble militer pour le point de vue de (Cochran), Weiss et Shanteau qui posent l'idée que le Consensus est un vice, sauf à penser qu'il y a un avis global qui est une tendance lourde correspondant à la notion d'ancrage, notion qui varie dans le temps en fonction de l'idéologie sociale du moment. Prenons un exemple : Posons qu'une femme avorte aujourd'hui illégalement un peu au-delà de la date limite fixée par la loi. Le jugement qu'elle aura à subir de la justice ne sera pas le même que celui qu'aurait subi son arrière grand-mère

jugée pour les mêmes faits en 1910 en Bretagne. L'article de Senon et Manzanera relate la situation actuelle en France :

- l'incidence de la désinstitutionnalisation psychiatrique connue par notre pays ;
- le bas niveau des irresponsabilités pénales ;
- l'évolution des attentes de la Justice vers trois niveaux d'analyse de l'expert ;
- l'accumulation des psychotiques dans les établissements pénitentiaires ;
- l'incidence de la politique sécuritaire de tolérance zéro ;
- la confusion entre soigner et punir, et l'exigence de soins pour toutes les déviances.

Les répercussions en question sont des tendances lourdes qui sont des éléments de l'ancrage du jugement. Mais il me semble que cet ancrage ne peut être comparé que dans une dimension historique, à travers les variations des avis des multiples cotateurs à des périodes de temps données. Il serait fort utile de présenter des cas historiques litigieux à des jurys actuels et de les comparer aux jugements de jurys passés en conservant la même variable indépendante (*cf.* question 6 du juge)

Les items de Senon et Manzanera sont judicieux mais il s'agit de traits socio politiques qui s'articulent à la sémiologie clinique. À cela près, que l'articulation exacte ne peut être donnée que par la mise en scène de cas réels *hic et nunc* dont on pourrait faire la comparaison avec une éventuelle mise en scène qui se serait produite dans le passé. Prenons un autre exemple : Soit un texte d'intervention politique, le discours de Bayeux du 16 juin 1946 ou l'amendement Wallon de 1873. La réception de ces deux discours n'est à priori pas la même pour deux publics donnés à deux périodes données de l'histoire. Si le contenu du propos (le texte) reste inchangé, en revanche l'opinion des acteurs (juges, experts, etc.) varie puisqu'il s'agit de quelque chose qui à trait à la fois à des valeurs mais aussi à la doxa.

Donc celui qui croirait par le truchement d'une méthode classificatrice clinique avoir le fin mot de quelque chose se bercerait – à mon humble avis – d'illusions.

## 8.6 Conclusion

Le nombre des incohérences parmi les réponses souligne la différence entre logique formelle et logique pratique.

Trop de discrimination entraîne le risque d'une incohérence augmentée. Inversement, trop de cohérence ne permet plus de discriminer suffisamment les différents cas.

Les trois groupes pré testés commettent globalement autant d'incohérences, ils semblent donc comparables. Chaque groupe contient un très bon sujet, un bon sujet, un sujet moyen et un sujet insuffisant quant aux résultats obtenus (*cf.* tableau 7.7 chap. VII) Mais le nombre d'incohérences reste raisonnable. L'acte de jugement semble assez clair pour l'ensemble des testeurs examinés. Mais il faudrait certainement plus de cas pour avoir une idée plus précise.

## Chapitre IX. Deuxième expérimentation : Extension du nombre de cas et comparaison à d'autres modèles

Voici maintenant les résultats préliminaires portant sur soixante individus : 10 personnes non diplômées (ayant arrêté leurs études avant le baccalauréat), 10 avocats, 10 bacheliers, 10 professeurs, 10 psychiatres et 10 experts psychiatres.

Les personnes non diplômées sont adultes et ont un niveau d'études correspondant à la fin de la classe de troisième. En outre, ces personnes ne disposent d'aucune compétence spécialisée.

Les bacheliers ont pour certains d'entre eux effectué une à deux années d'études supérieures (Université, École de Commerce, etc.)

Les professeurs enseignent tous à l'Université mais ne possèdent aucune connaissance officielle dans le domaine du droit ou de la psychiatrie.

### 9.1 Cohérence entre les réponses aux questions 4 et 6

Nous avons testé si : réponse (4) + réponse (6) > 9. Si ce n'est pas le cas, il y a Incohérence. Les résultats sont en annexe (Chap. XV. § 15.2)

*Nota bene* : les résultats portent sur les données corrigées (conformément au § 9.3 ci-dessous)

Nous avons agrégé les réponses par catégorie, en faisant d'une part la moyenne et d'autre part la médiane (en théorie, la moyenne est le meilleur estimateur mais elle est très sensible aux valeurs aberrantes, contrairement à la médiane qui est plus stable)

Le groupe des bacheliers est un peu meilleur que les autres groupes. Le groupe des personnes non diplômées moins bon que tous les autres et l'on constate en fait que ce groupe est très hétérogène : Certains individus sont aussi cohérents que les membres des autres groupes, tandis que d'autres sont remarquablement incohérents. Le groupe des experts psychiatres est 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup>, mais sans se détacher nettement des groupes médians.

### 9.2 Calcul du CWS

La note donnée par l'individu  $i$  sur le cas  $k$  est  $X_{i,k,1}$  pour la première fois et  $X_{i,k,2}$  pour la seconde fois. On note :

$$X_{i,k} = \frac{X_{i,k,1} + X_{i,k,2}}{2}$$

$$Y_{i,k} = X_{i,k,1} - X_{i,k,2}$$

Pour chaque individu  $i$ , le CWS est le ratio : Discrimination/Incohérence, calculé de la manière suivante :

Pour la Discrimination :

– on calcule pour chaque cas k la réponse  $Mid(k) = X_{i,k}$

– on calcule  $Mid = \text{Moyenne des } Mid(k) = \frac{\sum_k Mid(k)}{K}$ , où K = nombre de cas (ici 18)

$$\text{Discrimination} = \frac{\sum_k (Mid(k) - Mid)^2}{K - 1}$$

Pour l'Incohérence :

– on calcule pour chaque cas k la Différence (k) =  $Y_{i,k}$

$$\text{Incohérence} = \frac{\sum_i \text{Différence}(K)^2}{K}$$

Deux exemples numériques sont déjà détaillés dans le chapitre VII. § 7.5 :

– réponses de l'avocat n° 1 à la question 1 ;

– réponses de l'avocat n° 1 à la question 4 ;

## 9.3 Vérification des données

La vérification des données a fait apparaître certains problèmes et des actions correctrices ont été apportées.

### 9.3.1 Réponses du psychiatre n° 5 et de l'avocat n° 8

En ce qui concerne la question 6, le psychiatre n° 5 a manifestement inversé complètement ses réponses entre la première et la seconde fois, de telle sorte que s'il a répondu x la première fois il a répondu environ (10 - x) la seconde fois. Aussi, son Incohérence est très élevée et sa Discrimination très faible puisque le  $Mid(i)$  est toujours autour de 5. Il apparaît que le psychiatre n° 5 s'est trompé lors de la première évaluation de la question 6, où il a inversé ses réponses. Nous avons donc corrigé ses réponses en les transformant de x en (10 - x).

L'avocat n° 8 a également inversé ses réponses à la question 6 lors des deux évaluations. Ses réponses à la question sont à peu près (10 - x) quand le reste du groupe des avocats répond x. On pourrait suggérer que l'avocat n° 8 était réellement en opposition avec ses collègues sur tous les cas. Néanmoins, cette hypothèse est rejetée car les réponses de l'avocat n° 8 ont une corrélation de +80.9% avec les réponses moyennes du groupe des avocats sur les questions 1 à 5, et ont une corrélation de -78.5% avec les réponses moyennes du groupe des avocats sur la question 6. Compte tenu de la corrélation entre la question 6 et les autres questions (en particulier la question 4), l'erreur est manifeste. Nous avons donc corrigé ses réponses aux deux évaluations de la question 6, en les transformant de x en (10 - x)

### **9.3.2 Réponses du professeur n° 6**

Toutes les réponses du professeur n° 6 à la question 1 sont strictement identiques, à l'exception du cas 17 où il a répondu 7 la première fois, et 8 la seconde. Son Incohérence est quasi nulle, propulsant le CWS à 243. Cette valeur est aberrante et nous l'avons retirée du CWS et de l'Incohérence. Le professeur n° 6 a également un CWS très élevé (25.12) sur la question 5, toujours à cause d'une Incohérence très basse (0.39) Cette donnée a aussi été retirée pour le calcul du CWS et de l'Incohérence.

### **9.3.3 Réponses de l'expert Psychiatre n° 3**

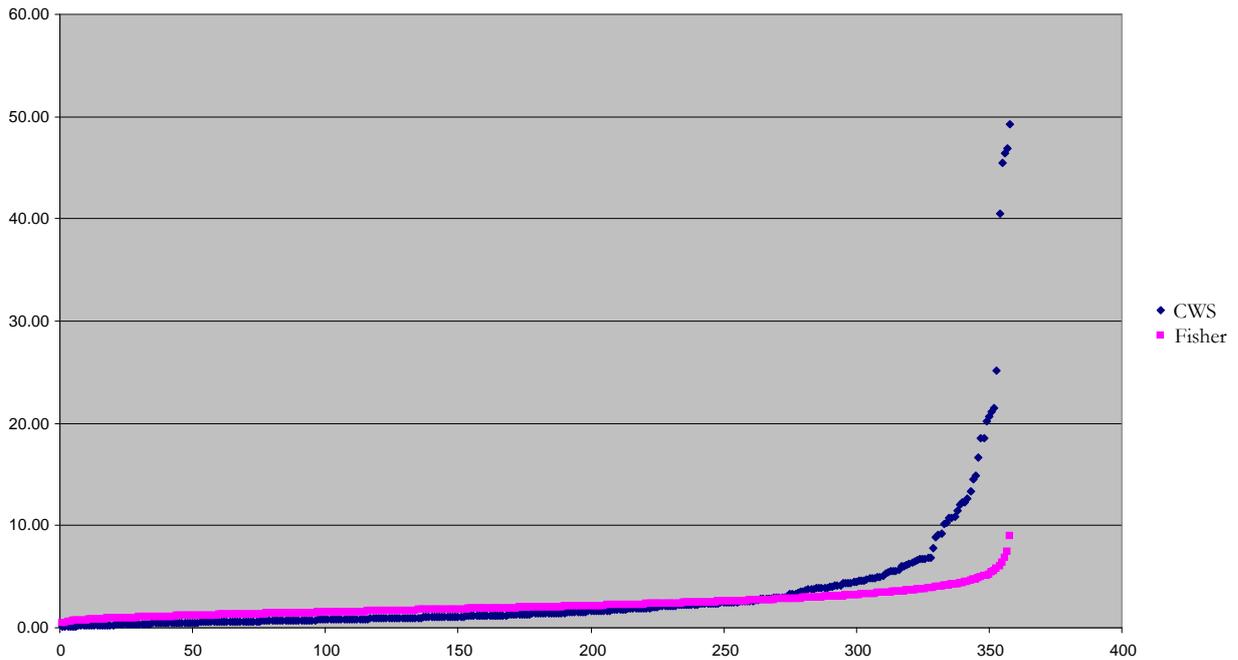
L'expert psychiatre n° 3 a toujours répondu 10 à la question 5 (dans les 18 cas, aussi bien la première fois que la seconde) En conséquence, son Incohérence et sa Discrimination sont nulles, ne permettant pas de calculer le ratio CWS. Cette donnée a donc été retirée pour le calcul du CWS. Elle ne pose en revanche pas de problème pour le calcul de l'incohérence et de la Discrimination seuls.

### **9.3.4 Réponses de la personne non diplômée n° 8, de l'avocat n° 8 et du psychiatre n° 10**

Ces individus ont des CWS bien supérieurs aux autres, en particulier sur certaines questions où leur CWS dépasse 40, comme on le voit sur le graphique ci-dessous où on a ordonné les CWS dans le sens croissant (*cf.* 5 points en haut à droite)

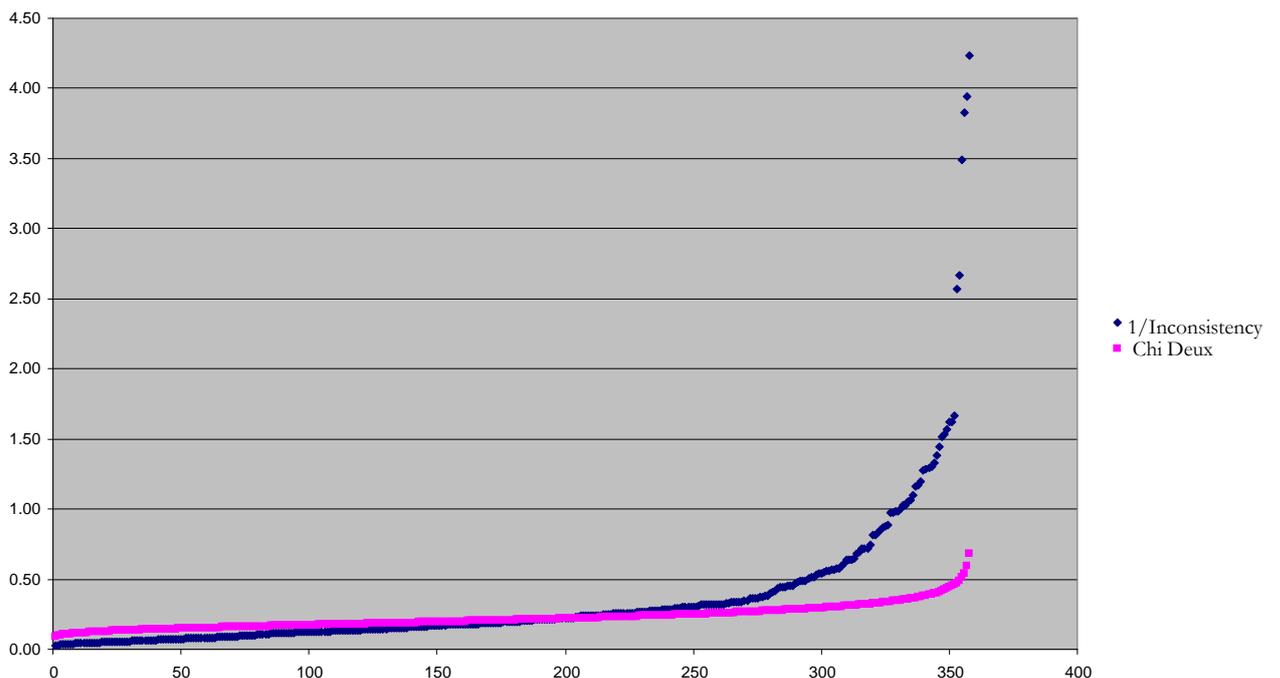
On a également tracé à titre de comparaison le graphique de la loi de Fisher (17,18) qui serait la loi du CWS si les notes suivaient des lois normales indépendantes équidistribuées (en supposant que le « vrai » paramètre  $CWS_0$  soit de 2)

Figure 1. CWS/graphique loi de Fisher



Ces résultats sont d'autant plus douteux qu'ils sont dus essentiellement à une très faible Incohérence, comme le montre le graphique ci-dessous où on a ordonné les  $\frac{1}{\text{Incohérence}}$  dans le sens croissant. On a également tracé à titre de comparaison le graphe de l'inverse de la loi du Chi Deux (18) qui serait la loi de l'Incohérence si les notes suivaient des lois normales indépendantes équidistribuées (en supposant que le « vrai » paramètre incohérence<sub>0</sub> soit de 5)

Figure 2. Graphique de l'inverse de la loi du Chi Deux



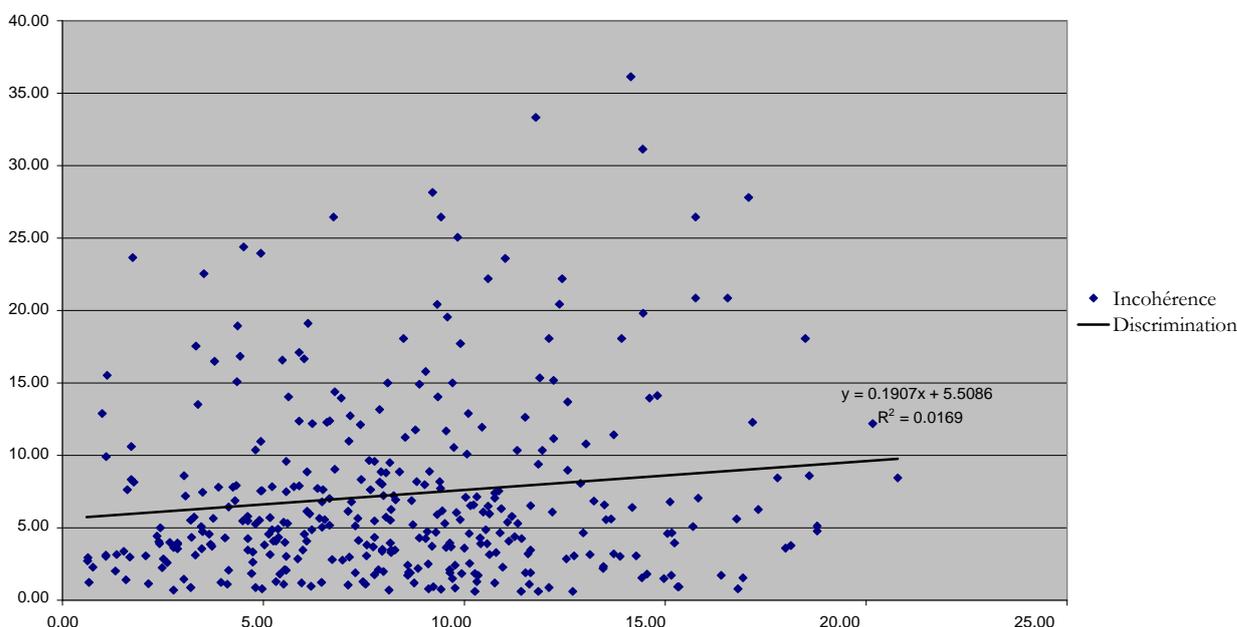
Les 6 points (en haut à droite) qui se dégagent nettement sont les 6 points mentionnés ci-dessus par le professeur n° 6 à la question 5 (cf. chap. IX. § 9.3.2) On a décidé d'éliminer ces 6 points très douteux pour le calcul du CWS et de l'Incohérence

Remarque : même lorsqu'on a éliminé les valeurs manifestement douteuses, on s'aperçoit que les notes ne suivent toujours pas une loi normale. On observe beaucoup plus de valeurs extrêmes (élevées ou faibles) que ce que la loi normale prédit, tant pour la Discrimination que l'Incohérence et le CWS. On comprend que les notes ne peuvent pas suivre une loi normale dans la mesure où elles s'étalent sur une échelle discrète de [0 ; 10] et que beaucoup d'entre elles se concentrent sur les extrêmes (contrairement à la courbe « en cloche » de la loi normale)

## 9.4 Graphique de l'Incohérence (Inconsistency) en fonction de la Discrimination

Ce graphique montre que l'Incohérence a tendance à croître avec la Discrimination : Le Bêta est de 0.19, avec un *Student* de 2.45. Il y a donc une légère corrélation (13%) entre Incohérence et Discrimination.

*Figure 3. Graphique de l'Incohérence (Inconsistency) en fonction de la Discrimination*



## 9.5 Résultats du CWS

Les résultats sont en annexe (chap. XV. § 15. 3)

Si on utilise la moyenne, le groupe des avocats l'emporte de très peu devant les experts psychiatres et les professeurs. Si on utilise la médiane, c'est le groupe des experts psychiatres qui

L'emporte légèrement devant les professeurs. Notons cependant que ces résultats varient en fonction de la question et de l'estimateur utilisé (moyenne ou médiane) En fait, les différences de CWS moyen entre groupes ne sont pas statistiquement significatives : En supposant que tous les individus sont indépendants – ce qui est assez vraisemblable puisqu'ils ne se connaissent pas, même si, en particulier pour les professionnels, certaines grilles de lecture communes peuvent corrélérer les individus –, la marge d'erreur statistique (écart-type) du ratio CWS moyen est de 1.04 pour une question donnée. Même si toutes les questions étaient indépendantes, la marge d'erreur globale (sur la moyenne des 6 questions) serait de 0.44. Comme les questions sont en fait très corrélées (par exemple, les questions 4 et 6), la marge d'erreur globale s'établit à 0.88.

## 9.6 Résultats de la Discrimination

Les résultats sont en annexe (Chap. XIV. § 15.4)

Ces résultats varient en fonction de la question et de l'estimateur utilisé (moyenne ou médiane) mais en général, on a trois tiers démarqués : le premier tiers est constitué des avocats et des experts psychiatres, le deuxième des professeurs et des psychiatres, et le troisième est fait des non diplômés et des bacheliers. Relevons toutefois que la marge d'erreur statistique (écart-type) de la Discrimination moyenne est de 1.23 pour une question donnée, et globalement de 0.97 sur la moyenne des 6 questions. Il en résulte que seuls le premier et le troisième tiers sont en fait statistiquement différents.

## 9.7 Résultats de l'Incohérence (*Inconsistency*)

On analyse ici l'Incohérence seule.

Les résultats sont en annexe (chap. XIV. 5) L'ordre est ici décroissant : Le premier est celui qui a l'Incohérence la plus faible.

Mis à part le groupe des professeurs qui est nettement premier ces résultats varient en fonction de la question et de l'estimateur utilisé (moyenne ou médiane) et ne semblent pas dégager de hiérarchie claire, notamment parce que la marge d'erreur statistique (écart-type) de l'Incohérence moyenne est élevée : 1.96 pour une question donnée, et 1.51 globalement sur la moyenne des 6 questions. Le groupe des experts psychiatres est dans le ventre mou.

## 9.8 Désaccord intra-groupe

Si on connaissait la « vraie » note  $X_k$  de chaque cas, on pourrait mesurer l'erreur commise par chacun des jurés pour le cas donné et utiliser la même méthodologie que pour l'Incohérence à partir des variables  $(X_{i,k} - X_k)$  au lieu de Différence (k)

Observation : Chaque individu donne en fait deux notes à chaque cas  $k$  :  $X_{i,k,1}$  et  $X_{i,k,2}$  ; on utilisera donc  $X_{i,k} = \frac{X_{i,k,1} + X_{i,k,2}}{2}$

On peut néanmoins estimer  $X_k$  en utilisant la moyenne des  $X_{i,k}$  sur tous les individus d'un même groupe (notée  $\overline{X_k}$ )

On considère donc les réponses  $X_{i,k}$  données par un individu  $i$  (à une question donnée) pour le cas  $k$ . On appelle  $\overline{X_k} = \frac{\sum_{i=1}^N X_{i,k}}{N}$  la moyenne des réponses données par les  $N$  jurés appartenant au même groupe. Ici  $N = 10$ .

Le Désaccord de l'individu  $i$  pour le cas  $k$  est donné par :

$$\text{Désaccord (i,k)} = \frac{N}{N-1} * (X_{i,k} - \overline{X_k})^2$$

Observation : Le facteur correctif  $\frac{N}{N-1}$  vient de ce qu'on perd 1 degré de liberté en calculant la variance à partir de  $\overline{X_k}$  estimé (au lieu du vrai  $X_k$ , inconnu)

Notons :  $E \{ \} =$  Espérance, et  $V \{ \} =$  Variance

Si on postule que les  $(X_{i,k} - X_k)$  suivent des lois indépendantes et équidistribuées  $X$  centrées (c'est à dire qu'il n'y a pas de biais :  $E(X) = E(X_{i,k} - X_k) = 0$ ), alors :

$$\begin{aligned} E \{ \text{Désaccord (i,k)} \} &= E \left\{ \frac{N}{N-1} * (X_{i,k} - \overline{X_k})^2 \right\} \\ &= E \left\{ \frac{N}{N-1} * \left( \frac{N-1}{N} X_{i,k} - \frac{\sum_{j \neq i} X_{j,k}}{N} \right)^2 \right\} \\ &= E \left\{ \frac{N}{N-1} * \left( \sum_j \alpha_j * X_{j,k} \right)^2 \right\} \text{ où } \alpha_i = \frac{N-1}{N} \text{ et } \alpha_{j \neq i} = -\frac{1}{N} \end{aligned}$$

On va montrer que :  $E \left\{ \left( \sum_j \alpha_j * X_{j,k} \right)^2 \right\} = \left( \sum_j \alpha_j^2 \right) * E \{ X^2 \}$  où X est la loi des  $(X_{i,k} - X_k)$

D'abord on note que :  $\sum_j \alpha_j = 0$

Il en découle que :  $\sum_j \alpha_j * X_{j,k} = \sum_j \alpha_j * (X_{j,k} - X_k)$ , d'où :

$$\begin{aligned} E \left\{ \left( \sum_j \alpha_j * X_{j,k} \right)^2 \right\} &= E \left\{ \left( \sum_j \alpha_j * (X_{j,k} - X_k) \right)^2 \right\} \\ &= E \left\{ \left( \sum_j \alpha_j^2 * (X_{j,k} - X_k)^2 + \sum_{l \neq j} \alpha_j * \alpha_l * (X_{j,k} - X_k) * (X_{l,k} - X_k) \right) \right\} \end{aligned}$$

Or,  $E \left\{ (X_{j,k} - X_k) * (X_{l,k} - X_k) \right\} = E \left\{ (X_{j,k} - X_k) \right\} * E \left\{ (X_{l,k} - X_k) \right\} = 0$  pour  $l \neq j$ . D'où le résultat annoncé.

Il en découle alors que :

$$\begin{aligned} E \{ \text{Désaccord} (i, k) \} &= \frac{N}{N-1} * \left( \left( \frac{N-1}{N} \right)^2 + \frac{N-1}{N^2} \right) * E \{ X^2 \} \\ &= \frac{N}{N-1} * \frac{(N-1) * N}{N^2} * E \{ X^2 \} \end{aligned}$$

Soit donc :  $E \{ \text{Désaccord} (i, k) \} = E \{ X^2 \}$ ,

où X représente la note centrée, soit  $E \{ X^2 \} = V \{ X \}$

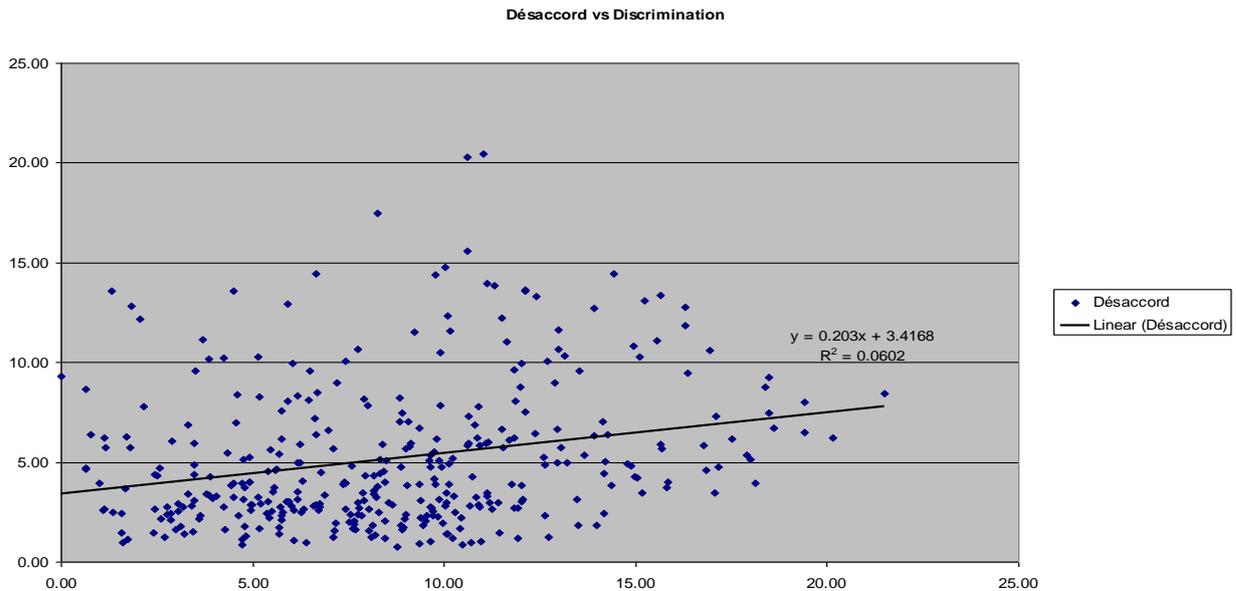
Le Désaccord est donc, sous les hypothèses ci-dessus, une bonne mesure de la variance de l'erreur commise par chaque juré. En tout état de cause, le Désaccord entre individus est clairement un élément négatif dans la notion d'expertise, puisqu'il conduit à une grande variabilité de la note en fonction de l'expert.

Les résultats sont en annexe (chap. XV. § 15.6) L'ordre est ici décroissant, le premier est celui qui a le Désaccord le plus faible.

Ces résultats varient peu en fonction de la question et de l'estimateur utilisé (moyenne ou médiane) et une hiérarchie claire se dégage : En premier, le groupe des professeurs et celui des psychiatres, puis le groupe des avocats et celui des bacheliers, ensuite le groupe des experts psychiatres, et enfin celui des non diplômés. Ce classement est assez significatif puisque les écarts sont assez élevés (en particulier entre les deux premiers et les deux derniers groupes), tandis que la marge d'erreur statistique (écart-type) de l'Incohérence moyenne est raisonnable : 1.17 pour une question donnée, et 0.86 globalement sur la moyenne des 6 questions.

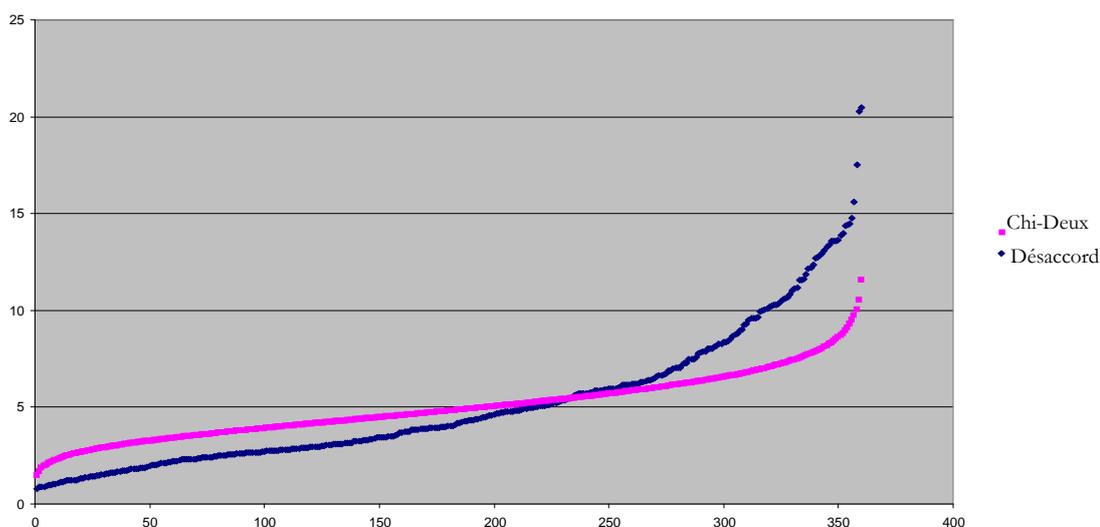
On pourrait attribuer le fort Désaccord des experts psychiatres à leur forte Discrimination : Plus un individu discrimine, et plus il se démarque de ses confrères. Le graphique ci-après montre que le Désaccord a effectivement tendance à croître avec la Discrimination : le Bêta est de 0.20, avec un *Student* de 4.79. Il y a donc une corrélation significative (25%) entre Désaccord et Discrimination. Néanmoins, cela n'explique pas tout.

*Figure 4. Désaccord vs Discrimination*



En particulier, le groupe des avocats, qui a une Discrimination aussi élevée que celle des experts psychiatres, a un Désaccord plus faible. Comme pour l'Incohérence et la Discrimination, on observe que les notes ne suivent pas totalement une loi normale. On remarque beaucoup plus de valeurs extrêmes (élevées ou faibles) que ce que la loi normale prédit même si dans le cas du Désaccord, il convient de noter que la répartition du Chi-Deux n'est pas tout à fait la répartition théorique, car il y a une certaine corrélation entre les tirages due au fait qu'on estime  $X_k$  par  $\overline{X}_k$  qui dépend de tous les individus du groupe. Ainsi, Désaccord ( $i, k$ ) et Désaccord ( $j, k$ ) ne sont pas indépendants pour deux individus  $i$  et  $j$  du même groupe.

Figure 5. Chi Deux/Désaccord



On notera enfin qu'on observe deux valeurs très élevées de Désaccord ( $> 20$ ) : le bachelier n° 4 a très souvent donné la note 0 à la question 4 et la note 10 à la question 6. Ces notes sont certes cohérentes entre elles, mais en opposition avec le reste du groupe

## 9.9 Résultats agrégés

Pour chacun des critères (Discrimination, Incohérence, Désaccord), on agrège (moyenne) les résultats pour chaque juré sur ses réponses aux six questions sur les 18 cas.

Remarque préalable : La question a été posée de savoir si la manière dont on fait la moyenne a une importance. La réponse est essentiellement : Non.

Soit  $X_{i,j}$  la grandeur associée à la question  $i$  pour le juré  $j$ . On a :

$$\text{Moyenne 1} = \sum_i \left( \frac{\left( \frac{\sum_j X_{i,j}}{j} \right)}{N_i} \right) \text{ et } \text{Moyenne 2} = \sum_j \left( \frac{\left( \frac{\sum_i X_{i,j}}{i} \right)}{Q_j} \right)$$

Dès lors que chacun des  $N$  jurés a répondu aux  $Q$  questions, alors :  $Q_j = Q$  et  $N_i = N$ .

$$\text{On a alors } \text{Moyenne 1} = \frac{\sum_{i,j} X_{i,j}}{Q * N} = \text{Moyenne 2}$$

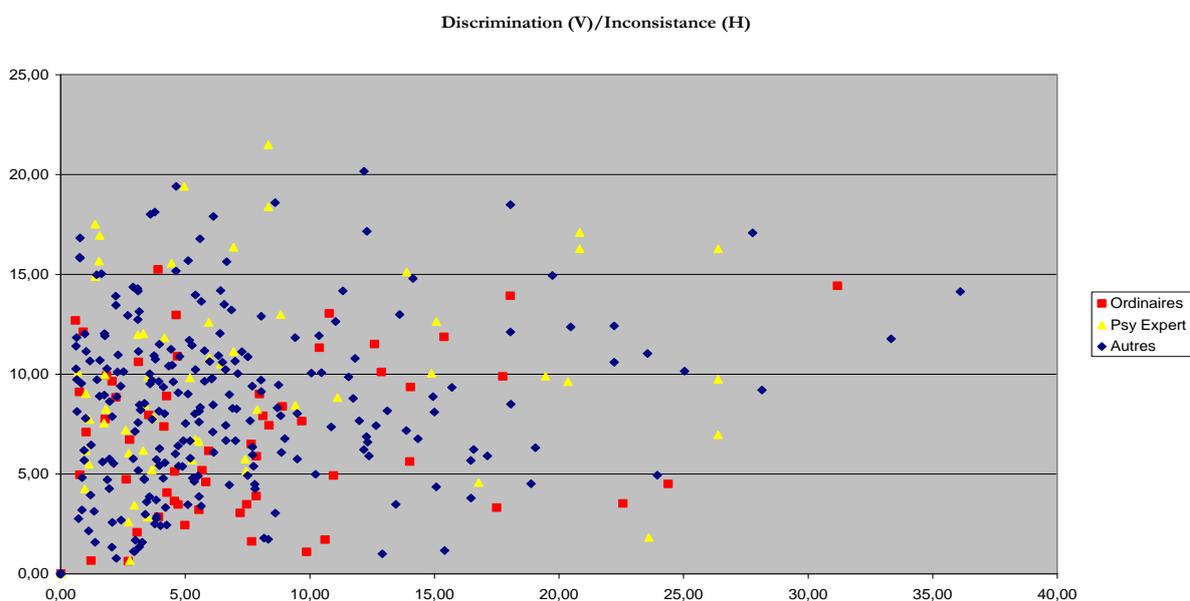
Il y a une différence seulement lorsqu'il y a des valeurs manquantes. En l'occurrence, 7 valeurs sur 360 ont été retirées (parce que douteuses) pour le critère Incohérence, mais l'impact du choix de la méthode est minime.

Les résultats agrégés sont sans surprise, conformes aux résultats désagrégés. On a tracé les graphiques deux à deux des critères en faisant apparaître les experts psychiatres, les personnes non diplômées et les autres :

– Graphe de la Discrimination (Vertical)/Inconsistance/Incohérence (Horizontal) : On cherche des jurés en haut à gauche (forte Discrimination et faible Inconsistance/Incohérence)

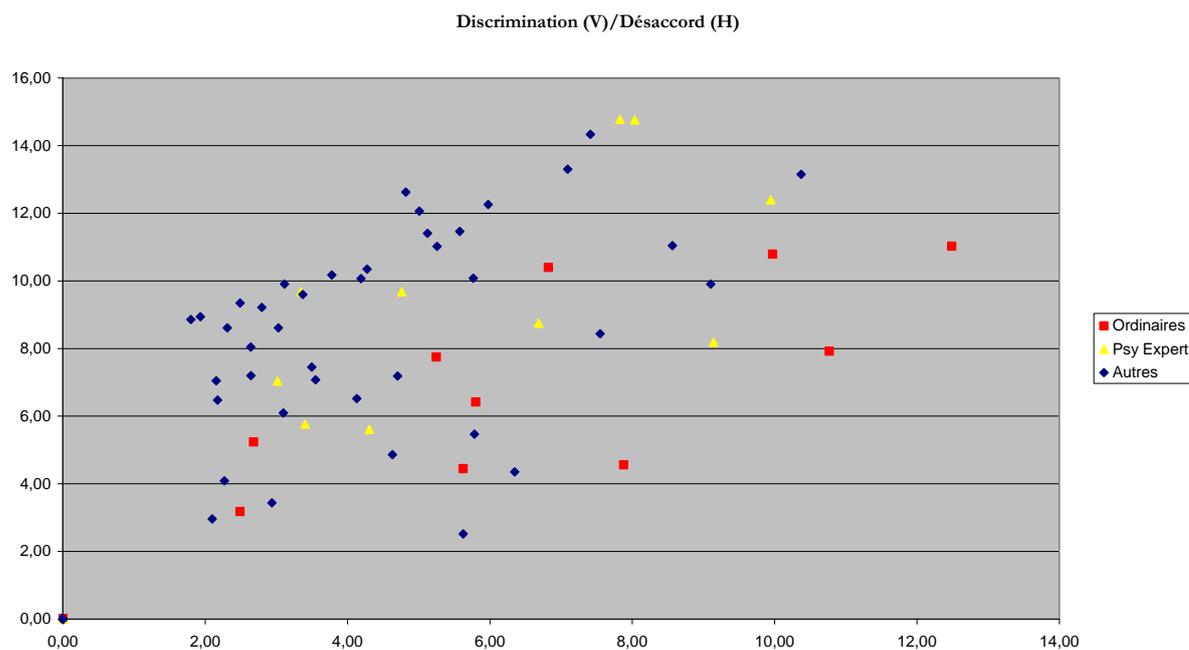
Il y a 2 ou 3 experts bien placés, mais les autres sont éparpillés. Les non diplômés ont tendance à être en dessous des autres.

*Figure 6. Discrimination/Inconsistance (Incohérence)*



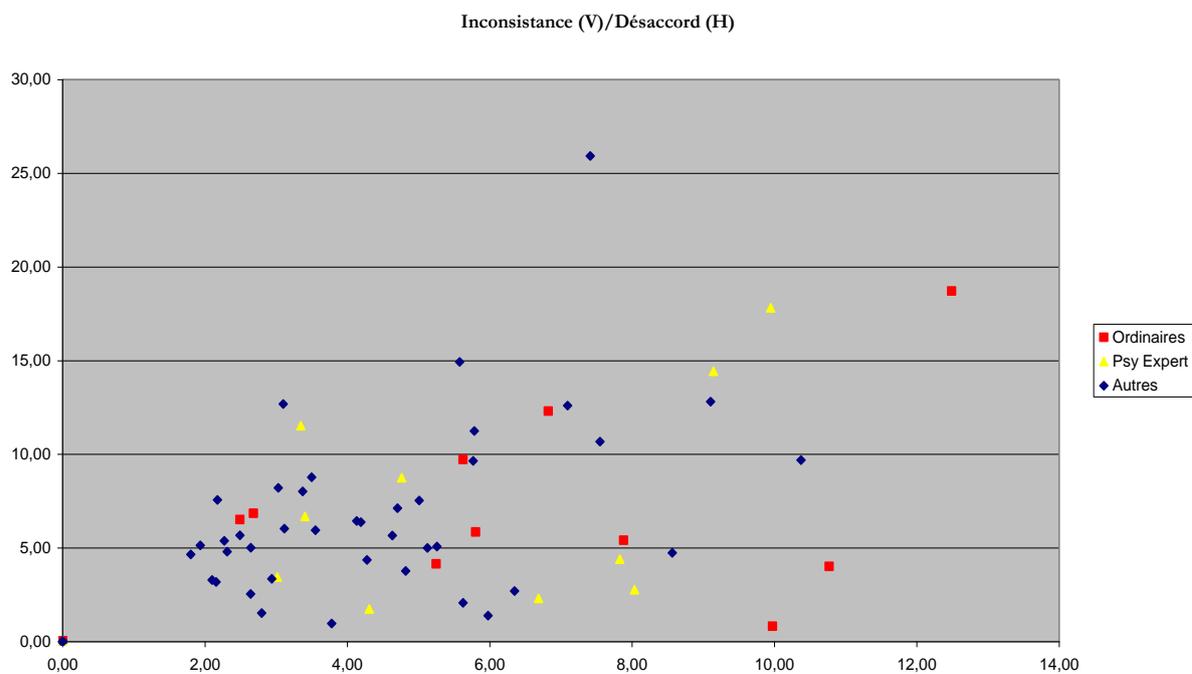
– Graphe de la Discrimination (Vertical)/Désaccord (Horizontal) : On cherche des jurés en haut à gauche (forte Discrimination et faible Désaccord) Les experts ne sont pas très bien placés, les non diplômés encore moins bien.

Figure 7. Discrimination/Désaccord



– Graphe de l’Inconsistance/Incohérence (Vertical)/Désaccord (Horizontal) : On cherche des jurés en bas à gauche (faible Inconsistance/Incohérence et faible Désaccord) Les experts comme les non diplômés pêchent par leur désaccord plus élevé que les autres.

Figure 8. Inconsistance (Incohérence)/Désaccord



## 9.10 Score basé sur les rangs

On définit le score suivant pour chaque juré : Score = moyenne de son rang sur les 3 critères.

L'intérêt du rang pour définir un résultat est double :

- le rang réduit l'impact des valeurs aberrantes ;
- le rang est homogène sur les 3 critères.

Les résultats sont en annexe (chap. XV. § 15.7) On retrouve là encore les mêmes résultats que précédemment :

- le groupe des non diplômés a en moyenne le moins bon score : pas de surprise puisqu'ils sont derniers ou avant-derniers dans les 3 critères ;
- le groupe des professeurs a en moyenne le meilleur score : pas de grosse surprise non plus, puisqu'ils sont premiers ou deuxièmes dans 2 critères et au milieu du peloton pour le 3<sup>e</sup> critère.

Malgré tout, on est là encore confrontés à la question de la marge d'erreur du score, qui n'est vraisemblablement pas simple à calculer.

## 9.11 Stabilité des résultats

La question est posée de savoir si les résultats sont stables. L'idée est de découper les 18 cas en 4 groupes de 4 ou 5 cas. L'hypothèse est intéressante, mais il n'y a pas assez de cas pour obtenir un résultat statistique. Outre que certains exemples se ressemblent et que le découpage de l'échantillon aura un impact majeur, il n'est pas possible d'obtenir des résultats statistiquement fiables sur 4 ou 5 cas, quand bien même ils seraient distribués indépendamment. On a vu que même avec 18 cas, les résultats n'étaient pas statistiquement significatifs, puisque l'écart entre les groupes est souvent inférieur à la marge d'erreur.

## 9.12 Modèle de Shrouf-Fleiss

Jusqu'à présent on a présumé que la note donnée par chaque individu  $i$  pour le cas  $k$  était la vraie note  $X_k$  plus un terme d'erreur indépendant identiquement distribué :  $X_{i,k} = X_k + E_{i,k}$

Le modèle de Shrouf et Fleiss (1979) généralise ce modèle en introduisant un effet d'élevation : Chaque individu a un biais personnel  $B_i$ , de telle sorte que le modèle s'écrit maintenant :  $X_{i,k} = A_k + B_i + E_{i,k}$

On montre que :

$$\text{– Variance des } \overline{X}_k \text{ (où } \overline{X}_k = \frac{\sum_{i=1}^N X_{i,k}}{N} \text{)} = \text{Variance}(A) + \frac{\text{Variance}(E)}{N}$$

$$- \text{Variance des } \overline{Z}_i \text{ (où } \overline{Z}_i = \frac{\sum_{k=1}^K X_{i,k}}{K} \text{)} = \text{Variance}(B) + \frac{\text{Variance}(E)}{K}$$

$$- \text{Variance des Résidus (où Résidu} = X_{i,k} - \overline{X}_k - \overline{Z}_i + \overline{X} \text{)} = \text{Variance}(E)$$

D'où l'on déduit aisément Variance (A), Variance (B) et Variance (E).

Notons que Bi doit être estimé indépendamment pour chaque question. En effet, le biais de chaque juré n'est pas nécessairement le même pour chaque question. En particulier, compte tenu de la relation entre les questions 4 et 6, si un juré a un biais à la hausse sur une question, il devrait avoir un biais à la baisse sur l'autre question.

Nous avons tout d'abord appliqué ce modèle à l'ensemble des jurés (sans distinction de catégorie) afin de voir si l'effet d'élévation [Variance(B)] était important. Comme attendu, l'effet d'élévation est bien moindre que la Variance des cas [Variance(A)] et la Variance du résidu [Variance(E)]

### 9.12.1 Interprétation du modèle

La Variance du résidu s'interprète comme le Désaccord, si ce n'est qu'elle est moindre que ce dernier puisqu'une partie du Désaccord provient de l'effet d'élévation.

La Discrimination est la somme de la Variance des cas et de la Variance du résidu. La Variance des cas s'interprète donc comme la Discrimination du groupe, tandis que la Discrimination est la somme de la Discrimination du groupe et de la Variance du résidu. Cela confirme la corrélation positive entre Discrimination et Désaccord (*cf.* chap. IX. § 9.8) En ce sens, la Discrimination du groupe [Variance(A)] est une mesure plus pure de la Discrimination.

Notons cependant que la Discrimination du groupe n'est pas une mesure individuelle, mais seulement du groupe, et qu'elle ne permet alors pas de noter les jurés individuellement.

Dans un second temps, nous avons appliqué ce modèle à chaque groupe de jurés afin de voir si les résultats de ce modèle étaient conformes à ceux du premier, ou différents.

On s'aperçoit que :

- l'effet d'élévation est faible au regard de la Variance des cas et de la Variance du résidu. De plus, l'effet d'élévation est assez stable d'un groupe à l'autre ;
- le classement par catégorie de la Variance du résidu est identique à celui du Désaccord, si ce n'est que la catégorie des Psychiatres qui était juste devant la catégorie des Professeurs dans le premier modèle, est ici juste derrière (en fait les deux groupes sont pratiquement à égalité) ;
- le classement par catégorie de la Variance des cas est identique à celui de la Discrimination, si ce n'est que la catégorie des Experts psychiatres passe de la 1<sup>e</sup> place à la 4<sup>e</sup> place. Ceci s'explique

par le fait que la Variance des cas est égale à la Discrimination moins la Variance du résidu, et que la Variance du résidu du groupe des Experts psychiatres est plus élevée que celle (assez stable) des autres groupes (à l'exception des non diplômés)

En ce qui concerne le groupe des non diplômés, la forte Variance du résidu diminue également fortement sa Variance des cas, mais sans impact sur son classement puisqu'il était déjà dernier. Ainsi, l'ajout d'un effet d'élévation dans le modèle n'a pas d'impact.

*Tableau 10. Total: Variance des cas, Effet d'élévation, Variance du résidu, Discrimination*

	Total	1	2	3	4	5	6
Variance des cas	4,56	7,63	7,13	3,50	3,65	2,68	2,76
Effet d'élévation	1,52	1,35	1,21	2,38	1,21	1,62	1,33
Variance du résidu	4,00	3,38	3,95	3,78	3,90	3,27	5,74
Discrimination	8,56	11,02	11,07	7,28	7,55	5,95	8,51

*Tableau 11. Variance des cas*

Variance des cas	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	1,85	4,03	3,92	1,03	1,04	1,31	- 0,21
Avocats	5,99	9,14	7,41	4,72	5,14	3,59	5,96
Bacheliers	4,67	8,15	7,81	4,37	2,51	3,82	1,32
Professeurs	5,27	8,12	7,17	4,40	3,56	3,46	4,90
Psychiatres	5,68	9,26	8,93	2,79	5,63	2,05	5,42
Experts psychiatres	5,04	8,08	7,84	5,07	5,53	1,72	2,03
Total	4,75	7,80	7,18	3,73	3,90	2,66	3,24

*Tableau 12. Variance des cas, classement des catégories*

Rang moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	6	6	6	6	6	6
Avocats	1	2	4	2	3	2	1
Bacheliers	5	3	3	4	5	1	5
Professeurs	3	4	5	3	4	3	3
Psychiatres	1	1	1	5	1	4	2
Experts psychiatres	4	5	2	1	2	5	4

*Tableau 13. Effet d'élévation*

Effet d'élévation	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	1,66	1,53	2,07	1,05	1,80	2,47	1,05
Avocats	1,36	1,99	1,08	1,95	1,17	0,95	1,03
Bacheliers	1,57	1,08	1,02	2,14	2,13	1,41	1,67
Professeurs	1,04	1,28	1,72	0,91	0,73	0,50	1,13
Psychiatres	0,99	0,91	0,54	1,42	0,70	0,89	1,44
Experts psychiatres	1,43	1,67	0,58	1,31	0,73	2,68	1,60
Total	1,34	1,41	1,17	1,46	1,21	1,48	1,32

*Tableau 14. Effet d'élévation, classement des catégories*

Rang moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	4	6	2	5	5	2
Avocats	3	6	4	5	4	3	1
Bacheliers	5	2	3	6	6	4	6
Professeurs	2	3	5	1	2	1	3
Psychiatres	1	1	1	4	1	2	4
Experts psychiatres	4	5	2	3	3	6	5

*Tableau 15. Variance du résidu*

Variance du résidu	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	5,32	5,18	4,78	4,20	4,37	6,07	7,31
Avocats	3,42	3,24	4,01	3,43	2,78	3,39	3,69
Bacheliers	3,54	2,61	3,77	3,05	3,38	2,43	6,02
Professeurs	2,98	2,37	3,56	3,17	3,49	2,48	2,83
Psychiatres	2,99	2,40	2,88	2,83	3,50	2,60	3,72
Experts psychiatres	4,62	3,51	4,37	4,61	4,39	2,76	8,05
Total	3,81	3,22	3,89	3,55	3,65	3,29	5,27

*Tableau 16. Variance du résidu, classement des catégories*

Rang moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	6	6	5	5	6	5
Avocats	3	4	4	4	1	5	2
Bacheliers	4	3	3	2	2	1	4
Professeurs	1	1	2	3	3	2	1
Psychiatres	2	2	1	1	4	3	3
Experts psychiatres	5	5	5	6	6	4	6

## 9.13 Critique du CWS et proposition d'une autre modélisation

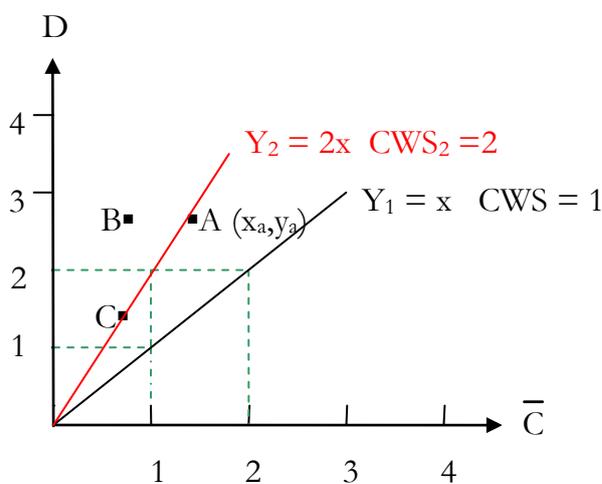
L'utilisation du CWS pour évaluer la performance comparative des experts peut être revue. À la place de diviser la Discrimination par l'Incohérence, il semble plus judicieux de multiplier la Discrimination par la Cohérence dans le but d'avoir une valeur au carré.

C'est alors que l'utilisation du deuxième théorème de Thalès sur le triangle inscrit dans le demi-cercle et de la moyenne géométrique en Cohérence et Discrimination nous permettent de calculer une moyenne géométrique de ces deux dimensions pour classer les experts entre eux et par comparaison, à des sujets appartenant à d'autres groupes de référence.

### 9.13.1 Modélisation

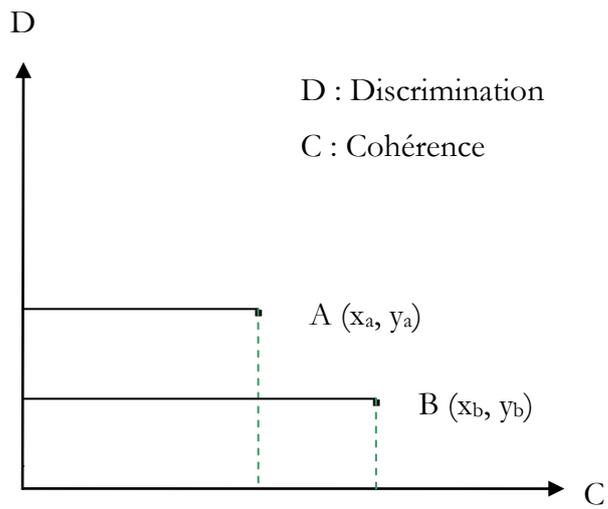
Le CWS établit un rapport de la moyenne des variances pour deux grandeurs et fabrique un index synthétique de mesure. Mais il n'est pas certain que deux CWS différents soient dans un ordre de grandeur donnée.

Supposons par exemple que D et C (D pour Discrimination et C pour Cohérence – ou I pour Incohérence) soient les deux axes d'un repère orthonormé, on obtient alors le schéma suivant :

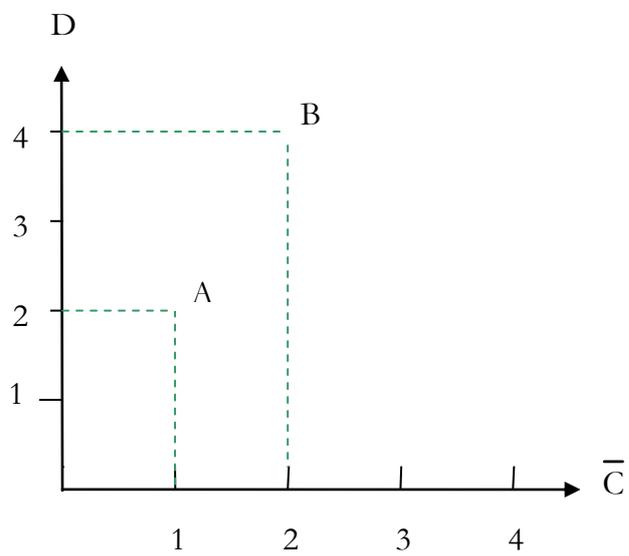


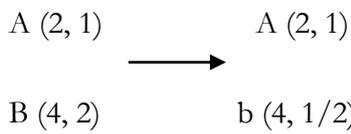
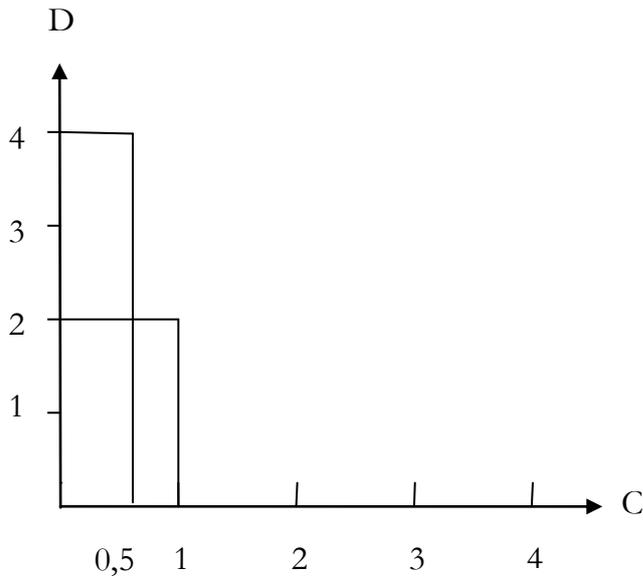
Remarques :

- $A(x_a, y_a) \in Y_2 = 2X$ . Il laisse  $B$  à gauche de  $A$  tel que  $B$  est un meilleur point que  $A$  car appartenant à une droite, donc  $y_b > 2x$  ;
- si nous privilégions la Discrimination sur la Cohérence le point  $C \in Y = 2X$  est tel que  $A$  est préférable à  $C$ , mais rien ne permet de dire de combien. Le problème est qu'en faisant le rapport de  $D$  sur  $\bar{C}$  ou  $D$  sur  $C$ , on en revient à rendre équivalents des points qui ne le sont pas, attendu que le rapport transforme en un point des données qui devraient être planes. Il vaudrait mieux alors considérer  $D$  et  $C$  (et non plus  $\bar{C}$ ) sur un plan comme figuré ci-dessous :



Si nous multiplions D par C, nous obtenons pour les deux points les figures suivantes :

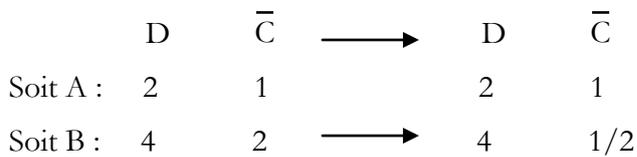




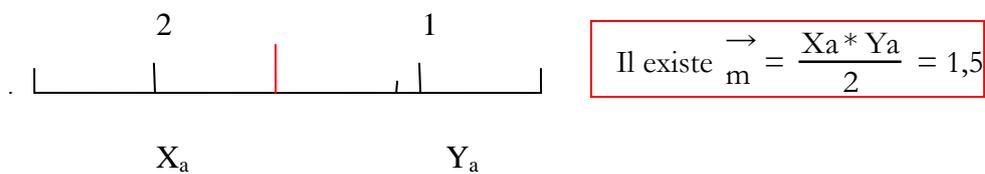
	$D * C$
$CWS_{(A)} = \frac{2}{1} = 2$	$2 * 1 = 2$
$CWS_{(B)} = \frac{4}{2} = 2$	$4 * 0,5 = 2$

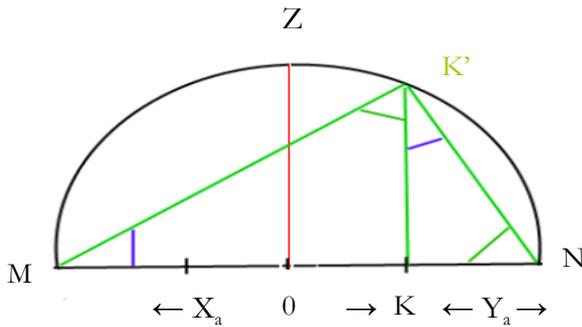
$S_{(A)} = 2$   
 $S_{(B)} = 2$                       Donc A et B sont équivalents

Considérons maintenant les points A et B ayant pour coordonnées  $X_a, Y_b$  et  $Y^a, Y_b$  et essayons de déterminer la moyenne géométrique de  $X_a, Y_a$  et  $X_b, Y_b$  avec  $C = \frac{1}{C}$



Prenons A et joignons bout à bout  $|| \overrightarrow{D} ||$  et  $|| \overrightarrow{C} ||$  nous obtenons un segment de droite





Ce segment de droite  $(2 + 1) = 3$  est aussi le diamètre d'un cercle de centre 0 tel que 0 Z en est le rayon. Traçons la hauteur K K' avec K tel qu'il est égal à  $MK + KN = Y_a + X_a$  avec  $MK = X_a$  et  $KN = Y_a$ .

Il existe K' sur le demi-cercle tel que KK' est la hauteur du triangle inscrit MK'N. KK' est la moyenne géométrique de MK et KN car les triangles MK'K et K'KN sont semblables : deux angles égaux et le petit côté de l'un est le grand côté de l'autre.

On peut donc écrire :

$$\frac{MK}{KK'} = \frac{KK'}{KN}$$

Soit  $KK' = h$  (hauteur du triangle rectangle MK'N inscrit dans le demi-cercle de centre 0)

$$\text{Soit : } \frac{MK}{h} = \frac{h}{KN}$$

Soit :  $h^2 = MK * KN$  (MK = Discrimination ; KN = Cohérence)

Nous déduisons alors que :  $h = \sqrt{MK * KN}$

$$h = \sqrt{D * C}$$

h devient le côté d'un carré imaginaire dont la valeur est la moyenne générale de D et C. Dans notre exemple pour A (2,1) on obtient  $h_a \neq 1,414$ .

Le même raisonnement est appliqué au point B, on obtient également  $h_b \neq 1,414$ . Donc,  $h_b = h_a$ , donc A et B sont équivalents

Nous nous proposons maintenant de calculer le CWS et la valeur h dans le cadre d'une étude d'évaluation du jugement des experts psychiatres.

### 9.13.2 Méthodologie

Consistance (Cohérence) =  $1/\text{Inconsistance (Incohérence)}$

$$h^2 = \text{Discrimination} * \text{Consistance (Cohérence)}$$

L'étude porte ici sur cinquante-neuf sujets. Comme vu précédemment, chacun des sujets analyse dix-huit cas constitués par un rapport psychiatrique et un rapport de police, et donne

son avis de manière analogique sur un curseur de 0 à 10 en répondant aux six questions du juge.

### 9.13.3 Résultats

*Tableau 17. Avocats*

Discrimination	Incohérence	Cohérence	h <sup>2</sup>
15,35	14,93	0,066979236	1,028131279
7,99	6,45	0,15503876	1,23875969
10,19	5,13	0,194931774	1,986354776
4,7	2,7	0,37037037	1,740740741
10,61	5,67	0,176366843	1,871252205
12,35	5,08	0,196850394	2,431102362
20,18	25,93	0,038565368	0,778249132
10,35	0,72	1,388888889	14,375
9,94	10,68	0,093632959	0,93071161
11,19	8,01	0,124843945	1,397003745

*Tableau 18. Bacheliers*

Discrimination	Incohérence	Cohérence	h <sup>2</sup>
2,88	2,07	0,48309179	1,391304348
14,05	7,53	0,13280212	1,865869854
3,82	3,29	0,30395137	1,161094225
15,7	9,69	0,10319917	1,620227038
8,34	5,95	0,16806723	1,401680672
8,83	7,12	0,14044944	1,240168539
7,49	12,6	0,07936508	0,594444444
8,6	2,54	0,39370079	3,385826772
8,08	11,24	0,08896797	0,71886121
11,43	15,35	0,06514658	0,744625407

*Tableau 19. Experts psychiatres*

Discrimination	Incohérence	Cohérence	h <sup>2</sup>
11,71	11,52	0,086805556	1,016493056
7,89	3,44	0,290697674	2,293604651
15,84	4,4	0,227272727	3,6
11,49	8,75	0,114285714	1,313142857
11,07	14,44	0,069252078	0,766620499
9,37	2,31	0,432900433	4,056277056
15,46	17,82	0,056116723	0,867564534
7,33	6,68	0,149700599	1,097305389
15,15	33,92	0,029481132	0,446639151

*Tableau 20. Personnes non diplômées*

Discrimination	Incohérence	Cohérence	h <sup>2</sup>
6,8	6,85	0,145985401	0,99270073
6,72	9,72	0,102880658	0,691358025
8,68	4,15	0,240963855	2,091566265
8,71	4,02	0,248756219	2,166666667
5,76	5,42	0,184501845	1,062730627
12,78	12,3	0,081300813	1,03902439
8,01	5,85	0,170940171	1,369230769
10,96	0,64	1,5625	17,125
4,42	6,52	0,153374233	0,67791411
15,41	18,71	0,053447354	0,823623731

*Tableau 21. Professeurs d'Université*

Discrimination	Incohérence	Cohérence	h <sup>2</sup>
9,48	1,52	0,65789474	6,236842105
6,17	5,67	0,17636684	1,088183422
4,18	3,36	0,29761905	1,244047619
9,66	4,8	0,20833333	2,0125
12,29	5,01	0,1996008	2,453093812
11,86	3,23	0,30959752	3,671826625
8,14	5,01	0,1996008	1,624750499
5,07	5,4	0,18518519	0,938888889
13,56	3,68	0,27173913	3,684782609
11,31	6,38	0,15673981	1,772727273

*Tableau 22. Psychiatres*

Discrimination	Incohérence	Cohérence	h <sup>2</sup>
9,38	8,77	0,114025086	1,069555302
12,13	9,65	0,103626943	1,256994819
8,26	7,57	0,132100396	1,091149273
7,86	3,18	0,314465409	2,471698113
11,5	13,38	0,074738416	0,859491779
8,9	12,68	0,078864353	0,701892744
12,5	12,81	0,078064012	0,975800156
10,47	8,21	0,12180268	1,275274056
10	4,65	0,215053763	2,150537634
12,5	1,22	0,819672131	10,24590164

Pour la valeur  $h$  nous ne considérons que les cas où  $h^2 = > 1$ . En effet, si  $0 < h^2 < 1$  alors la racine est plus grande que le carré qu'elle produit ce qui inverse l'ordre des valeurs trouvées.

De plus, un résultat tel que  $h^2 \leq 1$  est mauvais et signe d'une piètre qualité de jugement. Il est donc intéressant de voir par groupe quels sont les  $h^2 \leq 1$  et quels que soient les groupes, de classer les candidats dont  $h^2 > 1$  du premier au dernier. On peut donc étudier la densité professionnelle par séries recomposées (par exemple les dix premiers, les quinze premiers, etc.) et observer la dispersion ou le regroupement des experts au sein de la série recomposée.

Ce qui donne pour les quinze premières valeurs de  $h$  :

*Tableau 23. Classement final*

1	Sans aucun diplôme	4,1382
2	Avocat	3,79143
3	Psychiatre	3,20092
4	Professeur	2,49736
5	Expert psychiatre	2,01402
6	Professeur	1,919557
7	Professeur	1,91620
8	Expert psychiatre	1,897366
9	Bachelier	1,84006
10	Psychiatre	1,572163
11	Professeur	1,566235
12	Avocat	1,559199
13	Expert psychiatre	1,514465
14	Psychiatre	1,466471
15	Professeur	1,418626

#### 9.13.4 Cotation

Chaque profession reçoit une somme de points de 1 à 15 en fonction du classement parmi les 15 premiers en valeur inverse au rang obtenu : 15 points pour le premier, 14 pour le second... 1 point pour le quinzième.

Nous obtenons par profession les résultats suivants :

1. Professeurs. 37 points (12 + 10 + 9 + 5 + 1)

Cinq représentants dans les quinze premiers et un seul au-dessous de  $h^2 = 1$ .

2. Experts psychiatres. 22 points (11 + 8 + 3)

Trois représentants dans les 15 premiers et deux au-dessous de  $h^2 = 1$ .

3. Psychiatres. 21 points (13 + 6 + 2)

Trois représentants dans les quinze premiers et trois au-dessous de  $h^2 = 1$ .

4. Avocats. 18 points (14 + 4)

Deux représentants dans les quinze premiers et deux au-dessous de  $h^2 = 1$ .

Mais les catégories 2, 3 et 4 (experts psychiatres, psychiatres et avocats) obtiennent des résultats très proches.

5. Personnes sans aucun diplôme. 15 points avec un représentant dans les quinze premiers – le meilleur résultat – et quatre au-dessous de  $h^2 = 1$ .

6. Bacheliers. 7 points avec un représentant dans les quinze premiers et trois représentants au dessous de  $h^2 = 1$ .

## 9.14 Conclusion

Les experts psychiatres n'émergent pas parmi les autres groupes et leurs résultats se confondent sensiblement avec ceux des autres catégories : psychiatres et avocats. Leurs résultats étant comparables.

Les bacheliers et les personnes non diplômées ont dans l'ensemble de moins bons résultats.

Les professeurs d'Université non psychiatres et non juristes se distinguent nettement par des scores supérieurs à ceux des autres catégories aussi bien en matière de « performance » (*cf.* total de points) qu'en matière de « contre-performance » (faible nombre d'exclus) Mais il est intéressant de noter que le calcul du CWS ou de  $h^2$  ou  $h$  sur un sujet devant donner un jugement est utile à la sélection préalable des candidats à l'expertise.

Par ailleurs, il semble que la profession (experts psychiatres) ne se distingue pas par des performances meilleures que celles d'autres professions. Il faudrait donc ouvrir l'expertise :

– à une collégialité d'avis ;

– à d'autres professions ou d'autres sujets ayant été précédemment testés et ayant montré en termes de compétence des qualités supérieures (CWS ou  $h^2$  élevés)

On pourrait allier ainsi deux critères de recrutement des experts :

– la sélection par le concours (par performance médico juridico psychiatrique) ;

– l'élection qualitative en retenant parmi d'autres professions ceux dont la valeur de  $h^2$  (ou  $h$ ) et de CWS est au moins égale à celle des experts attitrés.

Un seul moyen de sélection et d'élection devrait être applicable partout et aussi longtemps que dans un domaine il n'existe pas d'étalon de mesure standardisé.

## Chapitre X. Troisième expérimentation : Etude statistique et programmation d'un algorithme de clustering : Modèle de Gustafson-Kessel

À partir du dernier résultat (Shrout-Fleiss) il devient évident que la prise en compte de la dimension intra groupes du panel des sujets n'est pas pertinente et n'apporte pas d'amélioration aux résultats trouvés.

Il faut donc imaginer une autre démarche qui permette de voir s'il existe un appariement par nuages de points (*clusters*) des points du plan rapportés aux axes  $\frac{\text{Discrimination}}{\text{Incohérence}}$  permettant de constituer des zones du plan faites de points appariés entre eux.

Gustafson et Kessel (1979) à partir de la théorie des sous ensembles flous proposent une méthodologie d'organisation des points comme suit :

Nous obtenons des points sur le plan qui se regroupent en *clusters* stables lorsque l'algorithme a tourné un nombre de fois suffisant pour réduire à une valeur significative proche de 0 la variance résiduelle entre les points. L'intérêt est de nier artificiellement la catégorisation que nous avons faite à savoir : Sujets expérimentés vs sujets non expérimentés.

### 10.1 Objectifs de lecture

Établir un concept plus général de représentation des données échantillonnées à partir d'un système de données dans l'espace.

Les propriétés du système et le comportement sont reflétés par les regroupements de données.

Les regroupements peuvent être compris comme des sub-modèles linéaires d'un système non linéaire global.

Les regroupements peuvent aussi être interprétés comme des lois « comme si » relatant les propriétés des variables qui forment les données de l'espace ;

Les regroupements flous chiffrés fournissent la solution aux moindres carrés réduits pour identifier les sous groupes et pour partitionner l'espace de données en groupes et en classes.

Les frontières floues entre regroupements sont des fonctions différentielles et sont attractives par computation.

Pour de nombreux problèmes réels une partition floue de l'espace considéré est plus réaliste qu'une partition structurée.

Le but est toujours de proposer une méthode d'évaluation des experts psychiatres. Ces derniers sont les seuls habilités à juger de l'état mental d'un suspect et à le déclarer comme responsable ou non de ses actes, en accord avec l'article 122 du Code pénal. Tout psychiatre peut devenir expert psychiatre en faisant la demande au procureur de la République, sans que ce dernier puisse apprécier la qualité du psychiatre.

Fort de ce constat, nous tentons d'utiliser un dispositif de comparaison des aptitudes des experts psychiatres en exercice avec celles de personnes venant d'horizons socioculturels différents. Nous nous proposons de juger ces aptitudes à l'aide de deux indicateurs, obtenant ainsi un nuage de points en deux dimensions. L'objectif de cette étude est la programmation d'un algorithme de *clustering* et son utilisation sur les données statistiques fournies.

Nous donnons ici les valeurs statistiques recalculées et les résultats obtenus par l'algorithme fourni en annexe (chap. XV. § 15.8)

## 10.2 Explication des indicateurs et valeurs

Les personnes interrogées ont dû répondre à six questions sur dix-huit cas, et cela à deux reprises. Les six questions forment les questions réellement adressées aux experts psychiatres lors des audiences, les dix-huit cas présentés sont eux, artificiels.

Pour répondre, les sondés doivent mettre une barre sur une jauge, celle-ci traduisant la propension à répondre oui (10) ou non (0) Ensuite, les mêmes questions sont posées aux mêmes personnes au moins trois mois plus tard et les résultats peuvent ainsi être comparés.

Les deux indicateurs sont la mesure de l'Incohérence et de la Discrimination. L'Incohérence mesure la moyenne des carrés des différences entre la réponse donnée lors de la première passation du test et lors de la seconde. La Discrimination est la moyenne des variances sur toutes les réponses par questions.

La thèse défendue est qu'un bon élément devrait avoir une Incohérence faible et une Discrimination forte.

*Tableau 24. Discrimination/Incohérence non diplômés*

	Discrimination	Incohérence
Non diplômés 1	6.8	6.85
Non diplômés 2	6.72	9.72
Non diplômés 3	8.68	4.15
Non diplômés 4	8.71	4.02
Non diplômés 5	5.76	5.42
Non diplômés 6	12.78	12.30
Non diplômés 7	8.01	5.85
Non diplômés 8	10.96	0.64
Non diplômés 9	4.42	6.52
Non diplômés 10	15.41	18.71

*Tableau 25. Discrimination/Incohérence avocats*

	Discrimination	Incohérence
Avocat 1	15.35	14.93
Avocat 2	7.99	6.45
Avocat 3	10.19	5.13
Avocat 4	4.70	2.7
Avocat 5	10.61	5.67
Avocat 6	12.35	5.08
Avocat 7	20.18	25.93
Avocat 8	10.35	0.72
Avocat 9	9.94	10.68
Avocat 10	11.19	8.01

*Tableau 26. Discrimination/Incohérence bacheliers*

	Discrimination	Incohérence
Bachelier 1	2.88	2.07
Bachelier 2	14.05	7.53
Bachelier 3	3.82	3.29
Bachelier 4	15.70	9.69
Bachelier 5	8.34	5.95
Bachelier 6	8.83	7.12
Bachelier 7	7.49	12.60
Bachelier 8	8.60	2.54
Bachelier 9	8.08	11.24
Bachelier 10	11.43	15.35

*Tableau 27. Discrimination/Incohérence psychiatres*

	Discrimination	Incohérence
Psychiatre 1	9.38	8.77
Psychiatre 2	12.13	9.65
Psychiatre 3	8.26	7.57
Psychiatre 4	7.86	3.18
Psychiatre 5	11.5	13.38
Psychiatre 6	8.9	12.68
Psychiatre 7	12.5	12.81
Psychiatre 8	10.47	8.21
Psychiatre 9	10	4.65
Psychiatre 10	12.5	1.22

*Tableau 28. Discrimination/Incohérence professeurs*

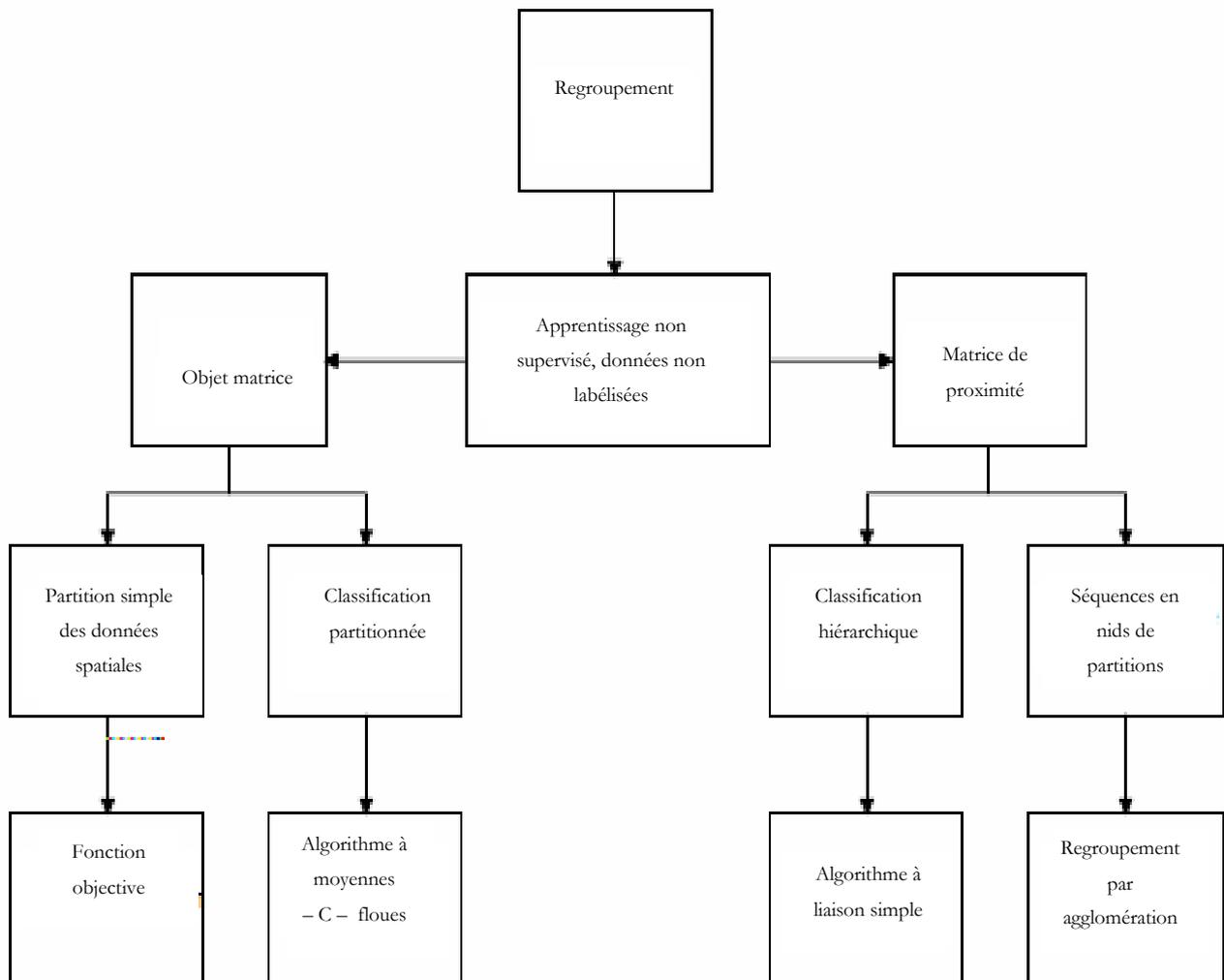
	Discrimination	Incohérence
Professeur 1	9.48	1.52
Professeur 2	6.17	5.67
Professeur 3	4.18	3.36
Professeur 4	9.66	4.8
Professeur 5	12.29	5.01
Professeur 6	11.86	3.23
Professeur 7	8.14	5.01
Professeur 8	5.07	5.4
Professeur 9	13.56	3.68
Professeur 10	11.31	6.38

*Tableau 29. Discrimination/Incohérence experts psychiatres*

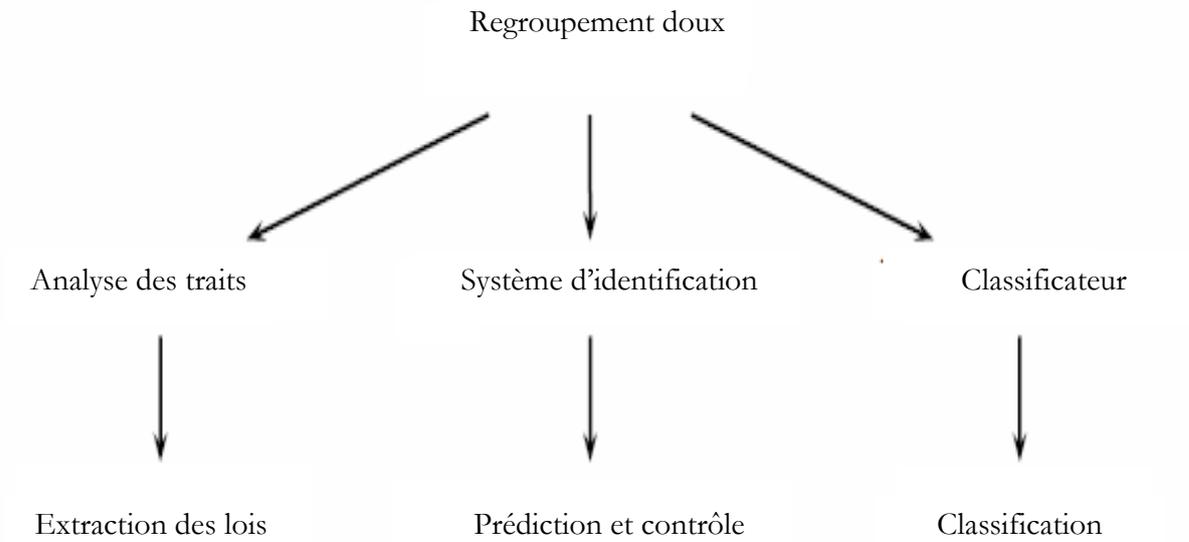
	Discrimination	Incohérence
Expert psychiatre 1	11.71	11.52
Expert psychiatre 2	7.89	3.44
Expert psychiatre 3	15.84	4.4
Expert psychiatre 4	11.49	8.75
Expert psychiatre 5	11.07	14.44
Expert psychiatre 6	9.37	2.31
Expert psychiatre 7	15.46	17.82
Expert psychiatre 8	7.33	6.68
Expert psychiatre 9	15,15	33,92
Expert psychiatre 10	11.74	4.62

On voit donc que les résultats des experts psychiatres ne sont pas a priori meilleurs que ceux d'une autre catégorie socioprofessionnelle.

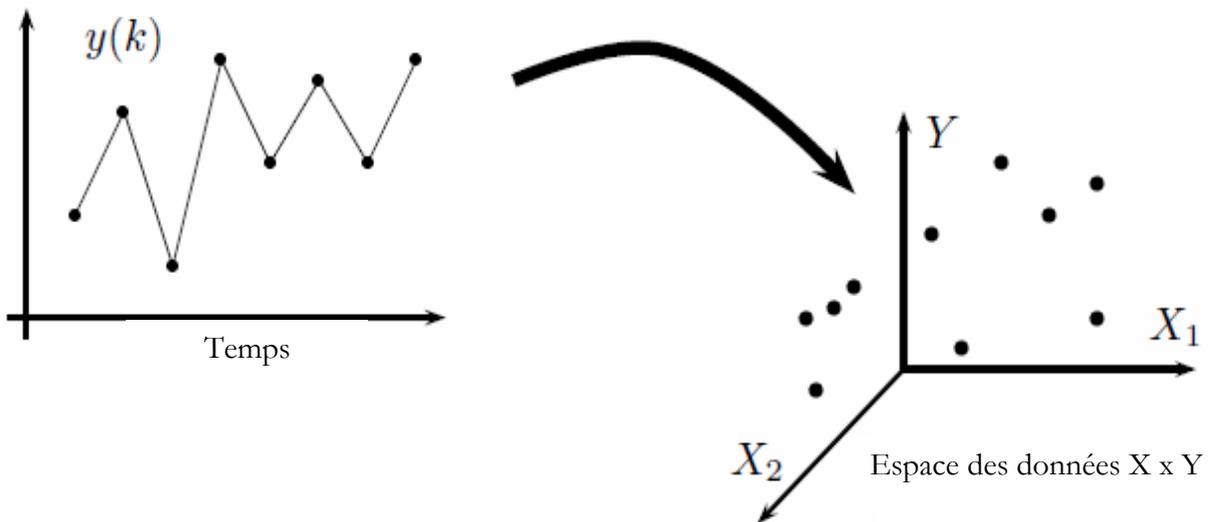
## 10.2.1 Regroupement hiérarchique



### 10.2.2 Revue des applications



### 10.2.3 Des séries temporelles à l'espace de données modélisé : Espace de données/matrice de données



### 10.2.4 Le modèle Narx : Structure du modèle de second ordre

$$y(k+1) = f(y(k), y(k-1), u(k), u(k-1))$$

Vecteur de régression :

$$\mathbf{x} \doteq [y(k), y(k-1), u(k), u(k-1)]^T$$

Vecteur de données :

$$\mathbf{m}_j = [y(j), y(j-1), u(j), u(j-1), y(j+1)]^T$$

Avec :  $n = r + 1$  formant la matrice :

$$\mathbf{M} = \begin{bmatrix} y(2) & y(3) & \cdots & y(d-1) \\ y(1) & y(2) & \cdots & y(d-2) \\ u(2) & u(3) & \cdots & u(d-1) \\ u(1) & u(2) & \cdots & y(d-2) \\ y(3) & y(4) & \cdots & y(d) \end{bmatrix}$$

### 10.2.5 Regroupement

Objectif : Grouper les  $\mathbf{m}_j$  objets en  $c$  groupes

On assume que le groupage existe, soit  $\mathbf{C} = [\mathbf{c}^{(1)}, \dots, \mathbf{c}^{(c)}]$

étant une disposition de prototypes ou de centres de groupes où :

$$\mathbf{c}^{(i)} = \frac{\sum_{j=1}^u u_{ij} \cdot \mathbf{m}_j}{\sum_{j=1}^d u_{ij}} \quad i = 1, 2, \dots, c$$

$u_{ij} \in \mathbf{U}$  dénotant l'appartenance de  $\mathbf{m}_j$  au  $i$ ème regroupement.  $\mathbf{U}$  est appelé pour cette raison matrice de partition.

Un regroupement peut être vu comme décrivant une classe d'équivalence :

$$[\mathbf{c}^{(i)}]_E \doteq \left\{ \mathbf{o} : \mathbf{o} \in \Xi, E(\mathbf{c}^{(i)}, \mathbf{o}) = 1 \right\}$$

### 10.2.6 Relations d'équivalence

Une relation d'équivalence est réflexive,  $E(\mathbf{o}, \mathbf{o}) = 1$  ; symétrique,  $E(\mathbf{o}, \mathbf{o}') = 1$  implique que  $E(\mathbf{o}', \mathbf{o}) = 1$  aussi et transitive,  $E(\mathbf{o}, \mathbf{o}') = 1$  et  $E(\mathbf{o}', \mathbf{o}'') = 1$  implique aussi que  $E(\mathbf{o}, \mathbf{o}'') = 1$ .

Si un regroupement est décrit par une classe d'équivalence

$$[\mathbf{c}^{(i)}]_E \doteq \left\{ \mathbf{o} : \mathbf{o} \in \Xi, E(\mathbf{c}^{(i)}, \mathbf{o}) = 1 \right\}$$

alors le dispositif de classes d'équivalence  $\{[\mathbf{c}^{(i)}]\}$  forme une partition.

Le dispositif des classes d'équivalence est appelé « dispositif quotient »

$$\Xi/E \doteq \left\{ [\mathbf{c}^{(i)}]_E \right\} .$$

La carte  $\Xi$  vers  $\Xi/E$  appelée « carte naturelle » définit un classificateur.

$$\psi : \Xi \rightarrow \Xi/E \quad \mathbf{o} \mapsto [\mathbf{o}]_E$$

### 10.2.7 Regroupements – c – à moyennes lourdes

Soit  $c$  le nombre de regroupements, l'espace de partition lourd :

$$M_{hc} = \left\{ \mathbf{U} \in V_{cd} : u_{ij} \in \{0, 1\}, \forall(i, j); \sum_{i=1}^c u_{ij} = 1; 0 < \sum_{j=1}^d u_{ij} < d, \forall i \right\}$$

Critères de regroupement (fonction objective, coût de la fonction) :

$$J_{hc}(\mathbf{M}; \mathbf{U}, \mathbf{C}) = \sum_{i=1}^c \sum_{j=1}^d u_{ij} d_{\mathbf{A}}^2(\mathbf{m}_j, \mathbf{c}^{(i)})$$

Mesure de distance :

$$d_{\mathbf{A}}^2(\mathbf{m}_j, \mathbf{c}^{(i)}) \doteq \left\| \mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)} \right\|_{\mathbf{A}}^2 = (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)})^T \mathbf{A} (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)})$$

### 10.2.8 Fonction objective, espace de partition

Commencer avec une partition initiale choisie au hasard.

Minimiser la variance du regroupement général :

$$(\mathbf{U}, \mathbf{C}) = \arg \min_{M_{hc} \times \mathbb{R}^{d \times c} \times V_{dd}} J_{hc}(\mathbf{M}; \mathbf{U}, \mathbf{C}, \mathbf{A})$$

Problème : Étant donné la nature  $u_{ij}$  la dimension de la partition de l'espace est grande.

$$|M_{hc}| = \frac{1}{c!} \left[ \sum_{i=1}^c \binom{c}{i} (-1)^{c-i} \cdot i^d \right]$$

### 10.2.9 Algorithme à moyennes – c – lourdes

Répéter le  $l = 1, 2, \dots$

Étape 1 : Calculer les centres de regroupements par vecteurs à moyennes – c – :

$$\mathbf{c}_i^{(l)} = \left( \sum_{j=1}^d u_{ij}^{(l-1)} \cdot \mathbf{m}_j \right) / \left( \sum_{j=1}^d u_{ij}^{(l-1)} \right), \quad 1 \leq i \leq c$$

Étape 2 : Postdater  $\mathbf{U}^{(l)}$  et réallouer les membres du sous-groupe pour minimiser les erreurs aux moindres carrés :

$$u_{ij}^{(l)} = \begin{cases} 1 & \text{if } d(\mathbf{m}_j, \mathbf{c}_i^{(l)}) = \min_{1 \leq k \leq c} d(\mathbf{m}_j, \mathbf{c}_k^{(l)}) \\ 0 & \text{otherwise.} \end{cases}$$

Jusqu'à ce que :

$$\|\mathbf{U}^{(l)} - \mathbf{U}^{(l-1)}\| < \delta$$

### 10.2.10 Regroupements flous

Espaces de partitions doux (cf.  $M_{fc}$ )

$$M_{fc} = \left\{ \mathbf{U} \in V_{cd} : u_{ij} \in [0, 1], \forall(i, j); \sum_{i=1}^c u_{ij} = 1; 0 < \sum_{j=1}^d u_{ij} < d, \forall i \right\}$$

La fonction objective floue est réduite aux derniers moindres carrés

$$J_{fc}(\mathbf{M}; \mathbf{U}, \mathbf{C}) = \sum_{i=1}^c \sum_{j=1}^d (u_{ij})^w d_{\mathbf{A}}^2 \left( \mathbf{m}_j, \mathbf{c}^{(i)} \right)$$

Le facteur de pondération  $w \in [1, \infty)$

$w \rightarrow 1$  : Regroupement dur.

$w \rightarrow \infty$  :  $u_{ij} \rightarrow 1/c$ .

Valeurs typiques : 1,25 et 2.

### 10.2.11 Algorithme à moyennes – c – floues

Préparations :

Fixer  $c, 2 \leq c < d$

Choisir la norme métrique d'un produit interne pour  $\mathbb{R}^n$

Choisir la tolérance de fin d'itération :  $\delta > 0$  entre **0.01**  
et **0.001**.

Fixer  $w, 1 \leq w < \infty$ , e.g 2.

Initialiser  $\mathbf{U}^{(0)} \in M_{fc}$  (e.g au hasard)

Répéter pour  $l = 1, 2, \dots$  :

Étape 1 : Computer les prototypes du regroupement :

$$\mathbf{c}_l^{(i)} = \frac{\sum_{j=1}^d \left(u_{ij}^{(l-1)}\right)^w \mathbf{m}_j}{\sum_{j=1}^d \left(u_{ij}^{(l-1)}\right)^w}, \quad 1 \leq i \leq c$$

Étape 2 : Computer les distances :

$$1 < i \leq c,$$

$$1 \leq j \leq d, \text{ pour tous les regroupements}$$

$$\overline{d_{\mathbf{A}}^2} \left( \mathbf{m}_j, \mathbf{c}_l^{(i)} \right) = \left( \mathbf{c}_l^{(i)} - \mathbf{m}_j \right)^T \mathbf{A} \left( \mathbf{c}_l^{(i)} - \mathbf{m}_j \right) \text{ pour tous les objets donnés.}$$

Étape 3 : Postdater la matrice de partition :

$$\text{Si: } d_{\mathbf{A}} \left( \mathbf{m}_j, \mathbf{c}_l^{(i)} \right) > 0 \text{ for } 1 \leq i \leq c, 1 \leq j \leq d,$$

$$u_{ij}^{(l)} = \frac{1}{\sum_{k=1}^c \left( d_{\mathbf{A}}^2 \left( \mathbf{m}_j, \mathbf{c}_l^{(i)} \right) / d_{\mathbf{A}}^2 \left( \mathbf{m}_j, \mathbf{c}_l^{(k)} \right) \right)^{1/(w-1)}}$$

Sinon :

$$u_{ij}^{(l)} = 0 \text{ if } d_{\mathbf{A}} \left( \mathbf{m}_j, \mathbf{c}_l^{(i)} \right) > 0, \text{ and } u_{ij}^{(l)} \in [0, 1] \text{ with } \sum_{i=1}^c u_{ij}^{(l)} = 1$$

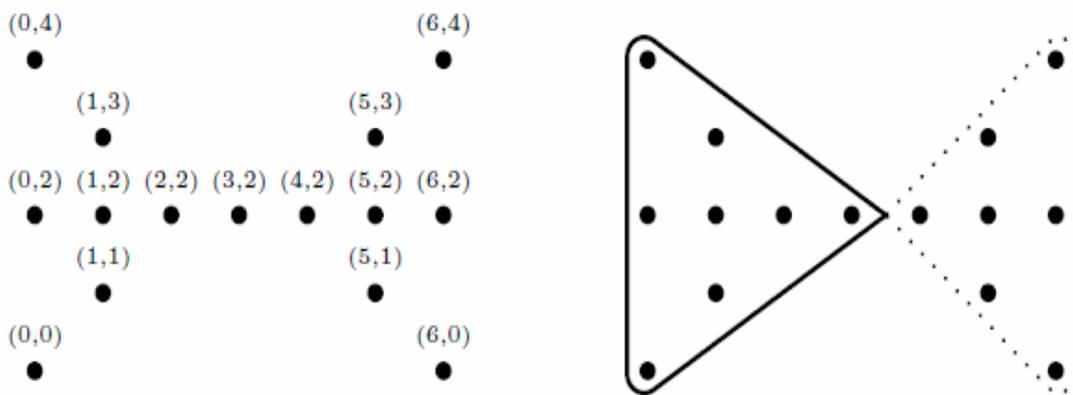
Jusqu'à ce que :

$$\| \underline{\mathbf{U}}^{(l)} - \underline{\mathbf{U}}^{(l-1)} \| < \delta$$

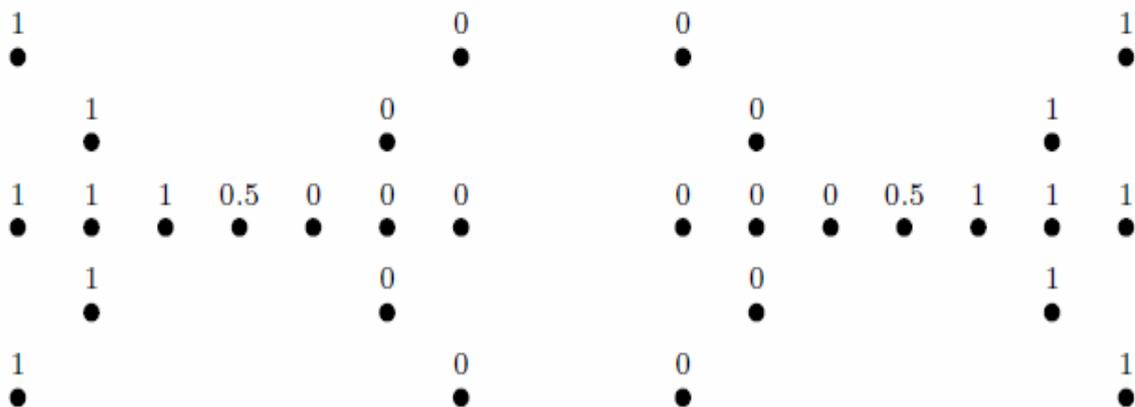
### 10.2.12 Dispositif de données en forme de papillon

Le dispositif de données M consiste en 15 points dans le plan ci-dessous :

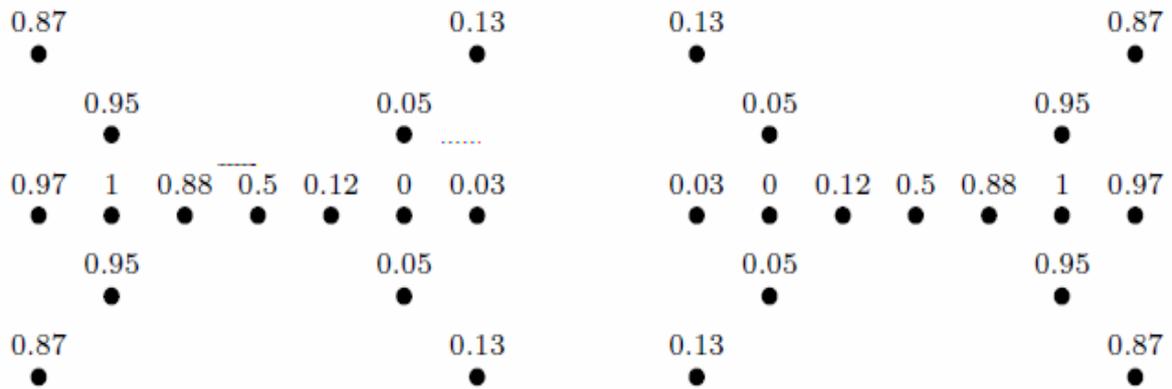
<b>M</b>	<b>15</b>							
$j$	1	2	3	4	5	6	7	8
$m_j$	(0,0)	(0,2)	(0,4)	(1,1)	(1,2)	(1,3)	(2,2)	(3,2)
$j$	9	10	11	12	13	14	15	
$m_j$	(4,2)	(5,1)	(5,2)	(5,3)	(6,0)	(6,2)	(6,4)	



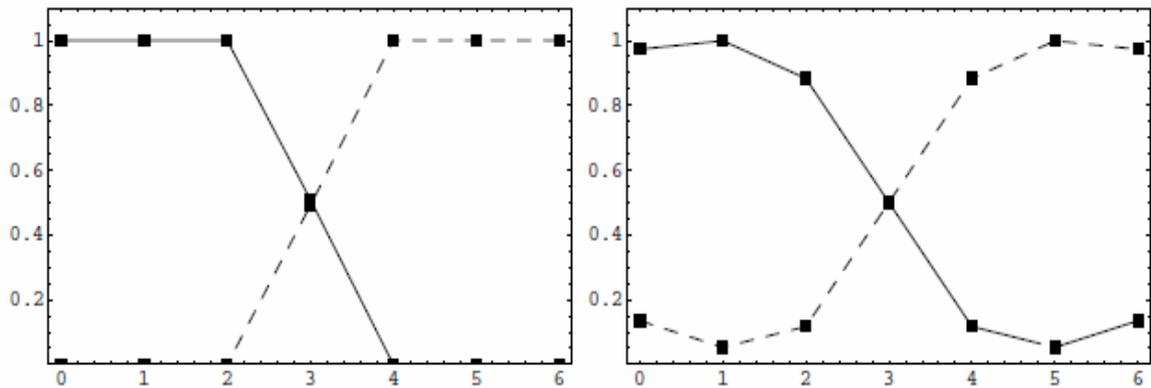
Le dispositif de données en forme de papillon est le résultat des moyennes – c – dures :



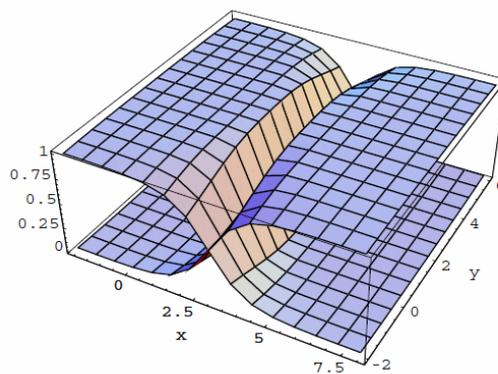
Regroupement à moyennes – c – flous du dispositif de données en forme de papillon avec  $w = 1,25$  :



Regroupement à moyennes – c – flous du dispositif de données en forme de papillon avec  $w = 2$  :



FCM :  $w = 1,25$  (à gauche),  $w = 2$  (à droite) Résultat après 7 itérations :



### 10.2.13 Regroupement de Gustafson-Kessel

Problème : Les moyennes – c – floues cherchent des regroupements sphériques.  
 Chaque cluster est caractérisé par son centre et sa matrice de covariance.

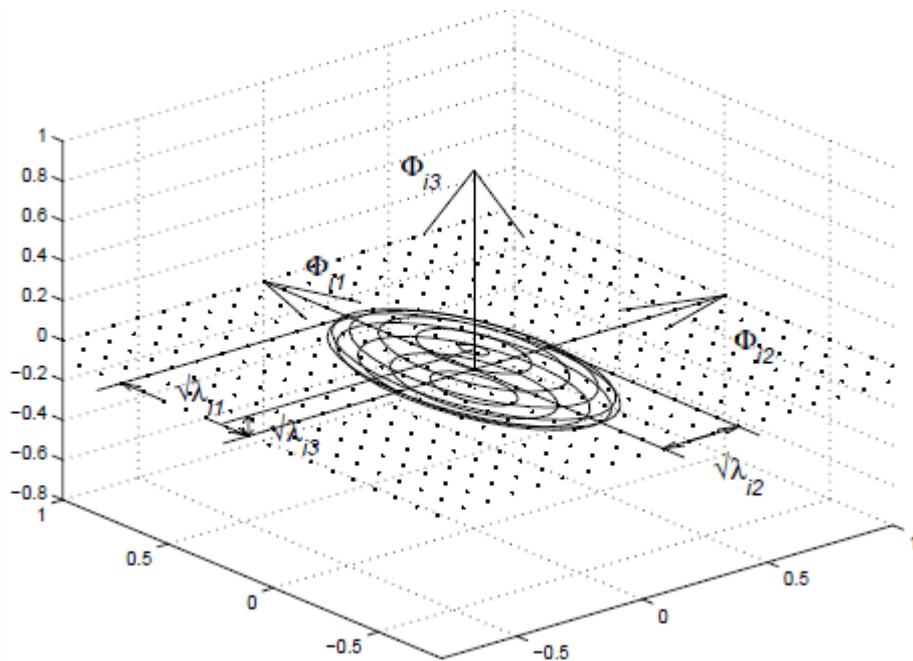
$$\mathbf{F}^{(i)} = \frac{\sum_{j=1}^d (u_{ij})^w (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)})(\mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)})^T}{\sum_{j=1}^d (u_{ij})^w}$$

Soit  $k$  étant la  $K^e$  valeur propre de  $\mathbf{F}^{(i)}$  et  $\Phi_{ik}$  la  $K^e$  unité du vecteur propre de  $\mathbf{F}^{(i)}$  et ayant les valeurs propres arrangées dans un ordre décroissant :

$$\lambda_{i1} \geq \lambda_{i2} \geq \dots \geq \lambda_{in}$$

Puis les vecteurs propres  $\Phi_{i1}$  à  $\Phi_{i(n-1)}$   
 $\Phi_{in}$

remplissent le sous espace linéaire du  $i^e$  cluster et du  $n^e$  vecteur propre, ceci étant la règle pour ce sous espace linéaire.



### 10.2.14 Matrice de covariance

Pour l'algorithme de Gustafson-Kessel, chaque regroupement a sa propre matrice d'induction normée :

$\mathbf{A}^{(i)}$  :

$$d_{\mathbf{A}^{(i)}}^2 = \left( \mathbf{c}_l^{(i)} - \mathbf{m}_j \right)^T \mathbf{A}^{(i)} \left( \mathbf{c}_l^{(i)} - \mathbf{m}_j \right)$$

$$\text{Où : } \mathbf{A}^{(i)} \doteq (|\mathbf{F}^{(i)}|)^{1/(r+1)} \cdot (\mathbf{F}^{(i)})^{-1}$$

$$\text{Et : } \mathbf{F}^{(i)} = \frac{\sum_{j=1}^d (u_{ij})^w (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)}) (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}^{(i)})^T}{\sum_{j=1}^d (u_{ij})^w}$$

### 10.2.15 Processus aller/retour non linéaire de premier ordre

Le processus aller/retour non linéaire s'écrit :

$$x(k+1) = f(x(k)) + \varepsilon(k), \quad f(x) = \begin{cases} 2x - 2, & 0.5 \leq x, \\ -2x, & -0.5 < x < 0.5 \\ 2x + 2, & x \leq -0.5 \end{cases}$$

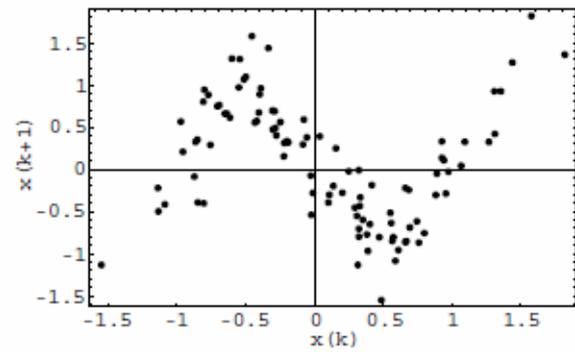
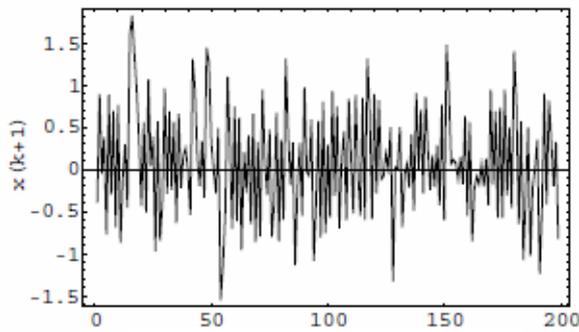
Où :

$$\varepsilon(k) \sim N(0, \sigma^2) \quad \sigma = 0.3. \quad x(0) = 0.1.$$

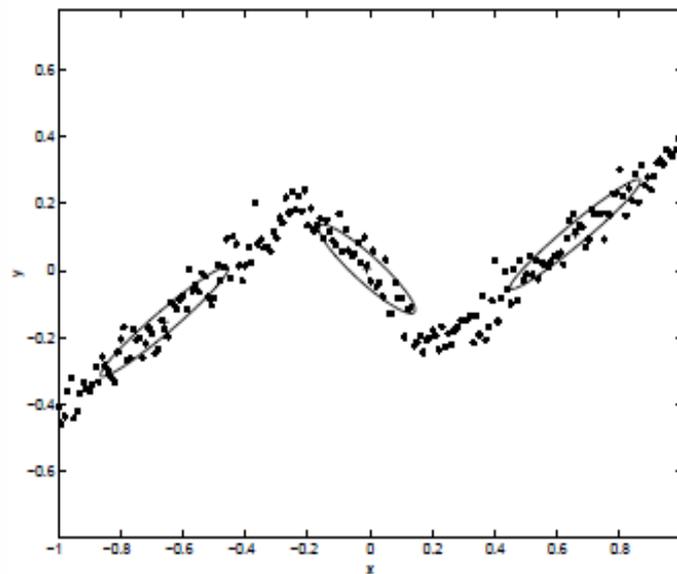
Structure du modèle :  $k+1) = f(x(k), x(k-1), \dots, x(k-r+1)),$

Processus aller/retour non linéaire

100 données à identifier



$K < 101$  utilisé pour identification



### 10.2.16 Calcul mathématique

Préparations :

Fixer  $c, 2 \leq c < d$

Choisir le critère de terminaison  $\delta > 0$

Fixer  $w, 1 \leq w < \infty$ , e.g 2.

Initialiser  $\mathbf{U}^{(0)} \in M_{fc}$  (e.g au hasard)

Répéter pour  $l = 1, 2, \dots$

Étape 1 : computer les prototypes de regroupements (moyennes) :

$$\mathbf{c}_l^{(i)} = \frac{\sum_{j=1}^d \left(u_{ij}^{(l-1)}\right)^w \mathbf{m}_j}{\sum_{j=1}^d \left(u_{ij}^{(l-1)}\right)^w}, \quad 1 \leq i \leq c$$

Étape 2 : Computer les matrices de covariance du regroupement :

$$\mathbf{F}^{(i)} = \frac{\sum_{j=1}^d \left(u_{ij}^{(l-1)}\right)^w (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}_l^{(i)}) (\mathbf{m}_j - \mathbf{c}_l^{(i)})^T}{\sum_{j=1}^d \left(u_{ij}^{(l-1)}\right)^w}$$

Étape 3 : Computer les distances pour  $1 \leq i \leq c$  et  $1 \leq j \leq d$ :

$$d_{\mathbf{F}^{(i)}}^2 \left(\mathbf{c}_l^{(i)}, \mathbf{m}_j\right) = \left(\mathbf{c}_l^{(i)} - \mathbf{m}_j\right)^T \left[ |\mathbf{F}^{(i)}|^{\frac{1}{(r+1)}} \cdot \left(\mathbf{F}^{(i)}\right)^{-1} \right] \left(\mathbf{c}_l^{(i)} - \mathbf{m}_j\right)$$

Étape 4 : Postdater la matrice de partition :

Si  $d_{\mathbf{F}^{(i)}} > 0$  pour  $1 \leq i \leq c, 1 \leq j \leq d$ ,

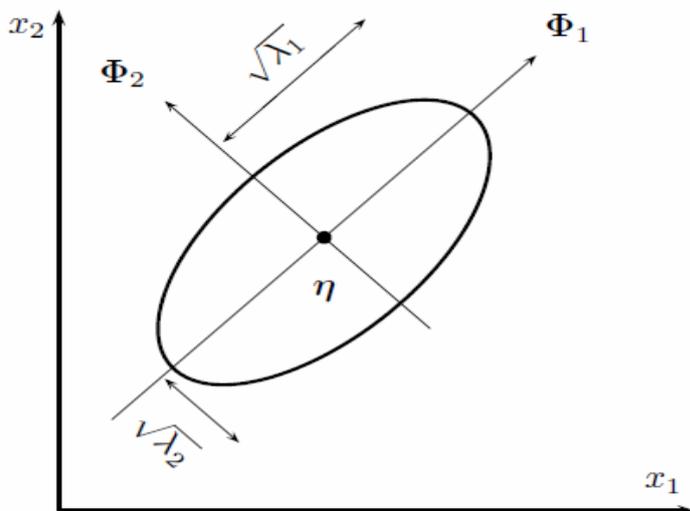
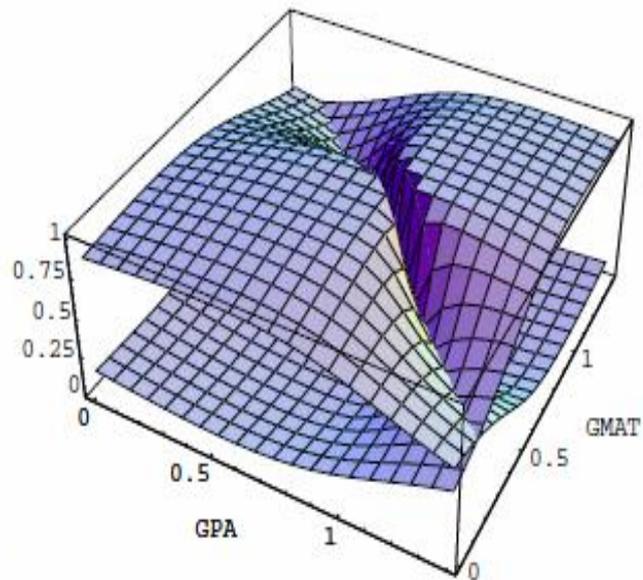
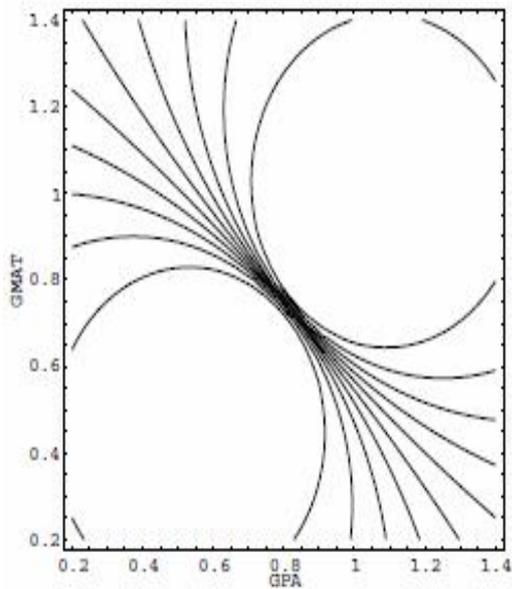
$$u_{ij}^{(l)} = \frac{1}{\sum_{k=1}^c \left(d_{\mathbf{F}^{(k)}} / d_{\mathbf{F}^{(i)}}\right)^{2/(w-1)}}$$

Sinon :

$$u_{ij}^{(l)} = 0 \text{ if } d_{\mathbf{F}^{(i)}} \left(\mathbf{c}^{(j)}, \mathbf{m}_j\right) > 0, \text{ and } u_{ij}^{(l)} \in [0, 1] \text{ with } \sum_{i=1}^c u_{ij}^{(l)} = 1$$

Jusqu'à ce que :

$$\|\mathbf{U}^{(l)} - \mathbf{U}^{(l-1)}\| < \delta.$$



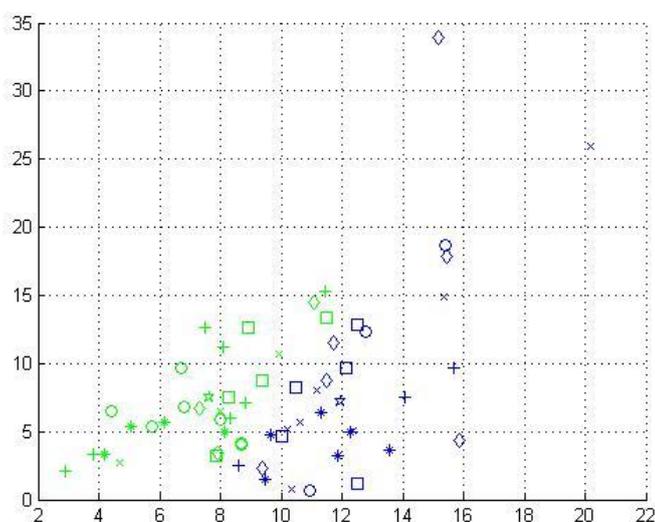
### 10.3 Résultat de l'algorithme et remarques

Le fonctionnement de l'algorithme (code) est fourni en annexe.

La légende est la suivante : les ronds représentent les non diplômés (0), les avocats sont représentés par des croix (x), les bacheliers par des plus (+), les professeurs par des astérisques (\*), les psychiatres par des carrés (□) et les experts psychiatres par des losanges (◇) Les étoiles sont elles les centres des groupes, qui eux sont indiqués par les couleurs.

Voila un premier résultat obtenu :

Figure 9. Résultat pour deux groupes



L'algorithme de Gustafson-Kessel propose en première intention une bi partition des sujets en deux groupes séparant les sujets capables de ceux incapables. Les sujets capables sont en bleu dans le schéma mais la Discrimination prime ici en tant que qualité sur l'Incohérence.

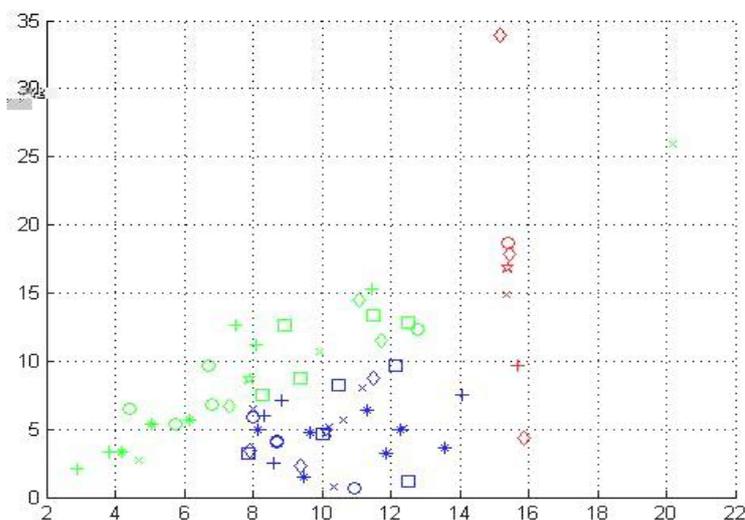
On retrouve en bleu dans un triangle rectangle de 8 à 16 en abscisses (petite base du triangle) et de 16 à 35 en hauteur, cinq experts psychiatres. Le sixième en haut à droite est exclu car légèrement trop à gauche d'un des sommets du triangle rectangle. On identifie trois personnes appartenant au groupe des non diplômés. On distingue encore trois bacheliers, cinq avocats, cinq psychiatres et six professeurs d'Université.

Trois remarques s'imposent :

- la qualification quelque soit sa spécialité joue. Si la personne est qualifiée en psychiatrie, en droit ou dans tout autre domaine, elle figurera plus volontiers dans le triangle bleu. De plus, la qualification générale joue à l'inverse : Les personnes non préparées (non diplômés) ne figurent pas dans le triangle. Il semblerait donc qu'il soit nécessaire d'avoir une qualification ou/et une qualification de spécialité pour être sélectionné en termes de compétence ;
- la dichotomie en deux sous groupes ne fournit pas d'éléments suffisants parce que la Discrimination est privilégiée par rapport à la Cohérence. Un bon exemple est fourni par l'expert psychiatre en haut et légèrement à gauche du triangle de sélection qui est tangent au groupe (strictement exclu du triangle mais appartenant au groupe selon la couleur, c'est-à-dire au *cluster* qui discrimine mais n'est pas cohérent)
- si l'on sélectionne les sujets à partir du nombre relatif à leur provenance, on distingue aisément que les professeurs d'Université non qualifiés en psychiatrie ou en droit sont les plus fiables. En effet, ils sont surtout situés au centre du triangle avec une légère tendance à se

regrouper vers le bas, ce qui signe une bonne Discrimination assortie également d'une bonne Cohérence.

*Figure 10. Résultat pour trois groupes*



On voit que lorsque l'on cherche à avoir deux groupes, on les trouve de part et d'autre d'une droite que l'on peut penser être la droite obtenue par régression linéaire. Pour trois groupes, on trouve dans la majorité des cas le résultat présenté ci-dessus. Néanmoins, on obtient parfois un résultat un peu différent.

La séparation en trois groupes permet d'isoler un noyau central de couleur bleue entre les points 8 et 14 en abscisses et 0 et 10 en ordonnées. Sont exclus tous les sujets appartenant au nuage vert comme étant insuffisants à la fois pour l'Incohérence et pour la Discrimination.

La ligne rouge regroupe des personnes qui discriminent toutes de manière égale (abscisses 16, ordonnées variables) dont il faut éliminer ceux dont la position en ordonnée est au dessus de 10. On peut comptabiliser les résultats suivants : Cinq experts psychiatres, huit professeurs d'Université, cinq psychiatres, quatre avocats, trois non diplômés et quatre bacheliers.

On remarque toujours la forte densité des professeurs d'Université mais le meilleur résultat d'entre tous les sujets est obtenu par un expert psychiatre. Malheureusement, il est le seul de son groupe à se distinguer des autres sujets, ce qui est insuffisant pour pouvoir parler de qualités spécifiques inhérentes à la profession.

Figure 11. Résultat pour trois groupes (rare)

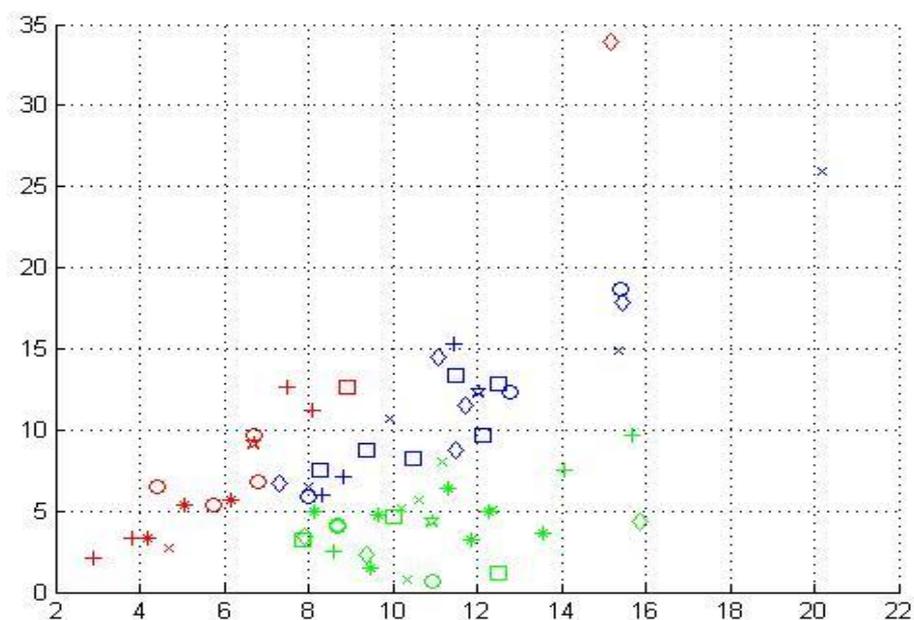
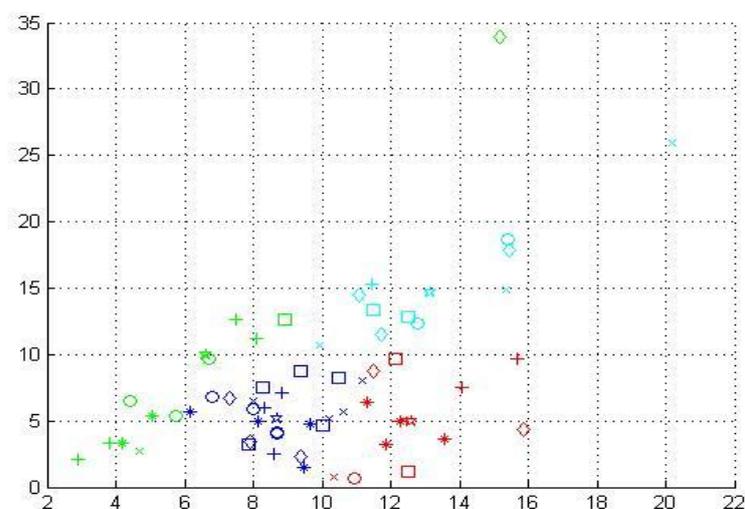


Figure 12. Résultat pour quatre groupes



Rappelons que nous cherchons les individus à forte Discrimination (suivant l'axe des abscisses) et faible Inconsistance/Incohérence (suivant l'axe des ordonnées), soient ceux dans le carré inférieur droit (de 16 à 22 en abscisses et de 0 à 10 en ordonnées) En cherchant à former 4 groupes, un carré ressort bien comme le meilleur d'entre eux, c'est-à-dire celui où se retrouvent quelque soit leur provenance initiale les meilleurs éléments.

Recensons alors ses membres : on y trouve deux experts psychiatres, mais aussi cinq professeurs, quatre avocats, quatre psychiatres ainsi que deux bacheliers. Il n'y a pas de non diplômés, c'est la seule constante négative que nous pouvons isoler avec certitude.

Cela ne permet pas de déduire que cette étude met en évidence des qualités qu'auraient les experts psychiatres. La segmentation en quatre groupes n'apporte pas plus de renseignements que celle en trois groupes. Sauf si nous considérons que le noyau bleu obtenu est amputé légèrement à gauche de ses moins bons éléments et augmenté à droite de certains sujets de l'ancien groupe rouge disposé verticalement sur l'abscisse 16 mais ayant une Cohérence suffisante. Se dessine alors un nouveau quadrilatère rouge limité par les abscisses 11 à 16 et les ordonnées 0 à 10. Le comptage nous donne les résultats suivants : non diplômés, 1 ; bacheliers 2 ; avocats, 1 ; psychiatres, 2 ; experts psychiatres, 2 et professeurs d'Université, 5. On relève que la compétence générale prime sur celle de spécialité de manière nette, les professeurs étant le seul groupe à résister à une sélection plus rigoureuse. Par ailleurs, le nuage qu'ils représentent est très dense, ces derniers se localisant en plein centre du quadrilatère de définition.

Essayons de comparer les valeurs moyennes de chaque groupe, et de voir si nous pouvons mettre en évidence la qualité des experts psychiatres par rapport à celles des autres.

	Discrimination	Incohérence
Non diplômés	8.83	7.41
Avocats	11.29	8.53
Bacheliers	8.92	7.73
Professeurs	9.17	4.40
Psychiatres	10.35	8.23
Experts psychiatres	11.7	11.47

Les résultats des experts psychiatres n'apparaissent pas ici meilleurs que ceux des autres catégories. En revanche, les professeurs ont une Incohérence faible. Nous pouvons essayer d'expliquer ceci de la façon suivante :

De par leur profession ils ont l'habitude d'évaluer leurs élèves, et sont donc plus cohérents. On peut supposer qu'un même travail rendu à trois mois d'intervalle (et plus) devrait obtenir la même note, ou du moins des notes proches. Mais cet argument ne tient pas compte de la « scénarisation » et de la mise en scène qui créent intrinsèquement le doute dans la mesure de l'évaluation chez tous les sujets quelque soit leur provenance.

Il existe plutôt une rigidité intrinsèque à ne plus confondre Discrimination et Cohérence quand le caractère ambigu des cas augmente (définition peu claire du responsable de l'acte, existence d'un facteur d'excuse qu'est la pathologie mentale elle-même, obscurité des circonstances de l'acte, concours de circonstances où le hasard en tant qu'ensemble de causes concomitantes non mesurables intervient)

## 10.4 Classification floue FCM (*Fuzzy -C- Means*)

*Fuzzy C-Means* (Bezdek, 1981 ; Bezdek, Pal, Keller & Krisnapuran, 1999 ; Babuska, 1998) est un algorithme de classification non-supervisée floue. Issu de l'algorithme des C-moyennes (*C-means*), il introduit la notion d'ensemble flou dans la définition des classes : Chaque point dans l'ensemble des données appartient à chaque cluster avec un certain degré, et tous les clusters sont caractérisés par leur centre de gravité. Comme les autres algorithmes de classification non supervisée, il utilise un critère de minimisation des distances intra-classe et de maximisation des distances inter-classe, mais en donnant un certain degré d'appartenance à chaque classe pour chaque groupe.

Il fonctionne avec  $C = 2$  et  $W = 1,25$ , comme conseillé précédemment. Par souci de neutralité dans l'interprétation, les correspondances entre sigles représentatifs et groupes professionnels et sociaux ont été modifiées.

- les non diplômés sont représentés par des 
- les bacheliers sont représentés par des 
- les avocats sont représentés par des 
- les psychiatres sont représentés par des 
- les experts psychiatres sont représentés par des 
- les professeurs d'Université sont représentés par des 

Le modèle à deux *clusters*/deux sous groupes met en évidence une ligne de démarcation nette entre sujets insuffisants situés au-dessus et sujets compétents situés au-dessous de la ligne. Cette ligne peut être qualifiée de ligne de démarcation du CWS, elle correspond à un CWS de 2,1 (équation  $y = 2,1 x$ ), avec  $x$  pour la Discrimination et  $y$  pour l'Incohérence.

Il est intéressant de constater que le modèle donne un résultat analogue à celui de Gustafson-Kessel. Mais qu'en même temps, on retrouve le résultat constaté précédemment liant Discrimination et Incohérence selon lequel, plus la Discrimination augmente, plus l'Incohérence croît selon une pente « douce » répondant à l'équation  $y = 2,1 x$ . Voici la composition des effectifs :

- sujets incompetents : 6 non diplômés ; 3 avocats ; 5 bacheliers ; 1 avocat ; 5 psychiatres ; 4 experts psychiatres.
- sujets compétents : 4 non diplômés ; 7 avocats ; 5 bacheliers ; 9 avocats ; 5 psychiatres ; 5 experts psychiatres.

On remarque que les professeurs sont surreprésentés en termes de compétence : 7 contre 3 ainsi que les avocats, 9 contre 1. Mais ce modèle à 2 *clusters* manque de précision.

Le modèle à trois *clusters*/trois sous groupes correspond à la configuration dite « rare » du modèle de Gustafson-Kessel. Cette configuration privilégie la Discrimination sur la Cohérence et isole des points situés au-dessus et un peu au dessous de la ligne de démarcation du CWS.

Le groupe 1 comprend :

– 7 non diplômés ; 7 bacheliers ; 4 professeurs ; 2 experts psychiatres ; 4 psychiatres ; 3 avocats.

Ce groupe est le moins performant, c'est celui dont la compétence est la plus faible. Il est trop discriminant et trop incohérent. Il est surreprésenté en bacheliers et non diplômés.

Le groupe 2 comprend :

– 6 psychiatres ; 2 non diplômés ; 6 professeurs ; 4 avocats ; 2 bacheliers ; 4 experts psychiatres.

Il s'agit de gens plus compétents qui discriminent mieux, à Cohérence un peu moins forte mais à Discrimination bien meilleure. Le groupe 2 est légèrement surreprésenté en psychiatres et en professeurs par rapport aux autres groupes. Or, si l'on tient compte de l'enseignement tiré de la première classification en deux *clusters* et qu'on élimine les sujets situés au-dessus de la ligne de démarcation du CWS, il devient :

– 6 professeurs (leur effectif ne change pas) ; 4 psychiatres (- 2) ; 2 experts psychiatres (- 2) ; 1 bachelier (- 1) ; 1 non diplômés (- 1) ; 4 avocats (inchangé) Ce sous groupe dans le groupe 2 reste également et toujours surreprésenté en professeurs.

Le groupe 3. Il est composé des sujets qui discriminent le mieux mais dont la Cohérence est très variable (de très mauvaise à très bonne)

Sa composition est la suivante :

– 3 experts psychiatres ; 1 bachelier ; 1 non diplômé ; 1 avocat.

Les experts psychiatres y sont surreprésentés, mais s'ils discriminent correctement, ils sont en revanche très incohérents.

Il faut donc en tenant compte de la ligne théorique de démarcation du CWS, ne retenir que les sujets suivants :

– 1 avocat ; 1 bachelier ; 1 expert psychiatre. À savoir donc : un avocat, un bachelier et un expert psychiatre dont les résultats sont sensiblement meilleurs que ceux des autres.

Il est à relever que l'excellente position d'un seul expert psychiatre dans tout le groupe n'est pas suffisante pour valider leur production collective en termes de compétence.

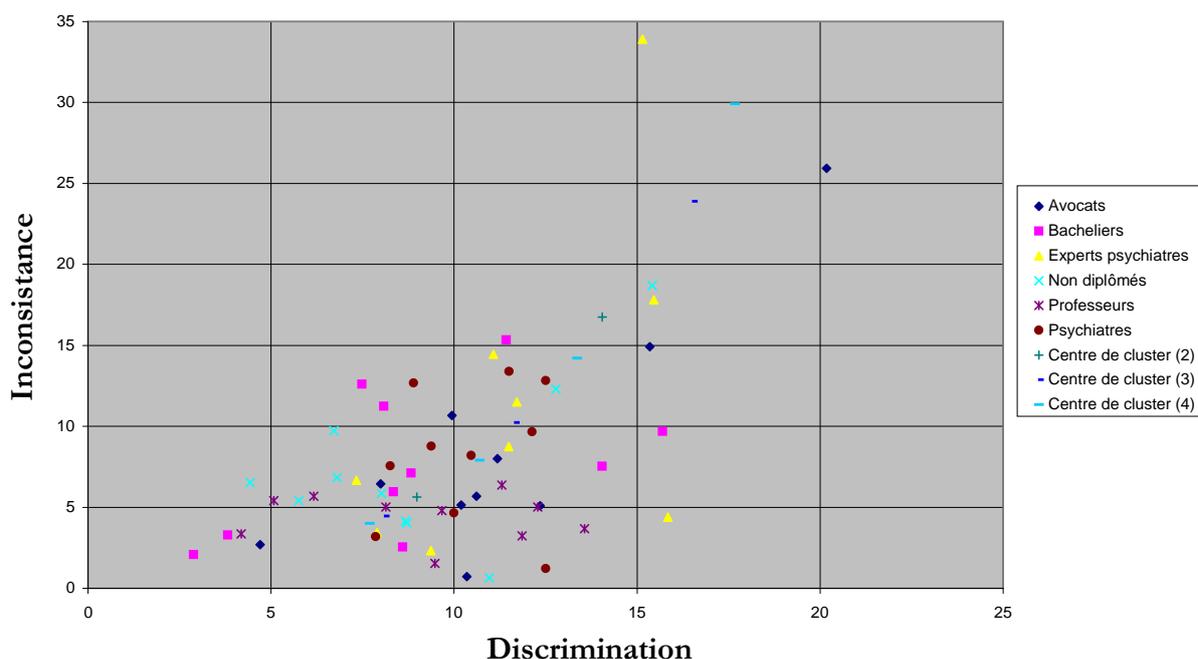
Le groupe 4 n'apporte rien de nouveau sauf à diffracter le groupe moyen du groupage précédent en deux sous groupes situés au-dessus et au-dessous de la ligne de démarcation du CWS ( $y = 2,1 x$ )

Il faut donc considérer comme compétents d'une manière générale les sujets suivants :

– 5 avocats ; 3 non diplômés ; 3 experts psychiatres ; 3 bacheliers ; 6 professeurs ; 4 psychiatres.

Les professeurs sont surreprésentés, mais le meilleur de tous les sujets est un expert psychiatre qui affleure par sa position le lieu vide de la compétence théorique expertale.

Figure 13. Fuzzy -C- Means



Source : algorithme *fuzzy -C- Means* + implémentation en langage C++.

Tableau 30. Fuzzy -C- Means. Centre de cluster (2)

Discrimination	Incohérence
14,0454	16,7562
8,97813	5,63554

Tableau 31. Fuzzy -C- Means. Centre de cluster (3)

Discrimination	Incohérence
11,6541	10,2209
8,09865	4,45728
16,5237	23,875

Tableau 32. Fuzzy -C- Means. Centre de cluster (4)

Discrimination	Incohérence
13,3636	14,2116
10,7011	7,90797
7,69322	4,00504
17,6641	29,9203

#### 10.4.1 Coefficient d'appartenance floue de chaque point à un cluster

Tableau 33. Coefficient d'appartenance floue

2 centres de <i>clusters</i>		3 centres de <i>clusters</i>			4 centres de <i>clusters</i>			
Cluster 1	Cluster 2	Cluster 1	Cluster 2	Cluster 3	Cluster 1	Cluster 2	Cluster 3	Cluster 4
1	1,51E-120,813547	0,002080570,184373			0,999991	8,32E-06	2,02E-07	3,56E-07
1,61E-16		11,70E-05	0,999983	7,70E-10	3,48E-06	0,0338003	0,966196	2,12E-09
1,88E-11		10,0009986	0,999001	2,18E-08	1,84E-05	0,683656	0,316325	7,97E-09
8,15E-05	0,9999180,000259060,999741	3,55E-07			4,24E-060,00046727	0,999528	1,71E-08	
3,01E-08		10,0370969	0,962903	3,11E-07	3,25E-06	0,9955570,00443965	9,35E-10	
3,87E-06	0,9999960,676389	0,323609	1,33E-06		3,33E-08	0,999997	3,21E-06	5,47E-12
1,08E-06	0,9999991,28E-07	1	4,34E-11		4,41E-12	2,33E-09	1	7,68E-15
0,0144558	0,9855441	3,44E-07	2,63E-10		4,88E-05	0,999945	6,66E-06	9,57E-10
0,00059613	0,9994040,99931	0,000689916,42E-08			6,14E-10	1	1,48E-09	3,53E-14
0,00038113	0,9996190,001660610,998335	4,48E-06			6,24E-050,00353665	0,996401	3,93E-07	
0,0959001	0,90411	1,30E-12	3,64E-15		0,00362308	0,99631	6,65E-05	2,89E-08
0,00010125	0,9998990,000342420,999657	5,13E-07			6,38E-060,00064209	0,999352	2,73E-08	
0,9959720,004027670,999959	3,17E-05	9,05E-06			0,9998830,00011629	4,21E-07	8,83E-09	
2,18E-14		17,46E-06	0,999993	3,79E-10	2,06E-06	0,0165321	0,983466	1,33E-09
4,30E-09		10,0114622	0,988538	1,36E-07	7,32E-06	0,97712	0,0228724	2,44E-09
0,00464599	0,9953540,99999	9,93E-06	3,56E-09		2,35E-06	0,999997	9,41E-07	7,08E-11
9,49E-07	0,9999999,16E-08	1	3,01E-11		1,77E-12	9,74E-10	1	3,03E-15
0,00079637	0,9992040,999586	0,000414254,66E-08			3,02E-09	1	5,73E-09	1,60E-13
0,999858	0,00014250,999517	0,000199860,00028303			1	8,04E-09	5,97E-11	4,55E-12
0,737709	0,2622911	6,74E-08	1,51E-09		0,620465	0,3792820,00025212	6,37E-07	
6,54E-07	0,9999993,34E-08	1	1,00E-11		6,97E-14	4,29E-11	1	1,13E-16
0,00644429	0,9935560,999996	4,20E-06	1,87E-09		5,97E-06	0,999992	1,77E-06	1,60E-10
0,00644429	0,9935560,999996	4,20E-06	1,87E-09		5,97E-06	0,999992	1,77E-06	1,60E-10
0,9969160,003083760,999949	3,84E-05	1,26E-05			0,999935	6,43E-05	2,50E-07	5,87E-09
3,07E-07		12,97E-09	1	7,49E-13	3,04E-24	2,33E-21	1	4,49E-27
1	9,66E-080,0225143	0,000189420,977296			0,9988150,00052213	2,38E-050,00063928		
2,79E-12		11,36E-06	0,999999	8,50E-11	7,08E-070,00405831	0,995941	5,03E-10	
0,9937950,006205220,000106841,01E-05	0,999883				5,21E-10	3,20E-11	6,24E-12	1
9,93E-11		19,80E-08	1	7,83E-12	1,49E-070,00057529	0,999425	1,20E-10	
6,84E-08		10,0636985	0,936301	4,47E-07	2,07E-06	0,9980840,00191392	5,53E-10	
9,41E-09		17,11E-13	1	9,54E-17	1,20E-09	2,16E-06	0,999998	1,26E-12
1,39E-08		11,72E-14	1	2,45E-18	5,44E-10	9,00E-07	0,999999	5,90E-13
8,79E-07	0,9999997,50E-08	1	2,42E-11		9,97E-13	5,61E-10	1	1,69E-15
0,9920880,007912330,999978	1,84E-05	3,67E-06			0,99951	0,0004885	1,46E-06	2,28E-08
1,53E-11		14,91E-07	1	3,40E-11	3,80E-070,00183958	0,99816	2,84E-10	
3,68E-07		15,61E-09	1	1,47E-12	2,05E-18	1,49E-15	1	3,09E-21
1,37E-06	0,9999992,27E-07	1	8,20E-11		1,86E-11	9,13E-09	1	3,36E-14
0,999999	7,02E-070,004755375,14E-05	0,995193			0,9958430,00100066	5,25E-050,00310385		
1,23E-06	0,9999991,76E-07	1	6,16E-11		9,92E-12	5,03E-09	1	1,76E-14
2,10E-07		16,71E-10	1	1,56E-13	4,33E-17	3,69E-14	1	6,11E-20
7,31E-05	0,9999270,000224660,999775	2,95E-07			3,44E-060,00039648	0,9996	1,35E-08	
6,11E-17		11,89E-05	0,999981	8,43E-10	3,72E-06	0,0371016	0,962895	2,25E-09
2,46E-06	0,9999980,57208	0,427919	1,35E-06		6,94E-08	0,999991	8,90E-06	1,22E-11
7	10,000378440,999622	1,01E-08			1,70E-05	0,426788	0,573195	8,08E-09
2,23E-09		14,62E-10	1	5,10E-14	1,05E-08	2,50E-05	0,999975	9,98E-12
2,98E-06	0,9999971,25E-06	0,999999	5,57E-10		7,07E-10	2,69E-07	1	1,44E-12
1,98E-06	0,9999980,521058	0,478941	1,34E-06		9,48E-08	0,999986	1,39E-05	1,72E-11
9,18E-06	0,9999910,836876	0,163123	1,11E-06		5,59E-09	1	3,07E-07	7,98E-13
3,73E-05	0,9999630,962786	0,0372134	5,94E-07		3,17E-11	1	6,58E-10	3,50E-15
0,136841	0,8631591	1,26E-16	4,59E-19		0,00796905	0,991936	9,50E-05	5,16E-08
1,90E-09		10,007350930,992649	9,87E-08		9,43E-06	0,959778	0,0402123	3,30E-09
1,14E-06	0,9999991,47E-07	1	5,05E-11		6,31E-12	3,27E-09	1	1,11E-14
0,987898	0,01210240,999986	1,25E-05	1,98E-06		0,998834	0,0011629	3,05E-06	3,94E-08
0,0959001	0,90411	1,30E-12	3,64E-15		0,00362308	0,99631	6,65E-05	2,89E-08
0,9951960,004803860,999965	2,77E-05	7,21E-06			0,9998290,00017048	5,88E-07	1,14E-08	
0,00016036	0,999840,994542	0,005458192,18E-07			1,63E-17	1	1,13E-16	1,31E-21
6,56E-22		14,98E-05	0,99995	1,91E-09	6,75E-06	0,0871436	0,91285	3,80E-09
5,61E-11		11,72E-07	1	1,31E-11	2,05E-070,00085424	0,999146	1,61E-10	

Les points sont pris dans l'ordre alphabétique des métiers, puis (pour chaque métier) dans l'ordre dans lequel ils sont fournis.

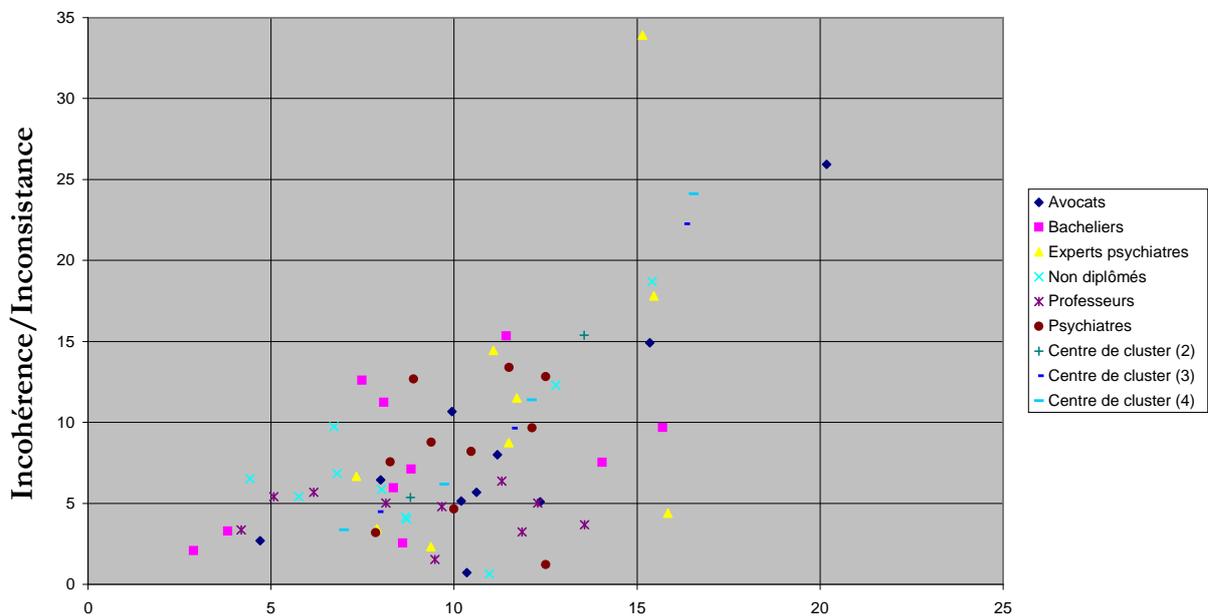
Les centres de *clusters* sont pris dans l'ordre où ils ont été calculés

Il s'agit d'appartenance floue (i.e. un point peut appartenir à plusieurs *clusters*), mais la somme des coefficients sur les *clusters* considérés est toujours égale à 1 (aux erreurs de précision près)

## 10.5 Classification HCM (*Hard -C- Means*)

Dans une méthode comme HCM, les éléments sont classés de façon certaine comme appartenant à une classe et une seule.

Figure 14. *Hard -C- Means* avec 2, 3 et 4 centres de clusters



### Discrimination

Source : algorithme *Hard -C- Means* + implémentation en langage C++

Tableau 34. *Hard -C- Means*. Centre de cluster (2)

Discrimination	Incohérence
8,8075	5,35591
13,5547	15,3773

Tableau 35. *Hard -C- Means*. Centre de cluster (3)

Discrimination	Incohérence
7,94187	4,46406
16,31	22,262
11,5982	9,64364

*Tableau 36. Hard -C- Means. Centre de cluster (4)*

Discrimination	Incohérence
12,1253	11,3807
9,73348	6,18609
6,99412	3,35
16,55	24,095

### 10.5.1 Coefficient d'appartenance exacte de chaque point à un cluster

Les points sont pris dans l'ordre alphabétique des métiers, puis (pour chaque métier) dans l'ordre dans lequel ils sont fournis.

Les centres de *clusters* sont pris dans l'ordre où ils ont été calculés

Il s'agit d'appartenance exacte (c.-à-d. un point appartient à exactement un et un seul *cluster*) : 1 = oui et 0 = non.



## 10.6 Conclusion

Grâce au modèle de Gustafson-Kessel nous sommes parvenus à sélectionner, quelle que soit leur appartenance originelle à un groupe prédéterminé, les meilleurs éléments testeurs. Quelles constatations faisons-nous ?

– on ne retrouve personne parmi les cases (0,5) et (5,10) en ordonnées et (16 à 22) en abscisses dans les figures 9, 10 et 11. Il n’y a donc pas de sujets remarquables ;

– nous retrouvons cependant dans la zone tout de suite attenante à celle-ci dans la figure 9 sept excellents sujets et dans la figure 10 6 excellents sujets groupés par un algorithme à moyennes floues ;

– il existe donc un nombre défini de personnes capables de fournir de bons résultats, mais tous n’appartiennent pas au groupe préconstitué des experts psychiatres. Il apparaît que la double compétence droit et psychiatrie qui les caractérise ne soit pas pertinente pour les rendre meilleurs que les autres testeurs ;

– il n’y a aucun non diplômé dans le groupe sélectionné. Les niveaux de culture générale et de formation générale importent dans la détermination du jugement par Discrimination et Cohérence ;

– il y a un seul expert psychiatre et une densité élevée de professeurs d’Université, en principe non compétents en psychiatrie et en droit. L’habileté à discriminer et à être cohérent paraît alors indépendante des champs de connaissance pré requis. Elle s’apparente à un savoir-faire autonome au savoir en question (droit et Psychiatrie) On peut penser que les questions du juge sont plus des questions citoyennes que des questions techniques. Comme il n’y a aucun pont (lien) entre un diagnostic donné en psychiatrie et ses conséquences juridiques entre par exemple, le fait d’être qualifié de schizophrène et le fait d’être violent, la conjonction des deux éléments est plus le fait d’une appréciation d’« honnête homme » voire de citoyen que d’expert technique. La seule chose qui semble apparaître, est qu’un niveau général de compétence permet une meilleure utilisation des capacités de Discrimination et de Cohérence. La forte densité des professeurs ayant les deux qualités peut aussi s’expliquer par une pratique habituelle et professionnelle de la notation dans l’évaluation. Ainsi, parmi les professeurs deux – un linguiste et un mathématicien – sans se connaître se sont fabriqués une règle interne de notation commune. Ils ne notent pas sur la règlette analogique non numérotée un chiffre ou une marque convertible en un chiffre mais sur cette même bandelette de papier simplifient l’étalonnage en ++, +, 0, -, --, soient seulement cinq groupes différents, ce qui permet d’obtenir une Cohérence efficace. Par ailleurs, l’un d’eux, une fois l’appartenance au groupe définie dans la notation rajoute ou retranche un demi point après avoir converti en note cette appartenance à un groupe. Par exemple, sont constitués cinq groupes dans une notation de 1 à 10 : le premier

groupe correspond à 0, 1, 2 ; le deuxième groupe correspond à 3, 4 ; le troisième groupe correspond à 5, 6 ; le quatrième groupe correspond à 7, 8 ; le cinquième groupe correspond à 9, 10. Une fois ce pré-test réalisé, le professeur testeur va faire correspondre à une note et rajouter ou retrancher un demi point. Il est donc sûr d'être cohérent en évitant par la classification les incohérences grossières, puis lorsqu'il veut différencier deux cas appartenant au même groupe les distinguer par la correction de + ou - ½ point supplémentaire. Le testeur lie ainsi Discrimination et Cohérence et ordonne les notes de manière systématique. Il lui reste sur le deuxième test quel que soit l'intervalle de temps donné entre les deux évaluations, à faire confiance à sa capacité d'évaluation générale pour aboutir dans le premier et le deuxième test aux mêmes résultats. Les professeurs sont ceux qui ont en moyenne la meilleure Cohérence pour une Discrimination légèrement inférieure à celle des avocats, des psychiatres ou des experts. Les experts quant à eux, ont la meilleure Discrimination mais également une Incohérence plus élevée que dans les autres groupes. Le modèle de Gustafson-Kessel permet dans la sélection graphique de combiner les deux qualités, Cohérence et Discrimination, sans privilégier une qualité par rapport à l'autre (*cf.* modèle à trois groupes) Il semble que la sélection démocratique armée grâce à un modèle soit la plus pertinente pour combiner les deux qualités D/C en vue de l'obtention d'un bon le résultat La partition en groupes pertinents quelque soit le modèle utilisé, celui à moyennes floues ou celui à moyennes lourdes donne les mêmes résultats. Cette étude est une aide pour sélectionner des sujets mais pêche par son manque de référence à un étalon de mesure. Car, à supposer qu'un groupe émerge – celui des professeurs – ce groupe pourrait peut être se tromper car tous pourraient être cohérents entre eux mais hors d'une réalité mesurable par un outil. En réalité, le danger dans l'émission d'un avis sur telle ou telle expérimentation est de lier les qualités de Discrimination et de Cohérence à une situation réelle. Ces deux qualités ne peuvent exister par elles-mêmes de manière absolue. Il faut donc trouver un moyen de combiner à la fois la mesure de la Discrimination et de la Cohérence par le CWS à celle obtenue par un étalon. C'est le but de la quatrième étude relative au travail des experts psychologues comparé à celui d'autres groupes professionnels ou de la société civile. La conjonction d'une mesure par rapport à un étalon et d'un rapprochement inter groupe par le CWS permet d'obtenir une comparaison absolue des résultats obtenus. Mais dans cette optique, si les qualités de Discrimination et de Cohérence n'existent plus en « en soi » on pourra parler de telles qualités dans un champ de compétence donné au travers de l'utilisation de l'étalon. Entre autres, si un outil de mesure de la crédibilité des déclarations d'enfants existe, on pourra parler de capacités de Discrimination et de Cohérence dans l'évaluation de ces déclarations en utilisant l'outil et en comparant les groupes, dont celui des experts.

Aura-t-on du fait de l'utilisation du test objectif et de l'étalon une uniformisation des résultats, ou bien des différences persisteront-elles entre les groupes ?

# Chapitre XI. La maturation de la compétence expertale

## 11.1 La scénarisation et la mise en scène

La « scénarisation » et la mise en scène créent doute et confusion dans le jugement, c'est-à-dire ce qui est relatif à la raison et non à des capacités techniques ou à l'esprit lui-même. Or, si la raison est la chose la mieux partagée chez tous les hommes (selon Descartes), lorsque la « scénarisation » l'obscurcit en augmentant la difficulté des cas, tous subissent la même conséquence capacitaire, à savoir la baisse de leur faculté raisonnable.

Cette raison fait appel à la faculté de discriminer, commune à tous les hommes mais également à la mémoire et l'imagination, facultés de l'esprit également partagées par tous. Donc ces derniers, pour se contredire le moins possible dans leur jugement général ont besoin de bornes ou points de repères. Il leur faut donc être capables de se fabriquer une règle interne de contrôle des cas.

Seuls les meilleurs sujets sont susceptibles de se mettre en tête une règle simple de calcul en se contredisant le moins possible en termes de jugement. D'abord, les professeurs habitués à voter et à noter donc à même d'intérioriser une règle d'évaluation, puis les autres catégories sauf, ceux les moins pourvus de cette règle simple, car manquant de connaissances suffisantes pour l'exercer.

Tout se passe comme si la raison commune de tous les sujets permettait de distinguer le vrai du faux, le coupable de l'innocent ou celui bénéficiant de la théorie de l'excuse, mais également comme si pensée et imagination autorisaient quant à leur usage différent selon les sujets, d'abstraire les cas de manière plus ou moins cohérente et discriminatoire.

Le rapport entre vérité et méthode tient à la manière d'organiser sa pensée et son imagination au secours du jugement lui-même. Autant d'avis et autant de têtes sauf à estimer que ces têtes ont un système (règle) de jugement.

L'entretien qualitatif avec les différents cotateurs nous permet de voir que la plupart ont intériorisé une norme pour évaluer en simplifiant souvent la notation analogique en une fonction en escalier allant du - - au -, +/-, +, + + ; à savoir seulement cinq paliers de notation.

Cette tendance est très nette chez les professeurs. Les autres catégories n'ont pas été en mesure de le faire de façon systématique. Seuls, trois psychiatres et deux avocats l'ont fait mais avec une palette de variation inférieure (trois à quatre degrés de notation) Cette analyse serait une piste d'explication de la meilleure capacité à évaluer des professeurs.

## 11.2 La question du lieu vide de la compétence et celle du lieu vide du pouvoir de décider

Aussi bien en examinant la représentation graphique du CWS que celle des modèles de Gustafson-Kessel, nous constatons que les cases en bas et à droite correspondent aux meilleures combinaisons de la compétence, à savoir à la fois Discrimination et Cohérence élevées. Mais la région en bas à droite est totalement vide comme si la Discrimination en augmentant, entraînait une perte de Cohérence.

Rosanvallon (2000) définit le pouvoir comme un lieu vide (généralité négative) qui n'est pas assignable à quoi que se soit car il renvoie à des notions qui ne sont pas mesurables.

Que la généralité soit négative :

- entre indépendance et équilibre, en faisant appel à la compétence et à la régulation (expertise, contrôle de l'expertise) ;
- démultipliée et réflexive, en faisant appel à des sages qui freinent les décisions majoritaires (règles de conformité, constitutionnalité, etc.) ;
- proximale et particulariste, en faisant appel à des représentants de catégories sociales déterminées comme par exemple, l'exercice des jurys populaires.

En aucun cas elle n'est évaluable, parce qu'il y a multiplication des instances par manque ou impossibilité de contrôle de la compétence en univers incertain, et dont les procédures d'évaluation ne possèdent pas l'étalon de mesure.

La compétence mesurable n'est aucunement liée au processus de sélection, car aucun modèle de mesure de compétence n'existait jusque là, quelle que ce soit la provenance du cotateur. Or, les modèles testés, Hard -C- Means, Fuzzy -C- Means, CWS, Shrout Fleiss et Gustafson-Kessel en ne préjugant pas au départ de la compétence des sujets, permettent de sélectionner des individus efficaces venant d'horizons différents.

Il est donc possible d'échantillonner par un instrument de mesure et démocratiquement des personnes expertes. L'utilisation des trois modèles qui donne des résultats très comparables, permet de marier compétence par l'élection et compétence par les capacités de jugement. La question devient donc celle d'une articulation concrète du lieu vide du pouvoir et du lieu vide de la compétence qui peuvent être articulés entre eux.

Il reste cependant à trouver un moyen d'augmenter la compétence générale des sujets (Discrimination et Cohérence) qui pour le moment n'existe pas. Cette dernière butant de manière rigide sur cette principale difficulté qu'est la « scénarisation »

Il y a donc une compétence universelle en matière de Discrimination et de Cohérence dont le degré varie et augmente en fonction de l'aptitude générale du sujet et non en fonction de ses

capacités spécifiques. Cette compétence générale est révélée par la difficulté du cas lorsque ce dernier pour être évalué, fait appel à des qualités extrinsèques au droit et à la psychiatrie.

Les facteurs qui rendent les cas difficiles sont surtout la « scénarisation » incertaine et la difficulté à décider en termes de responsabilité pour certains cas cliniques délicats comme la paranoïa. L'homogénéité de jugement se reconnaît alors dans l'étendue des connaissances générales et leur mise en pratique.

### **11.3 Discussion sur le lieu vide de la compétence expertale**

La compétence expertale si elle était pleine et entière devrait conférer aux experts une légitimité incontestable. Or, il vient d'être démontré qu'en absence d'étalon de mesure cette expertise est imparfaite.

La légitimité de l'expertise, est au contraire d'après les résultats obtenus par les modèles, disséminée dans la société et augmente avec le niveau de connaissance générale. En termes de compétence, cette légitimité culmine chez les professeurs d'Université, et ce, quel que soit leur domaine d'exercice. De plus, c'est l'intelligence et le niveau de connaissance général qui décident de la compétence et non la connaissance de spécialité.

#### **11.3.1 Problème de représentation des cotateurs**

Il s'agit donc de mettre en place un moyen de sélection des compétences légitimes en matière d'expertise psychiatrique ou plus communément en matière de responsabilité ou d'excuse en responsabilité, dont le critère fait de Discrimination et de Cohérence serait le meilleur possible.

Alors que la Discrimination renvoie au diagnostic pour les questions une et deux posées par le juge, à partir de la question trois, (dangerosité) ainsi que pour les questions quatre (accessibilité à une sanction pénale), cinq (curabilité et adaptabilité) et six (circonstances atténuantes), sont mises en jeu des compétences générales et non de spécialité psychiatrique et juridique.

Hors ce sont les questions trois, quatre, cinq et six qui ont le caractère social et philosophique le plus prononcé. Du reste, ces questions sont parfois dans un rapport d'inclusion – comme la quatre et la six – sans que personne n'en soit vraiment conscient, car la somme métrique des questions quatre et six devrait être telle qu'elle est supérieure ou égale à l'unité de mesure d'une question. En effet, lorsque un degré de responsabilité est donné, doit lui correspondre un degré complémentaire de circonstances atténuantes (redondance des questions)

Il y a donc un rapport de citoyenneté qui dépasse le champ de la simple compétence psychiatrique expertale.

Comment sélectionner les plus compétents lorsqu'il n'y a ni définition précise du champ de compétence, ni d'étalon de mesure ?

Les deux modes de sélection habituels de la République lorsque la notion d'expertise n'est plus fondée sont habituellement :

- le concours (dimension cognitive) ;
- l'élection (dimension générale)

Il est également possible de combiner les deux modes de recrutement.

Remarque : Puisque l'expertise n'est pas fondée en théorie – ou pas assez – dans le champ de la psychiatrie, il serait alors souhaitable de ne pas se contenter de l'avis d'un seul, mais plutôt d'avoir recours à un avis collectif.

Concours et élection sont communément des formes rivales de sélection mais rien ne nous empêche de les combiner, bien au contraire. Si un concours est souvent vécu comme une menace par un élu au sein des nombreux rouages de la démocratie parlementaire, lorsque l'expertise lui correspondant prend sa place il est plutôt loisible de raisonner non pas en termes de substitution lorsque le champ d'application est peu sûr, comme l'est en l'occurrence celui de l'expertise psychiatrique, mais en termes de complémentarité.

Concours et expertise qui confèrent la « généralité démocratique » selon les termes de Rosanvallon seraient donc en termes de complémentarité et non de « substitution-exclusion » dans un rapport de légitimation et non de légitimité déjà acquise.

Il convient de vérifier d'abord le bien-fondé expertal en comparant la compétence des experts supposés l'être au départ (nomination) à celles d'autres qui ne le sont pas encore mais qui pourraient l'être. Dans notre étude il s'agit de comparer les compétences des experts psychiatres à celles des autres professions comparables : avocats, psychiatres, ou encore professeurs d'Université. On peut ainsi comparer la haute intelligence générale à la haute intelligence de spécialité.

Rosanvallon parle d'un lieu vide du pouvoir lié à la représentation dont la souveraineté est détenue par le peuple. Ceci n'est vrai que lorsque élection et compétence par concours sont des ensembles (champs d'applications) disjoints. Mais dès que la ligne de démarcation entre compétence spéciale et compétence générale est floue, notamment pour les questions trois, quatre, cinq et six du juge – et qui dépassent le champ de la psychiatrie pure –, il est plus sage de recourir à d'autres compétences que les seules expertales.

Le moyen de sélection des cotateurs devrait ainsi :

- abolir la nomination vestige du passé d'une compétence fixée à l'avance « par décret » et qui ne se justifie plus ;
- tester préalablement la capacité de Cohérence et de Discrimination des cotateurs en sélectionnant concrètement les meilleurs experts *de novo* ;

- pouvoir améliorer leur compétence mesurable par des études de cas et fixer un critère minimal d'admission à l'expertise  $CWS \geq (a)$  afin de les inclure dans un groupe de référence suffisamment performant à l'intérieur d'un sous groupe isolé par un système de sélection, comme par exemple, le modèle de Gustafson-Kessel ;
- rendre la décision d'expertise collégiale et ouverte à ceux qui ayant les compétences générales suffisantes et venant de toutes autres professions ont prouvé sur tests (CWS + Gustafson-Kessel) qu'ils étaient aussi ou plus compétents que les experts de la profession eux-mêmes. Parce que, c'est l'ajustement mesurable des compétences qui permet de conjuguer légitimité d'élection et légitimation de sélection par la connaissance.

Dans un processus d'expertise incertain quant au domaine et lorsqu'il n'existe pas d'étalon externe de mesure, devraient être sélectionnés :

- des experts compétents appartenant à la profession ;
- des élus compétents n'appartenant pas à la profession mais donc la sélection a pu se faire par un tri sur le niveau général de compétence ainsi que par la sélection – *de novo* – sur des cas comparables au cas devant être jugé et dont les notes obtenues selon le double critère du CWS et de Gustafson-Kessel sont jugées suffisantes.

Par ailleurs, le processus de décision devrait rester collégial et passer par un vote à la majorité relative ou absolue dont le *critérium* reste à fixer.

## **11.4 Épreuve de validation : Critique de Rosanvallon. Lieu vide du pouvoir et lieu vide de la connaissance**

Puisque les modèles démontrent qu'il n'y a pas de compétence spécifique des experts psychiatres qui se distingue de celle des autres catégories étudiées, se posent les questions de la quasi inamovibilité de leur fonction et par là même du statut de l'expertise. Comment valider alors une compétence générale et non spéciale en matière de jugement ?

Il serait intéressant de mettre en pratique une stratégie de sélection procédurale et modélisable en lieu et place de la nomination expertale par le juge après une sélection de spécialité puisque :

- la nomination ne tient pas compte de la compétence générale mais n'est au contraire qu'un recours arbitraire ;
- la compétence de spécialité n'aide en rien à élever les scores de Discrimination et de Cohérence par rapport à la compétence générale. Une épreuve procédurale de sélection utiliserait volontiers les modèles étudiés (Gustafson-Kessel, Fuzzy -C- Means, Hard -C- Means, Shrout-Fleiss, CWS) et ne permettrait pas une labellisation *ad vitam* de « l'impétrant » expert. La modélisation permet le contrôle et la réactualisation capacitaire qui isole les capacités requises pour bien juger, plus qu'un statut qui devient alors parfaitement inutile.

Cette modélisation pourrait sélectionner tout individu capable, quelle que soit son origine et pourrait constituer – et ce de manière renouvelable – une autorité dont la légitimation tiendrait à la compétence de fait.

La modélisation permet de conjuguer une sélection par l'élection et l'examen. Si l'examen aide à isoler les candidats se situant dans la zone la plus compétente pour la **D**iscrimination et la **C**ohérence sans préjuger d'une qualité sur l'autre, l'élection elle, permet de valider par catégories socioprofessionnelles représentatives, celle qui réunira le plus d'individus possibles dans la zone de sélection.

Néanmoins, si nous raisonnons non plus par catégories mais individuellement, il est possible de fabriquer un groupe hétérogène quant à sa provenance catégorielle mais homogène quant aux qualités requises : Discrimination et Cohérence individuelles.

La modélisation comme processus de sélection garantit une indépendance de subordination à une quelconque autorité qui nommerait sur un critère de pouvoir et non de compétence. Le groupe sélectionné acquiert d'emblée une qualité d'indépendance car il n'a aucun pouvoir de pérennité, mais doit au contraire être reconstitué à chaque examen demandé.

Le caractère indépendant de la méthodologie consistant à sélectionner des personnes sur deux qualités, D et C est répétable et assure donc l'indépendance des individus dans la possibilité de variation de ces derniers au sein du groupe de sélection.

L'impartialité a par conséquent dans sa continuité une sorte de devoir de précarité, dont le statut ne tient qu'à la variation des individus au travers de la sélection des meilleurs sujets.

De plus, toute légitimation par compétence peut-être examinée en miroir et comparée à un processus de nomination. Aussi longtemps qu'au regard de D et C, un groupe professionnel nommé n'a pas démontré sa compétence par rapport à d'autres groupes ou d'autres individus par de meilleurs scores obtenus à l'examen, sa légitimité initialement octroyée doit lui être retirée. Il doit de nouveau conquérir par légitimation concurrentielle et compétente une nouvelle légitimité au péril d'être mis en concurrence avec d'autres personnes de manière démocratique et collective.

On peut définir non pas un lieu vide du pouvoir spécifique de la démocratie au sens de Rosanvallon, mais un lieu vide de la compétence intrinsèque à une profession. Si des critères mesurables peuvent être mis en évidence (une variable indépendante et une ou plusieurs variables dépendantes) et, dans la mesure où ce lieu reste vide il est nécessaire de nier démocratiquement la compétence absolue de ladite profession pour l'articuler à des compétences connexes sélectionnées par une modélisation adéquate.

La sélection après étude des experts et après autant d'examens qu'il existe de cas à juger – puisque la procédure de sélection est répétable et qu'elle est la condition d'une impartialité de distanciation du cas – affirme la valeur des sujets choisis.

Si chaque expert nommé peut être comparé à un atome de la décision finale collective sur le cas à juger, alors l'avis général représenté sur un plan (D/C) vaudra bien mieux que l'avis de chacun. Surtout si les informations collectives fournies pour juger le cas sont un meilleur juge que l'avis d'un seul, (*cf.* la biographie, le rapport de police et les avis médico psychiatriques) car ce dernier obscurcit et empêche l'avis général de s'exprimer. En ce sens, puisque l'impartialité objective n'est garantie par aucun instrument de mesure étalonné extérieurement (une règle graduée par exemple) alors il n'est possible d'assimiler l'impartialité générale qu'à la somme des partialités de chacun dont la valeur serait le barycentre d'un ensemble de points situés sur ce plan.

L'analyse des groupes a montré aussi bien dans une stratégie visible où les acteurs sont connus (experts psychiatres, psychiatres, avocats, bacheliers, professeurs d'Université et personnes non diplômées) en calculant leurs CWS, que dans une stratégie non fixée à l'avance, où chacun n'était pas considéré comme appartenant à un groupe donné (stratégie des sous ensembles flous, modèles Hard -C- Means, Fuzzy -C- Means et Gustafson-Kessel) qu'il existait un lieu vide de compétence  $D \mathbb{R} C$ . Il ne peut donc être défini de lieu de compétence donnée où se situeraient les « vrais » experts.

Il faut donc dans une optique de « moins bonne fortune » un groupe citoyen compétent où les meilleurs (les moins mauvais) sélectionnés seront ceux qui s'approcheront le plus de ce lieu vide quelle que soit leur origine.

On ne peut donc confier aux seuls juges et aux seuls experts une responsabilité de décision qui doit en fait, à cause du manque de cohérence, redevenir collective et citoyenne et non plus nominale et exister aussi longtemps que la notion d'expertise dans un champ d'application donné est contestable par les faits.

Il est donc important de constituer un collège de gens capables sur tests et réintroduire au sein de ce collège une procédure de vote.

Aussi longtemps qu'une aptitude n'est pas certaine il est plus prudent d'avoir recours à une procédure mixte de sélection sur compétences accompagnée du vote des personnes sélectionnées, que de se fier à l'avis d'un seul individu.

## Chapitre XII. Quatrième expérimentation : Le CBCA

### 12.1 La technique CBCA (Criteria-Based Content Analysis) Discrimination du mensonge ou de la vérité enfantine à partir d'événements subis.

L'évaluation de la véracité du témoignage d'un enfant (Wells & Loftus, 1991 ; Marxsen, Yuille & Nisbett, 1995 ; Johnson & Raye, 1998 ; Porter, Yuille & Lehman, 1999) notamment dans le cas d'un abus sexuel, est un problème difficile puisqu'il n'existe pas toujours de preuves physiques, et que l'enfant et l'abuseur suspecté sont très souvent les seuls témoins (King & Yuille, 1986 ; Yuille, King & Mc Dougall, 1988 ; Yuille, Hunter & Harvey, 1990)

Le CBCA (Criteria-Based Content Analysis) est une méthode qui a été développée pour évaluer le degré de véracité des allégations (Akehurst, Vrij, Soukara & Bull (2004) ; Akehurst, Manton & Quandte, 2011 ; Joffe, 1992) Le principe est d'analyser le contenu des retranscriptions écrites des témoignages et de les coder selon dix-neuf critères considérés chacun comme caractéristique de la sincérité. Autrement dit, plus le score CBCA est élevé, plus on peut considérer que le témoignage fait référence à des événements qui se sont réellement produits comme dans les exemples cités par Porter et Yuille (1996)

Globalement, les évaluations de ce procédé montrent qu'il permet effectivement de distinguer les personnes honnêtes des menteurs : Les premiers ont un score CBCA plus élevé que les seconds. Cependant, le taux d'erreurs reste important, environ 30 % (Vrij, 2005) Une partie des critères est relativement moins efficace que l'autre.

Certaines études sont moins favorables à la technique et préconisent une utilisation « raisonnée » (Stromwall, Bengtsson, Leander & Granhag, 2004)

Pour Blandon-Gitlin, Pezdek, Rogers et L. Brodie (2005), un facteur pourrait limiter l'intérêt de cette méthode : La familiarité des événements. Dans leur expérience, des enfants de 9 à 12 ans doivent dire la vérité ou mentir à propos d'un événement familial ou non. Les résultats montrent que les scores CBCA sont plus élevés lorsque l'événement est familial, que l'événement soit vrai ou inventé par les enfants. Pour dire les choses autrement, lorsqu'un événement est familial aux enfants, leurs propos sont jugés par le CBCA comme indiquant que l'événement s'est réellement produit, que ce soit vrai ou faux !

Les résultats indiquent que les enfants disant la vérité sont plus confiants dans leurs souvenirs et estiment avoir une mémoire plus claire de l'événement que ceux qui ont menti. Ces résultats sont intéressants pour deux raisons : Premièrement, ils montrent que les enfants qui ont fabriqué l'événement sont conscients que celui-ci ne s'est pas produit. Deuxièmement, la

confiance et la clarté des souvenirs semblent permettre de mieux détecter le mensonge (Kraut 1978 ; Vrij, 2006, 2008 ; Vrij, Edward, Roberts & Bull, 2000 ; Vrij, Mann, Kristen & Fisher, 2007) et la vérité. Les auteurs proposent donc d'ajouter ces mesures au protocole CBCA afin d'en améliorer son efficacité.

Un autre point est à considérer : L'expérience révèle qu'il existe une corrélation significative ( $r = 0,29$ ) entre l'âge et le score CBCA. Il existe donc un lien entre le niveau de développement des enfants et le CBCA.

L'abus sexuel est examiné à travers les allégations des enfants (Van Gijseghem & Dezainde, 2000) Le problème posé est celui de la crédibilité de ces allégations (Hyman & Pentland, 1996 ; Hyman & Loftus, 1998 ; Zaparniuk, Yuille & Taylor 1995) Il est indispensable d'éviter tant les faux négatifs que les faux positifs, à savoir passer à côté en cas de vrai abus ou au contraire accuser un innocent. Selon Yuille (1973) pour un enfant abusé et identifié comme tel, trois enfants n'ayant subi aucun abus seront considérés comme ayant été abusés.

Cette difficulté n'est pas surmontée par les cliniciens qui généralement se trompent en utilisant ce qu'ils appellent le « sens clinique », ce dernier n'étant soumis ni à un instrument de mesure ni à une méthodologie vérificatrice. Ainsi, la déclaration de l'enfant ne passant pas par un crible objectif, l'examineur doit prendre une décision importante sans outil de mesure.

La procédure CBCA ou SVA *Application of Statement Validity Assessment* (Esplin, Houed & Raskin, 1988 ; Raskin & Esplin, 1991 ; Kohnken, 2005) est une procédure standardisée constituée de dix-neuf items mis au point et vérifiés quant à la fiabilité et la stabilité des items utilisés par Undeutsch (1967, 1982, 1983, 1984, 1987, 1989), Yuille (1974, 1988, 1990) et Van Gijseghem (1996) L'enfant est d'abord entendu selon une méthode non suggestive. Une analyse de contenu est réalisée sur la transcription de cette entrevue. Enfin, une liste de vérification crible les dires de l'enfant et sert à évaluer les aspects du témoignage autres que le contenu même de la déclaration.

Dans notre étude, l'entrevue est remplacée par un rapport de police qui n'obéit pas au protocole de Yuille et Van Gijseghem mais dont le contenu est strictement le même pour tous les examineurs qui doivent évaluer la crédibilité des propos des enfants.

Ces derniers ont entre dix et treize ans. Les entretiens sont semi directifs (Fisher & Geiselman, 1992 ; Vrij, Mann & Fisher, 2006) Naturellement, si les faits et le contenu des entretiens sont strictement conservés, les noms des personnes, des lieux et les dates ont été modifiés afin de ne pas révéler d'affaires qui bien que jugées pourraient être encore couvertes par le secret de l'instruction.

Les affaires ayant été jugées et les documents fournis utilisés par la justice, il est connu que l'enfant ment ou dit la vérité à propos des allégations qu'il fournit.

Il est donc utilisé la grille du CBCA ou SVA composée de dix-neuf éléments classés par rubriques sur les témoignages des enfants. Chaque critère vaut par lui-même mais son absence ne veut pas dire que la déclaration est fausse. En fait, c'est la sommation des critères (à partir de 7 le discours semble très véridique) qui en détermine la crédibilité. Chaque critère est coté dans la grille par 1 ou 0, V ou F, + ou -, ou par une simple croix. Cette méthode beaucoup plus objective a été testée et la validité est bien supérieure à celle dite de « sens clinique des examinateurs »

Il est intéressant de noter qu'en constituant des groupes de référence auxquels on soumet ou non l'utilisation des critères pour évaluer, on peut comparer la puissance de l'outil au sens clinique en utilisant conjointement le CBCA et le CWS car la « solution de l'énigme » est connue par la notion de jugement des affaires étudiées.

La liste des critères traduite par Van Gijseghe à partir des critères mis au point par Yuille est la suivante :

### **Caractéristiques générales**

- Structure logique : les énoncés doivent être cohérents et ne pas être contradictoires ;
- Production non structurée : les énoncés ne respectent pas l'ordre chronologique des faits ;
- Quantité de détails : les énoncés doivent être riches en détails concernant l'évènement, les personnes impliquées, les objets, le lieu et les aspects temporels de l'agression.

### **Contenus spécifiques**

- Imbrication contextuelle : l'évènement est inscrit dans le temps et l'espace. Il est associé aux autres activités de la victime et à ses habitudes.
- Description des interactions : séquences d'actions et de réactions entre l'agresseur et la victime.
- Reproduction des conversations : la victime rapporte textuellement, dans leur forme originelle, les conversations ayant eu lieu.
- Complications inattendues pendant l'évènement : la victime rapporte un évènement imprévu ou un obstacle (par exemple, l'agresseur a des difficultés à démarrer son véhicule)
- Détails inhabituels : détails uniques, inattendus, surprenants, concernant les personnes, les objets ou l'évènement (par exemple, un tatouage sur le bras de l'agresseur)
- Détails superflus : détails en lien avec les allégations mais non essentiels.
- Détails mal compris mais rapportés avec précision : la victime interprète incorrectement des observations qu'elle décrit par ailleurs précisément (par exemple, un enfant attribuant à la douleur les gémissements d'un adulte pendant un acte sexuel)

- Associations externes liées à l'agression : détails ne relevant pas directement de l'agression présumée mais qui lui sont liés. Par exemple, la victime indique avoir conversé avec son agresseur quelques jours avant le crime.
- Exposé des états mentaux subjectifs : la victime fait état de l'évolution et des changements de son état d'esprit au moment de l'agression.
- Attributions d'états mentaux à l'agresseur : la victime décrit les sentiments, les motivations ou les pensées de son agresseur pendant les faits.

### **Contenus motivationnels**

- Corrections spontanées : La victime corrige d'elle-même certains de ses propos ou y ajoute de nouvelles informations.
- Reconnaissance de trous de mémoire : la victime admet qu'elle ne se souvient pas de certains faits « je ne sais pas » « je ne m'en souviens pas »
- Doutes sur son propre témoignage : la victime indique que certaines parties de son témoignage semblent étranges, improbables, impossibles.
- Autodénigrement : la victime s'accuse de certains détails et mentionne des faits qui lui apparaissent personnellement peu favorables (« J'ai été stupide de l'inviter chez moi »)
- Indulgence envers l'agresseur : la victime trouve des excuses à son agresseur ou ne parvient pas à lui faire des reproches.

### **Éléments spécifiques à l'agression**

- Détails propres à l'agression : la victime décrit des détails que seuls les professionnels savent être spécifiques de l'agression présumée.

## **12.2 Présentation du protocole**

Certains éléments liés aux règles de l'entrevue ne sont pas vérifiés par nous-mêmes dans l'expérience puisqu'il s'agit d'entretiens réalisés par les officiers de police dans leurs locaux.

Le lieu de l'entrevue n'est pas contrôlé mais ce n'est pas un cabinet de psychologie et l'entretien n'est pas réalisé par un thérapeute. Il l'est par une personne neutre extérieure à la prise en charge psychologique du patient.

Les participants sont le policier et l'enfant. Il n'y a que rarement d'autres intervenants : accompagnateurs sociaux qui ne disent mot sauf à la fin dans un cas, lorsqu'une précision est demandée à l'accompagnateur social sur l'enfant après l'entretien. Mais l'accompagnateur n'assiste pas et n'est jamais intervenu au cours de l'entretien.

Suite au refus des services de police, l'enregistrement vidéo des entretiens ne nous est pas communiqué. Ce qui est uniquement disponible, ce sont les entretiens eux-mêmes rapportés

par écrit. Les résultats des entrevues fournis de manière identique à tous les cotateurs serviront à évaluer ces derniers.

Les informations proviennent des questions posées par l'officier de police mais aussi de l'enfant qui peut, s'il le désire, s'exprimer librement.

Les réactions émotionnelles des enfants sont notées dans les entretiens.

Cinq groupes d'au moins dix personnes et de niveaux d'étude différents : personnes non diplômées (ayant arrêté leurs études avant le baccalauréat), bacheliers, élèves psychologues, psychologues et psychologues experts, se sont pliés à l'exercice.

Douze cas d'attouchements sexuels sont proposés au jugement. Les cas sont présentés en annexe (chap. XV. § 15.9) Certaines affirmations sont vraies d'autres fausses et de plus, pour certaines, il y a eu attouchement plus ou moins ébauché. Les sujets déterminent seuls avec leurs connaissances. Ils utilisent d'abord un moyen analogique d'évaluation, puis un outil (le CBCA) qui permet de jauger l'authenticité des déclarations.

L'étude essaie de déterminer la Cohérence et la Discrimination des avis sans l'outil et avec l'outil. On peut donc comparer le CWS par groupe et par cotateur avant l'utilisation du CBCA et après l'utilisation du CBCA.

En outre, l'utilisation du CBCA est elle-même mise en perspective avec le jugement lui-même pour vérifier si la crédibilité est fondée ou non.

Remarque : Les documents fournis sont des rapports de police écrits mais ce sont les mêmes pour tous. Il n'y a pas de risque d'inégalité de traitement d'un sujet testeur par rapport à l'autre. Il manque de nombreux éléments liés à l'enquête, mais en l'espèce pour juger tous sont mis dans la même situation égalitaire.

Les passations se font par deux et à intervalle de temps de deux mois pour le CBCA et pour le CWS. Il y a donc un espace d'au moins six mois entre la passation aux deux premiers tests soumis au CWS et des deux derniers tests (troisième et quatrième) soumis au CBCA. En fait, le délai est plus long car il est difficile de contracter de manière permanente et régulière des sujets pendant un an.

Certains abandonnent en cours de route ou ne répondent plus. Les taux de retour aux tests au complet avec les quatre passations sont faibles – de l'ordre de 20% – sauf pour les non diplômés, où ils sont encore plus faibles par manque capacitaire devant la compréhension et l'utilisation du CBCA.

Les raisons qualitatives du refus de passation du test sont peu nombreuses et souvent fantaisistes. *In extenso*, elles sont les suivantes :

« Ce n'est pas une bonne méthode »

« On ne peut pas comparer les experts qui savent et les autres qui n'ont pas l'habitude et ne savent pas »

« Puisque le CBCA est un moyen d'analyse efficace, ce n'est pas la peine que les psychologues passent les test. Je refuse donc de le passer en tant que psychologue. »

Refus sans explication (fin de non recevoir de la part de la quasi-totalité des experts)

Le délai de deux mois entre chaque passation est nécessaire pour gommer l'effet de mémoire afin que chaque jugement soit effectué *de novo* sur le cas de l'espèce et non sur un souvenir de la note antérieure donnée par le testeur.

La comparaison des jugements à la réalité est fournie par la connaissance des avis sur les douze cas proposés. Le juge a une information globale plus volumineuse et plus précise sur chaque cas et a pu procéder à d'autres analyses au moyen : des enregistrements vidéo, des confrontations, du réexamen complet des dossiers avec appel à de multiples experts, de l'interrogations de tiers et des examens médicaux (recherches ADN)

Étant au fait des jugements, il est donc possible d'évaluer le CBCA en tant qu'il permet de se prononcer sur la crédibilité par comparaison au jugement et à la conviction emportée par le juge. Connaissant le jugement de culpabilité ou d'innocence il est possible de comparer ce résultat au score obtenu au CBCA qui, selon Van Gijsegem, Yuille et Undeutsch à partir de 7 items cliniques donne une haute valeur de crédibilité à la déclaration des enfants. Le juge en déduit donc la notion de culpabilité à partir d'un raisonnement fondé sur les présomptions graves, précises et concordantes (raisonnement juridique qui complète ou se substitue au raisonnement scientifique)

La notion de crédibilité est ensuite étudiée et comparée au moyen d'observations antérieures recueillies dans la première étude où était demandé aux sujets si dans les cas proposés les personnes ayant commis des crimes ou des délits graves avaient conscience de l'acte qu'ils avaient perpétré et s'ils étaient curables et/ou réadaptables.

On reprend les cas de l'étude antérieure et on pose la même question à des sujets tirés au hasard appartenant à l'étude actuelle. On calcule leur CWS actuel mais en utilisant le CBCA comme outil d'analyse. Il est alors possible de comparer le rapport entre le CWS actuel et le CWS ancien déjà calculé par groupe d'appartenance.

Soit par exemple, deux sujets tirés parmi le groupe des professeurs appartenant à l'étude ancienne dont le CWS a déjà été calculé. L'étude ancienne sur la crédibilité des patients homicides a été effectuée sans le CBCA. La question retenue est la suivante : « Y a-t-il un rapport entre les faits et la pathologie du patient ? » C'est une question de crédibilité car le testeur doit faire appel à ses capacités intrinsèques à évaluer au-delà d'un doute raisonnable cette relation, sans outil de mesure.

La même question est posée en utilisant les rapports de police antérieurs et les anciennes observations psychiatriques. Le problème est que des rapports sont rédigés par les policiers et les psychiatres experts et ne laissent que peu de place au discours du patient. Néanmoins, de

nombreux critères du CBCA sont utilisables (items : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 18, 19) On obtient donc de nouveaux CWS en étudiant le rapport CBCA 2/ CBCA 1. Les CWS actuels sont comparés aux CWS anciens. Le rapport entre CWS nouveau/CWS ancien permet d'obtenir un coefficient k qui, s'il est positif jauge la puissance du CBCA même tronqué de certains de ses items.

Par le fait, il est attendu une meilleure fiabilité des jugements Discrimination/Incohérence en utilisant le CBCA plutôt qu'en utilisant un supposé bon sens ou sens clinique. On obtient des notes données au CWS par groupes constitués d'experts psychiatres, psychiatres, avocats, professeurs, bacheliers, baccalauréats, et personnes non diplômées.

Certains sujets ayant participé aux deux études, il est intéressant de comparer leur CWS ancien et nouveau avec utilisation et sans utilisation du CBCA.

On peut en déduire un coefficient k1 de progression du CWS grâce à l'utilisation du CBCA. Soit le tableau suivant :

*Tableau 38. Progression du CWS grâce à l'utilisation du CBCA*

	Étude actuelle	Étude antérieure
CWS sans CBCA utilisé	CWS 2, 1	CWS 1, 1
CWS avec CBCA utilisé	CWS 2, 2	CWS 1, 2
	i, j i=actuelle	
	j=avec ou sans CBCA	

On calcule :  $CWS_{2,2} / CWS_{1,2} = k1$

$CWS_{1,2} / CWS_{1,1} = k2$

On peut comparer k1 et k2.

Il est défini par cas un squelette probabilisé de réponses :

- général ;
- par groupe constitué ;
- par sujet testeur.

Il est possible de définir un squelette probabilisé par cas en utilisant :

- le meilleur groupe ;
- les meilleurs sujets testeurs quels que soient les groupes en utilisant les CWS obtenus avec l'utilisation du CBCA s'il est démontré que leur utilisation augmente les CWS des testeurs. Chaque cas est alors stabilisé quant à sa morphologie descriptive, ce qui permet de définir un avis général moyen sur un cas donné. Si deux sujets testeurs aux CWS élevés donnent un squelette clinique identique ou quasi-identique d'un point de vue probabiliste sur les cas étudiés alors les sujets testeurs ont de fortes chances d'être fiables et les items trouvés ont de fortes chances d'être stables.

On calcule le coefficient k1 de progression des résultats obtenus grâce au CBCA.

On peut comparer ce coefficient à un coefficient k2 qui est le rapport entre CWS 1 et CWS 2 de la présente étude sans utilisation du CBCA comme dans l'étude antérieure, et avec le CBCA comme dans l'étude actuelle.

## 12.3 Résultats du CBCA

Un groupe de personnes (les « individus ») note (de 0 à 10) de façon discrétionnaire et à deux reprises (décalées dans le temps) la crédibilité des victimes présumées (enfants) dans 12 cas distincts sur la base des interrogatoires de police. Ensuite, chaque individu refait la même expérience en utilisant une grille de lecture sur 19 critères (le « CBCA ») et attribue comme note le nombre de critères qu'il juge remplis.

### 12.3.1 Rappel sur le calcul du CWS

La note donnée par l'individu i sur le cas k est  $X_{i,k,1}$  pour la première fois et  $X_{i,k,2}$  pour la seconde fois. On note :

$$X_{i,k} = \frac{X_{i,k,1} + X_{i,k,2}}{2}$$

$$Y_{i,k} = X_{i,k,1} - X_{i,k,2}$$

Pour chaque individu i, le CWS est le ratio : Discrimination/Incohérence calculé de la manière suivante :

La Discrimination

– on calcule pour chaque cas k la réponse  $Mid(k) = X_{i,k}$

– on calcule  $Mid = \text{Moyenne des } Mid(k) = \frac{\sum_k Mid(k)}{K}$ , où K = nombre de cas (ici 12)

$$\text{– Discrimination} = \frac{\sum_k (Mid(k) - Mid)^2}{K - 1}$$

L'Incohérence

– on calcule pour chaque cas k la Différence (k) =  $Y_{i,k}$

$$\text{– Incohérence} = \frac{\sum_i \text{Différence}(k)^2}{K}$$

Pour chaque individu on a calculé la note moyenne attribuée, la Cohérence (*Consistency*), la Discrimination et le CWS. On a calculé la moyenne, l'écart type et la médiane de ces 3 grandeurs pour l'ensemble du groupe d'individus. L'intérêt de la médiane est que dans certains groupes les résultats du CWS sont manifestement biaisés par des CWS anormalement élevés qui impactent la moyenne, mais pas la médiane. C'est en particulier le cas lorsque la Cohérence est proche de zéro (deux jeux de réponses très proches)

On a également calculé le % de fois où le CWS du CBCA est meilleur que le CWS de la notation discrétionnaire afin de déterminer si le CBCA améliore ou non le CWS.

Remarque : On ne peut pas comparer directement la Cohérence et la Discrimination selon la méthode CBCA et la méthode discrétionnaire car l'échelle de notation n'est pas la même. On peut en revanche comparer les CWS selon les deux méthodes car il s'agit d'un ratio (non dépendant de l'échelle de notation)

### 12.3.2 CWS du CBCA : Élèves psychologues

Le CWS du CBCA est nettement meilleur que celui de la notation discrétionnaire :

- moyenne = 7.9 contre 2.6 ;
- médiane = 4.4 contre 1.1 ;
- CWS du CBCA meilleur pour 86% des individus.

Notons que l'Incohérence de deux individus est relativement élevée (i.e. pas bonne) dans le CBCA (surligné en rouge) :

- individu L. : Cela vient de sa réponse au cas Laura : 1<sup>ère</sup> fois = 13 ; 2<sup>ème</sup> fois = 3.
- individu G. S. : Cela vient de sa réponse au cas Monia : 1<sup>ère</sup> fois = 2 ; 2<sup>ème</sup> fois = 11.

### 12.3.3 CWS du CBCA : Psychologues

Le CWS du CBCA est plutôt moins bon que celui de la notation discrétionnaire :

- la moyenne pourrait apparaître meilleure (6.8 contre 4.7) mais c'est entièrement dû au CWS CBCA de Aude qui est totalement hors norme (66.6). Si on ne tient pas compte de cette valeur aberrante la moyenne du CWS du CBCA est autour de 2 ;
- médiane = 2.0 contre 2.7 ;
- CWS du CBCA meilleur pour seulement 46% des individus

Notons que l'Incohérence de M. est très élevée (i.e. pas bonne) dans le CBCA (ce qui provient de plusieurs réponses très différentes), alors que sa Cohérence était très bonne dans la méthode discrétionnaire.

### **12.3.4 CWS du CBCA : Non diplômés**

Le CWS du CBCA est meilleur que celui de la notation discrétionnaire :

- moyenne = 3.7 contre 2.2 ;
- médiane = 3.1 contre 1.9 ;
- CWS du CBCA meilleur pour 69% des individus.

Notons que l'Incohérence de deux individus est relativement élevée (i.e. pas bonne) dans le CBCA :

- individu Al. T. : cela vient principalement de sa réponse au cas Samuel : 1<sup>ère</sup> fois = 15 ; 2<sup>ème</sup> fois = 4 ;
- individu G. : cela vient de sa réponse au cas Anaïs : 1<sup>ère</sup> fois = 11 ; 2<sup>ème</sup> fois = 3.

### **12.3.5 CWS du CBCA : Professeurs**

Le CWS du CBCA est un peu meilleur que celui de la notation discrétionnaire :

- moyenne = 10.3 contre 8.2 ;
- médiane = 9.9 contre 5.2 ;
- CWS du CBCA meilleur pour seulement 50% des individus.

Notons que l'Incohérence de D. dans le CBCA est très faible (i.e. très bonne) mais que cela est compensé par le fait que sa Discrimination est également faible (son CWS du CBCA est de fait dans la moyenne, contrairement à son CWS discrétionnaire qui est très inférieur à la moyenne)

Les professeurs sont le groupe présentant d'assez loin les meilleurs CWS.

### **12.3.6 CWS du CBCA : Bacheliers**

Le CWS du CBCA est nettement meilleur que celui de la notation discrétionnaire :

- moyenne = 6.9 contre 3.4 ;
- médiane = 6.0 contre 2.2 ;
- CWS du CBCA meilleur pour 90% des individus.

### 12.3.7 Note discrétionnaire et CBCA par catégories

*Tableau 39. Note discrétionnaire : Élèves psychologues*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS
S.	5,9	5,4	5,9	1,1
Sa.	5,0	5,9	1,8	0,3
O.	6,2	2,9	6,4	2,2
L.	5,9	3,4	4,6	1,3
G. S.	6,5	6,3	2,6	0,4
G.	5,6	4,3	4,6	1,1
Li.	8,0	0,3	2,7	10,7
J.	5,8	6,4	3,3	0,5
C.	4,0	4,0	6,9	1,8
A.	7,1	5,5	1,5	0,3
C.	5,9	6,2	4,1	0,7
P.	6,3	7,4	4,9	0,7
G. N.	5,8	2,5	4,9	2,0
M.	5,8	0,6	8,4	13,5
Moyenne	6,0	4,4	4,5	2,6
Ecart type	0,9	2,2	2,0	4,1
Médiane	5,9	4,8	4,6	1,1

*Tableau 40. CBCA : Élèves psychologues*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS	
S.	7,0	0,9	9,7	10,6	1
Sa.	7,4	6,1	11,6	1,9	1
O.	6,8	1,8	8,3	4,8	1
L.	7,6	15,8	10,5	0,7	0
G. S.	8,6	14,4	14,5	1,0	1
G.	6,5	1,3	16,6	13,3	1
Li.	6,8	0,5	13,8	27,6	1
J.	8,4	5,7	15,8	2,8	1
C.	7,9	2,7	10,8	4,1	1
A.	7,9	0,8	15,0	18,0	1
C.	7,8	1,2	13,6	11,6	1
P.	6,3	4,0	7,5	1,9	1
G. N.	6,7	1,4	12,1	8,5	1
M.	8,9	2,6	8,7	3,4	0
Moyenne	7,5	4,2	12,0	7,9	86%
Ecart type	0,8	4,9	2,9	7,8	
Médiane	7,5	2,2	11,9	4,4	

*Tableau 41. Note discrétionnaire : Psychologues*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS
J. B.	4,0	0,7	8,3	12,1
L.	5,3	7,4	4,0	0,5
S.	6,5	2,7	7,2	2,7
So.	4,9	8,2	6,6	0,8
Au.	5,5	0,6	5,8	8,9
An.	5,7	5,5	3,5	0,6
B.	5,8	12,5	4,2	0,3
Ma.	5,8	1,4	1,6	1,2
N.	5,5	6,2	7,5	1,2
M.	5,7	0,4	5,8	13,8
M. A.	7,0	3,1	9,5	3,1
R.	6,7	0,9	6,2	6,8
Au.	4,4	0,8	6,8	8,6
Moyenne	5,6	3,9	5,9	4,7
Ecart type	0,8	3,8	2,2	4,8
Médiane	5,7	2,7	6,2	2,7

*Tableau 42. CBCA : Psychologues*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS	
J. B.	7,9	9,1	4,7	0,5	0
L.	7,4	1,8	3,7	2,0	1
S.	6,8	10,0	8,6	0,9	0
So.	6,6	2,6	7,2	2,8	1
Au.	6,8	4,8	6,2	1,3	0
A.	7,8	4,5	15,2	3,4	1
B.	7,2	6,1	14,3	2,4	1
Ma.	8,4	23,4	4,1	0,2	0
N.	7,0	4,8	14,4	3,0	1
M.	7,2	3,5	6,7	1,9	0
M. A.	6,7	1,8	3,8	2,2	0
R.	6,9	6,8	6,3	0,9	0
Au.	7,0	0,4	27,7	66,6	1
Moyenne	7,2	6,1	9,4	6,8	46%
Ecart type	0,5	5,9	6,9	18,0	
Médiane	7,0	4,8	6,7	2,0	

*Tableau 43. Note discrétionnaire : Non diplômés*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS
B.	6,4	1,6	6,8	4,3
Mar.	5,1	1,5	2,6	1,7
Al. Th.	5,9	2,1	4,1	2,0
Sa.	6,7	5,0	9,3	1,9
Ka.	5,6	1,8	3,5	1,9
Gr.	5,1	2,4	4,5	1,8
Kw.	5,3	1,5	1,2	0,8
La.	6,0	1,1	4,2	3,9
Ja.	6,2	1,9	4,2	2,2
Lo.	5,1	2,5	6,7	2,7
Yf.	4,1	2,5	8,0	3,2
Ko.	4,5	5,3	5,3	1,0
Ma.	5,3	2,3	3,7	1,6
Moyenne	5,5	2,4	4,9	2,2
Ecart type	0,7	1,3	2,2	1,0
Médiane	5,3	2,1	4,2	1,9

*Tableau 44. CBCA : Non diplômés*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS	
B.	9,3	3,3	9,5	2,8	0
Mar.	10,0	0,8	4,5	5,4	1
Al. Th.	11,3	20,5	9,2	0,4	0
Sa.	12,2	8,3	33,9	4,1	1
Ka.	6,0	1,4	4,7	3,3	1
Gr.	7,7	13,2	6,5	0,5	0
Kw.	8,5	6,8	16,6	2,5	1
La.	8,4	9,8	10,1	1,0	0
Ja.	8,9	5,7	19,7	3,5	1
Lo.	7,4	4,6	14,0	3,1	1
Yf.	6,7	1,6	14,1	8,9	1
Ko.	7,9	6,8	17,5	2,6	1
Ma.	6,8	1,1	10,6	9,8	1
Moyenne	8,5	6,4	13,1	3,7	69%
Ecart type	1,8	5,6	7,9	2,9	
Médiane	8,4	5,7	10,6	3,1	

*Tableau 45. Note discrétionnaire : Professeurs*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS
Sc.	5,5	1,0	3,2	3,4
Ga.	6,3	1,1	3,6	3,3
Be.	4,8	1,3	6,3	5,0
El.	4,5	0,8	6,2	8,2
Va.	6,9	1,3	6,3	5,1
L.	5,9	0,6	7,0	11,6
Al.	5,3	0,2	6,5	31,4
Em.	4,8	0,6	6,3	10,8
Bb.	5,8	0,8	4,4	5,3
Ma.	7,0	0,8	6,4	8,5
Ap.	5,8	1,5	6,7	4,5
De.	5,0	2,1	2,7	1,3
Moyenne	5,6	1,0	5,5	8,2
Ecart type	0,8	0,5	1,5	7,9
Médiane	5,6	0,9	6,3	5,2

*Tableau 46. CBCA : Professeurs*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS	
Sc.	6,5	1,1	12,9	11,9	1
Ga.	7,5	2,5	12,0	4,8	1
Be.	8,1	0,6	14,0	23,9	1
El.	6,0	1,8	28,8	16,5	1
Va.	7,8	1,2	15,2	13,0	1
Lo.	6,4	1,9	12,1	6,3	0
Al.	7,3	1,0	19,8	19,8	0
Em.	5,6	1,3	12,3	9,8	0
Bb.	6,7	2,2	8,6	4,0	0
Ma.	2,8	4,6	8,3	1,8	0
Ap.	5,3	3,8	5,2	1,4	0
De.	4,2	0,5	5,0	10,0	1
Moyenne	6,2	1,9	12,8	10,3	50%
Ecart type	1,6	1,2	6,6	7,2	
Médiane	6,5	1,5	12,2	9,9	

*Tableau 47. Note discrétionnaire : bacheliers*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS
He.	5,5	0,8	1,7	2,0
San.	5,9	3,4	4,0	1,2
Sad.	6,1	3,2	6,2	1,9
Sop.	5,2	8,9	5,0	0,6
Ju.	5,8	0,4	4,0	9,2
Al.	4,9	1,1	8,3	7,6
M. C.	5,7	4,1	4,3	1,1
Fa.	6,1	1,2	6,6	5,6
Qu.	5,4	2,5	6,9	2,8
Hu.	5,5	3,5	8,1	2,3
Moyenne	5,6	2,9	5,5	3,4
Ecart type	0,4	2,5	2,1	3,0
Médiane	5,6	2,9	5,6	2,2

*Tableau 48. CBCA : Bacheliers*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS	
He.	8,6	5,3	17,5	3,3	1
San.	10,4	2,2	7,5	3,5	1
Sad.	6,5	5,4	38,0	7,0	1
So.	6,8	4,8	12,2	2,5	1
Ju.	8,6	2,6	17,5	6,8	0
Al.	7,2	1,0	13,6	13,6	1
M. C.	7,8	0,8	11,7	14,0	1
Fa.	8,1	1,4	12,0	8,5	1
Qu.	7,1	2,8	13,2	4,8	1
Hu.	7,0	2,0	10,4	5,2	1
Moyenne	7,8	2,8	15,3	6,9	90%
Ecart type	1,2	1,7	8,5	4,1	
Médiane	7,5	2,4	12,7	6,0	

*Tableau 49. Note discrétionnaire : Experts psychologues*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS
Ali.	6,0	0,4	5,7	13,8
J. P.	6,5	0,6	5,2	8,9

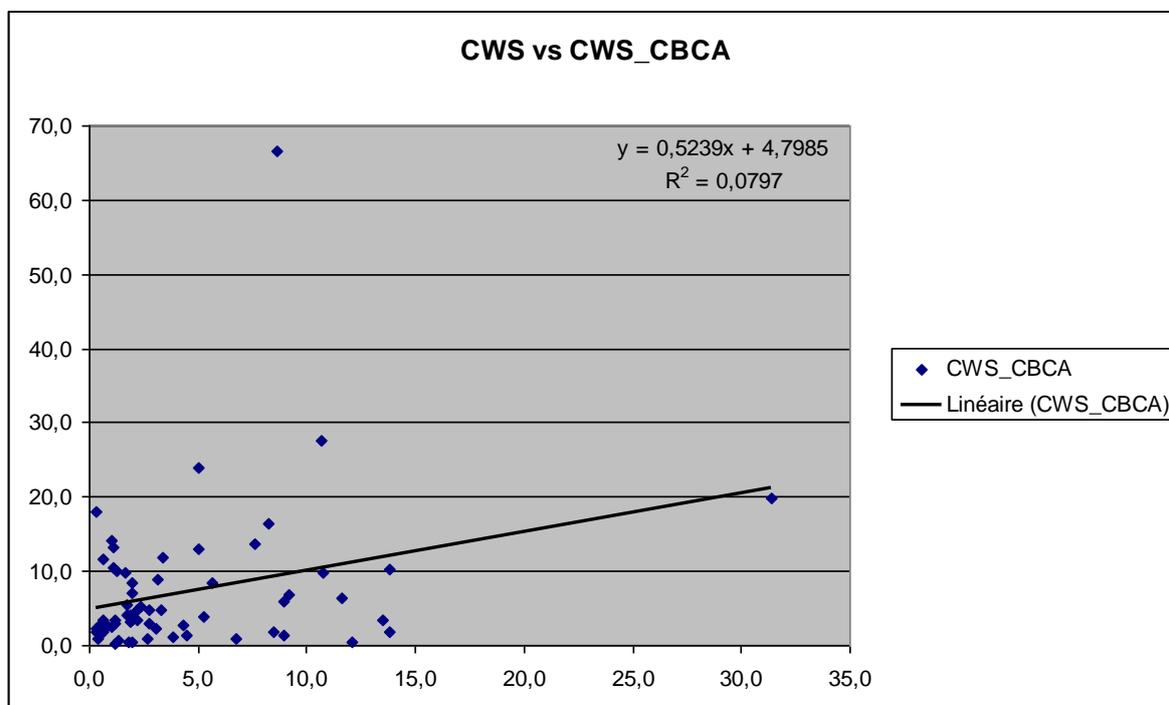
*Tableau 50. CBCA : Experts psychologues*

	Moyenne	Cohérence	Discrimination	CWS	
Ali.	10,5	0,8	8,6	10,3	0
J. P.	7,5	1,3	7,3	5,8	0

### 12.3.8. Rapport entre le CWS discrétionnaire et le CWS basé sur le CBCA

La corrélation entre le CWS discrétionnaire et le CWS basé sur le CBCA est de 28%. Comme souvent pour les corrélations, ce résultat est sensible aux observations hors normes. Si on retire le point le plus en haut sur le graphique (Au), la corrélation monte à 33%. Si maintenant on retire aussi le point le plus à droite (Al), alors la corrélation tombe à 18%.

*Figure 15. CWS vs CWS\_CBCA*



### 12.4 CBCA Logit

On sait ici pour chaque cas s'il y a eu condamnation ou pas. On cherche à relier le fait qu'il y ait eu condamnation à la note CBCA. Dans un premier temps, on compare qualitativement la décision de justice (1 pour condamnation, 0 pour relaxe) à la note moyenne donnée pour chaque cas par l'ensemble des individus (quel que soit leur groupe)

**Tableau 51. CBCA Logit. Note moyenne/condamnation**

	Ali.	Zoé	An.	Lau.	Léa	Nad.	Phil.	Sab.	Pi.Lo.	Tob.	Mon.	Sam.
Note Moyenne	3,7	10,3	9,3	6,8	9,7	4,1	11,0	6,2	8,2	8,0	3,0	10,4
Condamnation	0	1	1	0	1	1	1	0	0	1	0	1

On note qu'il y a une bonne corrélation entre note CBCA et décision de justice sauf pour le cas « Nadine » où il y a condamnation malgré une note moyenne faible (4.1)

Dans un second temps, on cherche à quantifier ce lien. Pour cela on utilise un modèle Logit classique où la probabilité de condamnation  $p_i$  est modélisée par : 
$$p_i = \frac{1}{1 + \exp(-a - b * X_i)}$$

Où : a et b sont deux paramètres à estimer.

$X_i$  est la note CBCA de l'observation i.

Les paramètres a et b sont estimés par l'estimateur du Maximum de vraisemblance<sup>6</sup> en supposant chaque observation indépendante.

### 12.4.1 Estimation individuelle

Ici une observation est un couple (cas, individu) Les paramètres a et b estimés sont :

$$a = -2.00$$

$$b = 0.325$$

Remarque : On pose pour l'estimation que chaque observation est indépendante, ce qui n'est pas forcément et rigoureusement exact, car on peut penser qu'il y a une certaine corrélation entre les observations d'un même cas par différents individus.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la probabilité de condamnation en fonction de la note CBCA donnée par un individu pour un cas (Proba 1) On voit que la probabilité devient supérieure à 50% pour une note de 6.5. Le modèle n'est cependant pas très discriminant :

- pour avoir une probabilité inférieure à 25%, il faut une note inférieure à 3 ;
- pour avoir une probabilité supérieure à 75%, il faut une note supérieure ou égale à 9.5.

### 12.4.2 Estimation collective

Ici une observation est un cas et la note CBCA est la note moyenne donnée par l'ensemble des individus. Les paramètres a et b estimés sont :

$$a = -4.40$$

$$b = 0.650$$

On trouvera (tableau ci-dessous) la probabilité de condamnation en fonction de la note CBCA moyenne donnée pour un cas (Proba 2) On voit que la probabilité devient supérieure à

6. Pour plus de détails sur la méthode, on peut se référer au travail de Bierens (2007)

50% pour une note de 7, ce qui est peu différent de l'estimation individuelle. Le modèle est cependant plus discriminant :

- pour avoir une probabilité inférieure à 25%, il faut une note inférieure ou égale à 5 ;
- pour avoir une probabilité supérieure à 75%, il faut une note supérieure ou égale à 8.5.

Conclusion : il y a une bonne corrélation entre note CBCA et condamnation. On a une probabilité de condamnation supérieure à 50% pour une note de 7 au moins. Le modèle est d'autant plus discriminant qu'on peut moyenner la note CBCA sur un grand nombre d'individus.

### 12.14.3 Répartition des notes par classes

On va affiner l'estimation collective en répartissant les 19 items de chaque note en 4 classes :

- Classe 1 : items 1 à 3
- Classe 2 : items 4 à 13
- Classe 3 : items 14 à 18
- Classe 4 : item 19

Les données sont les suivantes :

*Tableau 52. Répartition des notes par classes*

	Ali.	Zoé	An.	Lau.	Léa	Nad.	Phil.	Sab.	Pi.Lo.	Tob.	Mon.	Sam.
Classe 1	1,4	2,6	2,3	1,8	2,5	1,5	2,6	2,0	2,4	2,2	1,2	2,6
Classe 2	1,5	5,2	4,5	2,3	4,5	1,8	5,3	3,0	3,4	3,5	1,1	5,4
Classe 3	0,7	1,7	1,5	1,4	1,8	0,6	2,3	0,8	1,9	1,8	0,5	1,7
Classe 4	0,2	0,7	0,6	0,4	0,7	0,3	0,7	0,4	0,5	0,5	0,2	0,8

Subséquentement on utilise le même modèle Logit mais cette fois b et Xi sont chacun un vecteur de dimension 4.

Le modèle Logit donne le vecteur de paramètres suivants :

*Tableau 53. Vecteur de paramètres*

Alpha	12,00
Bêta 1	-19,41
Bêta 2	7,40
Bêta 3	0,67
Bêta 4	8,80

On distingue que le paramètre Bêta 1 lié à la classe 1 est contre-intuitif puisque la probabilité de condamnation est faible quand cette note est élevée. C'est surtout lié au cas Pierre-Louis qui avait une note Classe 1 (2.4) et globale (8.2) élevée mais pour lequel il n'y a pas eu

condamnation. Si une condamnation avait été prononcée Bêta 1 serait marginalement positif au lieu d'être négatif. On voit donc ici les limites de l'exercice statistique compte tenu du faible nombre d'observations (12 cas pour estimer 5 paramètres)

Dans un second temps on impose que tous les paramètres  $b$  soient positifs (c'est-à-dire conformes à l'intuition) On obtient alors le vecteur de paramètres suivants :

*Tableau 54. Vecteur de paramètres (paramètres  $b$  positifs)*

Alpha	-4,15
Bêta 1	0,00
Bêta 2	1,37
Bêta 3	0,00
Bêta 4	0,00

Nous relevons alors que seules les notes de la classe 2 importent. Nous observons les réserves statistiques d'usage eu égard au faible nombre de cas.

Nous remarquons cependant que les items de la classe 2 ont trait aux contenus spécifiques des interactions entre agresseurs et enfants.

Les items 4 à 13 sont la signature de la scène criminelle. La relation entre l'agresseur et la victime y acquiert un caractère singulier. Donc, à haute valeur de preuve bien qu'à séquence unique ce qui est avant tout, un critère qualitatif. La spécificité des contenus donne aux détails un aspect original et irremplaçable.

L'addition de tels items (4 à 13) donne au cas une valeur quasi certaine de crédibilité. La clinique garde donc une importance primordiale, mais les items ne sont pas tous égaux en importance. Il faudra dans leur collection faire particulièrement attention à ceux de la classe 2. Cette classe comprend au total 10 items. Selon le clinicien, 8 items suffisent pour donner aux dires des victimes une vraisemblance quasi certaine. Á fortiori, 8 items de la classe 2 augmentent cette certitude.

Il faudrait pouvoir colliger un nombre de cas plus important pour stabiliser les estimations cliniques et déterminer combien d'items sont nécessaires et lesquels revêtent une importance capitale. Il aurait été nécessaire pour cela de disposer d'une cinquantaine d'observations, ce qui n'a pas été possible jusque là.

### **12.4.3 Probabilités de condamnation en fonction de la note CBCA**

Proba 1 : probabilité basée sur les notes CBCA individuelles

Proba 2 = probabilité basée sur les notes CBCA collectives (moyenne)

*Tableau 55. Probabilités de condamnation basées sur les notes CBCA (individuelles et collectives)*

Note	Proba 1	Proba 2
0,0	12%	1%
0,5	14%	2%
1,0	16%	2%
1,5	18%	3%
2,0	21%	4%
2,5	23%	6%
3,0	26%	8%
3,5	30%	11%
4,0	33%	14%
4,5	37%	19%
5,0	41%	24%
5,5	45%	30%
6,0	49%	38%
6,5	53%	46%
7,0	57%	54%
7,5	61%	62%
8,0	64%	69%
8,5	68%	75%
9,0	72%	81%
9,5	75%	85%
10,0	78%	89%
10,5	80%	92%
11,0	83%	94%
11,5	85%	96%
12,0	87%	97%
12,5	89%	98%
13,0	90%	98%
13,5	92%	99%
14,0	93%	99%
14,5	94%	99%
15,0	95%	100%
15,5	95%	100%
16,0	96%	100%
16,5	97%	100%
17,0	97%	100%
17,5	98%	100%
18,0	98%	100%
18,5	98%	100%
19,0	98%	100%

## 12.5 Conclusion

Nous allons d'abord considérer comme solides les dix-neuf items du CBCA.

Quel que soit l'indicateur utilisé, moyenne ou médiane, on retrouve par l'utilisation du CBCA une amélioration substantielle des résultats. L'outil semble fonctionner comme un moyen pédagogique qui permet par sa répartition en items de bien doser de manière égale la notation. Il n'y a plus à se fabriquer une règle interne de notation pour ordonnancer les cas puisque celle-ci est externe et qu'il suffit de l'appliquer.

En utilisant le CBCA tous les groupes ont parfait leur performance compte tenu de la note discrétionnaire de 46 % à 90 %. On trouve avec le CBCA une amélioration des résultats vers le haut et un resserrement des performances. Cependant, ceux à performance déjà élevée en utilisant la notation discrétionnaire ne voient leur production s'améliorer qu'en pourcentage plus faible. Il est à noter que l'utilisation du CBCA crée des différences entre les groupes d'utilisateurs. Ainsi, les performances absolues restent supérieures chez les professeurs qui ont de meilleures médianes et des moyennes supérieures. Pour le groupe mis à part des experts psychologues, il n'est pas possible de raisonner en termes de médiane ou de moyenne car la plupart des sujets contactés ont refusé pour des raisons diverses de se prêter à la passation du test. Néanmoins, pour les deux sujets ayant accepté de passer le test, nous retrouvons des résultats non analogues à ceux obtenus par les autres groupes : À savoir une amélioration du résultat avec le CBCA par rapport à la note discrétionnaire pour la Discrimination, mais pas d'amélioration de la Cohérence. Il en découle un CWS paradoxalement meilleur pour la note discrétionnaire que pour le CBCA. Dans l'absolu les scores des deux experts psychologues testés sont bons, mais si nous les comparons avec ceux des professeurs, leurs résultats sont moyens par rapport à ces derniers. En réalité, nombre de professeurs sont meilleurs utilisateurs du CBCA et meilleurs notateurs discrétionnaires que les experts :

- en note discrétionnaire un professeur dépasse le meilleur des deux experts psychologues ;
- en note CBCA trois professeurs dépassent le meilleur des deux experts psychologues.

Demandons-nous à quel niveau de compétence obtient-on un effet de seuil tel que l'emploi du CBCA permette de faire jeu égal avec les experts.

Si nous examinons par groupes différenciés, il semble que :

- pour les non diplômés l'utilisation du CBCA améliore les résultats obtenus mais ceux-ci restent faibles par rapport à ceux obtenus par les experts : Moyennes de 3,7 et 2,2 et médianes de 3,1 et 2,9 à comparer aux CWS particuliers des deux experts de 13,8 et 8,9 en note discrétionnaire et de 10,3 et 5,8 en note CBCA ;
- pour les bacheliers, l'amélioration est certaine mais reste insuffisante par rapport aux experts psychologues. Moyennes de 6,9 contre 3,4 avec et sans CBCA et médianes de 6,0 contre 2,2 ;

– pour les élèves psychologues, l'amélioration grâce à l'utilisation du CBCA est très importante : La moyenne triple et la médiane quadruple. Sous CBCA des élèves psychologues comme par exemple le sujet « Li. » et le sujet « A. » obtiennent des notes supérieures à celles du meilleur des deux experts avec ou sans CBCA. Les notes sont de 27,6 et de 18 au CWS avec CBCA qui sont du niveau de certains professeurs ;

– pour les psychologues, un sujet obtient une note de 13,8 au CWS en notation discrétionnaire, donc la même que celle obtenue par l'un des experts psychologues. Sinon, les résultats produits sont décevants. Il semblerait que les psychologues recrutés pour la passation de l'épreuve ne se soient pas servis du CBCA avec une pleine compréhension de l'utilisation de l'outil. Tous étaient des psychologues libéraux et il a été difficile de les recruter. Les sujets testeurs paraissaient moins motivés à passer le test que d'autres, car plus préoccupés par leur pratique personnelle que par l'épreuve.

Le CBCA reste un outil efficace puisque tous les groupes testés améliorent leur performance. Le CWS du CBCA des professeurs reste en moyenne néanmoins plus élevé que celui des autres groupes. Rappelons que ces derniers n'ont ni compétence psychologique ni compétence juridique. Il existe donc chez les professeurs – qui sont autres que ceux de l'expérience précédente, plus jeunes et moins diplômés – un niveau de performance général supérieur même en utilisant un outil étalonné comme le CBCA.

On peut par conséquent estimer que l'appréciation des items du CBCA emporte une compétence générale et non une compétence particulière en psychologie. Pourtant, le CBCA a été forgé cliniquement par des psychologues experts de nationalités différentes à travers de nombreuses observations cliniques effectuées sur plusieurs années. Toutefois l'un deux, H. Van Gijsegem préconise que l'utilisation des items puisse se faire de manière standardisée en proscrivant la notion de sens clinique. L'indépendance des items entre eux et leur notation par 0 ou 1 (présence ou absence) donne une objectivité à la passation du test CBCA telle, qu'à partir de huit items selon les auteurs on est presque certain de la crédibilité de l'enfant. Ce dernier doit avoir entre sept et douze ans et le support doit être constitué d'enregistrements audio-visuels ou d'entretiens semi directifs pour ne pas mettre en jeu la fiabilité du test. Pourtant nous avons faute de moyens, utilisé le test dans des entretiens semi directifs que sont les rapports de police d'entrevues d'enfants avec des inspecteurs. À défaut de savoir si le test était utilisable dans de telles conditions – ce que nie Van Gijsegem – nous avons testé l'affirmation clinique selon laquelle c'est à partir de sept à huit items que la crédibilité de l'enfant devient hautement probable.

Malgré des conditions d'examen difficile, l'utilisation d'un test statistique connaissant le jugement pour chaque cas permet de répondre par l'affirmative sur la validité du CBCA. En se servant du modèle statistique Logit on a cherché à relier la condamnation à la note moyenne au

CBCA. Il y a en fait dans tous les cas sauf un, le cas Nadine, une corrélation élevée positive entre la note moyenne au CBCA et le fait d'obtenir une condamnation. Seul le cas Nadine sur les douze cas ne vérifie pas la relation positive note élevée au CBCA – condamnation. Le critère du seuil a été testé. À partir de huit à neuf critères positifs on obtient une probabilité de crédibilité du discours de l'enfant de 85%. Le seuil de probabilité de condamnation de 50% est lui égal à sept critères, ce qui confirme donc les assertions cliniques qui jusque là n'avaient pas été vérifiées. Que l'observation soit un cas ou un cas et un individu, le résultat obtenu reste probant. Reste à se demander comment Undeutsch, Van Gijseghem et Yuille ont pu valider l'affirmation des sept à huit critères nécessaires pour confirmer la crédibilité des dires de l'enfant. On peut penser que les très nombreuses expertises psychologiques réalisées sur plusieurs années et dans des lieux différents confrontées aux résultats des jugements ont pu leur permettre d'entériner cette affirmation.

Il est remarquable de noter l'extrême solidité du test CBCA, car malgré son utilisation dans des conditions qui ne sont pas optimales : entretiens de police semi directifs avec les enfants, absence de matériel vidéo, caractère succinct de certains rapports, il a été possible de vérifier la relation entre condamnation et notes CBCA dans onze cas sur douze ainsi que le seuil de probabilité positive de condamnation de manière exacte. On peut donc penser que la fiabilité du CBCA augmente dans des conditions idéales d'utilisation.

Nous avons cherché ensuite à apprécier la valeur relative des items du CBCA. Connaissant les réponses de tous les testeurs par oui ou par non (1, 0) à tous les items et pour tous les cas, nous avons dressé un tableau avec les cas en abscisses et les items en ordonnées sans tenir compte de la dimension testeur.

Undeutsch, Van Gijseghem et Yuille préconisent de noter 1 ou 0 chaque item sans faire de différence entre eux, les supposant tous égaux. Quels que soient les items positifs, c'est leur nombre supérieur à sept qui permet de dire que le discours de l'enfant est hautement crédible. Nous avons essayé de mesurer statistiquement l'importance relative de chaque item : Certains auraient-ils de manière relative plus d'importance que d'autres en sorte que la réunion de certains en nombre restreint pourrait suffire à emporter la notion de crédibilité comme sûre ?

## Chapitre XIII. Discussion générale

Les termes « notion d'expertise » représentent un savoir-faire plus qu'un savoir ou du moins l'accompagnement d'un savoir dans un domaine précis. En général l'expérience de l'expert est reconnue par une pratique de longue date qui conforte son savoir premier. L'expert est donc un praticien qui se différencie d'un chercheur, d'un savant ou d'un spécialiste. Le but de son travail consiste à produire une évaluation. Une notion nouvelle est apparue à la suite de Zinn (2004) : La notion d'expertise citoyenne, certains auteurs se méfiant des experts en tant qu'ils représentent un danger à la décision démocratique. Zinn, dont l'expérience de désobéissance civile dans l'armée a été le déclencheur de son positionnement politique et de sa réticence contre les abus décisionnels anti-démocratiques, notamment le caractère arbitraire de l'expertise, souligne la nécessité de l'assortir de garanties démocratiques notamment par l'octroi d'un statut de légitimité supérieur à celui actuellement accordé à la contre expertise qu'il nomme la « contre expertise démocratique »

L'expert est détenteur d'un savoir qui prend en compte des savoirs transmis non formalisés et est en même temps porteur isolé de son savoir et en atteste à ce titre. Il est donc un personnage dangereux pour le démocrate béotien qui a recours à sa science car rien, si ce n'est le verrou démocratique ne peut s'opposer à son discours de pouvoir. Il est moins qu'un savant en termes de connaissance pure mais est beaucoup plus que lui en termes de pouvoir car sa décision entérinée par son savoir-faire pèse sur la décision du juge, même si ce dernier s'en défend en tant qu'il n'est pas lié à l'avis de l'expert. Le danger pour la démocratie est donc le suivant : L'expert seul maître de son savoir doit donner un avis au juge dont il est l'auxiliaire. Si ce dernier suit cet avis il est soumis à l'avis de son serviteur, s'il ne le suit pas il est soumis à son propre avis de juge mais qui est, par comparaison, un avis d'ignorant. Le fait de changer de décideur ne résout pas l'aporie démocratique du déficit crée à l'absence de collégialité et de contrôle de la décision.

Hélas, ce schéma a tendance à se développer d'autant plus que dans les prétoires de récentes modifications légales par souci de désencombrement de la justice ont multiplié les procédures à juge unique. Le juge, maître sans marteau et l'expert, marteau sans maître sont tels que la réunion des deux dans l'exercice de leur art ne produit pas toujours un résultat suffisamment probant pour les justiciables.

Toujours selon H. Zinn (2010) deux idées fausses ont le bénéfice d'un préjugé tenace :

- une lucidité et une intelligence supérieure des experts ;
- une objectivité reconnue aux experts neutres et non influençables. Pour Zinn, s'en remettre aux experts est une atteinte à l'esprit même de la démocratie :

« Toute démocratie repose sur l'idée que, hormis certains détails techniques à propos desquels les experts peuvent être utiles, les décisions importantes pour l'ensemble de la société sont à la portée de n'importe quel citoyen ordinaire » (p. 94)

Il faudrait donc trouver un moyen d'évaluer l'expertise dans sa pratique afin de déterminer sa légitimité (Tufféry, 2009) Alors qu'il est inutile de voter pour savoir si  $2 + 2 = 4$  en langage arithmétique ordinaire, il devient hautement utile de le faire en matière de culpabilité et de sentence. Ainsi, lorsque manquent la rigueur d'évaluation et l'instrument de mesure et de vérification, la défiance devient pour le justiciable ou le tiers à l'expertise une nature première. Celle-ci le pousse à demander des garanties sous la forme de contrôle et d'exposition de la méthodologie employée par l'expert, de l'existence de contre mesures et de possible mise en balance au-delà de la décision du processus de décision lui-même. L'expert doit citer sa méthodologie et ses travaux antérieurs dans son rapport.

### **Légitimité de l'expertise**

La légitimité est généralement obtenue par le consentement d'un groupe. Il octroie à l'expert supposé une autorité. Les modes de recrutement de l'expert sont divers et pas nécessairement validés de façon stricte. On peut citer pêle-mêle : un recrutement à l'ancienneté, par cooptation, reconnaissance par des tiers, élection, etc. Le peu de sévérité et la compétition aléatoire des méthodes de sélection des experts rend l'interrogation de Zinn, comme parfaitement légitime. En France, nombre d'auteurs en philosophie politique comme Donegani et Sadoun (1994) se sont interrogés sur la légitimité de l'expertise en termes de démocratie politique. Souvent sont retenus pour l'accès au statut d'expert, un cursus professionnel ordinaire et un statut conféré par des tiers. Ainsi, en expertise psychiatrique ou psychologique (Dufлот-Favori, 1988, 1999) si une première sélection se fait sur titres et sur des connaissances donc, en l'occurrence sur un simple savoir, ce dernier ne démarque pas les experts comme étant les meilleurs de leur groupe d'appartenance. Ils se différencient juste de fait de ceux ayant un statut supérieur de connaissance, à savoir les professeurs, les spécialistes ou les savants dans un domaine donné. Une deuxième sélection se fait donc additionnellement à la première sur simple nomination. Le processus de sélection est donc « aristocratique » et non démocratique. Il y a généralement peu d'élus mais des personnes nommées car purement et simplement inscrites à leur demande sur une liste d'experts et acceptées par leurs futurs pairs.

Les sérieuses réserves émises sur le caractère dangereux pour la démocratie de l'expertise sont donc raisonnablement fondées.

D'après Roqueplo (1997) souvent les experts transgressent leur savoir par le fait d'en dire plus que ce que leur science les autorise à dire. Si, dans le domaine de l'expert s'étend un savoir aux nombreuses lacunes et incertitudes comme par exemple la psychiatrie ou la psychologie, il

devient urgent de mettre en place des modes de limitation et de mesure de ce savoir ou de décision sur ce savoir.

Si la justice dans une approche classique « constitutionnaliste » sépare les fonctions de décision – réservées au juge – de celles d’expertise – réservées à l’expert –, le manque de fondements scientifiques à la décision ou la fragilité de certaines sciences rendent ces précautions inutiles. La sécurité de l’expertise oscille bien entre deux obstacles : le premier étant celui de l’incompétence, le second étant celui de la liaison expert-décideur.

Raisonnons par analogie tout en restant dans la sphère de la justice pour illustrer ce propos. En justice, les pouvoirs de chacun des acteurs dans un procès pénal sont segmentés. L’inspecteur de police, le procureur, le juge d’instruction, le juge des libertés et de la détention ont des pouvoirs séparés, mais tous ont des connaissances suffisantes pour œuvrer dans leurs domaines respectifs. Si par exemple, le juge d’instruction instruit il est incompétent pour juger et inversement, si le juge des libertés et de la détention juge de l’incarcération ou de la mise en liberté, il ne saurait instruire. Mais l’un et l’autre se comprennent car ils sont issus d’un même moule. Le problème vient donc de la disjonction des domaines de compétences de l’expert et du juge. Ce dernier nomme quelqu’un dans un domaine qui n’est pas le sien et peut ou peut ne pas suivre son avis. Il faut donc trouver un moyen scientifique, s’il existe, de limiter le débordement de l’expertise sur le domaine de la décision ou si c’est impossible faire en sorte que le lien soit si fort entre expertise et décision en sorte que la seconde découle invariablement de la première (Encinas De Munagorri, 2007)

Le juge doit décider : Qu’il le veuille ou non il exercera un pouvoir. Il est donc revêtu d’une fonction politique et la défiance sur l’expert n’a aucune légitimité sauf à être certain du savoir de l’expert. La certitude absolue n’est pas possible, cependant il paraît urgent d’améliorer non pas le savoir de l’expert mais le contrôle de son savoir-faire. Il n’est plus possible de coopter ou d’adouber un tel pour devenir expert. En revanche, si nous parvenions à isoler des qualités propres et un outil étalon à l’expertise, il serait alors intéressant d’évaluer et de classer les experts afin de ne conserver que les meilleurs.

De plus, dans des domaines hasardeux comme l’expertise psychologique (Villerbu & Viaux, 1999) ou psychiatrique il serait utile de comparer les performances des experts – en un mot leur savoir-faire – à celui d’autres groupes constitués par exemple de personnes qui, sans partager exactement leur domaine de compétence n’en possèdent pas moins des qualités de Discrimination et de Cohérence au moins comparables. De surcroît, si au lieu de raisonner sur des groupes bâtis : professeurs, avocats, psychiatres, experts psychologues et experts psychiatres, était disponible un moyen de détection de l’expert sur ses seules qualités (Chateauraynaud, 2003), alors serait permise une adéquation de la sélection par compétence acquise et par élection démocratique. En un mot, serait expert celui – quelque soit son origine

et son cursus – dont les résultats à un examen seraient meilleurs que ceux d'un autre ou dépasseraient un seuil d'acceptation.

La légitimation démocratique de l'expertise emporte une justification et une explication des méthodes et des procédures employées par les experts. Des personnes de plus en plus nombreuses demandent des comptes aux experts dont elles sont pour ainsi dire les sujets d'analyse. Tout expert doit donc citer la méthodologie qu'il emploie et être capable de donner l'ensemble des références et sources de son travail (Van Gijsegem & Gauthier, 1994 ; Van Gijsegem, 1992, 1995, 1996, 1999, 2001, 2009) La problématique de l'expertise se rattache ainsi indubitablement à l'idée de démocratie. Aussi, il est juste que les revendications du public et des justiciables soient assorties de telles garanties.

### **Pouvoir et démocratie outillée**

Un a priori démocratique pose la nécessaire réduction de la distance entre un petit nombre de sachants légitimés par un petit groupe de pairs, les experts, et un public constituant la société civile exigeant un contrôle des premiers. Il serait donc opportun de mettre en concours les experts entre eux par le recours multiple à travers la notion d'expertise, à des experts différents tout en ayant mis au point préalablement un étalon de mesure externe de référence et une mesure de la performance des experts. Or, plus les techniques de mesure de l'expertise se spécifient, plus il est essentiel de définir les domaines de compétence par spécialité et internes à une spécialité elle-même. Il en découle que la notion univoque d'expert n'est pas fondée. En effet, il est impossible d'acquérir à la fois savoir et savoir-faire dans tous les champs de compétences d'un domaine donné : La connaissance de plusieurs domaines est trop vaste et celle de l'outil de mesure externe leur correspondant également, car son utilisation fait souvent partie du champ expertal lui-même. En l'espèce, pour l'expertise psychologique et psychiatrique il est faux de croire que les experts psychologues ou les experts psychiatres omniscients existent. Effectivement, la présente thèse en limitant son champ d'application lors de l'analyse à un domaine donné, celui des abus sexuels et celui de la responsabilité pénale, a permis de définir les limites comparatives de l'expertise.

Les deux études réalisées, l'une sur la comparaison des experts psychiatres à des professionnels du droit, de la psychiatrie, des professeurs et à des personnes issues de divers horizons de la société civile et l'autre sur la comparaison des experts psychologues avec les mêmes personnes types issues de la société civile, ont permis de réfléchir sur la nécessaire segmentation de l'expertise. Par le fait, il est apparu que la nécessité d'un outil externe de référence (dans notre étude le CBCA) permettait de limiter le champ de compétence et qu'un outil de référence par champ de compétence était nécessaire. D'ailleurs, cette évaluation à partir d'un étalon externe devrait être complétée par une évaluation des groupes comparatifs. S'est

donc mis en place au cours de la réflexion sur la notion d'expertise, à la fois un étalonnage technique en utilisant l'étalon et un étalonnage démocratique en se référant aux groupes comparatifs. C'est ainsi que nous avons essayé d'appréhender l'oxymore de « démocratie » outillée/technique (Callon, Lascoume & Barthe, 2001) en compétition avec les compétences régaliennes traditionnelles du juge et de l'expert ordinaire. Il serait alors intéressant de créer une concurrence avec les acteurs institutionnels de la justice dans un but d'amélioration de leur performance sans oublier le souci de participation de la société civile à leur contrôle. La référence au juge et à l'expert pourrait donc devenir une référence discutable avec d'un côté la société civile au sens large et de l'autre la justice en action.

Il est à souligner aussi que l'emploi des mathématiques dans notre cas loin de servir l'élite et de mettre à l'écart ceux qui n'y ont pas accès, permet au contraire d'ouvrir l'expertise par la comparaison à la société civile. Il devient alors faux de dire que technique expertale et démocratie s'opposent.

Nous avons travaillé à la construction d'un modèle mathématique de l'expertise mentale psychologique et psychiatrique grâce à l'utilisation d'un outil de mesure. L'outil CBCA applicable dans un champ donné de l'expertise a été vérifié quant à ses affirmations cliniques. Son usage a été évalué par rapport à un autre outil, le CWS. C'est l'articulation de l'utilisation de ces deux outils qui permet un renouvellement de l'approche expertale et de la sélection des experts.

De plus, le souci démocratique a sans cesse été présent dans notre problématique : Alors qu'une étude ordinairement menée se serait contentée d'étudier de manière comparative le travail de professionnels aux pratiques connexes ou apparentées, il nous est apparu d'emblée intéressant et plus égalitaire de comparer le travail expertal à celui de l'ensemble de la société civile. Nous avons donc pris un large panel de groupes de référence depuis les personnes non diplômées jusqu'aux personnes les plus diplômées.

Par ailleurs, cette exigence n'étant pas suffisante, il s'est agi de constituer des groupes informels à travers la méthode mathématique du *clustering* permettant de qualifier d'experts ceux qui obtiendraient les meilleurs scores aux critères de sélection retenus. Ainsi, a-t-on pu constituer non pas des groupes de départ pour l'analyse des données, mais des groupes d'arrivée des meilleurs sujets.

L'expérimentation a montré que, dans nombre de cas les experts officiels étaient largement inquiétés pour leurs strictes performances par des personnes issues de tous les horizons de la société civile : L'on a retrouvé des professeurs ou des personnes plus faiblement diplômées que les experts et dans d'autres domaines de compétence que celui recherché, aussi capables qu'eux...

L'application d'un tel modèle de sélection de la performance des experts couplé avec l'emploi d'un outil de mesure permettrait une amélioration de leur travail. Mais en même temps est démontré que :

- l'expertise doit être délimitée par un champ d'application donné ;
- la notion d'expertise dans un domaine n'est possible que si un étalon de référence existe (dans le cas contraire il reste à construire un étalon de référence par domaine) ;
- l'expertise par domaine (ou champ d'application) annule la notion d'expertise générale qui devient un non-sens.
- doit toujours exister par sécurité démocratique une référence externe à la référence étalon elle-même, lorsque le domaine de compétence est imprécis ou difficilement mesurable. En l'espèce l'expertise psychiatrique ou psychologique.

Aussi longtemps que, malgré une amélioration outillée de la performance attendue existeront des querelles d'experts, il sera indispensable de former des groupes comparatifs extérieurs à la population par domaine qui – si d'aventure étaient capables de prouver un niveau de compétence sur tests et mesures supérieur à celui des experts eux-mêmes – devraient être pris en compte afin d'infirmer leur travail. Ainsi serait combattue la notion régaliennne de nomination et d'absoluité de compétence, sorte de survivance d'Ancien Régime.

Le rapprochement entre les diverses études nous permet de tirer quelques enseignements de l'expertise psychiatrique et psychologique.

La deuxième évaluation nous a permis de sélectionner mais sans avoir la certitude d'un étalon (d'une référence absolue) un groupe de testeurs, comme se distinguant des autres. En réalité, le paradoxe résidait dans le fait que des personnes non qualifiées dans un champ donné de la connaissance (psychiatrie et droit) étaient plus compétentes en termes de Discrimination et de Cohérence que ceux normalement attendus, à savoir les experts psychiatres. Mais on peut opposer deux arguments à la notion de compétence par domaines :

- d'abord, son testées deux qualités qui représentent un savoir-faire général et non un savoir, Discrimination et Cohérence sont en soi applicables à n'importe quel domaine de la connaissance. Un bon examinateur muni de ces qualités doit être capable de les utiliser à bon escient si le champ n'est pas très spécialisé et s'il les utilise déjà dans sa pratique. C'est le cas des professeurs puisqu'ils évaluent par notation tout au long de l'année.
- la question du domaine de compétence ne peut être évacuée mais doit au contraire être élargie. Les questions posées par le juge lient deux domaines, le droit et la psychiatrie, mais il ne s'agit pas de questions précises de psychiatrie ou de droit. Il n'est pas demandé de diagnostic précis mais simplement si celui retenu correspond à la notion de démence selon la compréhension de l'article 122-1 du Code pénal. Effectivement, les six questions qui tournent

autour de l'interprétation au point de vue dangerosité et responsabilité de cet article réduisent la spécialisation de la compétence à des termes de gravité, plus ou moins importants. Si nous admettons que cette notion de gravité et partant de risques pour autrui, en termes de possibles conséquences des actes délictueux ou criminels commis par les sujets examinés est appréhendable par toute personne normalement ou supérieurement instruite, alors il devient acceptable de donner une réponse même si la compétence spéciale dans un domaine n'est pas particulièrement élevée.

Les six questions posées ne sont pas précises pour ressortir d'un domaine de compétence de spécialité. De plus, rappelons-nous que c'est le juge qui n'est pas compétent en psychiatrie qui nomme et qui n'est pas tenu de suivre l'avis de l'expert. D'ailleurs, il raisonne également par intime conviction et présomptions précises, graves et concordantes et n'hésite pas à opposer le raisonnement juridique au raisonnement scientifique. Tous ces éléments militent pour une déspecialisation de la question au profit d'une dimension citoyenne.

La quatrième étude s'attache à étudier la crédibilité dans un champ de compétence donné : Celui de la véracité des déclarations d'enfants en matière d'attouchements sexuels. Le domaine a été choisi par souci de rendre la comparaison entre les testeurs plus objective car la deuxième étude était menée dans un secteur où n'existe aucun outil de mesure de la dangerosité ou de la relation des faits reprochés avec l'état mental du patient au moment.

L'existence de l'étalon de mesure est le point central du champ de compétence. À supposer qu'il existe pour chaque domaine donné, un outil étalon il devient alors aisé d'évaluer la performance eu égard à l'existence et l'utilisation de l'étalon. Cette expérience apporte deux éléments : Tout d'abord l'usage de l'étalon améliore sensiblement la performance de tous les groupes, il a donc une vocation pédagogique générale. Mais l'utilisation de l'étalon, si elle améliore les performances de tous les groupes ne rend pas leurs résultats pour autant univoques, loin s'en faut. De surcroît, il est à différencier entre les étalons de mesure ceux à caractère totalement objectif par exemple une chaîne d'arpenteur ou tout instrument de mesure gradué d'un outil de type questionnaire, ou d'un outil constitué d'items à réponses de type ouvert et fermé (oui ou non) Ce dernier type d'outil est intermédiaire entre le premier et le second nommés. Leur fiabilité est forte mais n'est pas totale car la cotation des items varie avec les testeurs. Les items eux mêmes peuvent être plus ou moins stables ou importants en termes de décision. Dans notre cas les items semblent extrêmement stables quant au nombre requis (à partir de huit) pour remporter la notion de crédibilité et quant à leur stabilité clinique déterminée par la valeur des coefficients par cas.

Il est important de mettre en avant dans la démarche entreprise l'articulation de l'outil clinique avec celui mathématique.

Le CBCA est réellement un outil clinique que l'outil statistique valide comme de bonne qualité mais il n'est utilisable que dans un champ donné d'expérience. Il est donc essentiel pour augmenter les résultats de l'expertise de définir un outil par champ et de tester en coordonnant leurs utilisations, le CBCA – ou l'outil respectif du champ considéré – et le CWS afin de rendre les présomptions d'erreur sur les cas les plus faibles possibles.

Aussi longtemps que les outils utilisés seront de type intermédiaire entre l'instrument de mesure étalonné et le questionnaire à réponses ouvertes à savoir un questionnaire à items à réponses fermées, il sera bon de vérifier la validité du test par l'usage qu'en font les testeurs.

### **Du rapprochement des expertises psychiatrique et psychologique**

Les questions posées aux psychiatres et aux psychologues ne sont pas spécifiques de leurs disciplines respectives. L'expérimentation a par ailleurs montré que des tiers supérieurement sélectionnés pouvaient faire au moins jeu égal avec eux.

Il faut donc envisager de démocratiser la position de l'expert. On pourrait imaginer que les cas exposés le soient avec les mêmes outils présentés à la fois à des experts et à des sujets « sachants » issus de la société civile. Leurs résultats seraient comparés et la validation de l'expertise dans son statut pourrait n'être faite que lorsque serait obtenue une performance supérieure à celle des autres sujets testeurs choisis (sélectionnés préalablement pour leurs qualités de discrimination et de cohérence) Sinon, il y aurait lieu de recourir à un avis collectif où l'avis de chacun serait pris en compte de manière statistique (donc démocratique)

Restent encore les domaines où n'existent pas encore d'outils de mesure. Dans ces domaines, nous retournons au cas de figure de l'expérience numéro deux celle sur les questions posées aux experts psychiatres. Dans ce cas, il n'y a de possible référence qu'intra subjective. Mais nous noterons que si la certitude ou la forte présomption manquent par définition et carence de l'étalon, même dans cette expérience ont été dégagés en termes de compétence les mêmes sujets compétents : Les professeurs.

La sélection doit donc porter pour améliorer les chances de succès de l'expertise à la fois sur l'évaluation (au moyen d'un outil, par exemple le CBCA si ce dernier existe dans un champ d'application donné) et sur les évaluateurs, ou bien sur les seuls évaluateurs si l'étalon outil vient à manquer. C'est dans ce deuxième cas qu'il faudra s'assurer d'un supplément de garanties démocratiques :

- en multipliant les avis experts ;
- en les comparant à ceux d'autres groupes de référence.

## Exemple méthodologique théorique

Alors que nous avons postulé que l'expertise devait être définie par champ de compétence ce qui nécessite la mise en place d'un outil étalon (*Gold Standard*), nous allons essayer d'illustrer ce raisonnement dans un champ spécifique du diagnostic psychiatrique : La paranoïa dangereuse. Nous proposons un critérium d'identification du diagnostic de paranoïa dangereuse (outil étalon) et nous appliquons les modalités de sélection du CWS sur ce critérium à des groupes pré et post constitués différents. Cette méthodologie pourrait être testée ultérieurement dans le cadre d'une étude sur la dangerosité et le risque de récurrence de la paranoïa. L'idée est de substituer à la question du juge – l'individu (le sujet) est-il dangereux ? – une somme de critères mesurables de manière intersubjective et référentielle à des cas antérieurs, alors que la dite question n'emporte pour l'instant aucun élément de mesure ou de comparabilité.

La phénoménologie allemande a défini la paranoïa délirante à partir de situations et historiographies concrètes et comparées pour aboutir à une définition de structure de laquelle on peut mettre en valeur les traits suivants :

- méfiance ;
- orgueil ;
- fausseté du jugement ;
- psychorigidité ;
- autophilie ;
- surestimation du soi ;
- systématisation abusive.

Chacun des éléments ci-dessus peut être mis en situation et cliniquement comparé à d'autres en croisant les biographies de paranoïaques homicides tirées d'exemples médico-légaux.

Chaque critère peut donc être coté sur une échelle numérique par chaque cotateur par groupe constitué comme nous l'avons fait dans les précédentes études. Supposons qu'un cas donné survienne, il pourra être comparé dans ses actes et sa biographie à des cas préexistants dont la dangerosité aura pu être appréciée à partir d'une pathologie moyenne de la paranoïa avec ou sans risque de récurrence ou de passage à l'acte. Connaissant une évolution moyenne d'un nombre de critères donnés sur les sept au total précités et évaluant de manière probabiliste le risque de dangerosité à partir :

- du nombre de critères ;
- de l'intensité des critères.

On définit une note de référence plus ou moins élevée à partir de laquelle le risque de dangerosité est grand.

Dans un deuxième temps, on demande aux évaluateurs d'examiner le cas en question et de donner une note critère par critère à intervalle de temps donné. Le cas est également évalué de façon comparative à des cas qui se sont déjà historiquement produits, eux-mêmes estimés à intervalle de temps donné.

On peut alors apprécier le CWS de chaque évaluateur sur l'ensemble des cas et situer à partir des notes obtenues sur les sept critères en question le cas à examiner par rapport aux cas historiques connus et considérer sa dangerosité relative.

Dans un troisième temps on sélectionne les meilleurs évaluateurs sur leurs qualités de consistance (cohérence) et de discrimination dont on établit le rapport modifié  $\frac{\text{discrimination}}{\text{inconsistance}}$  et on s'attache à voir si les meilleurs évaluateurs mesurent ou non de la même manière les cas en question de manière comparative au cas moyen étalonné.

Dans un quatrième temps, on peut répéter l'expérience non pas à partir de groupes préconstitués d'évaluateurs mais à partir d'individus « tout venant » – dont les experts – grâce au modèle de Gustafson-Kessel. Il s'agit de savoir si les experts ont en moyenne de meilleurs résultats que les autres ou si des experts « cachés » existant dans la population générale seraient contre toute attente aussi performants ou plus performants que les experts attirés. Il suffit alors de choisir par un tri effectué au sein des individus sélectionnés, les meilleurs d'entre eux. L'avantage d'une telle méthodologie est triple :

- d'abord elle fait confiance à un collègue cohérent d'experts dont les performances sont mesurables ;
- cette performance générale est comparable à celle de la société civile ou des meilleurs de ses membres.
- le cas expertisé est comparé à un cas moyen synthétisé à partir des exemples historiques précédents dont on connaît l'issue biographique en termes de dangerosité. Il y a donc une possible articulation de l'évaluation de l'expertise et du cas survenu qui est étalonné à partir de l'histoire des autres cas. Il devrait en résulter une amélioration et une sécurité de l'évaluation par delà le choix des évaluateurs eux-mêmes.

### **Insertion du cas**

Le cas est inséré dans un panel de cas avec ou sans condamnation et avec ou sans score plus ou moins élevé.

Les groupes de référence sont constitués de professeurs d'Université, d'experts psychiatres et/ou experts psychologues et de sujets issus de la population générale (société civile)

Ces groupes procèdent à l'examen de  $i$  cas dont  $i_0$  est à évaluer pour la justice.

Des résultats au CWS sont obtenus qui, par le modèle de Gustafson-Kessel permettent de sélectionner les meilleurs quelle que soit leur provenance initiale.

– Si la densité des experts est plus élevée on les laisse légitimement décider.

– Si la densité des experts est moins élevée que celle de la population civile pour les très bons résultats, alors on sélectionne démocratiquement les meilleurs quelle que soit leur provenance.

On regarde parmi les évaluateurs excellents quelle est la notation relative du cas intéressant la justice par rapport aux cas historiques. Pour apprécier le cas le plus exactement possible, il est nécessaire que les meilleurs donnent une notation comparable du cas en question :

– dans l'absolu (notes congruentes) ;

– relativement (écart et position par rapport aux cas historiques)

## XIV. Références

- AKEHURST, L., MANTON, S., & QUANDTE, S. (2011). Careful calculation or a leap of faith ? A field study of the translation of CBCA ratings to final credibility judgements. *Applied Cognitive Psychology*, 25(2), 236-243.
- AKEHURST, L., VRIJ, A., SOUKARA, S., & BULL, R. (2004). Let me inform you how to tell a convincing story: CBCA and reality monitoring scores as a function of age, coaching, and deception. *Canadian Journal of Behavioural Science*, 36, 113-126.
- AYTON, P. (1992). On the competence and incompetence of experts. In G. Wright & F. Bolger (Eds.), *Expertise and Decision Support*, 77-105. New York: Plenum Press.
- BABUSKA, R. (1998). *Fuzzy Modeling for Control*. Kluwer Academic Publishers, Boston. 260 p.
- BAKER, E. (1995). *Computer-Assisted Reasoning in Cluster analysis*. New York: Prentice Hall. 400 p.
- BAILEY, L. L., BROACH, D. M., THOMPSON, R. C., & ENOS, R. J. (1999). Controller teamwork evaluation and assessment methodology: (CTEAM): A scenario calibration study. (DOT/FAA/AAM-99/24). Washington, DC: Federal Aviation Administration Office of Aviation Medicine. Available from: National Technical Information Service, Springfield, VA 22161.
- BARON, J. (1988). *Thinking and deciding*. Cambridge, UK : Cambridge University Press. 563 p.
- BÉNEZECH, M. (2007). Vérité et mensonge : L'évaluation de la crédibilité en psychiatrie légale et en pratique judiciaire. *Annales médico-psychologiques*, 165(5), 351-364.
- BEZDEK, J. (1981). *Pattern Recognition with Fuzzy Objective Function Algorithms*. New York: Plenum Press. 256 p.
- BEZDEK, J., KELLER, J., KRISNAPURAN, R., & PAL, N. (1999). *Fuzzy Models and Algorithms for Pattern Recognition and Image Processing*. Kluwer academic publishers, Norwell, MA. 792 p.
- BIERENS, H. J. (2007). Econometric Analysis of Linearized Singular Dynamic Stochastic General Equilibrium Models. *Journal of Econometrics*, 136(2), 595-627.
- BLANDON-GITLIN, I., PEZDEK, K., ROGERS, M., & BRODIE, L. (2005). Detection deception in children : An experimental study of the event familiarity on CBCA ratings. *Law and Human Behavior*, 29(2), 187-197.
- BLANDÓN-GITLIN, I., PEZDEK, K., LINDSAY, D. S., & HAGEN, L. (2009). Criteria-based content analysis of true and suggested accounts of events. *Applied Cognitive Psychology*, 23(7), 901-917.
- BORRAZ, O., GILBERT, G., & JOLY, P. B. (2005). Risques, crises et incertitudes, analyse critique. *Cahiers du GIS Risques Collectifs et Situations de Crise*. CNRS - Maison des Sciences de l'Homme-Alpes. 257 p.

- BORRAZ, O., GILBERT, C., & JOLY, P. B. (2007). Risk Studies: The French Contribution. *Journal of Risk Research*, 10(7), 899 -904.
- BOURDIN, C. E. (1883). *Etude médico-psychologique. Les enfants menteurs*. Paris : Boudet. 28 p.
- BRUN, P. (2007). Causalité juridique et causalité scientifique. *Revue Lamy Droit Civil*, 40, 15.
- CALLON, M., LASCOUME, P., & BARTHE, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain – Essai sur la démocratie technique*. Paris : Seuil. 358 p.
- CAVERNI, J. P. (1988). Psychologie de l'expertise : Éléments d'introduction. *Psychologie Française*, 33(3), 114-125.
- CAVERNI, J. P. (1991). *L'éthique dans les sciences du comportement*. Paris : Presses Universitaires de France (Que Sais-je, 3351). 128 p.
- CHATEAURAYNAUD, F. (2003). Incontournables présences. L'exercice de la vigilance sous contrainte du principe de précaution. In C. Gilbert (dir), *Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*. Paris : L'Harmattan. 111-125.
- COCHRAN, W. G. (1943). The comparison of different scales of measurement for results. *Annals of Mathematical Statistics*, 14, 205-216.
- DESCARTES, R. (2009). *Discours de la méthode*. Paris : Gallimard (Folioplus, 155). 192 p.
- DONEGANI, J. M., & SADOUD, M. (1994). *Démocratie imparfaite*. Paris : Gallimard (Folio Essais, 252). 272 p.
- DUFLOT-FAVORI, C. (1988). *Le psychologue expert en justice*. Paris : Presses Universitaires de France. 192 p.
- DUFLOT-FAVORI, C. (1999). *L'expertise psychologique*. Paris : Dunod. 200 p.
- DUPRÉ, E. (1910). *L'expertise psychiatrique ; règles générales de l'examen médical*. Asile Sainte-Anne, Clinique des maladies mentales. 15 p.
- EINHORN, H. J. (1974). Expert judgment : Some necessary conditions and an example. *Journal of Applied Psychology*, 59, 562-571.
- ENCINAS DE MUNAGORRI, R. (2007). Pour une théorie juridique de l'expertise. *Experts*, 77, 7.
- ESPLIN, P. W., HOUED, T., & RASKIN, D. C. (1988). Application of Statement Validity Assessment. Paper presented at NATO Advanced Study Institute on Credibility Assessment, Maratea, Italy.
- ESTADES, J., & RÉMY, E. (2003). *L'Expertise en pratique : les risques liés à la vache folle et aux rayonnements ionisants*. Paris : L'Harmattan. 249 p.
- FAUST, D., & ZISKIN, J. (1988). The expert witness in Psychology and Psychiatry. *Science*, 241, 31-35.

- FISHER, R. P., & GEISELMAN, R. E. (1992). Memory-enhancing techniques for investigative interviewing: The cognitive interview. Springfield, Ill: Charles C Thomas. 220 p.
- FRANKFURT, H. (1988). The Importance of What We Care About. New York : Cambridge University Press. 200 p.
- FRIEL, B. M., THOMAS, R. P., SHANTEAU, J., & RAACKE, J. (2002). CWS applied to an air traffic control simulation task (CTEAM). Kansas State University: Manhattan, KS.
- GILBERT, C., & BARTHE, Y. (2005). Impuretés et compromis de l'expertise : Une difficile reconnaissance. A propos des risques collectifs et des situations d'incertitude. In WARIN, P. (dir.), Le recours aux experts. Raisons et usages politiques. Grenoble : PUG. 43-62.
- GODFRYD, M. (1991). Expertises médicales. Paris : Presses Universitaires de France (Que Sais-je, n° 2578). 124 p.
- GOLDBERG, L. R., & WERTS, C. E. (1966). The reliability of clinician's judgments : A Multitrait-multimethod approach. *Journal of Consulting Psychology*, 30, 19-206.
- GUSTAFSON, E, & KESSEL, W. (1979). Fuzzy clustering with a fuzzy covariance matrix. In *Proc. of IEEE-CDC*, 2, 761-766.
- HOC, J. M. (1996). Supervision et contrôle des processus : la cognition en situation dynamique. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble (PUG). 254 p.
- HOFFMAN, R. R., SHADBOLT, N. R., BURTON, A. M., & KLEIN, G. (1995). "Eliciting knowledge from experts : A methodological analysis". *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 62, 129-158.
- HOFFMAN, R. R., CRANDALL, B., & SHADBOLT, N. R. (1998). "A case study in cognitive task analysis methodology : The critical decision method for the elicitation of expert knowledge". *Human Factors*, 40, 254-276.
- HYMAN, I. E., & PENTLAND, J. (1996). The role of mental imagery in the creation of false childhood memories. *Journal of Memory and Language*, 35, 101-117.
- HYMAN, I. E., & LOFTUS, E. F. (1998). Errors in autobiographical memory. *Clinical Psychology Review*, 18, 933-947.
- JOFFE, R. D. (1992). Criteria-Based Content Analysis: An Experimental Investigation with Children. Unpublished doctoral dissertation, Department of Psychology, University of British Columbia, Vancouver, Canada. 238 p.
- JOHNSON, M. K., & RAYE, C. L. (1998). False memories and confabulation. *Trends in Cognitive Sciences*, 2, 137-145.
- KAHNEMAN, D. (1991). Judgment and decision making : A personal view. *Psychological Science*, 2, 142-145.
- KAHNEMAN, D., & TVERSKY, A. (1974). Judgement under uncertainty : Heuristics and Biases. *Science*, 185, 1124-1131.

- KALISH, M. L., LEWANDOWSKY, S., & KRUSHCKE, J.K. (2004). Population of linear experts: Knowledge partitioning and function learning. *Psychol Rev.* 111, 1072-1099.
- KIDA, T. (1980). An investigation into auditors continuity and related qualifications judgements. *Journal of accounting research*, 506-523.
- KING, M. A. & YUILLE, J. C. (1986). The child witness. *Canadian Psychological Association Highlights*, 8(1), 25-27.
- KOHNKEN, G. (2005). Statement Validity Analysis and the “detection of truth”. In P. A. Granhag & L. A. Strömwall (Eds.), *The Detection of Deception in Forensic Contexts*, 41-63. Cambridge : Cambridge University Press.
- KRAUT, R. E. (1978). Verbal and non verbal cues in the perception of lying. *Journal of Personality and Social Psychology*, 36, 380.
- LANDRY, K., & BRIGHAM, J. (1992). The effect of training in criteria-based content analysis on the ability to detect deception in adults. *Law and Human Behavior*, 16, 663.
- LOMBROSO, C. (1876). *L’homme criminel (criminel né, fou moral, épileptique)*. Paris : Felix Alcan. 682 p.
- LYKKEN, D. T. (1979). The detection of deception. *Psychological bulletin*, 80, 47-53.
- MARXSEN, D., YUILLE, J. C. & NISBETT, M. (1995). The complexities of eliciting and assessing children’s statements. *Psychology, Public Policy and the Law*, 1(2), 450-460.
- PECKELS, B., & HUREAU, J. (2008). Essai de définition de l’expertise et des experts, *Experts*, 78, 7.
- PHELPS, R. H., & SHANTEAU, J. (1978). Livestock judges : How much information can an expert use? *Organizational Behavior and Human Performance*, 21, 209-219.
- PORTER, S., & YUILLE, J. C. (1996). The language of deceit: an investigation of the verbal clues in the interrogation context. *Law and Human Behavior*, 20, 443.
- PORTER, S., YUILLE, J. C., & LEHMAN, D. R. (1999). The nature of real, implanted, and fabricated memories for emotional childhood events: Implications for the recovered memory debate. *Law and Human Behavior*, 23, 517-537.
- RASKIN, D. C., & PODLESNY, J. A. (1979). Truth and deception: A reply to Lykken. *Psychological bulletin*, 85, 54-59.
- RASKIN, D. C., & ESPLIN, P. W. (1991). Assessment of children’s statements of sexual abuse. In J. Doris (Ed.), *The Suggestibility of Children’s Recollections*. Washington, DC: American Psychological Association. 153-164.
- RÉGIS, E. (1909). *Précis de psychiatrie*. Paris : Doin. 1137 p.
- ROQUEPLO, P. (1997). *Entre savoir et décision, l’expertise scientifique*. Versailles : Quæ. 112 p.
- ROSANVALLON, P. (2000). *La démocratie inachevée*. Paris : Gallimard. 440 p.

- SENON, J. L., & MANZANARA, C. (2006). Réflexions sur les fondements du débat et des critiques actuels sur l'expertise psychiatrique pénale. *Annales médico-psychologiques*, 164, 818-827.
- SHANTEAU, J. (1974). Component processes in risky decision making. *Journal of Experimental Psychology*, 103, 680-91.
- SHANTEAU, J., & WEISS, D. J. (1980) Training the expert judge. Paper presented at the Mathematical Psychology Meeting, Madison, WI.
- SHANTEAU, J. (1989). Cognitive heuristics and biases in behavioral auditing: Review, comments and observations. *Accounting, Organizations and Society*, 14, 165-177.
- SHANTEAU, J. (1989). The 3 C's of expert audit judgment : Creativity, confidence, and communication. Paper presented at the USC Audit Judgment Symposium.
- SHANTEAU, J. (1992). Competence in experts: The role of task characteristics. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 53, 252-266.
- SHANTEAU, J. (1992). Decision making under risk: Applications to insurance purchasing. In J. F. Sherry & B. Sternthal (Eds.), *Advances in consumer research*. Chicago: Association for Consumer Research.
- SHANTEAU, J. (1992). How much information does an expert use ? Is it relevant ? *Acta Psychologica*, 81, 75-86.
- SHANTEAU, J. (1992). The Psychology of Experts; An Alternative View. *Expertise and Decision Support*. F. Bolger. New York, Plenum: 11-24.
- SHANTEAU, J., WEISS, D. J., THOMAS, R. P., & POUNDS, J. C. (2000). Analysis of expertise: Application to medical decision making. Presented at the Annual Meeting of the Mathematical Psychology Society, Kingston, Ontario.
- SHANTEAU, J. WEISS, D. J., THOMAS, R. P., & POUNDS, J. C. (2003). Performance-based assessment of expertise: How to decide if someone is an expert or not. *European Journal of Operational Research*, 136(2), 253-263.
- SHIFFRIN, R. M. (1996). Laboratory experimentation on the genesis of expertise. In K. A. Ericsson (Ed.), *the road to excellence: The acquisition of expert performance in the arts and sciences, games and sports*, 337-345. Hillsdale, NJ: Erlbaum.
- SHROUT, P. E., & FLEISS, J. L. (1979). Intraclass correlations : Uses in assessing rater reliability. *Psychol Bulletin*, 86, 420-427.
- SHROUT, P. E. (1993). Analyzing consensus in personality judgements: A variance components approach. *Journal of Personality*, 61, 769-788.
- SLOVIC, P. (1969). Analysing the expert judge. A descriptive study of a stockbroker's decision processes. *Journal of applied psychology*, 53, 255-263.
- STELLER, M., & KOHNKEN, G. (1989). Criteria-based statement analysis. In D. C. Raskin (Ed.), *Psychological Methods in Criminal Investigation and Evidence*. New York: Springer, 217.

- STELLER, M., & BOYCHUK, T. (1992). Children as witnesses in sexual abuse cases: Investigative interview and assessment techniques. In H. Dent & R. Flin (Eds.). *Children as Witnesses*. Chichester: Wiley, 47.
- STEWART, T. R., ROEBBER, P. J., & BOSART, L. F. (1997). The importance of the task in analyzing expert judgement. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 69, 205-219.
- STRAWSON, P. F. (1973). *Les individus*. Paris : Le Seuil. 288 p.
- STROMWALL, L. A., BENGTSSON, L., LEANDER, L., & GRANHAG, P. A. (2004). Assessing children's statements: The impact of a repeated experience on CBCA and RM ratings. *Applied Cognitive Psychology*, 18, 653-668.
- SUTTER, J., & ALBERNHE, T. (1997). *Criminologie et psychiatrie*. Paris : Ellipses. 749 p.
- TARDE, G. (1890). *La philosophie pénale*. Paris : Cujas. 578 p.
- TAYLOR, J. L., MUMENTHALER, M. S., ROSEN, A. C., & YESAVAGE, J. A. (2005). Cognitive ability, expertise, and age differences in following air-traffic control instructions. *Psychology and Aging*, 20, 117-133.
- TREPOS, J.- Y. (1996). *La sociologie de l'expertise*. Paris : PUF (Que sais-je, no 3119). 128 p.
- TRUMBO, D., ADAMS, C., & SCHIPPER, L. (1962). Reliability and accuracy in the inspection of hard red winter wheat. *Cereal science today*, 7, 62-71.
- TUFFÉRY, G. (2009). Vers une certification NF X 50-110 des processus d'expertise. *Experts*, 84.
- TVERSKY, A., & KAHNEMAN, D. (1974). Judgment under uncertainty: Heuristics and biases. *Science*, 185, 1124-1131.
- UNDEUTSCH, U. (1967). Beurteilung der Glaubhaftigkeit von Aussagen. In U. Undeutsch (Ed.), *Handbuch der Psychologie Vol. 11: Forensische Psychologie*, 26-181. Göttingen, Germany: Hogrefe.
- UNDEUTSCH, U. (1982). Statement reality analysis. In A. Trankell (Ed.), *Reconstructing the Past: the Role of Psychologists in Criminal Trials*. Deventer, The Netherlands: Kluwer, 27-56.
- UNDEUTSCH, U. (1983). Exploration. In J. Bredenkamp & H. Feger (Hrsg.), *Datenerhebung (Enzyklopädie der Psychologie, Themenbereich B Methodologie und Methoden, Serie I Forschungsmethoden der Psychologie, Bd. 2, S. 321-361)*. Göttingen: Verlag für Psychologie Dr. C. J. Hogrefe.
- UNDEUTSCH, U. (1984). Courtroom evaluation of eyewitness testimony. *International Review of Applied Psychology*, 33, 51-67.
- UNDEUTSCH, U. (1987). Interviewing sexual abuse complainants as a behavior modification process. Seminar, presented at the Tenth Annual Preconvention Institute of the Association for Behavior Analysis, May 24-25; Invited address, presented at the Thirteenth Annual Convention of the Association for Behavior analysis, May 25-28, Nashville, Tennessee.

- UNDEUTSCH, U. (1989). The development of statement reality analysis. In J. C. Yuille (Ed.), *Credibility Assessment*, 01-120. London: Kluwer. 101-120.
- VAN GIJSEGHEM, H. (1992). Particularités du témoignage de l'enfant victime d'abus sexuel. In: H. Van Gijsegheem (Ed.), *L'enfant mis à nu*, 15-42. Montréal: Éditions du Méridien.
- VAN GIJSEGHEM, H., & GAUTHIER, M. C. (1994). Links between sexual abuse in childhood and behavioral disorders in adolescent girls: A multivariate approach. *Canadian Journal of Behavioural Science*, 26, 339-352.
- VAN GIJSEGHEM, H. (1995). L'enfant victime de la fausse allégation d'abus sexuel. *Journal du Droit des Jeunes*, 148, 24-27.
- VAN GIJSEGHEM, H. (1996). La recherche de la vérité en matière d'allégation d'abus sexuel: situations difficiles. *Revue Canadienne de Psycho-Éducation*, 25, 141-157.
- VAN GIJSEGHEM, H. (1996). La mémoire à la barre des témoins: les "souvenirs retrouvés" en matière d'abus sexuel. *Pratiques Psychologiques*, 3, 21-27.
- VAN GIJSEGHEM, H. (1999). Us et abus de la mise en mots en matière d'abus sexuel. In: H. Van Gijsegheem (Ed.), 9-12. Montréal: Méridien.
- VAN GIJSEGHEM, H., & DEZAINDE, C. (2000). La déclaration d'abus sexuel chez les enfants de 6, 7 et 8 ans. *Pratiques Psychologiques*, 4, 5-11.
- VAN GIJSEGHEM, H. (2001). Le regard scientifique sur les abus sexuels envers les enfants: de la conscience du XIXe siècle à l'ignorance du XXe siècle. *Revue de Psychoéducation et d'Orientation*, 30, 299-310.
- VAN GIJSEGHEM, H. (2009). L'expertise psycholégale devant différents tribunaux : le rôle des psychologues. *Psychologie Québec*, 26(5), 30-31.
- VILLERBU, L. M., & VIAUX, J. L. (1999). *Expertise psychologique, psychopathologique et méthodologique*. Paris : L'Harmattan. 452 p.
- VON BERTALANFFY, L. (1968). *General System Theory. Foundations, développement, applications*. New-York, George Braziller, 250 p.
- VRIJ, A., EDWARD, K., ROBERTS, K. P., & BULL, R. (2000). Detecting deceit via analysis of verbal and nonverbal behavior. *Journal of Nonverbal Behavior*, 24, 239-263.
- VRIJ, A. (2005). Criteria-Based Content Analysis - A qualitative review of the first 37 studies. *Psychology, Public Policy and Law*, 11, 3-41.
- VRIJ, A. (2006). Cooperation of liars and truth tellers. *Applied Cognitive Psychology*, 19, 39-50.
- VRIJ, A., MANN, S., KRISTEN, S., & FISHER, R. P. (2007). Cues to deception and ability to detect lies as a function of police interview styles. *Law and Human Behavior*, 31, 499-518.
- VRIJ, A. (2008). *Detecting Lies and Deceit : Pitfalls and Opportunities*. (2 ed.). Chichester : Wiley.

VULLIEN, R. (1929). Les conditions de l'expertise médico-légale psychiatrique criminelle. Rapport de médecine légale, Congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France, XXIII<sup>e</sup> session. Barcelone, 21-26 mai.

WEISS, D. J., & SHANTEAU, J. (2004). The vice of consensus and the virtue of consistency. In J. Shanteau, P. Johnson, & C. Smith (Eds), Psychological explorations of competent decision making. NY : Cambridge University Press.

WELLS, G. L., & LOFTUS, E. F. (1991). Commentary: Is this child fabricating? Reactions to a new assessment technique. In J. Doris (Ed.), The Suggestibility of Children's Recollections: Implications for Eyewitness Testimony. Washington, D.C: American Psychological Association, 168.

YUILLE, J. C. (1973). Changes in verb meaning and the sentence context effect in children's PA learning. *Journal of Experimental Child Psychology*, 15, 247-253.

YUILLE, J. C. (1974). Syntactic facilitation of children's associative learning: An instructional effect. *Journal of Experimental Child Psychology*, 18, 41-50.

YUILLE, J. C. (1988). The systematic assessment of children's testimony. *Canadian Psychology*, 29, 247.

YUILLE, J. C., KING, M. A., & Mc DOUGALL, D. (1988). Child victims and witnesses: The social science and legal literature. Ottawa: Ministry of Justice. 128 p.

YUILLE, J. C., HUNTER, R., & HARVEY, W. (1990). A coordinated approach to interviewing in child sexual abuse investigations. *Canada's Mental Health*, 38(2/3), 14-17.

ZAPARNIUK, J., YUILLE, J. C., & TAYLOR, S. (1995). Assessing the credibility of true and false statements. *International Journal of Law and Psychiatry*, 18, 343.

ZINN, H. (2004). *Nous, le peuple des Etats-Unis*. Marseille : Agone. 476 p.

ZINN, H. (2010). *Désobéissance civile et démocratie*. Marseille : Agone. 576 p.

## **Compléments bibliographiques**

ABDOLMOHAMMADI, M. J. & SHANTEAU, J. (1992). Personal attributes of expert auditors. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 53, 158-172.

ALVAREZ, G. A., & CAVANAGH, P. (2004). The capacity of visual short-term memory is set both by visual information load and by number of objects. *Psychological Science*, 15(2), 106-111.

BEAUVOIS, J. L. (1982). Théories implicites de la personnalité, évaluation et reproduction idéologique. *L'année psychologique*, 82, 513-536.

BEAUVOIS, J. L. (1984). *La psychologie quotidienne*. Paris : Presses Universitaires de France. 211 p.

BILAND, C., PY, J., & RIMBOUD, S. (1999). Evaluer la sincérité d'un témoin grâce à trois techniques d'analyse, verbales et non verbale. *REPA - European Review of Applied Psychology*, 49 (2), 115-122.

- BRUNSWICK, E. (1955). Representative design and probabilistic theory in functional psychology. *Psychological Review*, 62, 193-217.
- CALLON, M. (1997). Exploration des débordements et des cadrages des interactions : la dynamique de l'expérimentation collective dans les forums hybride. In GILBERT C., BOURDEAUX I. (ed.), *Information, consultation, expérimentation : les activités et les formes d'organisation au sein des forums hybrides*. Grenoble, CNRS-MRASH, 57-98.
- CHARNESS, N. (1981). Search in chess: Age and skill differences. *Journal of Experimental Psychology: Human Perception and Performance*, 7, 467-476.
- CHASE, W. F., & SIMON, H. A.. (1973). Perception in chess. *Cognitive psychology*, 4, 55-81.
- COOPER, H. M., & ROSENTHAL, R. (1980). Statistical versus traditional procedures for summarizing research findings. *Psychological Bulletin*, 87, 442-9.
- COWAN, N. (1999). An embedded-processes model of working memory. In A. Miyake & P. Shah (eds.), *Models of Working Memory: Mechanisms of active maintenance and executive control*. Cambridge, U.K.: Cambridge University Press, 62-101.
- DAMASIO, A. R. (1997). *L'erreur de Descartes*. Paris : Odile Jacob. 368 p.
- DE GROOT, A. D. (1965). *Thought and choice in chess* (first Dutch edition in 1946). The Hague: Mouton Publishers. 463 p.
- DIDIERJEAN, A., & GOBET, F. (2008). Sherlock Holmes - An Expert's View of Expertise. *British Journal of Psychology*, 99, 109-125.
- DIXON, J. A., & BANGERT, A. S. (2002). The pre-history of discovery: Precursors of representational change in solving gear system problems. *Developmental Psychology*, 38, 918-933.
- GAETH, G. J., & SHANTEAU. J. (1981). A bibliography of research on the effects of irrelevance in psychology. *Applied Psychology Report*, 81-13. Kansas State University: Manhattan, KS.
- GARRY, M., & GERRIE, M. P. (2005). When photographs create false memories. *Current Directions in Psychological Science*, 14, 321-325.
- GOBET, F., & SIMON, H. A. (1996). Templates in Chess Memory: A Mechanism for Recalling Several Boards. *Cognitive Psychology*, 31, 1-40.
- GOBET, F., & SIMON, H. A. (2000). Five seconds or sixty? Presentation time in expert memory. *Cognitive Science*, 24, 651-682.
- GOBET, F., CAMPITELLI, G. & WATERS, A. J. (2002). Rise of human intelligence: Comments on Howard (1999). *Intelligence*, 30, 303-311.
- HAMMOND, K. J. (1990). Case-cased planning: A framework for planning from experience. *Cognitive Science*, 14, 385-443.

- HARRIS, H. D. & MINDA, J. P. (2005). Function Learning with an ensemble of linear experts and off-the-shelf category learning models. In *The Proceedings of the 27th Annual Meeting of the Cognitive Science Society*. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates, Inc.
- HEAPS, C. M., & NASH, M. (2001). Comparing recollective experience in true and false autobiographical memories. *Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory, and Cognition*, 27, 920-930.
- HENDERSON, J.M., & HOLLINGWORTH, A. (1999). High-level scene perception. *Annual Review of Psychology*, 50, 243-271.
- HORGAN, D. D. (1992). Children and chess expertise: The role of calibration. *Psychological Research/Psychologische Forschung*, 54, 44-50.
- JOHNSON, M. K., & RAYE, C. L. (1981). Reality monitoring. *Psychological Review*, 88, 67-85.
- JOHNSON, M. K., FOLEY, M., SUENGAS, A. G., & RAYE, C. L. (1988). Phenomenal characteristics of memories for perceived and imagined autobiographical events. *Journal of Experimental Psychology: General*, 117, 371.
- JOHNSON, M. K., HASHTROUDI, S., & LINDSAY, D. S. (1993). Source monitoring. *Psychological Bulletin*, 114, 3-29.
- KALISH, M. L., LEWANDOWSKY, S., & DAVIES, M. (2005). Error-driven knowledge restructuring in categorization. *Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory, and Cognition*. 31(5), 846-861.
- KEREN, G. (1987). Facing uncertainty in the game of bridge: A calibration study. *Organisational Behavior and Human Decision Process*, 39(1), 98-114.
- KOHNKEN, G., SCHIMOSSEK, E., ASCHERMANN, E., & HOFER, E. (1995). The cognitive interview and the assessment of the credibility of adults statements. *Journal of Applied Psychology*, 80, 671-684.
- KOLODNER, J. (1993). *Case-based reasoning*. San Mateo, Morgan Kaufman Publishers. 612 p.
- LANDRY, K., & BRIGHAM, J. (1992). The effect of training in criteria-based content analysis on the ability to detect deception in adults. *Law and Human Behavior*, 16, 663.
- LARSSON, A. S., & GRANHAG, P. A. (2005). Interviewing children with the cognitive interview: Assessing the reliability of statements based on observed and imagined events. *Scandinavian Journal of Psychology*, 46, 49-57.
- LAURENT, E., WARD, P., WILLIAMS, A. M., & RIPOLL, H. (2006). Expertise in basketball modifies perceptual discrimination abilities, underlying cognitives processes, and visual behaviours. *Visual Cognition*, 13, 247-271.
- LESGOLD, A. (1988). Toward a theory of curriculum for use in designing intelligent instructional systems. In H. Mandl & A. Lesgold (Eds.), *Learning issues for intelligent tutoring systems*. New York: Springer-Verlag. 114-137.

- LEWANDOWSKY, S., KALISH, M., & GRIFFITS, T. L. (2000). When several rules compete during categorization: Expedient errors and resistance to knowledge restructuring. *Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory, & Cognition*, 26, 1666-1684.
- LEWANDOWSKY, S., KALISH, M., & GRIFFITS, T. L. (2000). Competing strategies in categorization: Expediency and resistance to knowledge restructuring. *Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory, & Cognition*, 26, 1666-1684.
- LEWANDOWSKY, S., & KIRSNER, K. (2000). Expert knowledge is not always integrated: A case of cognitive partition. *Memory & Cognition*, 28, 295-305.
- LINDSAY, D. S., HAGEN, L., READ, J. D., WADE, K. A., & GARRY, M. (2004). True photographs and false memories. *Psychological Science*, 15, 149-154.
- LOFTUS, E. F., & PICKRELL, J. E. (1995). The formation of false memories. *Psychiatric Annals*, 25, 720-725.
- LYLE, K. B., & JOHNSON, M. K. (2006). Importing perceived features into false memories. *Memory*, 14, 197-213.
- MACHO, S. (1997). Effect of Relevance Shifts in Category Acquisition: A Test of Neural Networks. *Journal of Experimental Psychology: Learning, Memory & Cognition*, 23, 30-53.
- MANDEL, D. R., LEHMAN, D. R., & YUILLE, J. C. (1995). Reasoning about the removal of a child from home: A comparison of police officers, social workers, and undergraduates. *Journal of Applied Social Psychology*, 25, 906-921.
- MASIP, J., SPORER, S.L., GARRIDO, E., & HERRERO, C. (2005). The detection of deception with the reality monitoring approach: A review of the empirical evidence. *Psychology, Crime & Law*, 11, 99-112.
- PEZDEK, K., FINGER, K., & HODGE, D. (1997). Planting false childhood memories: The role of event plausibility. *Psychological Science*, 8, 437-441.
- PLISKE, R. M., & KLEIN, G. (1998). The naturalistic decision making perspective. In *Emerging perspectives in decision making*. S. L. Schneider & J. Shanteau (Eds.), Cambridge, MA: Cambridge University Press. 559-585.
- RASSAFIANI, M., ZIVIANI, J., RODGER, S., & DALGLEISH, L. (2008). Identification of occupational therapy clinical expertise: Decision making characteristics. *Australian Occupational Therapy Journal*, Online publication : 1440-1630.
- REYNA, V. F., FLOYD, F. J., & BRAINERD, C. J. (2003). Memory, development, and rationality: An integrative theory of judgment and decision making. In S.L. Schneider & J. Shanteau (Eds.), *Emerging perspectives on judgment and decision research*, 201–245. New York: Cambridge University Press.
- ROSS, B. H. (1997). The use of categories affects classification. *Journal of Memory & Language*, 37, 240-267.
- SALAS, E., & KLEIN, G. (2001). *Linking Expertise and Naturalistic Decision Making*. Mahwah, NJ : Lawrence Erlbaum Associates. 456 p.

- SCHANK, R. C. (1982). *Dynamic memory: A theory of reminding and learning in computers and people*. Cambridge, Cambridge University Press. 240 p.
- SCHLIEMANN, A. D., & CARRAHER, D. W. (1993). Proportional reasoning out of school. In P. Light & G. Butterworth (Eds), *Context and cognition: Ways of learning and knowing*, 47-73. London: Harvester Wheatsheaf.
- SCHYNS, P. G., & RODET, L. (1997). Categorization creates functional features. *Journal of Experimental Psychology. Learning, Memory & Cognition*, 23, 681-696.
- SCOBORIA, A., MAZZONI, G., KIRSCH, I., & RELYEA, M. (2004). Plausibility and belief in autobiographical memory. *Applied Cognitive Psychology*, 18, 791-807.
- SHANTEAU, J., & NGUI, M. L. (1989). Colloquium at the University of Pennsylvania, Philadelphia.
- SHANTEAU, J., & TROUTMAN, C. M. (1992). A psychophysical evaluation of diminishing returns in riskless decision making. *Organizational Behavior and Human Decision Processes*, 52, 569-579.
- SHANTEAU, J. (1995). Expert judgment and financial decision making. In B. Green (Ed.) *Risky Business : Risk Behavior and Risk Management*, 16-32. Stockholm University.
- SHANTEAU, J. (2001). We are all Brunswikians (even if we don't always use the terms correctly). Invited presentation at the Brunswik Society Meeting, Orlando, FL.
- SIMON, H. A., & Chase, W. G. (1973). Skill in chess. *American Scientist*, 61, 394-403.
- SHIFFRIN, R. M., & SCHNEIDER, W. (1977). Controlled and automatic human information processing: II. Perceptual learning, automatic attending, and a general theory. *Psychological Review*, 84, 127-190.
- SPORER, S. L. (1997). The less travelled road to truth: Verbal cues in deception detection in accounts of fabricated and self-experienced events. *Applied Cognitive Psychology*, 11, 373-397.
- SPORER, S. L. (2005). Reality monitoring and the detection of deception. In P. A. Granhag & L. A. Strömwall (Eds.), *The Detection of Deception in Forensic contexts*, 64-102. Cambridge : Cambridge University Press.
- SPORER, S. L., & SHARMAN, S. J. (2006). Should I believe this? Reality monitoring of accounts of self-experienced and invented recent and distant autobiographical events. *Applied Cognitive Psychology*, 20, 837-854.
- SVENSON, O. (1999). Differentiation and consolidation theory: Decision making processes before and after a choice. In P. Juslin & H. Montgomery (Eds.), *Judgment and decision making: Neo Brunswikian and process-tracing approaches*, 175-197. Mahwah, NJ: Erlbaum.
- VAN MERRIENBOER, J. J. G., & SWELLER, J. (2005). Cognitive load theory and complex learning: Recent developments and future directions. *Educational Psychology Review*, 17, 147-177.
- VRIJ, A. MANN, S., & FISHER, R. P. (2006). An empirical test of the Behaviour Analysis Interview. *Law and Human Behavior*, 30, 329-345.

WEBER, U., BOCKENHOLT, U., WALLACE, B., & HILTON, D. J. (1993). Determinants of diagnostic hypothesis generation : Effects of information, base rates and experience. *Journal of Experimental Psychology : Learning, memory & cognition*, 19, 1151-1164.

WEISS, D. J., SHANTEAU, J., & HARRIES, P. (2006). People who judge people. *Journal of Behavioral Decision Making*, 19, 441-454.

YUILLE, J. C., & HOLYOAK, K. (1974). Verb imagery and noun phrase concreteness in the recognition and recall of sentences. *Canadian Journal of Psychology*, 28, 359-370.

YUILLE, J. C., & CUTSHALL, J.L. (1986). A case study of eyewitness memory of a crime. *Journal of Applied Psychology*, 71(2), 291-301.

## Index des auteurs

---

### A

ADAMS, C · 23  
AKEHURST, L · 121  
ALBERNHE, T · 20  
AYTON, P · 17

---

### B

BABUSKA, R · 105  
BAILEY, L. L · 22  
BAKER, E · 19  
BARON, J · 29  
BARTHE, Y · 29, 148  
BENGTSSON, L · 121  
BÉNEZECH, M · 15  
BEZDEK, J · 105  
BIERENS, H. J · 137  
BLANDON-GITLIN, I · 17, 121  
BORRAZ, O · 17  
BOSART, L. F · 23  
BOURDIN, C. E · 55  
BOYCHUK, T · 17  
BRIGHAM, J · 17  
BROACH, D. M · 22  
BRODIE, L · 121  
BRUN, P · 15  
BULL, R · 121  
BURTON, A. M · 24

---

### C

CALLON, M · 148  
CAVERNI, J. P · 28  
CHATEAURAYNAUD, F · 146  
COCHRAN, W. G · 31, 32, 34, 35, 40, 42,  
56  
CRANDALL, B · 24

---

### D

DESCARTES, R · 114  
DEZAINDE, C · 122  
DONEGANI, J. M · 145

DUFLOT-FAVORI, C · 145  
DUPRÉ, E · 55

---

### E

EDWARD, K · 122  
EINHORN, H. J · 23  
ENCINAS DE MUNAGORRI, R · 146  
ENOS, R. J · 22  
ESPLIN, P. W · 122  
ESTADES, J · 28

---

### F

FAUST, D · 30  
FISHER, R. P · 42, 43, 44, 60, 61, 122  
FLEISS, J. L · 70, 82, 115, 118  
FRANKFURT, H · 25  
FRIEL, B. M · 22

---

### G

GAUTHIER, M. C · 147  
GEISELMAN, R. E · 122  
GILBERT, C · 17, 29  
GODFRYD, M · 25  
GOLDBERG, L. R · 23  
GRANHAG, P. A · 121  
GUSTAFSON, E · 18, 82, 96, 97, 101, 105,  
106, 112, 113, 115, 118

---

### H

HAGEN, L · 17  
HARVEY, W · 121  
HOC, J. M · 36, 37, 38, 39  
HOFFMAN, R. R · 24  
HOUED, T · 122  
HUNTER, R · 121  
HUREAU, J · 28  
HYMAN, I. E · 122

---

### J

JOFFE, R. D · 121  
JOHNSON, M. K · 121

JOLY, P. B · 17

---

**K**

KAHNEMAN, D · 30, 55  
KALISH, M. L · 28  
KELLER, J · 105  
KESSEL, W · 18, 82, 96, 97, 101, 105, 106,  
112, 113, 115, 118, 120  
KIDA, T · 23  
KING, M. A · 121  
KLEIN, G · 24  
KLEIN, G. · 154  
KÖHNKEN, G. · 17, 122  
KRAUT, R. E · 122  
KRISNAPURAN, R · 105  
KRISTEN, S · 122  
KRUSHCKE, J. K · 28

---

**L**

LANDRY, K · 17  
LASCOUME, P · 148  
LEANDER, L · 121  
LEHMAN, D. R · 121  
LEWANDOWSKY, S · 28  
LINDSAY, D. S · 17  
LOFTUS, E. F · 121, 122  
LOMBROSO, C · 55  
LYKKEN, D. T · 23

---

**M**

MANN, S · 122  
MANTON, S · 121  
MANZANARA, C · 57  
MARXSEN D · 121  
Mc DOUGALL, D · 121  
MUMENTHALER, M. S · 24

---

**N**

NISBETT, M · 121

---

**P**

PAL, N · 105  
PECKELS, B · 28

PENTLAND, J · 122  
PEZDEK, K · 17, 121  
PHELPS, R. H · 23  
PODLESNY, J. A · 23  
PORTER, S · 121  
POUNDS, J. C · 17

---

**Q**

QUANDTE, S · 121

---

**R**

RAACKE, J · 22  
RASKIN, D · 23, 122  
RAYE, C. L · 121  
RÉGIS, E. · 56  
RÉMY, E · 28  
ROBERTS, K. P · 122  
ROEBBER, P. J · 23  
ROGERS, M · 121  
ROQUEPLO, P · 145  
ROSANVALLON, P · 115, 117, 118, 119  
ROSEN, A. C · 24

---

**S**

SADOON, M · 145  
SCHIPPER, L · 23  
SENON, J. L · 55, 57  
SHADBOLT, N. R · 24  
SHANTEAU, J · 17, 22, 23, 31, 32, 34, 35,  
40, 42, 56  
SHIFFRIN, R. M · 28  
SHROUT, P. E · 24, 70, 82, 115, 118  
SLOVIC, P · 23  
SOUKARA, S · 121  
STELLER, M · 17  
STEWART, T. R · 23  
STRAWSON, P. F · 25  
STROMWALL, L. A · 121  
SUTTER, J · 20, 21, 33

---

**T**

TARDE, G · 14  
TAYLOR, S · 24, 40  
THOMAS, R. P · 17, 22, 56  
THOMPSON, R.C · 22

TREPOS, J.-Y · 24  
TRUMBO, D · 23  
TUFFÉRY, G · 145  
TVERSKY, A · 55

---

## **U**

UNDEUTSCH, U · 17, 122, 126, 143

---

## **V**

VAN GIJSEGHEM, H · 17, 122, 126, 142,  
143, 147  
VIAUX, J. L · 146  
VILLERBU, L. M · 146  
VON BERTALANFFY, L · 29  
VRIJ, A · 121, 122  
VULLIEN, R · 56

---

## **W**

WEISS, D. J · 17, 22, 31, 32, 34, 35, 40, 42,  
56  
WELLS, G. L · 121  
WERTS, C. E · 23

---

## **Y**

YESAVAGE, J. A · 24  
YUILLE, J. C · 17, 121, 122, 123, 126, 143

---

## **Z**

ZAPARNIUK, J · 122  
ZINN, H · 144, 145

## **XV. Annexes**

### **15.1 Présentation des dix-huit cas évalués avec le CWS**

#### **Cas N° 1 :**

Monsieur A. est une personne longiligne de 1,75 m pour 63 kg réservé et taciturne. Il a été traité en 1995 et 1996 par Prothiaden et Prozac prescrits par un médecin généraliste, ce qui a eu pour effet à l'époque d'activer un délire de persécution contre des tiers, d'abord anonymes, mais qui s'est peu à peu focalisé sur ses proches puis sa famille et notamment sa mère.

Les thèmes étaient ceux de la persécution et du préjudice subi : « Personne ne l'aimait et il n'était pas apprécié à sa juste valeur ni dans la recherche de travail ni au sein des relations familiales »

Le traitement antidépresseur a été arrêté en août 1996 par un psychiatre qui a préféré prescrire des neuroleptiques Haldol et Nozinan aux doses respectives de 15 et 200 milligrammes/jour. Un tel traitement a permis une stabilisation des troubles et une réduction très importante de l'activité délirante, les thèmes de persécution ont disparu depuis. Selon ses dires, sa mère l'aurait tourmenté avec insistance en lui demandant de jeter des sorts « aux mauvaises personnes » de son entourage. M. A. reste convaincu d'avoir un don d'influence sur les personnes.

Le patient est allé à l'école jusqu'en classe de troisième, a commencé un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) de boucher, mais n'a pu suivre cette formation en totalité. Il est traité en psychiatrie depuis l'âge de treize ans, donc depuis 1993.

Avant les épisodes de 1995 et 1996 les psychiatres avaient été amenés, à cause de la disparition du délire de persécution, à retirer l'Haldol donné pour la première fois en 1993 à raison de 5 milligrammes/jour et ce pendant un an et demi, à savoir de janvier 1993 jusqu'en juin 1994. Il est à noter que le patient avait reçu de manière adjuvante 50 milligrammes de Tranxène/jour pendant toute l'année 1994.

M. A. né en juin 1980 a eu une scolarité normale jusqu'au CM2 (Cours Moyen deuxième année) puis ses performances scolaires ont chuté au collège. Il a été orienté après avoir redoublé puis triplé la classe de troisième vers un CAP de boucher.

Il est connu pour avoir peu de relations sociales et vivre isolément chez ses parents et ne fréquentant que quelques personnes à l'hôpital de jour où il se rend régulièrement à raison de deux jours par semaine. Depuis qu'il est suivi en psychiatrie, M. A. a été admis à l'hôpital à neuf reprises pour des durées d'hospitalisation de l'ordre d'un mois.

Le diagnostic porté était celui de psychoses délirantes peu systématisées sur fond de personnalité sensitive. Par ailleurs, une évaluation de son intelligence réalisée par le *Wechsler Intelligence Scale for Children* (WISC) à l'âge de quatorze ans a donné les résultats suivants :

- QIV (QI Verbal) : 82 ;
- QIP (QI Performance) : 77 ;
- QIT (QI Total) : 79.

Il est à noter également que M. A. s'est toujours plaint, au cours des entrevues avec les psychiatres de maux de tête frontaux. Au cours des entretiens ses réponses sont entrecoupées de moments d'absences mais qui ne durent pas au cours desquels il perd le fil de la conversation. M. A. n'a jamais été traité pour épilepsie et présente un EEG (électroencéphalogramme) normal.

M. A. ne nie pas les faits. C'est lui qui a appelé les pompiers et la police juste après le crime, dans un profond état d'hébétude selon le témoignage d'un pompier. Il a été amené au poste de police puis conduit à l'hôpital psychiatrique, où il séjourne depuis sous contrainte.

## **Cas N° 2 :**

La victime est née à Charleroi en 1976. Il est le fils d'un télégraphiste qui a perdu son emploi car il buvait et d'une femme de ménage. Il a alors été placé par le couple à partir de l'âge de six ans à l'Aide Sociale belge par manque de ressources et ce jusqu'à sa majorité. Il a donc été élevé jusqu'à ses dix-huit ans par les services sociaux belges.

Il n'est pas arrivé à obtenir de qualification professionnelle en Belgique et a, au début de l'âge adulte émigré dans le nord de la France pour y exercer de petits métiers : homme de ménage, vendeur sur les marchés, garçon de café... Il a souvent perdu les emplois précaires qu'il obtenait à cause d'un alcoolisme chronique très tôt contracté et d'un manque d'efficacité au travail. Il s'est aussi fait peu à peu connaître des services de police en France pour avoir participé à des bagarres dans des débits de boissons ou aux alentours des stades de football. Par manque de moyens financiers, il a accepté un hébergement dans un centre d'accueil d'urgence pour démunis, *L'Envol*, où il réside depuis trois mois.

L'accusé, Mr B est né en septembre 1953 dans le Berry, de parents cultivateurs. M. B. est un homme maigre de haute taille. Il est le sixième et le dernier enfant d'une famille pauvre et a fréquenté l'école jusqu'en classe de cinquième sans obtenir de diplômes. Il a un peu travaillé à la ferme jusqu'à l'âge de vingt ans. Il dit avoir eu une enfance et une adolescence ordinaires, mais était vu comme l'incapable et le honteux par sa famille car il s'intéressait à des choses jugées futiles comme la peinture et avait toujours l'air « chagrin ». C'est ce qu'il rapporte des propos que tenaient sur lui son père et sa mère maintenant décédés.

Depuis qu'il a quitté le Berry, il n'a plus aucun contact avec sa famille ni avec ses proches. À l'âge de vingt ans il est venu à Paris et a appris la peinture dans une école-atelier-galerie où il a développé une technique de paysagiste naïf, ce qui l'a conduit à exposer dans des galeries à Bruxelles et dans le nord de la France à partir de 1995.

Entre temps il a vécu de petits métiers : Garçon de courses, homme de ménage et a aussi travaillé comme clown dans un cirque. Son statut a toujours été celui d'un intérimaire, notamment en tant qu'intermittent du spectacle. Ses moyens financiers irréguliers l'ont conduit au même service d'urgence que la victime, mais il y résidait au moins depuis trois ans. Il avait pris ses quartiers dans le service d'accueil où il faisait partie des habitués. Il était apprécié du personnel d'encadrement qui de temps en temps lui confiait de petites responsabilités, comme la préparation des petits déjeuners le matin.

L'accusé est suivi en psychiatrie depuis plus de quinze ans pour troubles phobiques et a été hospitalisé trois fois, en 1991, 1993 et 1996, cette dernière fois dans un état dépressif grave avec idées suicidaires et ébauche du passage à l'acte par phlébotomie du poignet gauche après l'échec d'une exposition de peinture qu'il pensait être enfin, le tremplin décisif de sa carrière future.

Notons qu'en 1991 et 1993, il avait avalé le reste de comprimés d'Anafranil dont il disposait, respectivement 15 et 21 comprimés et avait été admis en service de réanimation. Chaque fois un voisin avait alerté les pompiers qui l'avaient sauvé.

Une autre fois, M. B. dans un état désespéré avait acheté du désherbant qu'il n'avait finalement pas eu le courage d'utiliser. Au tournant de l'année 1996, lors de la Saint Sylvestre, il avait été retrouvé en état d'errance à la gare de Bruxelles Midi, voulant se jeter sous un train. C'est un cheminot qui avait alerté sa direction pour le faire conduire à l'hôpital.

Après l'échec de son exposition de peinture de 1996 M. B. a commencé à vivre de petits métiers et s'est stabilisé sur un mode marginal dans le centre d'accueil d'urgence où il réside. Il s'était lié d'amitié depuis peu avec la victime, car il pensait que sa trajectoire existentielle propre et la sienne avaient de nombreux points communs.

À l'examen, le contact est normal, il semble abattu par l'acte qu'il a commis et ne se l'explique pas. Il parle à la fois de légitime défense et de remords. Il présente quelques tics du visage. Son discours est un peu flou, passant d'un sujet à l'autre lors des questions posées de manière peu précise, mais il n'y a ni délire, ni hallucinations.

La personnalité est abandonnique. M. B. est fataliste croyant que de toute façon : « *Tout cela devait finir comme ça* ». Sa thymie est basse et il développe des idées noires de culpabilité. On ne retrouve à l'examen par ailleurs, ni hallucinations ni délires. Il développait à l'égard de la victime un sentiment ambivalent se disputant souvent avec lui au sein du foyer lors de scènes de la vie quotidienne comme le montre l'épisode fatal du lit, mais continuait à le fréquenter.

On peut parler de relation sado-masochiste avec la victime. M. B. était humilié parce que la victime n'arrêtait pas de le vexer, lui prenant son lit et le forçant à plusieurs reprises à dormir par terre.

La direction du centre d'accueil semblait être au courant, mais avait pris l'option de laisser les pensionnaires régler leurs affaires eux-mêmes. Depuis l'acte, M. B. est en détention.

### **Cas N° 3 :**

M. C. est né en mars 1969 à Royan. Il n'a jamais été hospitalisé en psychiatrie. C'est une personne de grande taille de 1,87 m pour 83 kg. Il a effectué des études supérieures en marketing jusqu'en 1990 après un baccalauréat section économique passé en 1987. Il est depuis technicien supérieur en force de vente. Il a exercé le métier de voyageur représentant placier et anime une équipe de vente de dix personnes en tant que sous-directeur commercial depuis 1997. Parfois il est envoyé par sa direction soit dans des salons commerciaux pour représenter la marque de son entreprise, – une firme de vente d'instruments optiques de très haute précision – soit au siège afin d'assurer la formation professionnelle des nouveaux vendeurs.

Il a été traité en psychiatrie en 1999 durant un an, au moment de son divorce survenu dans l'année pour état dépressif réactionnel, par Prozac 20 milligrammes/jour et Equanil 800 milligrammes/jour.

Il n'a pas encore refait sa vie, mais a des projets de vie de vie commune avec une personne qu'il connaît depuis trois mois. Il pratique le football en amateur le dimanche et aime les voitures rapides. Il possède une Alfa Romeo qui hélas, est tombée en panne le soir du drame pour un problème d'allumage défectueux sous la pluie.

M.C. divorcé, est père de deux enfants de cinq et trois ans qu'il voit régulièrement. Il a un frère de deux ans son aîné et une sœur plus jeune d'un an avec lesquels il s'entend très bien. Ses parents n'ont jamais rencontré aucun problème avec lui durant son enfance et son adolescence, et son orientation professionnelle correspond à ses souhaits : Effectuer des études courtes et qualifiantes afin d'être le plus vite possible indépendant financièrement.

À l'examen, M. C. se présente comme une personne bien habillée, d'allure sportive, au contact excellent, mais un peu émotive et maladroite – il fait tomber à deux reprises son paquet de mouchoirs au sol pendant qu'il était en train de le manipuler nerveusement – Le débit verbal est fluent mais empreint de quelques hésitations sans que l'on puisse parler de bégaiement. L'examen psychiatrique s'avère normal, sans apragmatisme, sans délire et sans hallucinations.

M. C. évoque la légitime défense et avoir perçu la victime comme quelqu'un de menaçant. Après le premier coup de feu, il dit avoir réagi de manière réflexe pensant qu'il ne pouvait faire autrement.

Il est à noter que M. C. n'a pas été écroué, mais que sa liberté est assortie d'une assignation à résidence avec interdiction de quitter le territoire national pour une durée non encore déterminée.

#### **Cas N° 4 :**

L'accusée, M<sup>me</sup> D. est une femme divorcée âgée de quarante-six ans née en 1960. Elle est elle-même issue d'une famille recomposée après le divorce de ses parents. Elle ne se souvient plus exactement du moment de ce divorce mais le situe après la naissance d'un de ses frères, celui d'un an plus jeune qu'elle. Ses frères et sœurs sont au nombre de sept mais elle avoue mélanger quelque peu les parentés.

M<sup>me</sup> D. a séjourné en Martinique puis en Guyane jusqu'à l'âge de trente ans avant de partir pour la métropole. Elle a exercé le métier de danseuse de cabaret et de chanteuse et n'a eu que des relations sentimentales épisodiques. Ne voulant pas fonder de foyer afin de ne pas reproduire, selon ses dires « les drames qu'elle avait vécu dans sa jeunesse »

Depuis dix ans, elle exerce en France à Paris, un travail de réceptionniste pour une association franco antillaise qui assure l'accueil, l'hébergement et l'insertion de ressortissants des départements et territoires d'outre mer mais aussi des anciennes AEF (Afrique Équatoriale Française) ou AOF (Afrique Occidentale Française) ou de leurs enfants désirant s'installer en métropole.

M<sup>me</sup> D. est suivie en psychiatrie depuis cinq ans. Elle développe un état dépressif émaillé d'idées suicidaires regrettant amèrement de ne pas avoir eu d'enfants.

Son traitement est le suivant : Prozac 20 milligrammes/jour, Alprazolam 2 milligrammes/jour.

Elle a été à trois reprises conduite au poste de police après des disputes nocturnes dans un bar, survenues le plus souvent avec un ami de rencontre avec lequel elle consommait de l'alcool. Quelquefois le même scénario s'est produit à l'occasion de fêtes organisées en compagnie masculine. Elle a à chaque fois été relâchée sans qu'aucune des affaires ne soit allée jusqu'à l'instruction.

Lorsqu'elle ne boit pas M<sup>me</sup> D. a un comportement amène, accueillant et humain ce qui est une qualité très appréciée dans son travail. Ce n'est que lorsqu'elle boit qu'elle est capable d'accès de violence notamment à l'encontre de la victime, elle même réputée violente à son égard.

M<sup>me</sup> D. a été traitée pour toxicomanie à l'héroïne entre 1979 et 1989 mais depuis, n'a plus fait usage de cette substance. En revanche elle s'alcoolise de manière dipsomaniaque et fume en grande quantité cigarette sur cigarette et même des cigares de temps en temps.

Elle est traitée depuis 1990 pour son impulsivité et sa violence comportementale par Haldol à doses filées à raison de 50 milligrammes d'Haldol Decanoas – forme retard – et effectue parfois de courts séjours de désintoxication alcoolique dans des services spécialisés, préférentiellement pendant les vacances afin de ne pas le faire savoir à son travail. Malgré un alcoolisme chronique qui parfois décompense sur un mode dipsomaniaque, elle n'est pas sujette à absentéisme et a jusque là toujours assuré ses fonctions sans avoir que très rarement recours à des arrêts de travail de toute façon très courts, en cas d'extrême nécessité. M<sup>me</sup> D. est très bien notée par sa direction et par son élégance représente une sorte de *vitrine* de l'association.

À l'examen, M<sup>me</sup> D. bénéficie d'une très bonne présentation et d'un excellent contact. Il n'y a pas d'apragmatisme, ni d'hallucinations mais elle présente des idées délirantes de jalousie à l'égard de la victime dont elle est convaincue de l'infidélité chronique.

Elle développe une pensée magique croyant aux esprits, au destin prédéterminé et avoue avoir souvent fréquenté les cabinets de marabouts. Son mode de pensée reste essentiellement magique.

Elle ne nie pas son problème d'alcool ni sa violence qu'elle ne peut pas toujours contrôler mais avoue qu'elle prend assidûment son traitement. Depuis qu'elle est en détention la thymie de M<sup>me</sup> D. est plus basse. M<sup>me</sup> D. demandant à plusieurs reprises ce qu'elle va devenir.

Relation à la victime et à la situation ayant entraîné le crime.

La victime, selon les dires des proches de la famille, avait rencontré M<sup>me</sup> D. dans le cabinet d'un « voyant psychiatre psychologue » qu'ils fréquentaient assidûment tous les deux. Il s'agit d'un marabout togolais dont la publicité apparaît régulièrement dans un journal parisien d'annonces gratuites.

La victime M. M. surnommé « El Lobo » par ses proches – c'est-à-dire le loup – fort touché par cette femme seule mais très séduisante et par ses demandes d'aides réitérées lui a proposé un jour de vivre ensemble (en janvier 2002) Il était ami du marabout qui lui a reproché par la suite de lui avoir « volé » sa cliente.

Il aurait reçu des mises en garde de M<sup>me</sup> D. au cas où il la tromperait mais il n'avait, selon les dires de la famille de M<sup>me</sup> D. jamais voulu croire qu'elle était instable.

D'aucuns disaient d'elle qu'elle était la : « meuf avec des goûts de luxe » perçue par son entourage comme une femme sensible et belle mais incroyablement capricieuse. M. M. disait qu'il ne l'aimait pas juste pour « la sauter »

M. M. et M<sup>me</sup> D. étaient propriétaires d'un petit appartement en banlieue parisienne qu'ils avaient séparé en deux parties pour en louer la moitié.

Des disputes fréquentes survenaient entre la locataire, une étudiante en gestion et comptabilité venue des Antilles que M<sup>me</sup> D. connaissait par l'association franco antillaise et cette dernière. L'étudiante selon les proches, avait du mal à payer son loyer mais avait jusque là

toujours rattrapé ses retards. M. M. avait envers l'étudiante une attitude plus conciliatrice que M<sup>me</sup> D. car il comprenait les gens en difficulté. Il disait à M<sup>me</sup> D. qu'elle avait eu elle aussi par le passé des moments de galère car elle avait eu elle aussi des retards de loyer lorsqu'elle n'avait pas d'emploi stable.

De temps à autres la locataire était invitée par le couple, car elle leur assurait une petite aide pour des travaux domestiques (courses, ménage, déplacements à La Poste pour des plis ou des colis, etc.) car M<sup>me</sup> D. n'aimait pas ce qu'elle qualifiait de « pertes de temps », comme attendre et faire la queue à La poste ou encore s'occuper des tâches domestiques.

C'est l'étudiante qui après le drame a prévenu les services de police. Elle était présente lors de la dispute et confirme exactement les dires du rapport de police à savoir qu'aussi bien M. M. que M<sup>me</sup> D. étaient des gens violents et que M. M. avait par le passé déjà frappé M<sup>me</sup> D.

Le couple avait peu de relations sexuelles car M<sup>me</sup> D. se plaignait sans cesse d'infections gynécologiques (Chlamydia, Trichomonas)

Lors des chamailleries toujours selon les proches, M. M. usait de sa force le plus souvent sans violence, mais la situation pouvait s'emballer. M<sup>me</sup> D. semblait s'accommoder de ce type de situation, disant garder auprès d'elle M. M. car « il n'était pas chiant et disait toujours oui »

Notons que cette violence objective de M. M. sur M<sup>me</sup> D. se traduit par la présence de trois certificats avec une ITT (Incapacité Totale de Travail) de quatre jours, trois jours et deux jours mais que la violence de M<sup>me</sup> D. sur M. M. ne s'est jusque là traduite par aucun certificat incriminant M<sup>me</sup> D.

M. M est né à Gosier (Guadeloupe) en 1963. Il a eu une enfance banale et a réussi le BEPC (Brevet d'Études du Premier Cycle) après la classe de troisième.

Il a travaillé à La Poste et a selon son entourage, toujours joué de la guitare avec d'autres musiciens. Il a été marié une première fois avec une femme qui le trompait souvent et a préféré divorcer. De sa première union il n'a pas eu d'enfant tout comme M<sup>me</sup> D. Après sa première épouse, il a selon les proches eu une autre liaison avec une femme « en galère », liaison qui n'a pas duré.

C'est lorsqu'il est arrivé en métropole il y a six ans qu'il a rencontré par le biais de l'association franco antillaise M<sup>me</sup> D. Un an plus tard il décidait d'acheter le petit appartement de banlieue, ayant placé toutes ses économies pensant qu'il était temps de se stabiliser.

M<sup>me</sup> D. n'avait pas apporté d'argent mais avait obtenu un crédit pour payer sa part et comptait sur les loyers perçus pour diminuer la charge de crédit mensuelle.

M. M. était suivi en psychiatrie depuis 1981 décrit comme taciturne, secret et renfermé, se disputant souvent avec les musiciens avec lesquels il jouait et ayant peu de fréquentation avec ses collègues de travail à La Poste. Ses quelques rares amis fréquentaient tous comme lui, les marabouts.

M. M. avait déjà participé à des séances de vaudou ou de spiritisme et développait quelques hallucinations auditives selon ses proches qui font la différence entre hallucination et possession normale par le vaudou à partir d'éléments contextuels (situations spécifiques, direction des états par le prêtre, absence de comportements hallucinatoires hors de la situation spirite, etc.) ce qui n'était pas le cas de M. M. Il avait d'abord refusé un traitement psychiatrique bien qu'il ait eu consulté depuis 1981. Mais sur les conseils d'un marabout qui à partir de 1990 lui avait conseillé d'accepter un traitement psychiatrique, il recevait du Semap à raison d'un comprimé/semaine.

### **Cas N° 5 :**

Monsieur E. né en 1978 est une personne de taille normale de 1,78 m pour 75 kg. Il a été traité pour état dépressif à la suite d'une déconvenue sentimentale pour la première fois en 1996.

Après une tentative de suicide par prise de médicaments ce qui l'a amené à l'hôpital, il a rencontré M. N. qui l'a initié aux plaisirs de la drogue.

Une deuxième tentative de suicide s'est produite l'année suivante en 1997 alors que sa petite amie de l'époque était hospitalisée dans le même service de psychiatrie après une overdose médicamenteuse. Admis à l'hôpital d'abord en service de réanimation puis de psychiatrie, il en sort au bout de dix jours contre avis médical.

M. E. est fils unique et a eu une enfance ordinaire mais isolée jusqu'en 1996. Il a été élevé par sa mère divorcée.

En 1996 il a connu une jeune fille qui l'a quitté, ce qu'il n'a pas supporté. Leur relation n'avait duré que trois mois mais avait été très intense selon ses dires. C'est au moment de la rupture qu'il a compris que la vie n'aurait définitivement plus de sens pour lui, c'est ce que l'a aussi aidé à comprendre l'ami rencontré en 1996 à l'hôpital (M.N.) et qu'il voyait toujours jusqu'à ce jour.

M. N. est un ami toxicomane mais ils n'ont ni l'un ni l'autre aucune tendance ni relation homosexuelle. Il ne lui fait aucun reproche de l'avoir initié à la drogue, bien au contraire. Notons toutefois que ce n'est pas cette personne qui accompagnait M.E. lors de la rixe mortelle.

Après le baccalauréat, M. E a entrepris des études préparatoires en pharmacie qu'il a réussies. Il n'exerce pourtant pas dans un laboratoire pharmaceutique en tant que professionnel mais travaille depuis 2002 comme responsable en second d'un magasin d'alimentation biologique où il donne entière satisfaction à son patron.

En fait, il cache sa toxicomanie qui lui revient de plus en plus cher en termes de part budgétaire ce qui l'oblige à tremper dans de petits trafics et à revendre plus cher une partie des quantités achetées qu'il ne consomme pas en totalité. Il s'approvisionne auprès d'un distributeur

et revend 50% des quantités achetées. Depuis peu, il a commencé à cultiver à son domicile de la marijuana qu'il ne consomme aussi que partiellement car il en revend une part pour financer sa propre consommation d'héroïne. Il ne consomme donc que peu de marijuana mais revend la quasi totalité de la consommation, soit environ 80%. En effet, « l'herbe » n'est pour lui qu'un produit d'appoint, sa véritable toxicomanie étant à l'héroïne.

M. E. a eu une enfance difficile, a été battu par son beau-père jusqu'à ce que sa mère l'élève seule à partir de l'âge de dix ans. Le beau-père est arrivé au foyer alors qu'il n'avait que deux ans. Il n'a pas connu son père biologique et porte le nom de sa mère. Cette dernière lui ayant dit qu'il était à l'âge de quinze ans, M. E. a entrepris des recherches pour retrouver son père biologique, a pu mettre un nom sur une adresse jusqu'en 2000 mais depuis a perdu sa trace. À l'heure actuelle personne ne sait où ce père habite ni s'il est toujours vivant.

Lors de l'entretien clinique M.E. a fini par avouer que cette absence avait eu sur lui beaucoup plus d'influence que sa première rupture sentimentale dans son basculement selon ses dires : « en partie hors la loi, via le trafic de produits illicites »

Après avoir fui et s'être réfugié chez sa mère c'est cette dernière qui en pleurs, lui a dit de se rendre à la police. Il a été placé en garde à vue et appréhendé.

Sa mère le décrit comme le « trésor de sa vie » ne s'étant jamais mise en ménage avec un autre homme de manière durable depuis le départ du beau-père lorsqu'il n'avait que dix ans.

À l'école il était dans la moyenne et n'était pas un enfant difficile. Il était un peu rêveur et renonçait facilement à un objectif en cas de difficulté inattendue. Sa mère ne lui connaissait qu'un ami, celui rencontré lors de sa première hospitalisation en psychiatrie mais redoutait depuis 1996 son passage à l'acte car son fils développait souvent des thèmes suicidaires quant à la validité de l'existence et exprimait un vide douloureux pour ne pas avoir connu son père.

À l'examen, son discours est fluent, il n'y a pas de signe négatif de la lignée psychotique ni de signe positif (ni délire, ni hallucinations) Il est un peu renfermé et rêveur, sa distraction le faisant répondre de temps à autre avec décalage aux questions. Il y a chez lui un regret sincère qu'il ne s'explique pas. Il dit avoir perdu ses moyens lors de l'altercation et a poignardé l'un des deux fuyards car il lui avait volé un sachet d'héroïne. Il avoue revendre de la drogue mais dit préférer ce moyen à celui de : « taper dans la caisse »

M.E. s'estime pris dans un engrenage et est prêt à se soumettre à un suivi pour s'en sortir. Il se dit également prêt sans trop savoir ce que cela veut dire à indemniser la famille de la victime par son travail.

## Cas N° 6 :

M. F. reconnaît avoir porté des coups mais les présente comme un échange de coups lors d'une bagarre et considère qu'il ne pouvait faire autrement pour répondre à l'agression dont M<sup>me</sup> O. a été victime.

M. F. est un homme de quarante trois ans de 1,69 m pour 78 kg, mais ne présentant pas d'impotence apparente. Il se déplace et s'exprime sans difficulté.

On note d'entrée son attitude hautaine son regard brillant et son expression par de nombreux sous-entendus. On observe par ailleurs un tremblement émotif croissant et un ton fortement passionnel. D'emblée il se prétend persécuté et apporte une masse de preuves verbales et écrites à ce sujet, bâtit une narration complexe sinon confuse s'étendant sur plusieurs années et mettant en jeu de nombreuses personnes.

Pressé d'expliquer les faits avec exactitude, il s'emporte et accuse à tout va : « On a bouclé ma fenêtre, creusé ma cheminée, ils sont tous de mèche, ils font du tintamarre. Un procès du premier avril s'est terminé à notre avantage, mais les provocations ont continué. On ressent des gaz, c'est un coup des propriétaires pour me faire quitter l'appartement. Ils veulent m'empoisonner »

Après cette narration, M. F. se rétracte et ajoute : « Je ne peux pas en parler, sinon je vais avoir une plainte en calomnie, vous me comprenez » Il exhibe sans qu'on ne lui demande rien une étude sur les gaz de combat, étude qu'il paraît avoir schématisée à partir d'un manuel militaire. M. F. continue sur un ton de plus en plus passionnel : « Malgré mon masque à gaz j'ai été pris parce qu'ils sont inodores, j'ai écrit au ministre mais je ne vous donnerez pas mon avis vous me comprenez. Et M<sup>me</sup> O est de mèche »

M. F. exprime un important délire de persécution à mécanisme passionnel et interprétatif en rapport avec une structure de personnalité paranoïaque. Il est orgueilleux, susceptible et égocentrique, a tendance à s'isoler et à entrer en conflit avec autrui. Mais son intelligence est tout à fait normale, sa mémoire satisfaisante ainsi que toutes ses autres facultés intellectuelles. Il s'agit d'un sujet de bon niveau intellectuel dont les possibilités s'expriment dans une activité technique valorisée : Il est photographe d'art.

Actuellement l'examen physique ne montre pas de signes pathologiques notables, en particulier on ne trouve pas d'affection neurologique, d'affection encéphalique ou méningée. Il se plaint de céphalées, d'insomnies et de douleurs digestives dues aux gaz que les ennemis lui envoient. M. F. vit seul et se méfie particulièrement de certaines femmes qui pourraient être envoyées par ses ennemis pour l'espionner chez lui.

Concernant le crime, il considère avoir été en état de légitime défense parce que M<sup>me</sup> O. était sans doute envoyée par ses ennemis.

Il dit également boire pour oublier et ajoute que lorsqu'il a bu il arrive à oublier tant soit peu ses persécuteurs. Il n'a pas de relation sentimentale suivie mais des relations occasionnelles qu'il interrompt souvent car il se convainc peu à peu que ces rencontres se font en fait avec des femmes qui n'attendaient que cela et qui sont envoyées par d'autres pour l'espionner.

Les autres seraient, selon ses dires, les Sages de Sion qui gouverneraient le monde de manière occulte.

Si l'on remonte à deux générations, M. F. est descendant d'un russe blanc chassé de son pays par le bolchevisme en 1917.

Il a eu avec son père et sa mère une adolescence normale dans un milieu très anti-communiste, nostalgique de la Sainte Russie des tsars. Sa famille est orthodoxe et très pieuse. Il a deux sœurs qui sont mariées et sans histoires, il admet cependant que les alcools et en particulier la Vodka sont facilement consommés en famille mais il s'agit là d'une « tradition culturelle »

M. F. ne s'est jamais marié au grand dam de ses parents qui lui avaient pourtant présenté plusieurs jeunes filles très convenables et orthodoxes.

Il a effectué de bonnes études et obtenu un diplôme de photographe assorti d'une licence en arts plastiques. Il exerce depuis dix ans dans un atelier de photographie d'art avec d'autres collègues.

Il est traité en psychiatrie par Piportil L2 à raison d'une ampoule tous les quinze jours depuis douze ans et a déjà effectué pour délire systématisé deux séjours de trois semaines en psychiatrie.

### **Cas N° 7 :**

M. P. la victime, a été congédié par son patron une semaine avant d'être tué et avait depuis passé le plus clair de son temps à boire à domicile où en s'arrêtant fréquemment dans les cafés.

Trois jours auparavant il avait mis le feu au poulailler attendant à sa maison sans raison apparente. Le petit appartement qu'il occupe est un rez-de-jardin où la copropriété lui a laissé le droit d'élever quelques poules.

M. P. joue dans l'immeuble un rôle de gardien mais de manière non officielle et rend de menus services (courrier, ménage, courses, etc.) aux autres occupants.

M..P. était connu pour avoir une carabine souvent chargée et pour l'avoir utilisée pour tuer un rat qui avait pénétré dans le poulailler. Les autres occupants de l'immeuble le jugeaient comme soupçonneux et taciturne.

L'accusée et la victime se disputaient souvent soit chez l'un soit chez l'autre aux dires des voisins.

L'accusée M<sup>me</sup> G. habite l'appartement du quatrième et dernier étage dans le même immeuble que M. P.

Elle l'a rencontré il y a trois ans au marché et avait lié conversation avec lui. Elle est divorcée, n'exerce aucune profession et reçoit une prestation compensatoire de neuf cent euros par mois. Elle est âgée de quarante-cinq ans, n'a pas d'enfants et de temps à autre lors de coups de cafard, boit un peu d'alcool chez elle ou dans les bars.

M. P. qu'elle a d'abord rémunéré pour divers petits travaux de ménage à domicile est devenu ensuite son ami. Mais selon elle, M. P. ne s'estimait pas vraiment lié par cette relation et s'arrogeait le droit de prendre congé quand il le désirait.

M<sup>me</sup> G. est connue pour avoir intenté de nombreux procès à son voisinage (au moins trois) qu'elle a toujours perdu. Elle se sent lésée par la copropriété à cause du bruit et des odeurs des autres, sauf par M. P. qui pourtant du fait de l'existence de son poulailler avait des poubelles dont les détritrus posaient objectivement quelques problèmes d'odeurs.

M<sup>me</sup> G. est née le neuf avril 1961 d'un père typographe et d'une mère sans profession. C'est une personne de 1,73 m pour 58 kg. Elle est l'aînée de deux enfants sa sœur étant de cinq ans plus jeune qu'elle. Son enfance a été selon ses dires tout à fait normale, puis peu à peu elle évoquera un père peu présent, alcoolique, refermé et sévère. Elle relate une gifle qu'elle a reçue de lui à l'âge de vingt ans devant tout le monde pour avoir enfreint la permission de sortie de minuit et demi.

Sa mère était atteinte de polyarthrite rhumatoïde évolutive. Elle s'entendait bien avec elle mais raconte son statut de fille « devenue par force adulte trop tôt » expliquant que sa sœur n'était pas présente pour prendre les décisions médicales et assurer la fin de vie de leur mère décédée il y a deux ans.

Au décès de cette dernière, sa petite sœur prendra tous les objets et elle se retrouvera sans rien. Au décès de son père six mois plus tard, ce sera la même chose mais elle ne le reprochera pas à sa sœur car selon elle, sa sœur était : « pour son père » et elle : « pour sa mère »

Sa scolarité a été moyenne, couronnée par l'obtention d'un diplôme d'employée de bureau ce qui lui a permis d'occuper un poste de secrétaire pendant trois ans.

M<sup>me</sup> G. se marie en 1995 et achète avec son époux un pavillon en 1997. En septembre 2002 le couple divorce et le pavillon de banlieue est vendu. Depuis la vente de la maison elle vit au quatrième étage de l'immeuble où s'est produit le drame et ne travaille plus. Elle reçoit une prestation compensatoire mais aussi des revenus locatifs d'appartements légués par ses parents, qui la dispensent de travailler. Elle perçoit environ mille euros de revenus locatifs mensuels supplémentaires.

M<sup>me</sup> G est suivie en psychiatrie à l'hôpital depuis l'âge de vingt-quatre ans pour délire de persécution. Les thèmes du délire concernent l'argent ou le traitement inégal et injuste qu'elle a subi durant sa jeunesse par rapport à sa sœur de la part de ses parents.

En fait, le partage des biens a été fait équitablement devant notaire. Elle développe depuis toujours un délire de jalousie à l'égard de sa sœur cadette qui a mieux réussi qu'elle dans sa famille, son travail et ses projets.

La sœur avec laquelle l'entretien a été mené confirme que le pseudo couple était particulier, se disputant sans cesse pour des questions d'argent ou de jalousie à propos d'autres femmes. Parfois M. P. a été accusé par M<sup>me</sup> G. d'être de mèche avec sa sœur pour comploter contre elle.

Ses dires sont confirmés par les voisins, notamment l'existence d'une arme chargée au domicile de M. P. où de celui de M<sup>me</sup> G. selon que l'un dormait chez l'autre ou l'inverse.

Ce sont les voisins qui ont découvert M. P. dans la cage d'escalier et ont prévenu la police.

M<sup>me</sup> G. a commencé par nier avant d'avouer le crime. Elle reconnaît ses habitudes d'intempérance disant qu'elle s'enivre tous les dimanches depuis quelques temps.

L'examen physique ne montre pas de signes d'insuffisance cardio-pulmonaire ou hépatique. L'acte qu'elle a commis l'a – selon ses propres paroles – énormément surprise. Elle dit avoir agi dans un moment d'égarément et de découragement convaincue que M. P. allait la tuer avec sa carabine chargée. Alors qu'auparavant celui-ci ne se contentait que de quelques excès le dimanche, il s'était mis à boire énormément depuis une semaine se lamentant sur lui-même car il avait perdu son travail. Il pensait ne plus être capable d'assurer son quotidien avec son seul poulailler et était devenu agressif et violent.

M<sup>me</sup> G. est calme, réservée et peu expansive. Elle ne s'extériorise pas facilement et a peur de la situation d'examen dans laquelle elle se trouve. Ses déclarations sont brèves mais précises et adéquates.

Elle est d'un niveau intellectuel moyen et ne présente aucun signe de psychose dissociative. C'est surtout depuis l'an dernier qu'elle se livre à des accès éthyliques principalement le dimanche.

Lorsqu'elle a traîné la victime à l'extérieur de l'appartement, elle était en état d'ébriété. Mais l'alcoolisme n'a pas entraîné chez elle de troubles de l'humeur ni du caractère ni d'affaiblissement intellectuel ni de phénomènes psychosensoriels pathologiques.

Elle est d'un naturel ombrageux et pense être persécutée ou injustement traitée par sa sœur cadette. Elle développe également lors de l'entretien un délire de jalousie envers M. P., regrette son acte sans trop se souvenir des faits – elle était en état d'ébriété – mais ne nourrit pas de culpabilité trop forte persuadée qu'elle est que M.P. la trompait et aller la tuer.

## Cas N° 8 :

Rappelons que la victime M. R. – consentante – est morte d'une overdose médicamenteuse injectée par l'accusée (les renseignements sont donnés par un membre de la famille, en l'occurrence Jean l'un des deux frères de la victime)

La victime est un homme de vingt-neuf ans né d'une fratrie de trois garçons. Il est né le quatre février 1977 à Lons le Saunier et a vécu jusqu'à l'âge de vingt ans à Dijon d'abord en famille jusqu'au divorce de ses parents.

Après la séparation de ces derniers il est resté à Dijon avec sa mère qui occupe un emploi de secrétaire bilingue. Son frère Claude a un an de moins que lui et Jean, le plus jeune deux ans de moins.

Les parents divorcent lorsqu'il a sept ans. Il parlera d'une séparation difficile : « Notre père trompait notre mère et il est parti »

De son frère M. R., Jean dira qu'il croit qu'il avait refait sa vie avec une « copine » de leur mère. Il le définit comme un peu vantard et mythomane mais également comme quelqu'un qui avait le cœur sur la main. La relation à la mère est peu évoquée. Il était assez protecteur en tant que frère aîné surtout depuis le divorce. Vers l'âge de quinze ou seize ans il a pratiqué beaucoup d'activités physiques (boxe, football, rugby, natation) C'était une période où il se testait physiquement. Son rêve était de participer à des compétitions de boxe. Pourtant, il n'était pas décrit comme violent ni bagarreur par son frère. Il s'entendait cependant mieux avec les gens qui étaient rejetés et assurait souvent un rôle « d'ange gardien »

Il a passé un baccalauréat professionnel en 1995 à l'âge de dix-huit ans et s'est inscrit trois fois en première année de comptabilité et gestion, mais a échoué à chaque fois. C'est alors qu'il a été tenu de faire son service militaire, son sursis étant écoulé.

Il a eu deux expériences sentimentales malheureuses avant de rencontrer M<sup>me</sup> H. Celle-ci avait déjà été mariée une fois, divorcée et mère d'une enfant de deux ans alors qu'il avait été lui-même mis dehors à l'âge de vingt ans, traité d'incapable.

M. R. a vécu une période d'errance pendant six mois à l'âge de vingt ans et s'est même clochardisé jusqu'à ce qu'il trouve un travail de magasinier à l'âge de vingt-deux ans qu'il avait toujours au moment du « drame »

Il avait auparavant effectué son service militaire à vingt et un ans ayant bénéficié d'un report d'incorporation par trois fois. Il avait été tenté par la carrière militaire, mais avait finalement renoncé peu enclin à se soumettre à l'autorité.

Lorsque le drame est arrivé il y avait sept ans que M. R. était en ménage avec M<sup>me</sup> H. Il s'était converti à la religion musulmane pendant deux ans par réaction contre sa mère lorsqu'elle l'avait chassé du domicile puis avait cessé de pratiquer étant devenu nihiliste.

M<sup>me</sup> H. qu'il a rencontrée à l'âge de vingt-deux ans est une algérienne kabyle déjà mère d'un enfant de deux ans à l'époque. L'enfant portait jusqu'au jour fatal les deux noms, celui de sa mère et celui de M. R., n'ayant pas été reconnu par son père biologique. Il faut préciser que M. R. n'était pas suivi en psychiatrie.

M<sup>me</sup> H. est une femme de quarante-neuf ans déjà connue et traitée pour psychose maniaco-dépressive par Dépakine à raison de 1,2 g/jour.

C'est une femme usée par la vie de 1,60 m pour 50 kg relativement peu musclée et au regard éteint.

À l'examen elle est calme et réservée donnant l'impression de ne pas s'extérioriser facilement, ses réponses sont rares et son flux verbal faible, sa thymie est très basse et elle a l'air d'être ailleurs. Il n'y a pas de signes cliniques de la lignée psychotique présents lors de l'examen. En revanche, est au premier plan le trouble de l'humeur dépressif avec sans doute des idées suicidaires qu'elle n'exprime pas mais que dénote son attitude.

Le diagnostic remonte à l'âge de vingt-deux ans. Elle est née à Montmorillon dans la Vienne le vingt-huit août 1957. Ses parents s'étaient séparés alors qu'elle n'avait qu'un an à cause des violences conjugales du père. Sa mère ayant eu la garde, elle a été élevée par elle.

Après le divorce, sa sœur aînée de dix ans de plus qu'elle est partie vivre à sa propre demande chez son père. Le beau-père de l'accusée lui, ne l'acceptait pas. À l'entrée au collège à l'occasion d'un déménagement de la Vienne en région parisienne ses résultats scolaires ont brutalement chuté à l'âge de quatorze ans. Son beau-père la frappait et elle ne voyait sa sœur que pendant les grandes vacances à raison d'un mois par an.

Parlant de son enfance et de son adolescence M<sup>me</sup> H. les évoque sans distanciation en laissant entrevoir une émotion lourde de carences affectives. Une forte charge émotionnelle l'envahit quand elle parle à la fois de sa maladie, des carences affectives infantiles et de sa vie ratée. Par ailleurs, elle ne s'explique pas non plus son geste paraît effondrée mais ne comprend pas qu'elle ait pu se rater.

L'analyse toxicologique a montré que la dose de phénobarbital qu'elle s'était injectée était huit fois moindre que celles retrouvées chez l'enfant et chez M. R. mais elle nie et dit s'être trompée disant que son intention était de mettre fin à ses jours.

Sur le fait d'être malgré tout allée au travail, elle dit y être allée dans un état d'hébétude et y avoir accompli de manière automatique les actes routiniers. M<sup>me</sup> H. est commise dans une boulangerie.

L'enfant âgée de neuf ans, était infirme moteur cérébral et recevait des soins à domicile par sa mère le jour du drame mais était généralement placé dans une institution spécialisée.

M<sup>me</sup> H. avait rencontré M. R. chez des amis communs lors d'un dîner organisé par la mère de la victime. À l'époque elle était seule avec sa fille infirme et développait des idées suicidaires.

Elle a rencontré M. R. avec lequel elle avait décidé de partager les difficultés afin de les surmonter. Cette union s'est faite contre l'avis de la mère de M. R. qui ne comprenait pas et y était très opposée.

Avant de mettre à exécution leur projet M. R. et M<sup>me</sup> H. développaient des thèmes récurrents sur l'inanité de la vie, les difficultés quotidiennes à proposer un monde meilleur à Zohra (la petite fille) à qui il fallait épargner le malheur futur qu'eux vivaient déjà (surendettement, métiers peu valorisés, conditions de vie précaires, isolement social, échec familial, etc.)

M<sup>me</sup> H. avait déjà effectué trois séjours d'un mois environ en service de psychiatrie pour état dépressif et idées suicidaires respectivement à l'âge de vingt-huit ans et deux fois à l'âge de trente ans. Elle observait son traitement de manière rigoureuse.

La personne qui a découvert les corps de l'enfant et de M. R. est une voisine de palier qui était venu voir le couple, ayant avec lui des relations amicales. C'est en rentrant du travail que cette voisine s'est rendue chez le couple et c'est elle qui a prévenu la police parce que M<sup>me</sup> H. effondrée n'arrivait pas à le faire.

#### **Cas No 9 :**

L'accusée M<sup>elle</sup> K est une femme de vingt-cinq ans d'origine polonaise, née à Gdansk en 1981. Elle mesure 1,78 m pour 60 kg, d'allure fière et avec beaucoup de prestance dans le port.

Son frère de dix-huit ans est resté en Pologne avec sa mère. Elle est venue en France pour trouver du travail avec l'intention d'y faire venir toute sa famille plus tard. Cette famille catholique est très pieuse. La sexualité et les relations hommes femmes ne sont pas un sujet de discussions dans son milieu, nous dit-elle.

M<sup>elle</sup> K. est en France depuis un an. Elle a poursuivi des études universitaires en Pologne et a obtenu un mastère de ressources humaines (baccalauréat+5) Á la fin de ses études elle est venue en France en tant que touriste puis y a cherché et trouvé du travail comme interprète dans une entreprise franco polonaise de matériel de robotique. Sa mission consiste principalement à traduire les notices et à présenter les matériels aux clients polonais.

Avant d'obtenir ce poste elle a travaillé dans un restaurant polonais pendant trois mois, ayant démissionné après avoir été démarchée par un client du restaurant.

Quant à sa vie sentimentale elle évoque avoir eu deux relations amoureuses sérieuses, son ami actuel qu'elle connaît depuis quatre ans mais qui est resté en Pologne, et un autre ami avec lequel elle est restée un an en contact mais qui est parti aux États-Unis pour y travailler. Il était prévu qu'elle aille le retrouver durant les vacances mais n'ayant pu obtenir de visa, leur relation s'est alors distendue. Elle reste néanmoins en contact avec lui de manière secrète sans le dire à son nouvel ami.

L'homme qui lui avait fait des avances de manière inconvenante, la frôlant et touchant ostensiblement son chandail dans le bar où elle s'était arrêtée pour boire un verre avec d'autres amis, était un handicapé mental mais elle dit ne pas l'avoir perçu.

Elle dit avoir jeté les affaires de l'homme sur le plancher parce qu'il les avait laissées sur le tabouret de bar attendant au comptoir utilisé par un des membres du groupe dans lequel elle se trouvait.

Elle lui avait demandé de les retirer, il ne lui avait pas vraiment répondu mais s'était approché d'elle et avait eu des gestes déplacés. Ses paroles sont confirmées par les témoins de la scène, interrogés dans le bar par la police, n'étant amis ni de la victime ni de l'accusée.

Pour expliquer son geste, M<sup>elle</sup> K. dit qu'elle se méfie des hommes en général. Elle a toujours sur elle un canif pour se défendre car elle a été violée à l'âge de seize ans, élément confirmé après renseignements pris auprès des autorités judiciaires polonaises – dans des circonstances similaires lors d'une kermesse cycliste où elle s'était rendue –

Du point de vue clinique, M<sup>elle</sup> K. semble gérer la situation avec force et détermination de manière solitaire. Il s'agit d'un caractère très fort : Élément qui est confirmé par la manière dont elle a géré sa vie depuis sa venue en France. Par ailleurs, depuis le viol qu'elle a subi elle a pris sur elle de ne jamais parler de sa souffrance à quiconque et a décidé de se débrouiller dorénavant toute seule.

À l'époque, son agresseur lorsqu'elle n'avait que seize ans avait été condamné à un an de prison ferme.

Parallèlement à ce trait de caractère, M<sup>elle</sup> K. parvient difficilement à dissimuler la charge émotionnelle et la souffrance sous-jacente qu'elle tente de contenir, semblant anéantie par le fait d'être écrouée. Concernant son geste, elle ne se l'explique pas vraiment disant lui rappeler ce qui s'était passé avant et se sentir humiliée.

La symptomatologie traumatique est liée à une incapacité à élaborer et digérer psychiquement un événement ayant fait effraction dans sa vie. M<sup>elle</sup> K. tente lors de l'examen clinique de se couper émotionnellement de la situation vécue mais est submergée par l'émotion du viol à l'âge de seize ans et par l'épisode récent qu'elle a vécu de la même manière. Ainsi, la marque traumatique antérieure semble toujours très présente pendant l'entretien.

Sur le rôle annexe de ses amis lors de la bataille rangée qui a eu lieu à cause d'elle, elle dit le regretter. Ces derniers n'auraient pas du s'occuper de cela. Elle ajoute qu'elle était capable de régler cette affaire d'honneur sans réclamer aucune aide de personne, et que si elle avait été seule à se défendre elle ne serait pas allée en prison car elle était physiquement moins forte que son agresseur. Elle ajoute que son geste a stoppé net la bataille rangée qui s'amplifiait.

M<sup>elle</sup> K. a suivi une psychothérapie de seize ans à dix-neuf ans et a suivi un traitement antidépresseur en Pologne par Anafranil 75 mg à raison de deux comprimés/jour. Depuis elle

n'a plus été suivie pour ce problème en psychiatrie. Mais, à son arrivée en France, elle a développé un moment fécond anxieux avec des idées fixes de type interprétatif.

Récemment elle a consulté en urgence et a vu un psychiatre qui lui a prescrit du Risperdal 2 mg à raison d'un comprimé et demi/jour qu'elle prend toujours. Elle fait renouveler son ordonnance de mois en mois par un psychiatre libéral. Elle garde la conviction d'être poursuivie par son agresseur polonais maintenant libre et reconnaît avoir des difficultés dans le contact avec les hommes, ne sachant pas maintenir une distance de convivialité optimale.

Notons qu'elle avait été admise précédemment une autre fois aux urgences psychiatriques dans le même tableau anxieux et interprétatif (hantise du viol) et avait été traitée par Loxapac 25 mg à raison de 2 comprimés/jour et Nozinan 25 mg deux comprimés/jour mais que ce traitement excessivement fort – bien qu'il ait amélioré la symptomatologie interprétative – l'avait rendue trop amorphe.

#### **Cas N° 10 :**

M<sup>me</sup> L. l'accusée est une femme de quarante deux ans née à Criquebeuf en Normandie de 1,70 m pour 60 kg. Elle est fille unique, ses parents se sont séparés mais elle ne se souvient plus exactement à quelle époque mais elle était déjà adulte. Après réflexion, elle en déduit que c'était lorsqu'elle avait vingt-sept ans. Elle ajoute que sa mère s'était mariée très jeune et que son père n'était pas courageux. Il exerçait la profession d'aide-comptable mais s'était souvent retrouvé au chômage. Sa mère ne travaillait pas. Elle a en fait été selon ses dires « baladée » pendant son enfance de la manière suivante :

- de zéro à onze ans chez sa grand-mère maternelle et son grand-père facteur qui a perdu un bras dans un accident : « puis est devenu aveugle, c'est drôle » – dit-elle –, le lendemain de sa première communion ;
- de onze à quatorze ans elle a habité chez une de ses tantes maternelles en région parisienne puis chez une autre de ses tantes à Nevers où elle a passé le BEPC (Brevet d'Études du Premier Cycle) ;
- de quatorze à dix-huit ans elle est revenue chez ses parents, a terminé ses études secondaires et a passé un CAP-BEP d'imprimeur, parce qu'on lui a dit que c'est une profession où le chômage n'existe pas. M<sup>me</sup> L. ne s'épanche pas sur son enfance présentant un récit peu structuré pauvre en affect et peu centré sur son vécu et ses émotions bien que transparaissent de lourdes carences et des manques durant cette période.

Elle relate une première relation homosexuelle à l'âge de dix-neuf ans et dit ne pas avoir de préférence sexuelle affirmée depuis, car ayant des difficultés à se fixer de manière stable sur quelqu'un.

M<sup>me</sup> L. rencontre donc d'abord une première amie M<sup>me</sup> S. de quinze ans son aînée à l'âge de dix-neuf ans dans une soirée. Elle a été fidèle à son amie jusqu'à ce qu'elle rencontre M. K. dans un train.

Il y a eu une période de flottement au début de la relation avec M. K. car elle continuait à fréquenter M<sup>me</sup> S. de manière épisodique. Mais depuis huit mois, elle était fidèle à M. K.

Leur relation s'est nouée autour de l'héroïne que l'un et l'autre consommaient de manière régulière à leur domicile.

Notons que M<sup>me</sup> L. occupe un emploi où tous ses collègues de travail sont des hommes. Elle est imprimeur et assure comme les autres les horaires de nuit et les heures supplémentaires. Elle dit que le métier a beaucoup changé : « Avant c'était les journaux, maintenant c'est plutôt des maquettes d'entreprise ou des maquettes publicitaires sur papier glacé »

M<sup>me</sup> L. s'est longtemps tue sur ses préférences sexuelles et sa toxicomanie commencée lors de sa première relation sexuelle à l'âge de dix-neuf ans.

À propos de l'acte pour lequel elle est mise en examen et incarcérée elle dit qu'elle a fait une bêtise mais qu'elle n'est pas responsable car ils se disputaient souvent, et ajoute qu'elle avait été plusieurs fois battue par son compagnon lorsqu'il était ivre ou en état de manque.

Elle éprouve initialement des difficultés à exposer les faits, elle laisse des blancs dans son discours passant d'un élément à l'autre et n'étant pas claire. Elle fait une confusion entre le membre de la famille ayant essayé d'intervenir et la victime elle-même qui la repoussait pour l'empêcher d'agir. Il semble qu'au moment de l'acte elle n'était pas dans un moment de lucidité suffisant pour pouvoir en parler rétrospectivement de manière exacte.

Elle dit avoir fait passer son ami par dessus le balcon parce qu'il la menaçait et devenait violent.

Le membre de la famille arrivé sur les lieux après un coup de fil de M<sup>me</sup> L. au début de la dispute avouera que son ami tenait à la main un objet, en fait une voiture moulée en verre de 2,195 Kg longue de 18 cm et large de 6 cm mais ne dira rien sur cet objet, sur son utilisation ou son absence d'utilisation de manière menaçante.

Tout au long de l'entretien, le récit est peu structuré et c'est la sœur – le membre de la famille accouru après le coup de fil de M<sup>me</sup> L. – qui nous donne les précisions quand il y a des blancs ou des éléments flous dans le discours de cette dernière (Nous avons eu trois entretiens successifs, un premier avec l'accusée, un avec sa sœur et ensuite un dernier avec les deux sœurs réunies)

M<sup>me</sup> L. est relativement confuse et mime des situations par la gestuelle plutôt qu'elle ne les décrit, notamment le passage de M. K. par dessus le balcon pendant qu'ils se débattaient tous deux et qu'elle aurait pu y passer à sa place. Ajoutons que les faits se sont déroulés à 20h45 (en date du 09 avril) selon le rapport de police, alors qu'il faisait déjà nuit et qu'on ne pouvait plus

voir distinctement ce qui se passait depuis la fenêtre du salon sur le balcon car la pièce était peu éclairée.

La sœur arrivée en courant sur place dira avoir vu que le couple luttait, que M. K. avait esquissé un geste violent avec l'objet en verre, geste que M<sup>me</sup> L avait esquivé. Le mouvement en avant du tronc de M. K sur son élan et accompagné par un geste de sa sœur – mais qu'elle n'arrivait pas à distinguer de manière nette – avaient envoyé ce dernier par dessus le balcon.

M. K. était un homme malingre de 1,62 m pour 65 Kg de taille inférieure à celle de M<sup>me</sup> L.

Lors de l'entretien l'accusée ne revient que partiellement sur la thèse du suicide, disant que M. K. voulait en finir, car selon elle sa vie à lui n'avait pas de sens. Il vivait aux crochets de M<sup>me</sup> L. en assurant le quotidien de la maison.

Selon l'entourage (voisins, famille) M. K. était d'un naturel impulsif et avait déjà battu M<sup>me</sup> L. Deux certificats avec ITT (Incapacité Totale de Travail) de deux fois quatre jours l'attestent.

M<sup>me</sup> L. parle sans réticence tout au long de l'entretien, le contact s'établit sans difficulté mais son expression verbale reste teintée d'une certaine confusion dans le discours. Elle manifestera pendant une heure trente d'entretien un certain énervement teinté d'obséquiosité pour répondre aux questions posées.

M<sup>me</sup> L. était suivie en psychiatrie pour état dépressif et traitée par Prozac à raison de 20 mg/jour et Lexomil à raison de 6 mg/jour Elle entrait pour suivre régulièrement et préférentiellement l'été ou au début de l'automne des cures de désintoxication en milieu psychiatrique spécialisé comme M. K. qui lui, n'était pas traité de manière intercurrente.

À l'examen mental, outre la déficience du contact et le flou de la pensée qui évoquent un essai de minimisation et de banalisation de l'acte on ne trouve aucun signe de la lignée psychotique ni négatif ni productif.

L'humeur de M<sup>me</sup> L. est basse. Son anxiété importante nécessite la poursuite du traitement actuel.

### **Cas N° 11 :**

L'accusé est un homme âgé de vingt-cinq ans d'1,72 m pour 65 kg. Il est né le quinze août 1981 à Paris d'une fratrie de trois enfants. Les deux frères sont encore scolarisés et sont beaucoup plus jeunes que lui. Ils sont âgés respectivement de dix et douze ans. Ses parents vivent toujours en couple : Son père est conducteur à la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens) et sa mère ne travaille pas (mère au foyer)

Son père est traité par les médecins de la RATP pour alcoolisme chronique depuis environ onze ans.

M.Q. a eu une scolarité normale et passé le bac à dix-neuf ans. Il avait redoublé le cours préparatoire. À cette époque le couple qui avait du mal à trouver un logement avait déménagé trois fois la même année.

M.Q. avait alors fréquenté deux écoles la même année et était resté pendant deux mois, de fait, en janvier et février 1987 sans aller en classe faute d'insertion régulière et d'impossibilité pour les parents en cours de déménagement de l'y conduire.

Après le baccalauréat M.Q. est tenté par une entrée à la RATP puis change d'avis, préférant effectuer un cycle d'études court en l'occurrence un BTS Assurance (Brevet de Technicien Supérieur) Au bout de deux ans, il obtient son diplôme.

Dès l'âge de dix-neuf ans, il commence à sortir le soir avec certains amis avec lesquels il entreprend des virées nocturnes et soutient à ses heures libres son club de football préféré : Le Paris Saint-Germain. Lors d'une de ces bordées nocturnes il est pris, après avoir bu, de troubles d'agitation psychomotrice et tient des propos incohérents.

Ses amis le conduisent aux urgences de l'hôpital général où il voit un psychiatre qui diagnostique un épisode délirant et hallucinatoire (délire de voyance et sentiment de connaissance extra lucide à thèmes xénophobe et mystique)

Une alcoolémie pratiquée aux urgences révèle un taux sanguin d'alcool de 0,65 g/litre. L'hypothèse d'une épilepsie ou de convulsions est également écartée.

Le patient est depuis suivi en IMP (Institut Médico-Psychologique) mais s'il reçoit un neuroleptique à faible dose à savoir Orap 4 milligrammes/jour, n'a jamais plus déliré depuis ni ne s'est signalé par un épisode fécond de type hallucinatoire ou délirant.

À l'examen il se montre assez réticent. Il s'agit d'une personnalité régressive et abandonnique ayant mal supporté le peu d'affection de ses parents qui l'ont mis « entre parenthèses » jusqu'à la naissance de ses deux frères beaucoup plus tard. Après il était déjà « trop vieux, et n'était plus un enfant » Il ajoutera : « Trop jeune pour être vieux et trop vieux pour être un enfant »

Ses références identificatoires sont ses amis de virées nocturnes et certains supporters du Paris Saint-Germain : Les « Kop de Boulogne »

Par ailleurs, il joue au football le dimanche avec quelques amis dans un club amateur.

À part le CMP (Centre Médico-Psychologique) qui lui prescrit de l'Orap, M.Q. fait montre d'un nomadisme médical cherchant à se guérir de ses angoisses brutales. Selon lui bien que l'Orap l'apaise, cela ne suffit pas.

Lors de ce qu'il appelle « l'accident » survenu au domicile de la victime – celui-ci est une relation éloignée du club de football où il est licencié – il dit que ce dernier n'avait pas confiance en lui pour lui donner l'argent, alors qu'il est un « homme de parole » et que de toute façon il allait lui donner le haschisch qu'il lui avait commandé.

Notons que si l'accusé consomme de temps en temps du haschisch et en revend de temps à autres il n'est pas revendeur (dealer) coutumier car il est devenu agent d'assurance depuis six mois et n'est toxicomane ni aux drogues dures ni aux drogues douces.

Il est décrit comme assez « bizarre » par ses amis du club de football. Il s'énerve vite et devient violent très souvent, soit en match soit comme supporter.

La victime selon l'enquête de police était un polytoxicomane aux drogues dures et avait arrêté le football à cause de sa toxicomanie. Il restait dans la mouvance du club de quartier où jouait l'accusé via le club de supporters.

La mère confirme que son fils, la victime, a commencé à frapper l'accusé parce qu'il lui demandait de l'argent sans lui donner immédiatement la contrepartie en produit qu'il désirait. L'accusé saignait du cuir chevelu quand il a été frappé à la tête par la victime et a été ébranlé sous le choc. Il s'est ressaisi pour se défendre selon les dires de son « associé » (celui qui l'accompagnait pour mener à bien la transaction)

Les trois personnes devaient aller au sous-sol pour s'expliquer hors de la vue de la mère qui selon l'accusé : « n'avait rien à voir avec l'affaire »

M.Q. a prétendu que le produit était au sous-sol où il l'y avait laissé afin que la mère de la victime ne le voie pas. Ses dires ont été confirmés par son « associé » L'accusé a simplement poussé la victime en représailles du coup de cendrier reçu sur le crâne. Mais il ne pensait pas lui faire de mal. En fait, une fois la victime poussée dans l'escalier et une fois les marches dévalées, il l'a rouée de coups au visage et aux côtes. La victime a alors perdu connaissance.

Elle est actuellement hospitalisée avec deux côtes cassées et une fracture des os propres du nez. Elle souffre également d'une fracture du tibia et péroné droits et a de multiples contusions sur l'ensemble du corps.

L'accusé est en cours de jugement, il est pour l'instant assigné à résidence avec obligation de soins et ordre de se présenter une fois par semaine au CMP de son quartier.

Lors de l'entretien M.Q. banalise l'histoire et dit qu'il s'agit simplement d'un règlement de comptes entre hommes et que ces choses peuvent arriver. De toute façon, la mère – dit-il – n'avait rien à voir.

Ses déclarations sont un peu floues, il a du mal à organiser sa pensée et il lui arrive de stopper son discours qu'il reprend un peu plus tard, mais pas toujours en totale harmonie avec ce qu'il avait dit précédemment.

Il existe un phénomène de *fading* (barrage) mental léger sans production hallucinatoire évidente à déceler. Il n'y a aucune émotion ni regrets ni culpabilité dans la relation des faits qu'il nous a donnée, son humeur est variable mais il semble capable de se mettre en colère rapidement.

Il n'y a pas d'autres signes psychiatriques visibles à l'examen.

## Cas N° 12 :

M<sup>me</sup> W. est née le 20 janvier 1979 à Rosny-sous-Bois et vit depuis toujours en Seine-Saint-Denis.

C'est une personne de 1,78 m pour 58 kg. Elle est la dernière d'une famille de deux enfants. Son frère aîné âgé actuellement âgé de quarante-deux est en prison pour détention de stupéfiants pour une durée de trois ans. Il a déjà purgé un an.

L'accusée a effectué sa scolarité jusqu'en terminale, option SMS (Sciences Médico Sociales) mais n'a pas passé le baccalauréat. Elle est toxicomane depuis l'âge de seize ans et a été de nombreuses fois placée en garde à vue (au moins quatre fois) soit pour détention et consommation de stupéfiants, soit pour violences : Deux fois pour coups et blessures volontaires et deux fois pour coups et blessures involontaires.

Depuis l'âge de dix-huit ans, elle suit des cures de désintoxication régulièrement à raison d'une à deux fois par an en centre spécialisé pour toxicomanes, et avoue être consommatrice de crack et d'héroïne. Elle n'a jamais eu de travail fixe et s'est prostituée occasionnellement. Elle ne consomme pas toute la quantité de drogue dont elle dispose. Elle revend une partie de ses stocks et travaille avec quelques revendeurs sous sa coupe et celle de son frère tout comme la victime, M. J.

Dans le système pyramidal qu'elle décrit elle est sous la dépendance d'un fournisseur dont elle taira le nom.

Sa scolarité et son adolescence ont été selon ses dires, normales, sauf qu'à l'âge de quinze ans elle a commencé à rentrer tard le soir sans que ses parents s'en offusquent.

Concernant sa relation actuelle avec M. J. avec lequel elle vivait, ils se disputaient souvent selon les dires des voisins. Elle avait reçu de la part de M.J. un coup de couteau au bras et au visage étant donné qu'elle avait refusé de lui reverser une partie de l'argent gagné parce qu'ils étaient en compte et qu'il lui en devait déjà beaucoup.

Après une dernière querelle elle a attendu deux jours avant de donner rendez-vous à M. J. dans un hôtel et l'a poignardé.

Elle a avoué au commissariat le crime lors de la garde à vue et a fini par dire où se trouvait l'arme du crime.

À l'examen M<sup>elle</sup> W. se présente comme une personne de grande taille et mince (1,78 m et 58 kg) Elle a des difficultés à rester en place. Son visage est animé de tics et de stéréotypies motrices notamment de l'œil et de l'épaule gauches.

Le contact est normal, mais elle évoque l'acte qu'elle a commis comme un « règlement de comptes normal entre deux personnes qui connaissent les règles de leur milieu à eux »

Au cours de l'entretien M<sup>elle</sup> W ne tient pas de propos délirants mais paraît de temps en temps absente. Cette attitude évoque un dévidement muet des souvenirs et une émancipation des abstraits au sens de Gaëtan Gatian de Clérambault. Mais elle revient assez vite à la réalité.

À l'examen, M<sup>elle</sup> W. placée en garde à vue puis écrouée n'avait consommé aucun produit illicite. Par ailleurs, elle ajoute avoir refusé de prendre un traitement neuroleptique alors qu'elle avait été spontanément consultée au CMP (Centre Médico Psychologique) en 1999, 2000 et 2001 pour anxiété et sub-agitation motrice.

La victime, M. J. était né le 27 octobre 1967 à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) Il était titulaire d'un CAP (Certificat d'aptitude Professionnelle) d'électricien et avait depuis toujours vécu en banlieue parisienne. Il avait dans sa jeunesse, intégré un groupe de rap amateur.

En 1990, une enquête avait été ouverte à son sujet pour détention de stupéfiants mais il avait été relaxé faute de preuves. En 1994, lors d'une nouvelle enquête pour coups et blessures volontaires, la victime avait été condamnée à quatre mois de prison ferme et à deux ans de mise à l'épreuve pour une rixe dans un bar après avoir molesté un consommateur qui avait obtenu vingt et un jours d'ITT (Incapacité Totale de Travail).

En 1999, il avait de nouveau été condamné pour une deuxième rixe à un an de prison ferme. Sa nouvelle victime avait reçu pour le même motif (coups et blessures volontaires) huit jours d'ITT.

La victime M. J. fréquentait le milieu du rap et celui des revendeurs de produits illicites et exerçait de temps à autre le métier d'électricien intérimaire.

Il faisait usage et commerce de produits illicites avec l'accusé mais en faibles quantités.

### **Cas N° 13 :**

M<sup>elle</sup> Y. est née à Oran le deux décembre 1971, de nationalité française. Elle a quitté l'Algérie son pays d'origine à l'âge de trois ans et n'en a plus aucun souvenir. Son père est mort en 1990 comme un quidam, tout bêtement. Il a fait une chute et s'est fracturé l'atlas. Son père était voyageur de commerce et a quitté sa mère lorsqu'elle avait douze ans. C'est une femme de 1,70 m pour 60 kg.

Selon ce que lui a raconté sa mère, elle est née d'un viol car cette dernière ne voulait pas de relations sexuelles ce jour là.

Elle avoue avoir dormi dans le lit de sa mère jusqu'à l'âge de vingt ans et jusqu'à l'âge de douze ans avoir servi de « bouclier » contre le père afin qu'il ne dorme pas dans le même lit que sa mère pour qu'il ne puisse plus : « l'avoir une seconde fois »

M<sup>elle</sup> Y. nourrit une authentique affection pour sa mère âgée de soixante-douze ans, impotente, incontinente et presque aveugle aujourd'hui : « À m'en occuper – dit-elle – j'ai fini par la rendre intelligente »

Elle est la benjamine d'une fratrie de quatre enfants, a mené à bien des études brillantes et est devenue ingénieur informatique alors que ses autres frères et sœurs n'occupent que des emplois subalternes.

Elle est décrite par son entourage : collègues de travail, collaborateurs, famille, amis, comme têtue et hyper rationnelle.

Elle a très tôt vers l'âge de treize ans pris conscience de son orientation homosexuelle et a eu selon ses dires plusieurs aventures plus ou moins abouties.

Elle vit aujourd'hui avec Christine son amie plus âgée de deux ans et avoue de temps à autre des relations vénales avec des hommes de rencontre qu'elle trouve dans les bars ou sur Internet.

Elle souffre depuis l'âge de seize ans d'une maladie rare et quelquefois invalidante traitée par Colchicine : La fièvre méditerranéenne familiale, encore appelé maladie périodique. Sa grand-mère maternelle était atteinte du même mal.

Il arrive que la Colchicine entraîne chez elle un état d'excitation psychomotrice qui fait qu'elle doit en diminuer la dose ou bien en interrompre le traitement et en supporter les douleurs abdominales récurrentes. Sinon elle a recours en supplément à la Colchicine, à des médicaments neuroleptiques sédatifs comme le Nozinan à raison de 100 à 200 mg/jour au moment des crises.

La patiente est soignée sur le plan psychiatrique depuis deux ans par Anafranil pour traiter des attaques de panique qu'elle ne s'explique pas lorsqu'elle n'arrive pas à : « trouver la bonne distance avec des personnes dans des endroits où il y a foule »

Parfois elle est prise de panique au supermarché, dans un bar, ou lorsqu'elle doit faire la queue pour acheter un billet de train. Elle doit alors quitter les lieux rapidement.

Dans ces moments là elle rajoute à son traitement antidépresseur un anxiolytique, le Lysanxia sous forme de gouttes, à raison de 30 à 50 gouttes qu'elle prend en absorption sublinguale généralement en allant se cacher dans les toilettes publiques ou dans celles d'un café.

C'est une jeune femme brune de trente-six ans de taille et de corpulence moyennes. Sa longue fréquentation des psychiatres et des psychologues a développé chez elle une habitude introspective et réflexive aiguë.

Dès l'âge de dix-huit ans elle multiplie les visites chez les psychothérapeutes tout en continuant à consulter un spécialiste en médecine interne pour la maladie périodique et un psychiatre pour ses crises de panique.

Ses déclarations sont assez vertes notamment lorsqu'elle évoque la gent masculine. Au cours de l'examen se produisent des bouffées anxieuses (sueurs, tachycardie) et une attitude de suspicion s'empare d'elle car elle croit être écoutée, filmée ou enregistrée à travers une glace sans tain.

M<sup>elle</sup> Y. possède une grande agilité intellectuelle, ses connaissances et sa culture dépassant largement le cadre de l'informatique.

Lors des quelques commentaires qu'elle effectue non sur la victime, mais sur les hommes en général ses paroles sont quasi délirantes enclines de thèmes passionnels ou de préjugés.

Par exemple, bien qu'elle fasse payer les hommes lors des relations sexuelles avec eux, elle pense qu'il faut toujours tirer d'eux plus que ce qu'ils paient, qu'il faut les asservir car elle sait qu'ils sont tous dans un rapport de force avec les femmes et que c'est : « soit l'homme soit la femme qui doit l'emporter dans la lutte »

Lorsqu'elle est en cause le jugement logique perd toute objectivité. Elle parle dans un contexte d'exaltation passionnelle du crime qu'elle a commis et des insultes qu'elle a du essuyer de la part de la victime : mots grossiers, avances physiques car il la prenait pour une « pute »

Elle utilise des types de défense projectifs au cours desquels elle attribue à autrui les sentiments ou pulsions agressives qu'elle méconnaît ou qu'elle refuse en elle. Ses capacités d'autocritique sont inexistantes malgré un excellent niveau d'élaboration mentale. Elle ne regrette pas son acte.

Elle n'a de fait connu des relations sexuelles avec des hommes qu'à partir de l'âge de vingt-sept ans. Ses rares partenaires masculins sont choisis par elle et doivent correspondre à des critères très stricts :

« Je déteste les hommes qui font homme. Pour que ça marche il faut que ce soit un larbin, un voyou, un chauffeur de taxi ou un employé EDF... Ou alors un adolescent à qui je puisse casser la gueule et que je domine intellectuellement, sinon je ne peux pas me faire baiser. Il faut qu'en moi-même je puisse me dire le pauvre, mais il faut qu'il paie » Puis elle enchaîne spontanément : « Je n'ai pas peur de la prison »

Puis elle poursuit en enchaînant spontanément ses idées : « Avec les femmes, c'est plutôt le contraire. Il faut qu'elles soient intelligentes, un peu viriles avec une grande personnalité... »

Elle s'arrête un instant puis elle reprend le cours de son discours qui n'est interrompu de notre part par aucune question :

« J'adore aussi les hommes virils qui s'occupent de moi, les avocats, les médecins. Ce sont des mecs hyper rusés, de vieux renards à la démesure mégalomane, ils m'impressionnent... Je peux jouer avec eux. poing dans la main. C'est des partenaires »

Dans son élan de verve confidente, elle ajoute que ce type d'homme peut lui servir de support pour des fantasmes érotiques ou des plaisirs masturbatoires, mais qu'une relation sexuelle accomplie avec eux lui paraît définitivement inconcevable.

Elle est écroulée depuis le trois mai et s'est rendue à notre convocation ce jour (cinq octobre)

Sur le plan médical elle est suivie en psychiatrie à la prison et a d'abord reçu des perfusions de Tranxène à raison de 100 mg/jour. Il s'agit d'un puissant anxiolytique.

Outre la Colchicine utilisée en prévention des accès de maladie périodique, le reste de son traitement s'établit comme suit :

- Deroxat 20 mg (antidépresseur) : deux comprimés le soir ;
- Xanax 0,5 mg (anxiolytique) : trois comprimés par jour ;
- Séresta 50 mg (anxiolytique à vertu hypnotique) : un comprimé et demi le soir ;
- Risperdal 10 mg (neuroleptique anti délirant et anti hallucinatoire majeur) : un comprimé le soir.

On constate donc qu'avec le Risperdal, les psychiatres de la prison ont instauré, en plus des traitements antidépresseurs et anxiolytiques habituels, un traitement neuroleptique incisif utilisé dans les pathologies délirantes.

L'examen somatique est normal, tension artérielle et pouls normaux, absence de signes neurologiques car au cours de l'entretien, l'épisode initial anxieux avec tachycardie et sueur s'est totalement amendé.

#### **Cas No 14 :**

L'accusé M. P. est né le 20 janvier 1980, à Montigny-les-Cormeilles. Il mesure 1,70 m pour 80 kg. Il est allé à l'école jusqu'au CM2 (Cours Moyen deuxième année) puis a suivi une scolarité en milieu spécialisé jusqu'à seize ans sans obtenir de diplôme. Il vit chez ses parents, sa mère n'exerce aucune profession et son père est chauffeur livreur. De l'âge de dix-huit ans jusqu'à vingt ans – de 1998 jusqu'en 2000 – il a travaillé en CAT (Centre d'Aide par le Travail), effectuant des travaux de triage et de pesage mais n'a pu garder sa place à cause d'un comportement colérique et de très fréquentes disputes avec ses camarades de travail.

L'accusé est pensionné depuis l'âge de vingt cinq ans – depuis 2005 – mais reçoit un traitement neuroleptique depuis l'âge de quinze ans (1995), en l'occurrence de l'Haldol Decanoas dont la posologie a été progressivement augmentée avec l'âge. Aujourd'hui la dose d'équilibre est à deux ampoules et demies/mois de 50 mg par injection intramusculaire profonde.

C'est un patient dont le QI global est de 82 se décomposant comme suit :

- QIP : 80 ;
- QIV : 85.

Il a été de nombreuses fois hospitalisé en psychiatrie. Son dernier placement était une solution d'attente dans un service d'accueil d'urgence duquel il avait fui, après échec du placement de transition à cause de sa mauvaise humeur vis à vis des autres locataires.

Le jour du meurtre il s'était rendu à la mairie de son quartier, avait demandé à être hébergé et avait été éconduit poliment. Il s'était alors rendu aux urgences de l'hôpital et avait subi le même

sort ; s'étant mis en colère, il avait vociféré aux urgences qu'il pousserait quelqu'un dans le métro mais n'avait pas été pris au sérieux.

Il a répété à la police et lors des examens psychiatriques ce qu'il avait déjà dit aux urgences dans le but que l'on s'occupe de lui.

À l'examen le patient se présente comme une personne frustrée au langage limité n'arrivant pas à comprendre la contradiction entre sa demande d'aide et sa fuite du service d'accueil d'urgence où il était placé.

Il est impulsif et émotif, fait preuve d'adhésivité affective mais ne donne pas d'explications en dehors d'une motivation utilitaire, à son geste. Il manque de se mettre en colère quand on lui demande de s'expliquer sur le fait à la fois de demander une aide et s'enfuir d'un endroit où est justement fournie une telle aide.

Il a développé par le passé des hallucinations à thèmes mystiques (vision de Dieu et des vierges) Il ne sait ni lire ni écrire mais sait compter environ jusqu'à vingt. Ses capacités noétiques sont limitées il sait additionner sans retenue des nombres simples quand le résultat est inférieur à dix. Il sait s'orienter dans la rue pour les trajets habituels : domicile, CAT, CMP (Centre Médico-Psychologique)

Ses parents le décrivent comme un fils unique gâté lorsqu'il était jeune, impulsif et colérique. Ils l'ont amené devant des dizaines de médecins avant d'accepter le diagnostic de débilité légère assorti de celui de psychose infantile vieillie.

Le patient a été placé en hospitalisation d'office depuis le crime.

### **Cas N° 15 :**

L'accusé M X. est âgé de dix-huit ans et demi, il est né le trois juillet 1961 à Lyon. Il mesure 1,85 m pour 82 kg.

Il est employé dans un restaurant interentreprises en tant que serveur. Cet établissement a recours dans la sélection de son personnel à des employés issus de l'emploi protégé pour un quota donné.

L'accusé entre dans ce statut particulier de l'emploi pour handicapés avec quatre autres personnes sur un effectif total de vingt-quatre employés. La victime a également – comme lui – un statut de handicapé.

Les deux personnes se sont disputées au sujet des horaires de travail. Le patron ayant tranché, la victime a cru « avoir gagné » et l'accusé « avoir perdu »

En fait le partage des horaires a été effectué de manière strictement équitable et correspond au travail de chacun en fonction de ce qui est stipulé dans leur contrat respectif.

Le chef d'équipe s'était arrangé pour ne pas les mettre en contact et envisageait d'écrire à la direction pour trouver une solution rapide à ce problème d'incompatibilité d'humeur.

L'accusé est diagnostiqué débile mental léger depuis l'âge de six ans. Il est âgé de dix-huit ans et demi et travaille depuis six mois dans le cadre du travail protégé dans cet établissement interentreprises où il sert des repas et des boissons non alcoolisées.

Il est allé en classe spécialisée jusqu'à l'âge de dix-huit ans dans un IMpro (Institut Médico-Professionnel) et a été placé après une scolarité récemment terminée, dans la cafétéria interentreprises.

Le patron l'a jugé très taciturne et colérique ne correspondant pas du tout à la description faite par la fiche de liaison envoyée par l'Institut Médico-Professionnel.

Les parents le décrivent comme bougon mais très gentil, n'ayant jamais posé de problèmes ni à l'école ni parmi ses camarades.

Il avait été traité par Nozinan à raison de 50 mg/jour de douze à seize ans puis tout était rentré dans l'ordre.

Actuellement il n'a aucun traitement. En fait, la mère semble protéger son fils. Le père avoue que ce dernier a déjà eu de nombreux accès de colère à la maison et qu'il l'a menacé, ce que la mère s'empresse de minimiser sur le champ.

La victime M<sup>elle</sup> Z. était une jeune débile mentale légère :

– QIG : 84

– QIV : 82

– QIP : 85.

La victime travaillait dans le même établissement que l'accusé et l'avait éconduit à cause de ses avances. M<sup>elle</sup> Z. était très bien notée par son patron et n'avait jamais posé de problèmes à son travail.

M. X. depuis l'acte a été placé en hôpital psychiatrique en hospitalisation d'office.

À l'examen, M. X. se présente comme une personne fruste à la tenue vestimentaire désordonnée et assez colérique. Il se lève de sa chaise plusieurs fois et hurle de rage pour avoir perdu son travail.

Il ne manifeste aucun sentiment de culpabilité et considère que M<sup>elle</sup> Z. avait eu ce qu'elle méritait parce qu'elle lui avait menti.

M. X. ne présente aucun signe déficitaire d'ordre psychotique, mais quelques idées fixes à thèmes xénophobes concernant les étrangers en France : « Il faut les renvoyer parce qu'ils nous prennent le travail, à l'école ils étaient déjà méchants et les filles aussi »

Depuis qu'il est à l'hôpital, M. X. reçoit un traitement à base de Nozinan à raison de 300 mg/jour.

Nous présentons maintenant trois cas où les accusés ne souffrent pas de troubles mentaux. Pour chaque sujet, l'examen clinique est normal : il n'y a ni troubles de la pensée, ni troubles du

comportement ou du jugement constatés. Aucun des trois n'a jamais reçu de traitement psychiatrique et n'en suit aucun actuellement

Nous dressons dans un premier temps une brève « biographie » des accusés, et nous exposons ensuite les faits selon les données extraites des rapports de police.

### **Cas N° 16 :**

Mademoiselle S. est née en 1976 à la Queue en Brie (Val de Marne) Il s'agit d'une très belle femme se présentant avec beaucoup de prestance et d'assurance. Elle vit seule, préférant privilégier sa vie professionnelle à sa vie privée. Elle a eu et continue d'avoir de nombreuses relations sentimentales sans lendemains.

Son enfance s'est déroulée sans histoires. Elle est fille unique d'un couple de parents assez âgés : Sa mère avait trente-neuf ans à sa naissance et son père a presque quinze ans de plus que sa mère. M<sup>elle</sup> S. est décrite par ses parents comme étant capricieuse mais a toujours été vénérée par ces derniers. Ceux-ci disent de leur fille qu'elle était un « petit bijou »

Elle a effectué sa scolarité dans les meilleures écoles privées de la région parisienne et a obtenu un baccalauréat ES (Économique et Social) avec mention « assez bien » M<sup>elle</sup> S. est fée d'équitation et a pratiqué la danse classique dès son plus jeune âge. Elle est titulaire d'un diplôme de professeur de danse classique qu'elle n'utilise pas de manière professionnelle, ce qu'elle pourrait faire. Elle a préféré travailler dans le domaine de la parfumerie où elle a vite gravi les échelons de l'entreprise pour en être devenue la directrice commerciale en cinq ans. Il est vrai que M<sup>elle</sup> S. est dépeinte comme ayant beaucoup d'entregent et a été capable de doper à plusieurs reprises le chiffre d'affaires du secteur où elle travaillait : lingerie fine, alcools de luxe, parfumerie, etc. M<sup>elle</sup> S. a également suivi en parfumerie des cours de reconnaissance à l'aveugle et s'est montrée la meilleure de son groupe à deux reprises lors de sessions effectuées dans le cadre de la formation permanente au sein de l'entreprise.

Enfance et scolarité à l'école de la Tour puis au pensionnat Notre-Dame « les Oiseaux » de Verneuil sur Seine jusqu'au baccalauréat obtenu à dix-huit ans. Deux ans plus tard M<sup>elle</sup> S. obtient son DEUG en Sciences Économiques et décide d'abandonner les études. Parallèlement elle a accompli sa formation de danseuse jusqu'au professorat puis a eu l'opportunité – grâce à une rencontre fortuite alors qu'elle était en vacances – de travailler pour un grand groupe du marché du luxe. Elle s'est très vite intégrée dans cette nouvelle vie, aidée notamment par le directeur général qui a été longtemps pour elle une sorte de protecteur, principalement dans la gestion de sa carrière.

## **Rapport de police :**

Le quatre septembre 2003 mademoiselle S. circulait à vive allure à bord de sa puissante voiture de marque BMW car elle était en retard à son travail. Elle a abordé le carrefour de la Vache Noire à Bagneux à passant à un feu orange et a percuté en tournant un garçonnet de cinq ans – le petit K. – qui venait d’échapper à la vigilance de sa mère. Le petit K. a été heurté de plein fouet et a eu la jambe droite cassée par le choc avec une section de la moëlle épinière au niveau de la quatrième vertèbre lombaire. L’enfant a été sauvé, mais ne remarchera plus.

La voiture de M<sup>elle</sup> S. était en règle quant à l’assurance et au contrôle technique, mais cette dernière avait déjà perdu six des douze points règlementaires de son permis de conduire pour diverses infractions au code de la route : franchissement de la ligne jaune, excès de vitesse et non observation des feux de signalisation.

Mademoiselle S. a déjà effectué un stage de deux jours pour récupérer quatre points sur son permis de conduire.

Mademoiselle S. se rendait à un salon de parfumeurs car elle exerce le métier de « nez » pour le compte d’une grande marque de luxe.

Elle a été mise en examen pour utilisation d’une arme par destination ayant entraîné des coups et blessures involontaires.

## **Cas N° 17 :**

Monsieur T. est né le seize octobre 1964 à Ris-Orangis (Essonne) de parents français originaires l’un et l’autre de la région parisienne. Les deux parents ont travaillé à la Poste et se sont connus sur leur lieu de travail. M. T. est fils unique. Il a passé son baccalauréat A (filiale littéraire) en 1982 et a fréquenté l’Université Paris X-Nanterre, inscrit en Lettres Modernes, mais sans obtenir le moindre diplôme. Il a abandonné au bout de trois ans en 1985 après un échec aux examens.

Depuis vingt ans il exerce le métier d’employé de banque, prenant du galon et des responsabilités jusqu’à passer il y a deux ans chargé des comptes privés de la clientèle « haut de gamme » de son agence.

L’enfance de M. T. s’est déroulée sans histoires. Enfant, il a fait partie du club de tir à l’arc de sa ville et a pratiqué cette discipline jusqu’à l’âge de dix-sept ans.

Il n’a jamais été suivi en psychiatrie et n’a manifesté aucun trouble psychologique pendant l’enfance. Ses parents le décrivent comme un enfant sans histoires jusqu’à aujourd’hui.

Monsieur T. a vécu maritalement avec deux femmes entre 1990 et 1999 mais est célibataire depuis 1999.

Ces dernières années il a eu quelques liaisons sentimentales mais sans qu'aucune aboutisse, la durée moyenne de ces liaisons ne dépassant guère les quatre à cinq mois. Il n'a pour l'instant pas en projet de fonder une famille, se limitant à ces rencontres occasionnelles.

### **Rapport de police :**

Le trois décembre 2002 à sept heures quarante du matin alors qu'il faisait grand froid, M. T. a pénétré dans l'établissement régi par M. U. Selon les clients déjà présents il a commandé un café et deux croissants de manière ostentatoire. Il paraissait passablement ivre et semblait ne pas avoir dormi de la nuit : mal attifé, dépenaillé, ni lavé, ni rasé.

Il s'en est pris ensuite au mobilier renversant tables et chaises prétextant que le service était trop long.

Monsieur U. a décroché alors son téléphone pour appeler la police, mais M. T. l'ayant vu s'est levé et s'est dirigé vers lui en brandissant une tasse. Alors M. U. effrayé par le comportement de M. T. – colosse de 1,90 m pour 110 kilos – a sorti son revolver du tiroir caisse, s'est avancé et a fait feu. M. T. n'ayant pas été touché a alors asséné un violent coup sur la tête de M. U. avec la tasse. Ce dernier en tombant a heurté violemment l'angle d'une table et décède peu après l'arrivée des secours d'une fracture occipitale ouverte avec engagement du bulbe rachidien.

M. T. a été écroué et mis en examen pour homicide involontaire.

### **Cas N° 18 :**

Pierre J. est né le vingt-sept juillet 1975 à Nantes (Loire Atlantique) Il est le plus jeune d'une fratrie de trois enfants. Son père ouvrier sur les chantiers navals et sa mère employée de mairie sont toujours en activité.

M. J. a une enfance et une adolescence des plus heureuses : une famille unie, deux frères plus âgés qui l'ont toujours entouré et protégé et une ribambelle d'amis.

Ses parents n'ont jamais eu à se plaindre de lui, au contraire, il est source de fierté pour ces derniers. C'est un garçon au caractère facile, drôle et enjoué.

Dès son plus jeune âge il montre de bonnes prédispositions pour les études. De fait, sa scolarité est une réussite et à vingt-cinq ans il est jeune diplômé d'une école d'architecture. Parallèlement il s'adonne au maquettisme et possède une collection de modèles réduits qu'il a lui-même assemblés.

À la sortie de l'école d'architecture il a été rapidement recruté par un cabinet d'architectes spécialisés dans la rénovation d'habitats anciens. Son travail l'amène à sillonner à bord de son véhicule les routes de sa région et même parfois au-delà, ce qui exige de sa part qu'il ne rentre pas tous les soirs chez lui. Il arrive donc qu'il dorme à l'hôtel lorsque sa présence est nécessaire plus d'une journée sur un chantier éloigné de son domicile.

Depuis trois ans M. J. est fiancé à une jeune femme qu'il a rencontrée lors d'un séminaire d'intégration. Son amie architecte comme lui, est spécialisée dans l'architecture d'intérieur et la décoration. Ils partagent un bel appartement du centre ville de Nantes entièrement rénové par leurs soins.

Ils ont en projet de se marier bientôt et de devenir parents, ayant maintenant acquis une certaine stabilité professionnelle et financière.

### **Rapport de police :**

Le seize août 2005 M. J. a passé la journée sur un chantier un peu particulier : La rénovation d'une vieille halle aux grains dans le petit village de Le Mazeau en Vendée. La journée a été particulièrement chaude ce qui a rendu la tâche d'autant plus pénible.

Malgré cela M. J. est satisfait, les travaux avancent à un bon rythme, les délais seront certainement respectés et le cahier des charges ne devrait pas connaître de modifications notables.

Vers dix-neuf heures M. J. regagne son véhicule et prend la route de Fontenay-le-Comte afin de rejoindre son hôtel. Il est prévu qu'il passe encore deux jours sur place.

L'hôtel possédant un restaurant avec terrasse, M. J. décide d'y dîner après avoir pris sa douche, relu quelques notes pour le lendemain et appelé son amie restée à Nantes. La soirée est agréable, très peu de monde, l'ambiance est détendue et le repas en tous points conformes aux attentes de M. J.

M. J. rejoint sa chambre à vingt-trois heures se couche et s'endort aussitôt. Une heure plus tard il est réveillé par des cris provenant de la chambre voisine. Apparemment un homme et une femme sont en train de se disputer. M. J. tente de s'endormir sans y parvenir, le vacarme ne cessant pas. Au bout d'un moment légèrement excédé il décide d'aller frapper à la porte de ses voisins bruyants.

Il est reçu sur le pallier par M. T. L'accueil est brutal. M. J. donnant les raisons de sa visite est agoni d'injures par le couple et repoussé violemment dans le couloir.

Reprenant ses esprits il se dirige vers M. T. et lui assène plusieurs coups de poing au visage n'arrêtant de frapper que lorsque ce dernier reste immobile au sol. M. T souffre de deux fractures à la mâchoire, d'une autre à l'œil droit et a perdu sept dents. Sa compagne pétrifiée décrira M. J. acharné à rosser son compagnon.

M. J. a été mis en examen et écroué pour coups et blessures volontaires.

## 15.2 Cohérence entre les réponses aux questions 4 et 6. Si réponse (4) + réponse (6) > 9, il y a Incohérence

---

Catégorie	Incohérences
Professeur 1	0
Professeur 2	4
Professeur 3	11
Professeur 4	5
Professeur 5	3
Professeur 6	8
Professeur 7	3
Professeur 8	8
Professeur 9	16
Professeur 10	18

---

---

Catégorie	Incohérences
Bachelier 1	10
Bachelier 2	5
Bachelier 3	6
Bachelier 4	4
Bachelier 5	1
Bachelier 6	6
Bachelier 7	1
Bachelier 8	5
Bachelier 9	13
Bachelier 10	1

---

---

Catégorie	Incohérences
Non diplômé 1	13
Non diplômé 2	25
Non diplômé 3	14
Non diplômé 4	29
Non diplômé 5	13
Non diplômé 6	4
Non diplômé 7	2
Non diplômé 8	16
Non diplômé 9	8
Non diplômé 10	1

---

---

Catégorie	Incohérences
Psychiatre 1	4
Psychiatre 2	2
Psychiatre 3	9
Psychiatre 4	5
Psychiatre 5	6
Psychiatre 6	11
Psychiatre 7	8
Psychiatre 8	12
Psychiatre 9	6
Psychiatre 10	3

---

---

Catégorie	Incohérences
Avocat 1	13
Avocat 2	8
Avocat 3	3
Avocat 4	1
Avocat 5	10
Avocat 6	5
Avocat 7	8
Avocat 8	2
Avocat 9	2
Avocat 10	6

---

---

Catégorie	Incohérences
Expert psychiatre 1	5
Expert psychiatre 2	12
Expert psychiatre 3	1
Expert psychiatre 4	9
Expert psychiatre 5	2
Expert psychiatre 6	11
Expert psychiatre 7	9
Expert psychiatre 8	8
Expert psychiatre 9	5
Expert psychiatre 10	10

---

	Moyenne	Médiane	Rang Moyenne	Rang Médiane
Non diplômés	12.5	13.0	6	6
Avocats	5.8	5,5	2	2
Bacheliers	5.4	5.0	1	1
Professeurs	7.6	6.5	5	4
Psychiatres	6.6	6.0	3	3
Experts psychiatres	7.2	8.5	4	5

### 15.3 Résultats du CWS (moyennes, médianes, rangs moyennes, rangs médianes)

Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	2.19	3.22	2.41	2.73	2.62	1.26	0.69
Avocats	3.01	7.09	1.63	2.57	3.13	0.96	2.32
Bacheliers	2.08	4.52	2.78	1.16	1.21	1.68	1.12
Professeurs	2.94	2.64	3.60	2.44	3.07	1.47	4.23
Psychiatres	2.48	5.28	3.72	1.06	1.50	1.51	1.74
Experts Psychiatres	2.96	3.51	3.28	2.98	3.22	2.00	2.65
Total	2.61	4.41	2.93	2.16	2.47	1.48	2.15
Stdev	0.88	1.56	1.12	0.97	1.18	0.48	0.91

Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	0.87	2.02	1.49	0.75	0.62	0.77	0.46
Avocats	1.40	4.88	1.40	0.96	1.87	1.16	1.90
Bacheliers	1.34	2.75	2.35	0.75	0.99	1.31	1.11
Professeurs	1.59	1.88	2.27	2.30	1.49	1.36	1.43
Psychiatres	1.12	3.30	1.46	0.84	1.38	1.10	1.06
Experts Psychiatres	1.81	2.80	2.16	1.81	1.65	1.16	1.73
Total	1.34	2.40	1.81	0.89	1.16	1.10	1.04

Rang Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	5	5	5	2	4	5	6
Avocats	1	1	6	3	2	6	3
Bacheliers	6	3	4	5	6	2	5
Professeurs	3	6	2	4	3	4	1
Psychiatres	4	2	1	6	5	3	4
Experts Psychiatres	2	4	3	1	1	1	2

Rang Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	5	4	6	6	6	6
Avocats	3	1	6	3	1	3	1
Bacheliers	4	4	1	5	5	2	4
Professeurs	2	6	2	1	3	1	3
Psychiatres	5	2	5	4	4	5	5
Experts Psychiatres	1	3	3	2	2	4	2

#### 15.4 Résultats de la Discrimination (moyennes, médianes, rangs moyennes, rangs médianes)

Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	7.17	9.20	8.70	5.23	5.41	7.38	7.10
Avocats	9.42	12.39	11.42	8.15	7.92	6.98	9.65
Bacheliers	8.21	10.77	11.58	7.42	5.89	6.25	7.34
Professeurs	8.25	10.49	10.73	7.57	7.05	5.95	7.74
Psychiatres	8.67	11.66	11.80	5.62	9.13	4.65	9.14
Experts Psychiatres	9.66	11.60	12.21	9.68	9.92	4.49	10.08
Total	11.02	11.02	11.07	7.28	7.55	5.95	8.51
Stdev	0.97	1.17	1.23	1.36	1.30	1.12	1.16

Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	7.24	9.05	8.01	4.30	4.20	7.59	6.33
Avocats	9.66	11.62	11.73	8.01	8.66	7.62	9.32
Bacheliers	6.95	10.17	11.53	6.47	5.14	4.75	7.40
Professeurs	8.44	9.81	9.54	8.72	7.90	6.09	7.60
Psychiatres	8.31	11.07	11.80	5.78	8.46	5.18	9.56
Experts Psychiatres	9.33	11.26	10.34	8.10	9.02	4.59	9.16
Total	8.36	10.44	10.61	6.47	7.66	5.70	8.76

Rang Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	6	6	6	6	1	6
Avocats	2	1	4	2	3	2	2
Bacheliers	5	4	3	4	5	3	5
Professeurs	4	5	5	3	4	4	4
Psychiatres	3	2	2	5	2	5	3
Experts Psychiatres	1	3	1	1	1	6	1

Rang Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	5	6	6	6	6	2	6
Avocats	1	1	2	3	2	1	2
Bacheliers	6	4	3	4	5	5	5
Professeurs	3	5	5	1	4	3	4
Psychiatres	4	3	1	5	3	4	1
Experts Psychiatres	2	2	4	2	1	6	3

**15.5 Résultats de l'Incohérence (*Inconsistency*) L'ordre est ici décroissant, le premier est celui qui a l'Incohérence la plus faible**

Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	7.66	5.09	5.86	5.56	8.40	9.16	12.56
Avocats	8.82	5.22	11.63	8.51	9.49	10.03	8.42
Bacheliers	6.64	6.05	6.21	7.48	6.97	4.45	8.68
Professeurs	4.56	5.37	4.88	4.51	3.38	4.05	5.18
Psychiatres	7.60	5.22	8.69	7.21	6.87	7.13	10.39
Experts Psychiatres	7.39	6.63	10.30	8.66	5.56	3.39	7.78
Total	7.11	6.60	7.87	6.99	7.11	6.30	8.77
Stdev	1.51	1.73	2.21	1.76	2.24	1.71	2.12

Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	5.75	4.24	4.92	3.33	7.57	5.56	10.62
Avocats	5.88	2.70	6.57	7.21	4.27	7.69	6.87
Bacheliers	5.56	5.10	4.13	7.28	4.45	4.58	7.27
Professeurs	4.05	5.56	4.95	3.80	3.59	3.28	4.92
Psychiatres	5.41	3.54	7.27	6.63	5.41	5.07	9.93
Experts Psychiatres	4.71	4.09	5.47	5.80	5.24	2.87	6.94
Total	5.20	3.91	5.68	5.82	4.99	4.72	7.02

Rang Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	1	2	2	5	5	6
Avocats	5	2	6	5	6	6	3
Bacheliers	2	5	3	4	3	3	4
Professeurs	1	4	1	1	1	2	1
Psychiatres	4	3	4	3	2	4	5
Experts Psychiatres	3	6	5	6	4	1	2

Rang Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	5	4	2	1	6	5	6
Avocats	6	1	5	5	2	6	2
Bacheliers	4	5	1	6	3	3	4
Professeurs	1	6	3	2	1	2	1
Psychiatres	3	2	6	4	5	4	5
Experts Psychiatres	2	3	4	3	4	1	3

### 15.6 Désaccord intra-groupe. L'ordre est ici décroissant, le premier est celui qui a le Désaccord le plus faible

Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6.98	6.71	6.85	5.24	6.16	8.54	8.36
Avocats	4.79	5.23	5.09	5.38	3.95	4.34	4.72
Bacheliers	5.12	3.69	4.79	5.19	5.51	3.83	7.68
Professeurs	4.03	3.65	5.28	4.08	4.22	2.98	3.96
Psychiatres	3.97	3.31	3.42	4.25	4.20	3.49	5.16
Experts Psychiatres	6.05	5.19	4.95	5.93	5.12	5.44	9.65
Total	5.15	4.63	5.06	5.01	4.86	4.77	6.59
Stdev	0.86	1.19	1.10	1.10	1.18	1.04	1.41

Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6.13	5.73	5.72	4.67	5.17	9.81	7.91
Avocats	3.92	3.87	4.83	3.72	2.79	4.15	3.46
Bacheliers	3.94	3.90	3.35	4.32	4.33	2.76	6.29
Professeurs	3.13	2.00	5.43	2.93	4.30	2.66	3.40
Psychiatres	3.35	2.10	2.33	3.62	2.61	3.11	4.00
Experts Psychiatres	5.09	3.93	3.64	5.76	4.09	5.50	9.72
Total	4.02	3.86	4.10	3.75	4.26	3.77	5.24

Rang Moyenne	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	6	6	4	6	6	5
Avocats	3	5	4	5	1	4	2
Bacheliers	4	3	2	3	5	3	4
Professeurs	2	2	5	1	3	1	1
Psychiatres	1	1	1	2	2	2	3
Experts Psychiatres	5	4	3	6	4	5	6

Rang Médiane	Total	1	2	3	4	5	6
Non diplômés	6	6	5	6	6	6	5
Avocats	3	4	3	2	2	4	2
Bacheliers	4	2	4	5	5	2	4
Professeurs	1	5	1	4	4	1	1
Psychiatres	2	1	2	1	1	3	3
Experts Psychiatres	5	3	6	3	3	5	6

### 15.7 Scores basés sur les rangs. Score = moyenne du rang sur les 3 critères

On définit le score suivant pour chaque juré. L'intérêt du rang pour définir un score est double : le rang réduit l'impact des valeurs aberrantes ; le rang est homogène sur les 3 critères.

Score	Minimum	Maximum	Moyenne
Non diplômés	24.3	46.7	37.1
Avocats	14.7	43.7	29.5
Bacheliers	17.7	47.0	31.2
Professeurs	14.7	36.7	24.9
Psychiatres	16.7	43.7	29.1
Experts Psychiatres	21.3	48.3	31.1

## 15.8 Gustafson-Kessel : Code de l'algorithme

```
clear all ; close all ;
% nclass = nombre de classes
% data = matrice des données data (ndata,ndim)
% datasocio = data avec la catégorie socioprofessionnelle datasocio(ndata,ndim+1)
% U = matrice de partition initiale U(ndata,nclass)
% phi = facteur de poids, ou exposant "fuzzy" >1
% maxiter = nombre d'itérations max
% toldif = tolérance pour la convergence de l'algorithme
% Initialisation
% ndim= 2 ou 3
% nsocio <= 6
% nclass <= 7
ndim = 2; % ndim = 3 ; pour 3d
nsocio = 6 ;
nclass = 4 ;
ndata = 59 ;
maxiter = 20000 ;
toldif = 0.0001 ;
phi = 2 ;

%remplissage des données avec la catégorie socioprofessionnelle ou sans
data = ceil(20*rand(ndata,ndim)) ;
socio = ceil (nsocio*rand(ndata,1)) ;
datasocio = [data socio] ;

% Vraies données
datnondi = [6.8 6.85 1;6.72 9.72 1;8.68 4.15 1;8.71 4.02 1;5.76 5.42 1 ; 12.78 12.30 1 ; 8.01 5.85
1 ; 10.96 0.64 1 ; 4.42 6.52 1 ; 15.41 18.71 1] ;
datavocat = [15.35 14.93 2; 7.99 6.45 2 ; 10.19 5.13 2 ; 4.70 2.7 2 ; 10.61 5.67 2 ; 12.35 5.08 2 ;
20.18 25.93 2; 10.35 0.72 2 ; 9.94 10.68 2 ; 11.19 8.01 2 ] ;
datbachelier = [ 2.88 2.07 3 ; 14.05 7.53 3 ; 3.82 3.29 3 ; 15.70 9.69 3 ; 8.34 5.95 3 ; 8.83 7.12 3 ;
7.49 12.60 3 ; 8.60 2.54 3 ; 8.08 11.24 3 ; 11.43 15.35 3] ;
dataprof = [9.48 1.52 4 ; 6.17 5.67 4 ; 4.18 3.36 4 ; 9.66 4.8 4 ; 12.29 5.01 4 ; 11.86 3.23 4 ; 8.14
5.01 4 ; 5.07 5.4 4 ; 13.56 3.68 4 ; 11.31 6.38 4] ;
```

```

datapсы = [9.38 8.77 5 ; 12.13 9.65 5 ; 8.26 7.57 5 ; 7.86 3.18 5 ; 11.5 13.38 5 ; 8.9 12.68 5 ; 12.5
12.81 5 ; 10.47 8.21 5 ; 10 4.65 5 ; 12.5 1.22 5] ;
dataexpert = [ 11.71 11.52 6 ; 7.89 3.44 6 ; 15.84 4.4 6 ; 11.49 8.75 6 ; 11.07 14.44 6 ; 9.37 2.31 6
; 15.46 17.82 6 ; 7.33 6.68 6 ; 15.15 33.92 6] ;

DATA3d = [datnondi ; datavocat; datbachelier; dataprof; datapсы; dataexpert];
DATA2d = DATA3d (:,1:2) ;
DATAfor3d = [DATA3d DATA3d (:,3) ];

%création de la matrice de partition initiale
U = initmember (0.1,nclass,ndata) ;

%algorithme de Gustafson-Kessel
[U, centroid, dist, W, F, obj] = gustafson (nclass,DATA2d,U,phi,maxiter,toldif) ;
% gustafson (nclass,DATA3d,U,phi,maxiter,toldif)
centroid

% impression des résultats
Dessine (U,nclass,DATA3d,centroid,ndim) % dessine (U,nclass,DATAfor3d,centroid,ndim)

-----
% initmember : initialise la matrice de partition U
-----

function U= initmember (scatter,nclass,ndata)

if (scatter<=0), scatter = 0.001,end ;
% initialisation de la matrice de partition
U = 1/nclass*ones(ndata,nclass) ;
U = U + scatter* rand(ndata,nclass) ;
cs = sum(U)';
U = U./cs (:,ones(nclass,1)) ;

-----
Gustafson et GKdist : algorithme de Gustafson et sa distance
-----

function [U, centroid, dist, W, F, obj] = Gustafson (nclass,data,U,phi,maxiter,toldif)
% algorithme de Gustafson-Kessel
% input
% [U, centroid, dist, W, F, obj] = Gustafson (nclass,data,U,phi,maxiter,toldif)

```

```

% nclass = nombre de classes
% data = matrice des données data (ndata,ndim)
% U = matrice de partition initiale U (ndata,nclass)
% phi = facteur de poids, ou exposant " $f_{u_{xy}}$ " >1
% maxiter = nombre d'itérations max
% toldif = tolérance pour la convergence de l'algorithme
% output:
% U = matrice de partition finale
% centroid = centroid centroid (nclass, ndim)
% dist = matrice de distance dist(ndata,nclass)
% W = distance norm matrix W(nclass,ndim,ndim)
% F =  $f_{u_{xy}}$  covariance matrix F(nclass,ndim,ndim)
% obj_fcn = fonction objective
printing = 0 ;
if (phi<=1), phi =1.01, end ;
ndata = size(data, 1) ; % nombre de données
ndim = size(data, 2) ; % nombre de dimension
centroid = zeros (nclass,ndim) ;
dist = zeros (ndata,nclass) ;
obj = 0 ;

for i = 1:maxiter,
% calcul des centroid
uphi = U.^phi ;
c1 = uphi*data ;
t1 = sum(uphi)' ;
t1 = t1(:,ones(ndim,1)) ;
centroid = c1./t1 ;

% calcul des matrices de covariance  $f_{u_{xy}}$ 
for k = 1:nclass ;
ufi = U(:,k).^phi ;
c1 = data-repmat(centroid(k,:),ndata,1) ;
c2 = repmat(ufi,1,ndim).*c1 ;
c3 = c2*c1 ;
c3 = c3./sum(ufi) ;

```

```

S = (det(c3)).^(1/2)*inv(c3) ;
F{k} = c3 ;
W{k} = S ;
end
% calcul de la distance entre un point et le centroid
dist = GKdist(data, centroid, W) ;

% sauve l'itération précédente
U_old = U ;
obj_old = obj ;
% calcul de la nouvelle matrice de partition
tmp = dist.^(-1/(phi-1));
t1 = sum(tmp)';
t2 = t1(:,ones(nclass,1)) ;
U = tmp./t2 ;
uphi = U.^phi ;

% calcul de la fonction objective
o1 = (dist).*uphi ;
obj = sum(sum(o1')) ;

% vérifie la convergence
dif = (obj_old-obj) ;
difU = sqrt((U - U_old).*(U - U_old)) ;
Udif = sum(sum(difU)) ;
if printing == 1,
fprintf ('Itération = %d, obj. fcn = %f. diff = %f\n', i, obj, Udif) ;
end
if and (dif<toldif,Udif < toldif), break; end,
end
function D = GKdist(X, Y, A)
[mx, nx] = size(X) ;
[my, ny] = size(Y) ;

D = zeros (mx, my) ;
for j = 1 : my
W = A{j} ;

```

```

    Yj = Y(j,:);
    Yj = Yj (ones(mx,1),:);
    Dc = X - Yj;
    D (:,j) = real(sum((Dc * W) .* conj(Dc), 2));
end

```

---

```

% dessine : algorithme d'impression en 2d ou 3d

```

---

```

function [] = dessine (U,nclass,datasocio,centroid,dim)
color = ['b','g','r','c','m','y','k'];
shape = ['o','x','+','*','s','d'];

maxU = max(U) ;
figure(1) ;
hold on ;
if (dim==2)
for k=1:nclass
index = find(U(:, k) == maxU) ;
cluster=datasocio(index,:);
for i = 1:length(cluster)
plot(cluster(i, 1), cluster(i, 2),[color(k),shape(cluster(i,3))]) ;
end
plot(centroid(k,1),centroid(k,2),[color(k),'p']) ;
end
else
for k=1:nclass
index = find(U(:, k) == maxU) ;
cluster=datasocio(index,:);
for i = 1:length(cluster)
plot3(cluster(i, 1), cluster(i, 2),cluster(i,3),[color(k),shape(cluster(i,4))]);
end
plot3(centroid(k,1),centroid(k,2),centroid(k,3),[color(k),'p']) ;
end
grid on

```

## 15.9 Présentation des 12 cas évalués avec le CBCA

### Cas N° 1

L'an deux mille neuf, le dix mars

À dix heures

Nous : Lorraine V.

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de la Creuse

Officier de Police Judiciaire en résidence à Guéret

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Vu l'article 706-52 du C.P.P

Disons nous entretenir ce jour avec la jeune Aline J. âgée de treize ans, résidant au foyer socio éducatif « Les mésanges » de J.

L'adolescente est accompagnée de Clémence N. éducatrice. Celle-ci nous remet une feuille de papier, qu'Aline nous présente comme étant son témoignage écrit.

Nous retranscrivons la déclaration écrite par la jeune Aline :

En ce moment j'avais mal, j'ai des nosées. Je m'énerve vite, j'ai envie de rien faire et il y a deux mois j'ai eu un rapport sexuel non protégé avec J. M. – éducateur spécialisé en poste aux « mésanges » – en lui disant que j'ai peur d'être enceinte. C'est pour ça que j'ai fugué l'autre soir, en ce moment ça va pas bien. La directrice – Madame P. – est d'accord pour dire que elle a du mal avec moi. La directrice a dit que je m'intéressais pas au collègue.

Déclaration de l'éducatrice (rapportée par une autre pensionnaire du foyer) :

Aline aurait participé par trois fois au passage à tabac d'une jeune fille de l'unité de vie prénommée Magali. À chaque fois elle l'a tenait par les cheveux tandis qu'une autre frappait Magali. La victime n'a pas porté plainte.

Nous entendons maintenant la déclaration spontanée de la jeune Aline :

Depuis quelques jours j'entends une voix elle me dit que l'éducateur va me détruire, me tuer aujourd'hui ou demain, etc. L'éducateur je le jure est très cartésien et ne croit que ce qu'il voit, heureusement, etc. Cette voix me dit aussi que je vais me suicider, sauter par la fenêtre. Peut être que je suis en train de devenir folle, etc. Je ne comprends pas ce qu'il m'arrive, alors

sauvez-moi ! Je demande de rentrer au foyer tout de suite car je vais bien, je ne comprends pas ce qu'il se passe, etc.

Aline, depuis quand vis-tu au foyer ?

Depuis deux ans, c'est le juge qui m'a placée parce que ça n'allait pas bien à la maison.

Est-ce que tu vois toujours tes parents ?

Je les vois tous les quinze jours, le week-end.

Tu as des amis au foyer ?

Pas trop. Une fille avec qui ça se passe bien, les autres non.

Tu peux me raconter ce qui s'est passé quand on a tiré les cheveux à Magali ?

J'en sais rien, c'est pas moi ?

Tu n'étais pas présente ?

Non, les autres disent qu'oui, mais moi je n'ai rien fait à cette fille. C'est tous des menteurs.

Et J. M. tu le connais depuis longtemps ?

Ouais, c'est mon éducateur référent.

Tu t'entends bien avec lui ?

Oui, j'ai couché avec lui.

Tu peux nous dire comment c'est arrivé ?

Il nous surveillait, il était de permanence. Je l'ai appelé et il est venu.

Pourquoi l'as-tu appelé ?

Je sais plus, je devais avoir peur. Des fois j'ai peur dans le dortoir.

Tu as peur de quoi ?

Des fois y'a des bruits, et je dors pas bien.

Donc J. M. est venu et ensuite ?

On s'est embrassés et voilà.

Personne ne s'est réveillé dans le dortoir ?

Non, on était sous la couverture et c'était vite.

C'était la première fois ?

Oui.

Tu as mis du temps à en parler. Est-ce que tu peux nous expliquer pourquoi ?

Il fallait que je vois.

Qu'est-ce que tu devais voir ?

Il fallait que je vois des trucs.

Quels genres de trucs ?

Merde, ça vous regarde pas le reste ! Maintenant je m'en vais ça va pas bien !

Nous mettons fin à l'entretien, la jeune Aline ne veut plus nous parler.

Dont procès verbal que nous signons à dix heures quarante huit minutes.

Le lieutenant de Police

*Nota bene* : Demandons la venue d'un médecin psychiatre à propos des phénomènes hallucinatoires. Celui-ci après examen déclare que sur le plan psychiatrique la jeune Aline a tendance à l'affabulation, mais qu'elle n'est nullement l'objet d'hallucinations.

## Cas N° 2

L'an deux mille deux,

Le 30 janvier

À 16 heures trente

Nous : Chantal G.

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de la Haute-Garonne

Officier de Police Judiciaire en résidence à Toulouse

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Nous nous entretenons avec Laura V., 9 ans en dehors de la présence de la mère.

L'enfant nous donne clairement son nom, son prénom, et son adresse.

Je m'appelle Laura V., je suis née le 16 août 1992 à Toulouse et j'habite avec ma mère et mon frère au ..., à Toulouse.

Avant de commencer l'entretien nous précisons à Laura que nous allons lui poser des questions afin de savoir ce qui ne va pas et l'aider pour que les choses aillent mieux. L'enfant comprend tout à fait notre démarche et dit qu'elle va répondre à nos questions. Elle paraît très intéressée et se montre d'emblée coopérative.

« C'est moi qui ai voulu venir aujourd'hui, je l'ai dit à ma mère » Laura nous indique que sa mère voulait venir le lendemain et qu'elle a insisté pour venir aujourd'hui. Ceci sera confirmé par la mère.

« Pourquoi voulais-tu venir au commissariat ? »

« Parce que mon père fait toujours des mauvais gestes, il faut l'empêcher »

Laura va ainsi nous expliquer que son père « mais sa zigounette dans sa bouche et c'est dégoûtant » « Il fait aussi pipi sur moi et c'est dégoûtant, je me suis essuyée toute seule, il a du produit pas bon »

« Te souviens-tu depuis quand ton papa fait ces choses ? »  
« Depuis qu'il est parti de la maison et que je vais chez lui »  
« Peux-tu nous dire comment ça se passe ? »  
« Parfois c'est dans le parc quand on se promène ou alors c'est à la maison »  
« Depuis quand ton papa est parti de la maison, tu te souviens ? »  
« Il est parti l'année dernière je crois »  
« Tu n'as jamais rien dit à ta maman avant ? »  
« Non, je ne savais pas »  
« Et ton papa tu l'aimes bien ? »  
« Oui, mais pas quand des fois quand il me fait des câlins »  
« Ton papa te fais des câlins ? »  
Là l'enfant nous indique son bas ventre « il me fais aussi des bisous là »  
« Et ta maman comment elle est avec toi ? »  
« Elle est gentille mais elle s'occupe plus de mon petit frère »  
« Comment ça ? »  
« Il est plus petit, alors il faut s'en occuper et le surveiller, moi aussi je m'en occupe »  
« Tu as envie de continuer à voir ton papa ? »  
« Oui, mais il ne faut plus qu'il m'embête, sinon j'y vais pas »

Au bout d'un instant, Laura nous dit qu'elle a soif et qu'elle pense que sa mère doit s'ennuyer sans elle, nous la sentons sur la défensive. Elle nous redit qu'il faut empêcher son père de lui faire du mal. Nous arrêtons là l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à seize heures cinquante, la mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

L'an deux mille deux,

Le 06 mars

À neuf heures vingt

Nous : Anne-Françoise B.

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de la Haute-Garonne

Officier de Police Judiciaire en résidence à Toulouse

Poursuivant l'enquête,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame V. Nathalie accompagnée de sa fille V. Laura né le 16/08/1992 à Toulouse, toutes deux domiciliées au ..., à Toulouse.

Hors la présence de la mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de la jeune Laura. Elle s'étonne de ne pas voir le Lieutenant G. et demande de ses nouvelles.

– Je m'appelle Laura V., j'ai neuf ans et je vis avec ma mère et Jeremy mon petit frère.

– Ma mère et mon père ont divorcé.

– Tu vois toujours ton père ?

– Oui, il habite à R., mais je n'ai plus trop envie de le voir maintenant c'est plus difficile.

– Pourquoi tu ne veux plus le voir ?

– Parce qu'il m'a fait des choses « répréhensibles » ?

– Nous nous étonnons de ce que Laura connaisse ce mot. Elle nous explique que c'est une amie de sa mère qui lui a appris le mot et lui a expliqué ce qu'il voulait dire.

– Quelles choses répréhensibles reproches-tu à ton papa ?

– Il met sa zigounette dans ma bouche, il me fait pipi dessus et il me fait des bisous en bas.

– Il te fait ces choses souvent ?

– Non pas trop souvent, parfois il m'emmène au cinéma et à la galerie marchande pour manger des gâteaux et acheter des livres.

– Tu aimes les livres ?

– Oui, j'en ai beaucoup.

– Alors tu vas te promener avec ton papa ? Est-ce que ça te plaît ?

– C'est bien quand il est comme ça, mais des fois il m'embête et maman dit que nous devons le faire soigner et le punir.

– Et chez ton papa comment ça se passe ?

– Dans sa maison ?

– Oui.

– Bien, j'ai ma chambre avec mon lit et la télévision et le petit chat. Des fois, il y a des amis de papa qui viennent et ils jouent avec moi. J'aime bien Christophe et Chloé.

– Ce sont des amis de ton papa ?

– Oui et ils ont un bébé. Ils jouent toujours avec moi et me portent des cadeaux.

– Et papa il a sa chambre ?

– Oui.

– Est-ce que ton papa rentre souvent dans ta chambre ?

– Non, je sais m'habiller toute seule, je n'ai pas besoin de mon papa pour ça. Et puis je me lave toute seule aussi

Laura paraît agacée par cette question.

– Tu crois qu'il faut soigner ton papa ?

- Je sais pas trop, oui je crois. Mais je ne sais pas pourquoi il est malade.
- Et tu crois qu'il faut le punir ?
- Oui, je sais pas.
- Est-ce que ton papa te fait encore des choses méchantes ?
- Non.
- Il a arrêté ?
- Oui.
- Tu te souviens depuis quand il a arrêté ?
- Il a arrêté un jour mais je ne sais plus quand. Peut-être depuis que je l'ai dit à ma mère.
- Tu as envie de continuer à voir ton papa ?
- Oui, je veux le voir encore, c'est mon papa.

Laura nous demande si nous allons parler de cette entrevue à son père. Sentant la fillette perturbée, nous la rassurons et décidons d'arrêter l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à neuf heures quarante cinq, la mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

Le 25 septembre 2002

À neuf heures trente

Nous : Chantal G.

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de la Haute-Garonne

Officier de police Judiciaire en résidence à Paris

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame V. Nathalie accompagnée de sa fille V. Laura née le 16/08/1992 à Toulouse, toutes deux domiciliées au ..., à Toulouse.

Disons retranscrire ci-dessous les déclarations de la jeune Laura tenues hors la présence de la mère :

Je m'appelle Laura V., je suis née le 16 août 1992 à Toulouse, j'ai dix ans. J'habite ... à Toulouse avec ma mère et mon petit frère Jeremy.

Nous lui demandons si elle souvient de ce qu'elle nous a dit lors des deux précédents entretiens.

- Oui je me souviens mais pas de tout je crois.
- Comment s'est passée la rentrée scolaire.

- Très bien, je suis en CM1.
- Qu'est-ce que tu as fait pendant les grandes vacances ?
- Je suis allée au centre aéré et chez mes tontons.
- Tu as vu ton papa ?
- Oui, chez papy et mamy.
- Tu étais contente de le voir ?
- Oui, c'était bien on a été à la montagne.
- Ton papa t'a embêtée ?
- Non, il ne m'embête plus comme avant.
- Tu te souviens de ce qu'il te faisait avant ?
- Un peu.
- Tu nous as dit qu'il te faisait des choses pas bien.
- Oui je me souviens, il me mettait le zizi dans la bouche.
- Souvent ?
- Non.
- Il te faisait autre chose ?
- Je sais plus, mais des fois on jouait et il me faisait trop des bisous et j'aimais pas.
- Il ne faisait rien d'autre ?
- Je ne sais pas, non.
- Et avec ta maman et ton petit frère comment ça se passe ?
- Bien, mais maman est énervée souvent à cause de mon petit frère qui fait beaucoup de bêtises. Et puis on va déménager.
- On ne le savait pas, tu vas habiter où ?
- Je sais plus l'adresse mais on va habiter avec Jean-Charles, c'est l'ami de maman.
- Tu connais l'ami de ta maman ?
- Un peu, mais il ne parle pas beaucoup avec moi.
- Et ton papa tu continues à le voir depuis les vacances ?
- Oui des fois le week-end il vient me chercher et des fois le mercredi. Mais maman dit que je ne le verrais plus bientôt.
- Pourquoi tu ne le verrais plus ?
- Je sais pas, parce qu'il est méchant je crois.
- Il est méchant avec toi ?
- Non, et je veux le voir après.
- Après quoi ?
- Que la police elle l'emmène.
- Qui t'a dit que la police va l'emmener ?

- Maman.
- Et toi, tu es d'accord ?
- Non, je veux papa et maman.

La fillette se met à pleurer doucement, puis de plus en plus fort. Nous mettons fin à cet entretien.

Dont procès verbal que nous signons à dix heures, la mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

### **Cas N° 3**

L'an deux mille quatre, le dix neuf novembre  
À dix sept heures trente.

Nous : A. Dominique., lieutenant de police  
En fonction à la sûreté départementale de la Somme  
En résidence à Abbeville

Poursuivant l'enquête en préliminaire  
Nous trouvant au siège de notre service  
Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Disons nous entretenir ce jour avec Nadine L. 13 ans, et cela hors la présence des parents.  
La jeune Nadine est atteinte d'un léger handicap mental mais accepte très facilement de nous suivre.

Nous lui demandons comment elle s'appelle et avec qui elle habite.  
Je m'appelle Nadine, ma maison c'est à R. à C. avec mes parents.  
Tu as quel âge ?  
J'ai quatorze ans bientôt.  
Tu vas à l'école Nadine ?  
Je vais au centre et des fois non, je travaille à la maison.  
Comment s'appelle le centre ?  
C'est l'IME du Bois.  
Tu aimes bien aller au centre ?  
Oui, j'y vais le matin et le soir je reviens.  
Et qu'est-ce que tu fais quand tu travailles à la maison ?  
La vaisselle et les bêtes.

Tu aides ta maman à faire le ménage ?  
Je lave les assiettes et je tire la poussière.  
Et tu as aussi des animaux ?  
Oui, il y a les vaches et les petits veaux.  
Il y a d'autres animaux ?  
Des poules, des canards, des dindons, des lapins, et des cochons et j'ai mon chien.  
Comment il s'appelle ton chien ?  
Boby il s'appelle.  
Tu joues avec ton chien ?  
On joue au bâton il le ramène et on va chercher les vaches.  
Le matin quand tu vas au centre qui te prépare ?  
C'est mon père.  
Et ta maman,  
Elle dort.  
Ton papa prépare ton frère et ta sœur ?  
Non ils se préparent ensemble.  
Tu veux bien nous raconter comment ça se passe ?  
Quoi ?  
Quand ton papa te lave.  
Je m'assiege dans la bassine et il me frotte la chatte le vieux.  
Comment il fait ?  
Il passe la main avec le gant.  
Est-ce qu'il te lave partout ?  
Oui, mais surtout sur la chatte.  
Il fait autre chose ?  
Il me lave aussi le haut et sous les bras.  
Et au centre Nadine, tu sais ce qui s'est passé ?  
L'éducatrice a dit que je dois plus laver M.  
Pourquoi ?  
Elle dit que c'est pas bien mais le vieux il le fait et c'est rigolo.  
Tu l'as dit à ta maman ?  
Ouais.  
Qu'est-ce qu'elle a répondu ?  
Que c'était rien mais que faut pas le faire. C'est fini tes questions ?  
Oui Nadine pour aujourd'hui c'est fini.

Nous arrêtons l'entretien, la fillette fatiguée décroche.

Dont procès verbal que nous signons à dix heures, la mineure étant dispensée.

Le lieutenant de Police.

L'an deux mille cinq

Le 11 janvier à 13 heures quarante cinq

Nous, Christine R., Officier de Police Judiciaire poursuivant l'enquête,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Mademoiselle D. Coralie éducatrice au foyer « les Hirondelles » à A. accompagnée de L. Nadine née le 14 décembre 1990. La jeune Nadine, après le premier entretien a été retirée à la garde de ses parents et placée en institution.

Hors la présence de Mademoiselle D. Coralie, recueillons ci-après les déclarations de Nadine :

Quand ton père te lavait, comment il faisait ?

Il me lavait avec le gant comme ça

Nadine nous montre le geste

Tu te souviens des fois où il le faisait ?

Il le faisait tout le temps, je me souviens plus des fois

Il utilisait du savon ?

Non le gant et des fois du shampooin

Il te parlait ton papa pendant qu'il te lavait ?

Non, le vieux il parlait pas

Et toi, tu lui disais quelque chose ?

Non. Au début c'était normal, et après non

Qu'est-ce qui était normal ?

Ben de se laver

Tu voulais que ton papa te lave ?

Oui, ça me plaît

Est-ce que tu sais te laver toute seule ?

Oui je me lave

Et pourquoi alors ton papa continue à te laver ?

Parce que ça me plaît mais il ne devrait pas

C'est toi qui lui demandes ?

Non, non

Il y a d'autres personnes avec ton papa et toi quand il te lave ?

Des fois maman mais pas souvent

Et comment il est quand il te lave ?

Il est normal

Il fait toujours pareil ?

Oui

Tu te souviens d'une fois particulière ?

Comment ça ?

Un jour qu'il t'a lavée et que c'était différent

Je sais pas, mais c'est toujours pareil

Et au centre tu avais besoin de te laver ?

Moi non, mais S. oui. Elle a toujours le cul et le devant sale

Alors, elle te demandait de la laver ?

Oui

Et tu le faisais ?

Non

Mais comment tu savais qu'elle avait le devant sale ?

Elle me l'a raconté

Pourquoi S. a dit que tu la lavais ?

Non, je la lave pas je te l'ai dit

Tu en as parlé à tes parents ?

Non ils auraient gueulé

Chez toi, tu te laves toute seule ?

Des fois oui, des fois non

Qui te lave ?

C'est ma mère souvent, parfois mon père quand ma mère elle dort

Qu'est-ce qu'elle fait ta mère quand elle te lave ?

Elle me donne le gant

Et ton père qu'est-ce qu'il fait quand il te lave ?

Il me frotte partout avec le devant

Après cette dernière réponse, Nadine nous paraît énervée, ne fixe plus son attention, dit qu'elle en a marre et refuse de répondre aux questions suivantes.

Dont procès verbal que nous signons à dix heures, la mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

#### Cas No 4

L'an deux mille huit, le 25 août

À 08 heures trente

Nous : Inès B.

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale des Hauts-de-Seine

Officier de Police Judiciaire en résidence à Nanterre

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service :

Auditionnons ce jour la jeune Sabrina P., venue accompagnée de sa grand-mère Madame Claude P. née F. Cette dernière nous indique brièvement le motif de leur présence dans nos locaux.

Nous nous entretenons avec la jeune Sabrina en dehors de la présence de sa grand-mère.

Bonjour Sabrina

Bonjour Madame

Quel âge as-tu ?

J'ai 11 ans, je suis née le 30 avril 1997 à N. où j'habite.

Avec qui tu habites ?

Avec ma mère et son nouveau copain

Comment s'appelle ta maman ?

Elle s'appelle Lydia

Et son ami, comment il s'appelle ?

Il s'appelle M.

Quelle est ton adresse ?

J'habite ... rue Gambetta

Est-ce que tu as des frères et sœurs ?

Non, je suis fille unique.

Tu es en quelle classe ?

Je passe au CM2

Tu aimes aller à l'école ?

Oui, mais j'ai redoublé l'année dernière

Tu as des amis ?

Oui, j'en ai plein vous voulez que je les dise ?

Si tu veux

Frédéric, Samia, Clara, Amir, Cécile, Zoé, Dana, Théo, Lucie, Conrad, Solal, Aymeric, Valentine..

*Nous interrompons Sabrina*

Eh bien, tu as vraiment beaucoup d'amis

Oui, c'est bien non ?

Oui c'est bien. Mais Sabrina dis-moi, pourquoi as-tu voulu nous voir ?

Parce que j'ai des problèmes à la maison

Quels problèmes ?

Avec M.

L'ami de ta maman ?

Oui

Qu'est-ce qui se passe avec M. ?

Il me veut toujours

Qu'est-ce que tu veux dire ?

Vous ne comprenez pas ?

Non pas très bien

Ben il me veut, on fait l'amour

Peux-tu expliquer ?

Comme dans les films, on fait pareil

Tu vois des films où les personnes font l'amour ?

Oui, y'a en plein à la télé

Tu regardes beaucoup la télé ?

Oui, à la maison

Tu te couches tard le soir ?

Je me couche quand je veux, des fois tard

Ta maman ne t'envoie pas te coucher après le repas ?

Non, je me couche quand je veux, quand j'ai sommeil

M. vient dans ta chambre ?

Oui, des fois dans la cuisine

Vous êtes seuls dans ces moments là ?

Oui, on est tous seuls

Est-ce que – si tu es d'accord – tu pourrais raconter exactement comment ça se passe ?

C'est pas toujours pareil, des fois juste on s'embrasse des fois il me pénètre avec son truc

Tu en as parlé à ta maman ?

Oui, mais elle ne me croit pas, alors j'en ai parlé à grand-mère

Qu'est-ce que t'a dit ta maman quand tu lui a parlé de ce que te faisais M. ?

Elle dit que je mens, que je n'aime pas M.  
Et c'est vrai que tu n'aimes pas M. ?  
Non, ce n'est pas vrai, je l'aime bien  
Ta maman est en colère contre toi ?  
Je crois que oui.  
Est-ce que M. est méchant avec toi ?  
Des fois  
C'est-à-dire ?  
Des fois il me crie dessus à la maison  
Est-ce qu'il te force à faire des choses ?  
Oui, il me force à faire l'amour et à la fellation  
Tu connais ce mot ?  
Oui  
Peux-tu m'expliquer ce qu'il signifie ?  
C'est quand on suce le sexe de l'homme  
Qui t'as appris ce mot ?  
Je ne sais pas, je le connais  
C'est M. qui te l'a appris ?  
Peut-être oui, je le connais aussi peut-être de la télé, des mots j'en connais beaucoup ça vous étonne ?  
Non pas du tout, mais c'est un mot plutôt pour les adultes  
Moi je le connais  
*Sabrina semble toute « fière » et arbore un large sourire*  
Qu'est-ce qui te fais sourire comme ça ?  
Rien. Est-ce que je peux m'en aller maintenant ?  
D'accord, mais peut-être que l'on va se revoir  
Ca suffit pas ?  
Je ne sais pas, tu es d'accord pour revenir si c'est nécessaire ?  
Je ne sais pas, je peux partir ?  
Nous lui répondons par l'affirmative et la ramenons à sa grand-mère  
Dont procès verbal que nous signons à neuf heures quinze

Le Lieutenant de Police

L'an deux mille huit, le premier octobre

À seize heures quarante cinq

Nous, Inès B., Lieutenant de Police

Officier de Police Judiciaire,

Poursuivant l'enquête,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame P. Claude accompagnée de sa petite fille P. Sabrina né le 30/04/1997. Un premier entretien avec la jeune Sabrina a eu lieu le 25 août dernier. Aujourd'hui encore sa grand-mère maternelle l'accompagne. Nous allons aussi nous entretenir avec cette dernière.

Hors la présence de la grand-mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

Bonjour Sabrina comment vas-tu ?

Bien merci

Ta maman n'est pas venue ?

Non elle travaille je viens avec ma grand-mère

Tu passes beaucoup de temps avec ta grand-mère ?

Oui, quand maman travaille je vais chez elle souvent

Comment te sens-tu depuis la dernière fois ?

Bien

Et à la maison ?

Ca va bien je suis allée au centre aéré cet été et puis en vacances avec mes grands-parents. M. est parti, mais maman dit que peut-être qu'il va revenir

Et avec ta maman ça va ?

Oui

Comment s'est passée la rentrée scolaire ?

Très bien

Tu as retrouvé tous tes amis ?

Oui, et il y en a des nouveaux

Sabrina, est-ce que tu sais pourquoi tu es là ?

Vous avez des choses à me demander comme l'autre fois

C'est exact, est-ce que tu es d'accord pour répondre aux questions ?

Oui, mais c'est pas trop long comme la dernière fois ?

Non, ce ne sera pas long. Est-ce que tu peux nous parler de M. ?

Pourquoi faire ?

On aimerait savoir comment il était avec toi, tu veux nous dire ?

Il était très gentil, il disait aussi que je suis bien foutue

C'est un compliment ?

Oui

Et même quand il te faisait des choses, il était gentil ?

Oui, il était toujours gentil

Et-ce que tu es contente que M. ne soit pas à la maison en ce moment ?

Oui, parce que maman dit qu'il est en colère

Pourquoi il est en colère ?

A cause de moi, il dit que je mens

Pourquoi dit-il que tu mens ?

Il dit qu'il ne m'a rien fait mais ce n'est pas vrai il a fait des choses et c'est pour ça que j'en ai parlé d'abord à maman et ensuite à grand-mère et puis à vous

Est-ce que as menti ?

Non, je n'ai pas menti

Est-ce que M. te forçait à faire des choses avec lui ?

Oui

Qu'est-ce qu'il te disait ?

Que je devais le faire et ne pas le dire

Il te menaçait ?

Oui, il disait que beaucoup d'adultes le font avec des enfants mais que c'est secret, je ne devais pas en parler on allait me prendre pour une débile

Tu nous a dit que vous faisiez l'amour, mais c'est quoi faire l'amour peux-tu nous donner des détails ?

On était sur le lit on s'embrassait, je caressais son zizi lui aussi il me caressait et parfois il me pénétrait

Ca se passait quand, dans la journée, le soir ?

Quand il n'y avait que nous deux

Toujours dans ta chambre ?

Oui

Tu ne pouvais pas fermer ta chambre à clé, il y a bien une clé pour fermer ?

Des fois j'oubliais de fermer la porte à clé

Alors, vous faisiez l'amour ?

Oui

Après les pénétrations tu sentais quoi ?

Rien, j'étais un peu fatiguée

Tu n'avais pas mal ?

Non

Et M. que faisait-il ensuite ?

Il s'en allait, mais des fois il restait un peu

Qu'est-ce que vous faisiez quand il restait ?

Des fois on parlait

Vous parliez de quoi, tu te souviens ?

De tout

Est-ce que tu te souviens d'une discussion en particulier ?

Un jour il m'a demandé si quelqu'un d'autre me faisait la même chose que lui

Est-ce que quelqu'un d'autre t'a fait la même chose ?

Mais non, je l'ai fait qu'avec M.

Est-ce que ça te plaisait ce que te faisait M. ?

Non

Vraiment ?

Non, parce que je ne suis pas assez grande et que c'est interdit avec les enfants et puis, il ne faut pas que j'aie un bébé

Et si tu étais assez grande, tu pourrais faire ces choses avec lui ?

*Sabrina tarde à répondre, ses yeux se fixent sur le sol, elle se balance sur sa chaise. Elle paraît tout d'un coup très mal à l'aise. Nous lui reposons la question*

Je ne sais pas, mais non je crois pas, il est trop vieux

Qu'en pense ta maman maintenant ?

Je ne sais pas, elle ne me parle pas beaucoup de ça

Est-ce que tu veux nous dire autre chose ?

Non, c'est fini bientôt ?

Oui Sabrina c'est bientôt fini, mais est-ce que tu es sûre que tu nous as tout dit, est-ce que tu n'as rien oublié ?

Je ne sais pas

Tu veux nous dire quelque chose ?

Vous allez chercher encore des choses, je vais encore devoir revenir ?

Je ne peux pas te dire, mais peut-être

Et M. vous allez lui poser encore des questions ?

Oui, certainement

Nous terminons l'audition et laissons Sabrina repartir avec sa grand-mère

Dont procès verbal que nous signons à dix-sept heures vingt-cinq

Le Lieutenant de Police

L'an deux mille huit

Le dix-neuf novembre à quinze heures quinze

Nous, D. Evelyne

Lieutenant de Police en fonction à la BPM

Officier de police Judiciaire en résidence à Nanterre (Hauts-de-Seine)

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présente au service Madame P. Claude accompagnée de sa petite fille P. Sabrina. Nous procédons aujourd'hui à la troisième audition de la jeune Sabrina. Nous lui expliquons que notre rôle est de l'aider, mais que pour cela nous avons encore besoin de l'entendre. La mère convoquée aussi arrivera plus tard.

Disons retranscrire ci-dessous les déclarations de Sabrina tenues hors la présence de sa grand-mère :

Bonjour Sabrina, comment vas-tu ?

Bien, mais est-ce que je vais rester longtemps j'ai des choses à faire à la maison ?

Non, ça ne va pas être long ne t'inquiètes pas. Tu veux bien nous redire ce que te faisait M. ?

Je l'ai déjà raconté à l'autre dame.

*Sabrina pousse un soupir. Elle semble agacée.*

Est-ce que tu peux me le raconter à moi ?

Elle ne vous a pas dit ?

Si, elle m'a raconté mais je préférerais que ce soit toi qui m'en parle, d'accord ?

Si vous voulez. Qu'est-ce que vous voulez savoir ?

Bien, qu'est-ce que te faisait M. exactement ?

Il faisait l'amour avec moi et on se faisait des caresses et des bises.

Souvent ?

Je ne sais plus exactement.

Dans ta chambre ?

Oui dans ma chambre.

Toujours dans ta chambre.

Oui.

Vous étiez seuls à la maison ?

Oui mais s'il y avait du bruit on arrêtait.

C'est-à-dire ?

Si on entendait les voisins ou si le téléphone sonnait.

C'est arrivé que le téléphone sonne pendant que vous étiez tous les deux dans la chambre ou que vous entendiez les voisins ?

Oui, on arrêtait.

Vous faisiez autre chose ?

Oui.

Est-ce que tu peux nous montrer avec des gestes ?

Non, j'ai pas envie je l'ai dit c'était comme on voit dans les films. Je ne veux pas vous faire les gestes, c'est nul de demander ça.

*Sabrina s'énerve et nous nous excusons.*

Est-ce que M. se déshabillait ?

Des fois, pas souvent.

Il gardait son pantalon ?

Oui, juste il le baissait.

Et toi, tu te déshabillais ?

Non, je baissais ma culotte, où des fois c'était M.

Pourquoi en as-tu à ta grand-mère ?

Ma mère disait que je mentais pour faire l'intéressante, elle disait que M. ne pouvait pas faire ces choses avec moi alors je l'ai raconté à ma grand-mère.

Est-ce que ta grand-mère t'a posé des questions quand tu lui as raconté ?

Oui, et je lui ai tout raconté.

Est-ce que tu en as parlé à quelqu'un d'autre, à tes amis, à l'école ?

Non, juste à ma grand-mère.

Et ton grand-père ?

Je crois que grand-mère lui en a parlé mais je ne suis pas sûre.

Est-ce que ta maman te croit maintenant ?

Je ne sais pas.

Comment cela se passe avec elle ?

Bien c'est normal.

Elle n'est plus en colère contre toi ?

Non, vous pouvez lui demander.

Et toi est-ce que tu es fâchée contre M. ?

Non pas du tout.

Tu l'aimes bien M. ?

Pas trop.

Tu penses que M. va revenir un jour à la maison ?

Je ne sais pas s'il va revenir.

Mais s'il revient ?

On verra s'il revient, j'en sais rien.

Nous mettons fin à cet entretien, Sabrina montre des signes évidents de fatigue.

Dont procès verbal que nous signons à seize heures

Le Lieutenant de Police

### **Cas No 5**

L'an deux mille six, le 06 mars

À onze heures

Nous, Gaëlle L., Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale du Calvados

Officier de Police Judiciaire en résidence à Caen

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Vu l'article 706-52 du C.P.P

Disons recueillir ce jour les propos de Zoé T. née le vingt-huit septembre 1992 à M. (14) domiciliée ... rue S. à C. Sa mère Mathilde T. née L. l'accompagne. Hors la présence de la mère nous nous entretenons avec la jeune fille après nous être présentés et lui avoir indiqué que nous étions là pour lui apporter toute l'aide qu'elle jugerait nécessaire. La jeune Zoé – passablement en colère – nous indique à plusieurs reprises qu'elle vient porter plainte contre son kinésithérapeute et que si elle n'est pas bien aujourd'hui, c'est à cause de lui. Nous lui signifions que nous allons tout mettre en œuvre pour que sa situation s'arrange au mieux mais que nous allons d'abord devoir lui poser des questions. Zoé se dit prête à répondre à toutes les questions.

Commençons l'entretien :

Bonjour Zoé, peux-tu nous donner ton nom complet ainsi que ton adresse ?

Je m'appelle Zoé T., j'habite au ... rue S. à C.

Avec qui vis-tu ?

Avec mes parents et ma sœur.

Comment s'appelle ta sœur et elle a quel âge ?

Elle s'appelle Flor et elle a 9 ans.

Et ton père quel est son prénom ?

Il s'appelle Jean-François.

Zoé, tu es en quelle classe ?

Je suis en quatrième au collège.

Tu aimes l'école ?

Oui, j'aime apprendre mais je préfère certaines matières.

Lesquelles ?

J'aime bien l'histoire, les langues et le français.

Et les mathématiques ?

Pas trop, je pense que je suis plus une littéraire. Enfin, je ne sais pas exactement encore mais les maths ça ne me parle pas trop.

Que font tes parents ?

Maman travaille à la mairie et mon père a une entreprise d'ingénierie. Son domaine c'est l'isolation thermique.

Ton père lui est plutôt scientifique non ?

C'est vrai mais bon, peut-être que moi aussi plus tard je serai scientifique. Voulez-vous savoir d'autres choses ?

*Zoé donne l'impression de s'ennuyer, elle tapote des doigts sur la table en face d'elle. Nous décidons d'entrer dans le vif du sujet*

Zoé, est-ce que maintenant tu pourrais nous parler de ce qui t'arrive ? Est-ce que tu peux nous raconter ton histoire ?

Bien sûr je suis venue pour ça, pour vous raconter exactement tout ce qui s'est passé chez le kiné. En fait, c'est le médecin qui m'a prescrit des séances de kiné pour soigner ma scoliose. J'ai des problèmes de dos alors je vais chez le kiné. Au début c'était une femme mais maintenant c'est un homme et c'est avec lui que j'ai des problèmes.

Tu fais beaucoup de séances de kiné ?

Une par semaine le mercredi ou parfois le jeudi après l'école depuis un an à peu près.

Est-ce que ta scoliose te gêne dans la vie de tous les jours ?

Non, pas trop quand même. Mais des fois j'ai un peu mal au dos.

Les séances de kiné te font du bien ?

Oui ça fait vraiment du bien. Mais maintenant je ne sais pas si je vais retourner chez le kiné ou alors peut-être si c'est une dame.

Comment s'appelait le kiné avec qui tu as eu des problèmes ?

Monsieur C., mais il disait que je pouvais l'appeler Y.

Tu peux nous décrire les séances ?

C'est beaucoup d'assouplissements et des massages. Au début ça se passait bien et même je l'aimais bien parce qu'il était gentil. Il me faisait rigoler et on parlait de tout, et ça c'était bien parce que certains exercices font mal.

Donc, au début tu n'avais pas de soucis avec le kiné, est-ce que tu peux nous dire quand ont commencé les problèmes ?

C'était un mercredi il y a presque un mois. Là on a fait des exercices et puis on a parlé des chaussures qu'il va falloir que je porte.

Des chaussures pour soigner la scoliose ?

Oui, des semelles orthopédiques. Je dois en porter pendant quelques temps et j'en ai parlé avec Y.

Et ensuite, que s'est-il passé ?

Après il m'a fait un massage.

Ce n'était pas le premier ?

Non, il m'en faisait souvent après les exercices.

Tu es allongée pendant les massages ?

Oui les massages c'est toujours allongé.

Tu es habillée comment pour aller chez le kiné ?

Un t-shirt et un short ou un jogging avec des baskets mais je travaille pieds nus.

Ce jour là est-ce que tu te souviens exactement comment tu étais habillée ?

Oui, mon t-shirt rouge avec le short blanc.

Donc tu t'es allongée et après que s'est-il passé ?

Au début il me masse le dos et après les jambes. Mais là il m'a dit que je devais baisser mon short et aussi un peu la culotte. Il m'a dit que c'était mieux pour le massage parce que il y avait quelque chose coincé en bas du dos.

Alors tu as baissé ton short et ta culotte ?

Oui j'ai fait ce qu'il m'a dit.

Tu étais sur le dos ou sur le ventre ?

Sur le ventre et après sur le dos.

Et ensuite ?

Ben il a commencé le massage c'était normal au départ, on parlait comme d'habitude et puis il m'a demandé de me retourner de me mettre sur le dos.

C'était la première fois qu'il te demandait de te mettre sur le dos ?

Non, y'a des mouvements qu'on fait quand on est sur le dos c'était pas la première fois alors c'était normal, mais après c'était pas normal.

Que veux-tu dire ?

Ca me gêne, il m'a caressé le sexe et il m'a mis un doigt dedans.

*Zoé abattue, nous décidons de marquer une pause et lui demandons si elle veut continuer l'entretien après la pause. La jeune Zoé est d'accord pour poursuivre après quelques minutes de pause.*

Que te disait le kiné ?

Rien, il respirait très fort mais quand je lui ai dit qu'il fallait qu'il arrête et que j'allais le dire à mes parents il s'est excusé.

Que t'a-t-il dit ?

Qu'il était désolé et qu'il ne le ferait plus et puis il m'a demandé de ne pas en parler à mes parents car il pourrait avoir des ennuis. Il m'a dit que c'était la première fois qu'il faisait ça et qu'il ne savait pas ce qui se passait dans sa tête.

Mais tu en as parlé à tes parents ?

Oui mais pas tout de suite. En fait j'en ai parlé parce que le mercredi suivant je devais retourner chez le kiné et j'ai eu peur qu'il recommence. Peut-être que si je ne devais pas retourner le voir je n'en aurais pas parlé.

Est-ce que tu as autre chose à nous dire ?

Non c'est tout.

Comment te sens-tu maintenant ?

Je me sens bien mais avant de venir aussi je me sentais bien. Merci.

Nous mettons fin à cet entretien après avoir remercié Zoé. Nous l'avertissons aussi qu'il est fort probable que nous devions la revoir. Elle paraît surprise, mais nous dit qu'elle reviendra.

Dont procès verbal que nous signons à douze heures

Le Lieutenant de Police

L'an deux mille six, le 12 avril

À quatorze heures.

Nous, Gaëlle L., Lieutenant de Police

Officier de Police Judiciaire.

Poursuivant l'enquête, recevons ce jour la jeune Zoé T. accompagnée de sa mère Mathilde. Nous procédons ce jour à la deuxième audition de Zoé. La jeune fille se dit tout à fait prête à répondre à nos questions. Sa mère tient à nous dire que Zoé est assez perturbée et qu'elle est assez fragile. Nous rassurons la mère et l'éloignons le temps de l'entretien.

Bonjour Zoé, comment vas-tu depuis la dernière fois ?

Très bien merci.

Ta mère nous dit que tu vois une psychologue depuis quelques temps.

Oui, il paraît que c'est normal après ce qui m'est arrivé. Il paraît que parfois c'est bien d'en parler à quelqu'un de différent comme les psychologues. Au départ quand ma mère m'en a parlé je ne voulais pas.

Pourquoi ne voulais-tu pas ?

Je ne voulais pas parler de ça à des gens que je ne connais pas. Et puis je croyais que les psychologues c'était pour les personnes qui ne vont pas bien dans leur tête.

Mais tu as changé d'avis ?

Oui.

Est-ce que tu sens que cela te fait du bien de parler avec la psychologue ?

Ah oui, je me sens mieux et puis je peux parler de tout avec elle. Au début ce n'était vraiment pas net dans ma tête mais maintenant ça va mieux.

Peux-tu me dire pourquoi tu sentais que tu avais quelque chose de pas net dans la tête ? Est-ce que cela a quelque chose à voir avec ce qui s'est passé chez le kiné ?

Oui je crois, enfin non, c'est à cause de ça que je n'allais pas bien. Parce que le kiné il m'a vraiment fait du mal. Maintenant je m'en rends compte.

Est-ce que tu veux répondre encore à quelques questions. Je vais devoir encore te reparler de ce qui t'es arrivé, est-ce que tu es d'accord ?

Allez-y, de toute façon je suis là pour ça. Mes parents m'ont dit que je devais vous rencontrer de nouveau et qu'il faudrait que je raconte encore.

Tu es vraiment sûre que cela ne te dérange pas ?

Non ça va.

Avant ce jour où le kiné t'a fait des choses, est-ce que tu ne t'étais jamais sentie un peu bizarre en sa compagnie ?

Je ne comprends pas.

Est-ce que tu es sûre qu'avant ce jour il ne s'était jamais comporté avec toi de manière un peu curieuse ? Est-ce que tout était normal avant ce jour là ?

Oui, c'était la première fois qu'il m'embêtait. Avant tout était normal, on faisait les exercices et puis le massage et aussi on parlait.

Ce jour là vous aviez parlé des chaussures qu'il fallait que tu portes n'est-ce pas ?

Oui je dois porter des semelles orthopédiques, ce n'est pas des chaussures juste des semelles à mettre dans les chaussures. On a parlé de ça parce que j'avais peur de devoir mettre des chaussures pour handicapés, les chaussures bizarres. Je n'avais vraiment pas envie et c'est pour ça que je voulais en discuter avec monsieur C.

Qu'est-ce qu'il t'a dit ?

Que c'était juste des semelles, pas des chaussures et que personne ne verrait rien.

Tu es allée chez monsieur C. pendant combien de temps ?

Pendant des mois, je ne sais plus exactement. Au début le kinésithérapeute c'était une dame mais elle est partie assez vite.

Tu nous as dit que monsieur C. voulait que tu l'appelles Y. Est-ce que tu te souviens quand est-ce qu'il t'a proposé que tu l'appelles par son prénom ?

C'était pas au début, mais je ne me souviens plus quand exactement.

Cela ne t'a pas paru bizarre qu'un adulte que tu ne connais pas trop te demande de l'appeler par son prénom ?

Je ne sais pas, moi je trouvais ça bien. Mais c'est peut-être un peu bizarre. C'est vrai que les adultes que je ne connais pas trop, je ne les appelle pas par leur prénom. Vous croyez qu'il fallait que je refuse ?

Non, c'est normal et en plus il te l'avait proposé.

Merci.

Est-ce que vous parliez d'autre chose que de ta scoliose avec monsieur C. Est-ce qu'il te posait des questions ?

On parlait un peu de tout.

Peux-tu préciser ?

On parlait de l'école, des choses qu'on voit à la télé, de musique aussi. En fait on parlait de tout et de rien.

Est-ce qu'il te parlait de lui ?

Un peu mais c'est lui qui posait toujours les questions. Moi je répondais mais je n'osais pas lui demander des choses.

Tu ne lui as jamais rien demandé ? Tu n'as jamais été un peu curieuse ?

Pas du tout jamais je ne lui ai posé de questions, les seules questions c'était à propos de la scoliose, c'est tout.

D'accord. Est-ce que tu te souviens si ce jour là il y avait quelqu'un dans la salle d'attente après toi ?

Non j'étais la dernière il n'y avait plus personne.

Est-ce que toutes les séances se terminaient par des massages ?

Pas toutes non, ça dépendait je crois des exercices que j'avais fait avant. Mais souvent on terminait par un massage.

Ce jour là, rien ne t'a paru étrange avant que monsieur C. ne commence à t'embêter ?

Non rien, au début c'était comme d'habitude. Ca a changé quand il m'a demandé de baisser mon short.

Cela t'a semblé curieux ?

Oui, mais je n'ai rien dit, j'avais confiance et puis je ne pensais pas que ça allait m'arriver. C'était bizarre de me demander d'enlever mon short. Je devais dire non.

Zoé ce n'est pas de ta faute, rien n'est de ta faute. Monsieur C. est un adulte et il a abusé de sa position pour te faire du mal, tu n'y es absolument pour rien, est-ce que tu comprends ?

Oui je comprends mais ça fait rien je m'en veux quand même, vous le comprenez ?

Je comprends très bien mais je te le répète, tu n'y es pour rien, absolument pour rien.

C'est ce que me disent aussi mes parents et la psychologue. Je sais que vous avez raison mais c'est quand même dur, je me demande si un jour je vais ne plus y penser.

Ca va prendre du temps mais tu vas oublier au fur et à mesure.

*Après ce dernier échange Zoé semble à bout, nous lui demandons si elle veut arrêter l'entretien, elle nous demande si nous avons encore des questions à lui poser. Nous lui disons que nous aurions encore des choses à lui demander mais que si elle désire nous pourrions nous revoir dans quelques temps. Zoé préfère arrêter. Nous la remercions et la ramenons à sa mère.*

Dont procès verbal que nous signons à quatorze heures quarante.

Le Lieutenant de Police

L'an deux mille six, le 15 juin

A dix heures

Nous, Eve R.

Lieutenant de Police

En fonction à la BPM

Officier de police Judiciaire en résidence à Caen

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présente au service Zoé T. née le vingt-huit septembre 1992 à M. (14) domiciliée ... rue S. à C. accompagnée de sa mère Mathilde T. née L. Allons retranscrire ci-dessous les déclarations de la jeune Zoé tenues hors la présence de la mère :

Zoé, c'est moi qui vais aujourd'hui recueillir tes déclarations, est-ce que tu es d'accord ?

Je suis d'accord mais j'espère que c'est la dernière fois.

Je pense que oui, c'est la dernière fois. Comment te sens-tu aujourd'hui ?

Je vais très bien.

C'est bientôt les vacances qu'est-ce que tu as prévu pour cet été ? Est-ce que tu restes à Caen ou est-ce que tu pars ?

Je pars avec mes parents en Italie et puis après je ne sais pas.

C'est la fin de l'année presque, tu vas passer en troisième ?

Oui, je n'ai pas de super notes mais je passe quand même.

Ta mère nous a dit que tu as passé des mauvais moments il y a quelques temps est-ce que ça va mieux ?

Oui, ça y est maintenant je vais beaucoup mieux. Je vais même retourner voir un kinésithérapeute à la rentrée pour la scoliose.

Maintenant est-ce que l'on peut reparler de ce qui s'est passé ? Je vais devoir te reposer quelques questions.

Si vous voulez.

Avant cette dernière séance est-ce que tout allait bien ?

Avec le kiné ?

Oui.

Oui je n'avais jamais eu de problèmes.

Et est-ce que toi tu te sentais bien ce jour là ? Est-ce que tout allait bien, à la maison ou à l'école ?

Oui ça allait bien.

Tu n'avais aucun problème ?

Non, c'était comme d'habitude.

A la maison tout se passe bien ?

Ben oui, c'est normal.

Tu es arrivée chez le kiné, est-ce que tu es passée tout de suite ?

Oui, il n'y avait personne mais c'était tard.

Est-ce que c'était toujours comme ça ? Est-ce que tu avais toujours rendez-vous assez tard avec monsieur C. ?

Non, c'est vrai que ce jour là c'était tard. Mais c'est moi qui ne pouvais pas y aller plus tôt, j'avais des choses à faire avant.

Quelles choses ?

C'était l'anniversaire d'une copine alors le rendez-vous c'était après. Mes parents étaient d'accord.

C'était bien l'anniversaire ? Tu t'es bien amusée.

Oui, mais il y avait les parents.

C'est embêtant quand il y a les parents ?

Ben on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Tu as déjà été à des anniversaires ou des choses comme ça sans que les parents soient présents ?

Oui mais pas beaucoup, mes parents ne veulent pas trop que je sorte sans eux. Normalement je vais aux soirées pyjamas chez mes copines ou elles viennent à la maison.

Il y avait de l'alcool à cet anniversaire ou autre chose ?

Non, là il n'y en avait pas.

Tu as déjà été seule sans tes parents à des fêtes ou il y a de l'alcool ?

Non jamais.

Est-ce que tu fumes ?

Non, j'ai essayé mais ça ne me plaît pas trop. A l'école il y en a qui fument et même qui fument du shit en troisième mais moi non. D'abord c'est pas génial et puis si mes parents l'apprennent ça va aller mal.

Tes parents sont sévères ?

Un peu mais normal.

Tu te rendais toujours seule aux séances chez le kiné ?

Oui, ce n'est pas loin de chez moi. Je peux y aller à pied et puis mes parents travaillent alors je me débrouille. Des fois ma mère ne travaille pas le mercredi mais pas toujours.

Donc ce jour là tu étais seule avec monsieur C. il n'y avait personne d'autre ?

Non, on était tous les deux.

Au début, comment tu le trouvais monsieur C. ?

Sympa et rigolo même.

Rien d'autre ?

Ben non, il était gentil et quand j'avais un peu mal après un exercice il essayait toujours de me faire rire, c'est vrai que c'est un monsieur assez jeune alors il parlait un peu comme nous.

Ca devait être agréable non d'avoir comme kiné quelqu'un d'assez jeune et de pouvoir discuter avec ?

C'était bien, mais on ne discutait pas vraiment en dehors de choses liées aux séances. En fait, moi je ne parlais pas beaucoup. Un jour on est resté un peu plus longtemps à parler, ma mère devait venir pour le payer et elle est arrivée en retard, alors en attendant on a un peu plus discuté.

C'était longtemps avant qu'il te fasse du mal ?

C'était au début, oui c'était longtemps avant.

Il t'avait déjà fait beaucoup de massages avant ce jour là et ce n'était pas la première fois que tu étais en short, n'est-ce pas ?

C'est vrai.

Tu es bien certaine qu'avant ce jour là rien ne s'était passé ?

Non, il ne s'était jamais rien passé.

Est-ce que ce jour là la séance avait été pénible ?

Comme d'habitude, c'était normal.

Quand il t'as demandé de baisser ton short est-ce que la séance de massages avait commencé depuis longtemps ?

Depuis un moment.

C'est alors qu'il a commencé à te caresser ?

Oui.

Est-ce qu'il te disait quelque chose ?

Non, c'était tout d'un coup.

Est-ce que tu as eu peur ?

Oui j'ai eu peur, je ne voulais pas qu'il me force.

Qu'est-ce que tu as fait ?

Je lui ai dit d'arrêter tout de suite et j'ai pleuré. Je lui ai dit que j'allais le dire à mes parents.

Est-ce qu'il s'est arrêté tout de suite ?

Oui, quand il a vu que je pleurais je crois qu'il s'est arrêté. Après, il m'a dit de ne pas le dire mais je ne l'ai pas écouté.

Merci Zoé, nous allons nous arrêter. Mais avant est-ce que tu es sûre de nous avoir tout dit ?

Oui.

Est-ce que tu as des questions ?

Non. C'est fini ?

Oui, c'est terminé.

*Zoé présente des signes évidents de lassitude. Sa voix devient de plus en plus monocorde, elle a répondu à nos dernières questions les yeux baissés, avant de se mettre à pleurer. Nous décidons de mettre un terme à son audition*

Dont procès verbal que nous signons à dix heures cinquante.

Le Lieutenant de Police

## Cas N° 6

L'an deux mille

Le 2 mai à 9 heures

Nous : D. Jacqueline

Lieutenant de Police. En fonction à la sûreté départementale du Var

Officier de Police Judiciaire en résidence à Toulon

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Disons nous entretenir avec la jeune Anaïs G., 13 ans, et cela hors la présence des parents. Anaïs nous paraît apeurée. Nous tâchons de la mettre en confiance et lui expliquons que nous sommes là pour l'aider. Anaïs nous demande si elle peut nous raconter ce qui lui est arrivé sans que nous l'interrompions, elle a amené une feuille. Nous lui répondons par l'affirmative mais lui disons qu'il est possible qu'ensuite nous ayons des questions à lui poser.

Je m'appelle Anaïs G., j'ai 13 ans et je vis au R., chemin ...

Mon histoire commence à 7 ans où jusque là ma vie était normale mis à part que mon père travaillait à l'étranger et que je ne le voyais pas souvent. J'allais à l'école en vélo maman travaillait et quand elle rentrait je faisais mes devoirs pendant qu'elle préparait la soupe. Je me souviens, c'était bien. Puis un jour normal en séjour chez mes grands parents mon grand père a profité de l'absence de ma grand-mère pour se masturber, il voulait que je regarde mais ma soeur n'était pas loin et ma grand-mère pouvait rentrer n'importe quand. J'étais sauvée, choquée mais sauvée. Pas pour longtemps, ce pédophile m'a harcelée chaque fois qu'il a pu jusqu'à organiser ses déplacements, ses mensonges jusqu'au viol. Chaque fois qu'il était seul avec moi il me caressait, m'embrassait et pendant un moment il fallait que je couche avec lui. Je lui disais que j'allais en parler à ma mère mais il me répondait que si je faisais ça il ferait du mal à mon frère et à ma grand-mère. Mais un jour j'ai décidé que c'était fini, tant pis s'il faisait du mal aux autres, je ne veux plus qu'il m'en fasse à moi. Voilà, c'est tout, j'ai tout dit.

La jeune Anaïs se met alors à pleurer bruyamment, nous décidons d'arrêter là l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à neuf heures trente, la mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

L'an deux mille

Le dix sept mai, à seize heures

Nous : D. Jacqueline

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale du Var

Poursuivant l'enquête, avons mandé et constatons que se présentent au service Madame G. Sylvie accompagnée de sa fille G. Anaïs toutes deux domiciliées au R. Hors la présence de la mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de la jeune Anaïs :

- Anaïs, tu te souviens du texte que tu as lu la dernière fois ?
- Oui, je me souviens.
- Est-ce que tu l'avais écrit toute seule ?
- Oui.
- Pourquoi un texte, tu as peur de répondre à nos questions ?
- Non, mais je pensais l'envoyer peut-être par la Poste.
- Pourquoi par la Poste ?
- Si personne n'avait voulu m'accompagner.
- Mais ta maman t'a accompagnée aujourd'hui et la dernière fois.
- Je sais, mais si elle n'avait pas voulu, j'aurais fait comme ça par la Poste.

- Pourquoi elle n’aurait pas voulu t’accompagner ?
- A cause de ma grand-mère parce qu’elle, elle défend mon grand père.
- Peux-tu me dire ce qui se passe avec ton grand père ?
- Il m’a violée et il fait aussi des tas de choses pas bien.
- Quand est-ce que ça a commencé, tu te souviens ?
- Oui, j’avais 7 ans, c’est un peu comme je l’ai écrit, au début il touchait son sexe et il voulait que je le regarde. Et puis, au fur et à mesure, chaque fois que nous étions seuls tous les deux il me faisait des choses, je savais que ce n’était pas bien, mais je ne disais rien à personne, il me menaçait et puis il disait que les gens n’allaient pas me croire car c’était mon grand père et les grands pères ne font pas ça. Il disait que c’était de ma faute.
- Et toi tu pensais que c’était de ta faute ?
- Je ne sais pas, j’étais petite et je croyais que c’était un secret et peut-être que c’était normal.
- Tu peux me dire comment ça se passait ?
- Il attendait souvent que nous soyons seuls, mais pas toujours, car un jour ma grand-mère a failli nous surprendre.
- Tu avais quel âge, tu te souviens ?
- C’était il y a deux ans je crois, c’était dans ma chambre et ma grand-mère est rentrée sans frapper.
- Ta grand-mère n’a rien vu ?
- Je ne sais pas, mais elle n’a rien dit. Peut-être qu’elle a vu quelque chose parce que grand père et sorti de la chambre sans rien faire.
- Quand as-tu décidé de parler ?
- Il y a longtemps mais je n’osais pas, maman s’est aperçue certainement de quelque chose, j’avais décidé de ne plus aller chez mes grands parents.
- Tu l’as dit à ta maman ?
- Oui, et elle a dit qu’il fallait aller à la police.
- Et ton père ?
- Lui aussi il sait, il est rentré de Norvège, mais il est reparti.
- As-tu pu lui en parler ?
- Oui, il est en colère, mais peut-être aussi en colère contre moi. (Anais met en cause son grand père paternel)
- Tu l’as dit à d’autres personnes ?
- J’en ai parlé à Alysson, c’est ma meilleure amie. Elle m’a dit d’aller à la police pour dénoncer mon grand père, et elle en a aussi parlé à ses parents qui sont venus à la maison. Maman m’a dit ensuite que j’avais eu tort d’en parler à Alysson et que ça pouvait faire un scandale, que tout le monde serait au courant.

- Est-ce que cela te gêne que les gens autour de toi soient au courant ?
- Non, pas du tout, c'est un peu embêtant tout de même car il paraît que nous allons devoir déménager.
- Qui t'as dit que vous alliez devoir déménager ?
- Ma mère le dit, et je suis d'accord, tant pis si je ne vois plus mes amis mais je n'ai plus envie de rester au R., je ne veux plus rencontrer mon grand père.
- Tu crois que ton grand père va aller en prison ?
- Bien sûr, c'est un pédophile, il doit aller en prison.

Après cette dernière réponse, nous décidons d'arrêter l'audition.

Dont procès verbal que nous signons à seize heures quarante.

Le lieutenant de Police.

Le 6 juillet 2000

À dix heures quinze

Nous : S. Loïc

Capitaine de Police

En fonction à la sûreté départementale du Var

Officier de police Judiciaire en résidence à Toulon

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame Sylvie G. accompagnée de sa fille Anaïs G. née le 30/03/1987 à Marseille, toutes deux domiciliées au R.

Disons retranscrire ci-dessous les déclarations de la jeune Anaïs tenues hors la présence de la mère :

Je m'appelle Anaïs G. je suis née le 30 mars 1987 à Toulon, j'ai treize ans. Je vis au R. avec mes parents et mon frère. Nous lui demandons si elle souvient de ce qu'elle nous a dit lors des deux auditions précédentes.

Je me souviens de tout et puis au cas où, j'ai tout écrit.

Tu aimes écrire ?

J'aime bien, les choses restent comme ça.

Tu écris beaucoup ?

Oui, sur mon portable je raconte des histoires.

Et est-ce que tu lis aussi ?

Bien sûr, les histoires parfois m'inspirent pour écrire.

Comment ça va maintenant ?

Comment ça maintenant, depuis que je suis venue ?

Oui, depuis que tu es venue nous voir la première fois.

Mieux, j'ai tout dit et je n'ai plus peur ni honte.

Honte de quoi ?

Parce que je ne suis pas la complice de mon grand-père. Si je ne disais rien c'est que j'étais d'accord non ?

*En disant cela Anaïs hausse le ton, sa voix est véhémence.*

Non, tu n'es pas sa complice, absolument pas.

De toute façon il va payer et aller en prison et tant pis si ma grand-mère ne veut plus me voir moi non plus je veux plus les voir.

*La jeune Anaïs éclate en sanglots, nous la laissons se calmer et au bout de quelques minutes nous lui demandons si elle veut poursuivre l'entretien. Elle accepte.*

Est-ce qu'il y a des choses que tu aurais oublié de nous dire ?

Non, je crois avoir tout dit.

Et ta petite soeur, elle allait aussi chez ton grand père, non ?

Oui, mais elle personne ne l'embêtait.

Tu en es sûre ?

J'en suis sûre, elle était tranquille, c'est moi qui prenais tout !

Et ta grand-mère, tu crois qu'elle savait ce que faisait ton grand père ?

Je ne suis pas sûre, mais je pense qu'elle savait, mais peut-être qu'elle ne voulait pas le savoir.

C'est-à-dire ?

Je crois qu'elle savait, mais elle ne disait rien, vous lui avait demandé ?

On va le faire.

Même si vous lui demandez, elle peut mentir mais il est possible qu'elle n'ait rien vu. Il était assez discret grand-père.

Mais en temps normal il était comment avec toi ton grand père ?

Il était gentil et il m'apprenait des tas de choses, il est très intelligent. Il passe beaucoup de temps dans le jardin à observer les oiseaux, il fait partie d'une association. Avant, je voulais être ornithologue.

Plus maintenant ?

Bof, je ne sais pas, c'est utile que je vous parle de ce que je veux faire plus tard ?

C'était juste pour parler, mais si tu veux nous pouvons arrêter maintenant.

Oui, je préfère, j'ai tout dit et j'en dirais pas plus.

*Anaïs sur ses mots se lève précipitamment et quitte la pièce sans nous saluer.*

Dont procès verbal que nous signons à onze heures dix. La mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le Capitaine de Police

### Cas N° 7

L'an deux mille sept, le 12 douze février

À douze heures

Nous, B. Laurence, Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de l'Hérault

Officier de Police Judiciaire en résidence à Béziers

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Vu l'article 706-52 du C.P.P

Auditionnons ce jour Léa F. née le 06/03/1995 domiciliée au ... bd ... à B. Celle-ci se présente accompagnée de sa mère Frédérique F. née C. et de Sabine R. éducatrice à la *Voix de l'enfant* (Hôpital de Béziers)

Disons nous entretenir avec la jeune Léa hors la présence de la mère. L'éducatrice accompagne Léa dans une pièce et sera présente tout au long de l'audition.

Nous nous présentons et lui expliquons que suite à ses allégations nous allons tenter de lui venir en aide. Pour cela nous allons lui poser des questions auxquelles elle pourra répondre si elle le désire. Nous lui demandons si elle a bien compris ce que nous venons de lui dire et si elle est prête à commencer l'entretien.

Léa nous dit qu'elle a bien compris et qu'elle est prête à nous répondre et nous à raconter ce qui lui est arrivé. L'enfant assise dans un fauteuil chuchote presque et ne quitte pas des yeux l'éducatrice. Elle fuit notre regard.

À notre demande Léa nous donne son nom complet ainsi que son adresse.

*Quel âge as-tu Léa ?*

J'ai douze ans dans un mois.

*Avec qui tu habites ?*

Avec ma mère et mon beau-père.

*Comment s'appelle ton beau-père ?*

F.

*Tu as des frères et sœurs ?*

Non.

*Tu es en quelle classe ?*

Je suis en 6<sup>e</sup> au collège.

*Tu aimes l'école ?*

Bof, pas trop.

*Qu'est-ce que tu aimes ?*

La musique et m'habiller bien.

*Tu as beaucoup de copines ?*

Pas trop.

*Et des copains ?*

Pas beaucoup.

*Qu'est-ce que tu fais en dehors de l'école ?*

Rien, je regarde la télé et je sors.

*Tu sors toute seule ?*

Ouais, mais c'est quoi ces questions.

*Tu veux parler d'autre chose ?*

J'en sais rien moi !

*De quoi aimerais-tu qu'on parle ?*

Je sais pas.

Léa se tourne alors vers l'éducatrice :

Il faut que je lui raconte ce que je fais avec F. ?

Si tu veux Léa, répond l'éducatrice.

Nous répétons à Léa que nous sommes là pour l'aider si elle a des problèmes.

F. et moi on fait des câlins.

*Tu fais des câlins avec ton beau-père ?*

Oui.

*Quels genres de câlins ?*

Il vient dans ma chambre et il me fait des câlins, et moi aussi je dois lui en faire.

*C'est comment les câlins avec F. ?*

Il m'embrasse.

*Il t'embrasse comment ?*

Sur la bouche et sur mon sexe et je fais pareil.

*Il te demande de l'embrasser ?*

Oui, mais ça arrive que je l'embrasse.

*Qu'est-ce que tu veux dire ?*

Il ne m'oblige pas toujours, des fois j'ai envie.

*Il y a longtemps que F. t'embrasse comme ça ?*

Oui, j'étais petite mais il ne me touchait pas le sexe au début.

La mère et le beau-père se sont mis en ménage il y a bientôt trois ans.

*Quand il vient dans ta chambre vous êtes seuls à la maison ?*

Oui, maman elle n'est jamais là quand il le fait.

*Il te fait autre chose F. ?*

Oui avec son zizi.

*Qu'est-ce qu'il fait avec son zizi ?*

Il le sort du pantalon et je dois le toucher et le sucer.

*Tu as vu du liquide sortir de son zizi ?*

Oui, il le nettoie et des fois c'est moi.

*Tu dois parfois nettoyer le liquide ?*

Oui avec un essuie-tout ou un mouchoir en papier ou avec de l'eau.

*Tu dois faire autre chose ?*

Non, l'embrasser et sucer son zizi et lui aussi il m'embrasse et me suce.

*Qu'est-ce qu'il te suce ?*

Le sexe.

*Il t'enlève la culotte ?*

Oui et le pyjama aussi et des fois à la salle de bains.

*Il te fait des choses dans la salle de bains ?*

Des fois on le fait dans la salle de bains.

*Quand il a fini, qu'est-ce qu'il fait ?*

Rien, il est content.

*Il est gentil avec toi ?*

Oui il est super gentil, c'est mon nouveau père.

*Léa, pourquoi tu as dit à ta maman ce que te faisais F. ?*

Parce que j'ai plus envie de ça, il est vieux et parce que ce n'est pas bien pour moi. Je sais pas mais on m'a dit que c'était à cause de F. si je n'étais pas bonne à l'école et si j'étais grosse.

*Qui t'as dit ça ?*

Maman, elle m'a dit que j'aurais dû le dire au début.

*Et toi qu'est-ce que tu crois ?*

Peut-être oui, mais F. c'est le mari de maman. Maintenant ça peut faire des histoires et c'est de ma faute.

*Pourquoi, quelle faute tu as commise ?*

Ben je sais pas, mais j'ai honte tout le monde le sait.

*Non Léa, tout le monde ne va pas le savoir, tu as bien réagi ne t'en fais pas.*

Personne ne va le savoir ?

*Sois rassurée, personne ne le saura et ceux qui savent ne vont pas en parler.*

Léa demande confirmation à l'éducatrice. Celle-ci aussi la rassure en lui disant que personne ne saura rien de son histoire.

*Léa nous avons presque fini, mais avant de partir je peux te poser une dernière question ?*

Oui, c'est quoi ?

*Est-ce que tu te sens mieux maintenant que tu nous as raconté ton histoire ?*

Je sais pas, mais je crois que c'est bien de dire mon problème.

Léa commence à montrer des signes de fatigue. L'audition ayant duré plus d'une heure, nous arrêtons l'entretien. Nous remercions Léa et la ramenons à sa mère.

Dont procès verbal que nous signons à treize heures quinze. La mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le Lieutenant de Police

Nous parlons ensuite avec l'éducatrice. Léa et sa mère se sont rendues au siège de l'association à l'hôpital de Béziers. La mère a préféré se rendre au commissariat pour que Léa soit entendue et pour que plainte soit déposée. Selon la mère, son deuxième mari a eu affaire à la justice il y a quelques années pour une affaire de vente de stupéfiants. Elle précise que ce dernier fume du cannabis de manière régulière, mais ne boit plus d'alcool.

Monsieur F. né le 16 août 1966 à Caen travaille à Béziers comme carrossier automobile. Ses parents ont déménagé plusieurs fois pendant son enfance (en France et à l'étranger) et lui-même habite Béziers depuis quatre ans après plusieurs années passés en région parisienne. Il est, selon son épouse en parfaite santé et ne prend aucun médicament. Apparemment il n'a aucun antécédent psychiatrique personnel mais les antécédents familiaux révèlent un frère aîné présentant des variations d'humeur, une grand-mère décrite comme bipolaire, le père colérique (décédé il y a peu d'un cancer) et une famille paternelle (oncle et tante consanguins) décrite comme bizarre.

L'an deux mille sept, le 25 avril

A onze heures quinze

Nous, B. Laurence, Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de l'Hérault

Officier de Police Judiciaire,

Poursuivant l'enquête au siège de l'association *La voix de l'enfant* (Hôpital de Béziers, service de pédiatrie)

Revoyons pour une deuxième audition la jeune Léa F.. La mère de Léa l'accompagne, mais seule Valérie De V. infirmière psychologue assistera à l'entretien.

Bonjour Léa comment vas-tu ?

Merci, ça va bien.

Depuis notre première rencontre que s'est-il passé pour toi ?

Rien, je continue l'école.

Tes résultats sont bons ?

Bof, c'est dur.

Et à la maison ?

C'est normal, sauf que F. n'habite plus à la maison.

Tu te sens comment depuis qu'il n'est plus à la maison ?

Bien, les gens ne savent pas pourquoi il n'est pas là.

Et toi tu sais ?

Ben oui je sais, mais s'il est parti c'est à cause de moi quand même.

Tu es triste que F. ne soit plus à la maison ?

Je sais pas, non c'est mieux.

Léa, est-ce que cela a été dur de nous parler ?

Non, pas tant que ça et puis ici on m'aide et à la maison maman m'a dit qu'elle ne m'en voulait pas et que F. il ne doit pas revenir.

Tu as peur de F. ?

Mais non j'ai pas peur, il me fera plus rien.

Peux-tu nous dire ce que te faisait F. ?

Comme la première fois ?

Oui, tu te souviens ?

Il fallait que je l'embrasse sur la bouche, puis que je lui caresse le zizi et il me faisait pareil et puis il fallait que je suce.

Tu peux nous montrer ?

L'infirmière psychologue tend un poupon sexué à Léa, mais celle-ci refuse de nous mimer les gestes.

As-tu des questions qui te restent sur le cœur aujourd'hui à propos de tout cela ?

Je sais pas.

As-tu encore des inquiétudes ?

Non, mais je vais pas devenir comme lui ?

Qu'est-ce que tu veux dire ?

Je ne vais pas faire des choses aux enfants quand je vais être adulte, même si on dit que c'est les hommes qui le font, y'a des femmes qui le font aussi non ?

C'est très rare.

Alors je ne vais pas faire comme lui ?

Je ne crois pas Léa.

Mais ce qu'il a fait c'est grave ?

Oui c'est grave Léa, il t'a fait du mal.

Je vais devenir quoi ?

Il faut d'abord que cette histoire se termine et pleins de gens sont là pour t'aider à te sentir mieux et à oublier ce qui t'est arrivé. Ensuite, tu vas grandir et vivre normalement.

Vous en êtes sûre ?

Oui.

Bon alors, il me tarde que ça soit fini. Vous allez encore me poser des questions ?

C'est fini Léa, mais on pourrait encore se revoir si c'est nécessaire et si tu es d'accord.

Il faut que je voie encore des policiers ?

Peut-être, encore une fois tu es d'accord ?

Si je dois encore vous parler, je vais le faire.

Merci Léa.

Nous arrêtons l'audition.

Dont procès verbal que nous signons à onze heures cinquante.

Le Lieutenant de Police

L'an deux mille sept

Le vingt-trois mai à dix-sept heures

Nous, D. Geneviève, Capitaine de Police

En fonction à la sûreté départementale de l'Hérault

Officier de Police Judiciaire,

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présente au service Madame C. Frédérique épouse F. accompagnée de sa fille Léa F. née le 06/03/1995, toutes deux domiciliées au ... bd ... à Béziers (34500)

Disons retranscrire ci-dessous les déclarations de la jeune Léa tenues hors la présence de la mère :

Bonjour Léa, comment ça va ?

Bien merci.

Nous voulions te voir aujourd'hui pour faire le point de tout ce qui es arrivé d'accord ?

Oui d'accord.

Tu maintiens tout ce que tu nous as dit au sujet de ton beau-père ?

Oui, tout ce que j'ai dit c'est vrai.

Y a-t-il des choses que tu n'as pas comprises ?

Non.

Cherche bien.

J'ai tout compris, et j'ai tout dit.

Quand et pourquoi ça a été le plus dur pour toi ?

Avec F. ?

Non, avec nous.

La première fois que je suis venue.

Et maintenant tu te sens comment avec nous et avec les gens de l'association ?

Bien, très bien.

Est-ce que F. te faisait peur ?

Non, il était gentil et jamais j'avais peur de lui.

Même quand il venait dans ta chambre et qu'il te faisait des choses ?

Dans la chambre il était gentil.

Y a-t-il d'autres choses encore qui se sont passées, ou que tu n'as pas pensé à nous dire jusqu'à présent ?

Je ne m'en souviens pas mais F. tout ce qu'il me faisait je l'ai dit.

Absolument tout, tu es sûre ?

Oui.

Personne d'autre ne t'a embêtée comme F. ?

Non personne, jamais.

Et à l'école tout va bien ?

Oui.

Et à la maison avec ta maman ?

Oui, ça va bien.

Et avec tes amis ?

Oui aussi.

Est-ce que les gens te demandent où est F. ?

Non, personne ne me demande où il est.

Est-ce qu'il y a des choses que tu veux savoir ?

Il va lui arriver quoi à F. ?

Je ne sais pas encore.

Il va aller en prison ?

Peut-être.

Je vais le revoir ?

Tu as envie de le revoir ?

Je sais pas, mais pas maintenant. Vous croyez que c'est bien que j'ai parlé ?

Léa, ce que tu as fait, c'est très bien.

Je vais aller au tribunal ?

Je ne sais pas Léa je ne peux pas te répondre, tu as peur d'aller au tribunal ?

Non, enfin je sais pas encore, je veux pas que les gens sachent.

Ne t'inquiète pas, personne ne saura.

Léa nous demande si c'est fini et si elle peut partir. Nous lui répondons par l'affirmative et la ramenons à sa mère.

Dont procès verbal que nous signons à dix-sept heures quarante.

Le Capitaine de Police

### **Cas No 8**

L'an deux mille quatre, le 02 décembre

À treize heures quarante-cinq

Nous, G. Raphaël, Capitaine de Police

En fonction à la sûreté départementale de la Loire

Officier de Police Judiciaire en résidence à Roanne

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Vu l'article 706-52 du C.P.P

Nous nous entretenons ce jour avec l'enfant Philippe C. né le 14/09/1996 domicilié au 8 rue B. à R. Celui-ci est accompagné par ses deux parents : Sa mère Dominique C. née V. et son père Christian C.

Disons nous entretenir avec le jeune Philippe en dehors de la présence des parents.

Avant de commencer l'entretien nous nous présentons à l'enfant et lui expliquons que nous allons lui poser des questions. Nous lui expliquons aussi notre rôle et lui disons que nous sommes là pour l'aider. Le jeune Philippe vraisemblablement apeuré répond d'une petite voix monocorde en baissant les yeux. Il refuse tout d'abord de s'asseoir, mais nous le convainquons après quelques secondes de prendre place dans un fauteuil. Il garde auprès de lui une petite voiture, ses parents nous expliqueront plus tard que c'est son « doudou » fétiche et qu'il l'emmène partout.

Ca va Philippe ?

*L'enfant met quelques secondes à nous répondre, il se recroqueville dans le fauteuil et se met à pleurer. Nous décidons d'aller chercher sa mère afin que cette dernière puisse le calmer et le rassurer. Nous les laissons seuls quelques minutes. La mère sort de la pièce et nous indique que Philippe s'est calmé, mais qu'il a vraiment peur de répondre à nos questions. Nous lui demandons si l'enfant a peur de nous, elle nous répond que non, il a juste peur de nous parler de ce qui lui est arrivé. Nous décidons d'essayer à nouveau de parler à Philippe mais nous arrêterons l'entretien si ce dernier se remet à pleurer.*

Ca va mieux Philippe ?

Oui

Nous sommes là pour t'aider, il ne faut pas avoir peur d'accord ? Nous allons parler un peu avec toi si tu veux

Oui Monsieur

Comment tu te sens ?

Ca va

Tu n'as plus peur ?

Un peu

Si tu veux arrêter, on arrête et on va chercher ta maman et ton papa. Ils sont dans la pièce à côté et si on les appelle ils viennent de suite d'accord ?

D'accord

*Philippe nous semble soulagé, il se détend*

Est-ce que vous allez poser des questions à mes parents aussi ?

Oui, est-ce que ça t'embête ?

Non, ça ne m'embête pas

Alors Philippe, tu as des frères et sœurs ?

Non

Tu es en quelle classe ?

Je suis au CE2

Tu aimes aller à l'école ?

Oui, l'école ça me plaît

Est-ce que tu fais du sport ?

Oui, du foot et du judo et aussi du ski

Avec l'école ?

Non, c'est maman qui m'a inscrit à l'association. Le ski non, j'y vais avec mes parents depuis que je suis petit

C'est ton sport préféré le ski ?

Oui, c'est super bien le ski mais c'est pas tout le temps

Et à la maison qu'est-ce que tu fais ?

Rien, je regarde la télévision et je joue avec mes jeux et avec Hector. Des fois y'a des copains qui viennent et des fois c'est moi qui vais chez eux

Mais c'est qui Hector ?

C'est mon chien

Il est de quelle race ton chien ?

C'est un fox-terrier

Donc tu fais plein de choses, tu ne t'ennuies jamais ?

Jamais et puis j'ai des livres aussi

Tu aimes lire ?

Ca me plaît bien, surtout les bandes dessinées

Philippe, est-ce que tu veux maintenant nous parler de ce qui t'arrive ?

Où ça ?

Tes parents nous ont dit que tu avais des problèmes avec ton voisin et qu'il te faisait du mal, est-ce que tu veux bien nous en parler ?

J.L. c'est vrai il m'a embêté et papa il a voulu le taper

J.L. c'est le monsieur qui t'a embêté et c'est ton voisin ?

Oui c'est lui

Il t'a beaucoup ennuyé ?

Oui des fois quand je vais chez lui

Tu vas beaucoup chez J.L. ?

Avant oui, pour jouer avec Adrian

Adrian c'est le fils de J.L. et vous avez le même âge ?

Oui, c'est mon copain

Tu restes longtemps pour jouer avec Adrian ?

Oui, et des fois c'est Adrian qui vient jouer avec moi à la maison. Des fois il reste aussi pour manger et même pour dormir

Et toi tu restes aussi parfois manger et dormir chez Adrian ?

Oui des fois

Quand tu vas chez Adrian vous jouez où ?

Ca dépend, au jardin ou dans la maison. Quand il pleut on joue dedans mais on peut pas jouer dans la rue nos parents ne veulent pas. Et des fois on joue chez moi mais dehors c'est mieux chez Adrian ?

Pourquoi c'est mieux chez Adrian ?

Y'a plus de place dehors, le jardin est plus grand et c'est bien aussi pour Hector. Mais des fois j'ai plus trop envie d'aller chez Adrian à cause de son père parce qu'il m'embête. Mais des fois il ne m'embête pas. Et des fois, il n'est pas là alors c'est vraiment mieux

Quand tu vas chez Adrian, il y a toujours des adultes avec vous ?

Oui toujours, ou son père ou sa mère. Des fois aussi il y a son papy et sa mamie et puis des fois il y a des amis et mes parents

Quand le papa d'Adrian t'embête vous êtes seuls ?

Je ne sais pas, Adrian il est là mais je crois qu'il ne voit pas

Est-ce que le papa d'Adrian te fait du mal ?

Oui des fois ça fait un peu mal quand il me mord le zizi

*Philippe se raidit en nous disant cela, il est au bord des larmes. Nous décidons de poursuivre l'entrevue encore quelques minutes*

Et il te fait autre chose ?

Oui

Est-ce que tu peux expliquer comment ça se passe ?

Je ne sais pas, je veux rentrer maintenant

*L'enfant se met à pleurer et nous demande s'il peut partir. Nous lui disons qu'il peut partir quand il le désire. Mais nous lui disons aussi que s'il le veut il pourra nous parler à nouveau plus tard. Il nous demande s'il devra revenir bientôt, nous lui disons que c'est lui qui décide.*

Nous mettons ainsi fin à cette entrevue, Philippe est littéralement épuisé. Le jeune garçon marche lentement pour retrouver ses parents et fond en larmes dans les bras de sa mère

Dont procès verbal que nous signons à quatorze heures trente-cinq

Le Capitaine de Police

L'an deux mille cinq, le 10 janvier

À dix sept heures

Nous, G. Raphaël, Capitaine de Police

Officier de police judiciaire

Poursuivant l'enquête,

Avons convoqué et observons que se présente au service Philippe C. né le 14/09/1996 domicilié au 8 rue B. à R. accompagné de ses deux parents. Comme la première fois, Philippe tient sa petite voiture à la main.

Hors la présence des parents, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

*Philippe apparemment plus détendu que lors de sa première venue va s'asseoir directement dans le fauteuil. Il sourit légèrement et nous regarde.*

Bonjour Philippe, comment vas-tu ?

Bien.

C'était bien les vacances ?

Oui c'était bien.

Tu as eu beaucoup de cadeaux pour Noël ?

Oui, j'ai eu plusieurs cadeaux.

Mais tu as emmené ta voiture, tu la prends toujours avec toi ?

Non pas toujours, des fois.

Il y a longtemps que tu l'as cette voiture ?

Oui ça fait longtemps.

Comment te sens-tu aujourd'hui ? Est-ce que tu as peur ?

Pas trop.

Et ton chien il va bien ?

Oui il est en forme.

Philippe, nous allons te poser des questions concernant ce que te faisait J.L. , tu es d'accord pour nous raconter comment ça se passait ?

Oui monsieur.

L'autre fois tu nous a dit que J.L. te mordait le zizi, tu te rappelles quand est-ce que ça a commencé ?

C'était la fois où j'étais tout sale et que J.L. m'a emmené dans la salle de bains. Après il m'a mordu le zizi.

Tu t'étais sali comment ?

En jouant avec Adrian, je suis tombé.

Tu te souviens quand c'était ?

Non, il y a longtemps.

Tu n'en as pas parlé à tes parents ?

Pas de suite non.

Pourquoi ?

Je ne sais pas, mais après je l'ai dit.

Est-ce que J.L. t'a déshabillé ?

Ben oui, pour aller sous la douche.

Tu es resté longtemps sous la douche ?

Je ne m'en souviens pas.

C'est J.L. qui t'a lavé ?

Oui mais je voulais pas au début. A la maison je me lave tout seul, même si des fois mes parents sont dans la salle de bains.

Et J.L. est-ce qu'il était habillé ? Est-ce qu'il s'est déshabillé dans la salle de bains ?

Non il était toujours habillé.

Est-ce qu'il y avait d'autres personnes ce jour là chez Adrian ?

Il y avait Adrian et sa mère.

Sa mère est venue dans la salle de bains ?

Non.

Et Adrian ?

Non, juste J.L. et moi.

Ca s'est passé avant ou après la douche ?

Après la douche, il m'avait donné la serviette et puis il m'a obligé.

Qu'est-ce qu'il t'a dit ?

Que c'était un jeu. Il a mis mon zizi dans sa bouche et puis il me l'a mordu.

Tu as senti quoi ?

J'avais un peu mal mais c'est passé.

Et après tu te souviens ?

Je me suis habillé.

Tu t'es habillé. Peux-tu m'en dire plus ?

Je sais plus, je crois que rien ne s'est passé après, je me suis habillé c'est tout.

Et est-ce qu'il a recommencé ?

Oui.

Toujours dans la salle de bains ?

Oui.

Tu te salissais toujours quand tu allais chez Adrian ?

Non.

Alors que te disais J.L. pour t'emmener dans la salle de bains ?

Pour me laver les mains et la figure.

Il te mordait toujours le zizi quand vous étiez dans la salle de bains ?

Des fois, et des fois il me mordait les fesses et moi aussi il fallait que je morde ses fesses ou des fois que je morde un peu son zizi.

Il te faisait d'autres choses ?

Il se mettait derrière moi et il essayait de me mettre son zizi. Mais ça il le faisait pas beaucoup.

C'est tout ce qu'il faisait.

Tu avais peur ?

Un peu

Est qu'est-ce qu'il te disait ?

Que je ne devais pas le dire sinon je ne pourrais plus jouer avec Adrian, ni venir chez eux.

Et tu avais envie de les voir encore Adrian et ses parents ?

Oui.

C'est pour cela que tu ne disais rien ?

Ben oui.

Il te disait autre chose ?

Il disait que ça lui faisait du bien que moi je l'aide parce qu'il est un peu malade.

Comment ça ?

Si on faisait des choses c'est parce qu'il est malade et il voulait pas le dire aux autres parce qu'ils allaient se moquer de lui. Mais moi je pouvais l'aider il avait besoin de moi.

Et toi tu croyais qu'il était malade ?

Oui, il me le disait mais c'était un peu bizarre quand même.

Pourquoi ?

*Philippe marque un long temps d'arrêt*

Un jour j'ai dit que ça il pouvait le faire aussi avec Adrian, mais non il m'a dit qu'il pouvait pas le faire avec Adrian parce que c'était son fils. Alors je lui ai dit qu'il pouvait prendre des médicaments s'il allait voir un docteur et il m'a dit que non. Il dit n'y a que moi qui peux l'aider.

C'est cela qui t'a paru bizarre ?

Oui, j'en avais assez de l'aider comme ça alors j'en ai parlé un jour à ma mère. Maman était en colère et puis elle a pleuré. Ensuite, elle l'a dit à papa quand il est rentré, voila. Après on est venus ici.

Tu t'es senti comment après en avoir parlé à la maison ?

C'était mieux, ce n'était pas un bon secret. Si c'est un vrai secret je n'en parle pas. Mais je ne peux plus voir Adrian, il est parti avec sa maman chez ses grands-parents.

Et tu as des secrets ?

Oui mais je n'en parle pas.

Tu es triste de ne plus voir Adrian ?

Oui, mais ma mère m'a dit qu'on allait lui téléphoner.

Et tu es triste pour J.L. ?

Un peu. J.L. c'est quand même le père d'Adrian et je ne suis pas content qu'il soit malade comme ça.

Tu en veux à J.L. ?

Mes parents ne sont pas contents, ils disent que J.L. est méchant.

Et toi qu'est-ce que tu en penses ?

Je vais réfléchir mais je n'en sais rien. Avec moi, il n'a jamais été méchant comme le disent mes parents.

*La voix de Philippe se brise un peu.*

Est-ce que tu es inquiet ?

Un peu.

Pourquoi ?

J'ai peur que ça se voie.

Comment ça tu as peur que ça se voie ?

Si les gens le savent ils vont parler de moi et ils peuvent se moquer

Ne t'inquiète pas, rien ne se voit et puis personne ne va savoir ce qui t'es arrivé.

Je sais pas moi j'ai pas envie que des gens m'embêtent encore.

Personne ne va plus t'embêter on est là pour te protéger toi et tes parents, tu peux nous faire confiance d'accord ?

D'accord merci.

Philippe paraît rassuré. Nous mettons fin à cet entretien et ramenons l'enfant à ses parents.

Dont procès verbal que nous signons à dix huit heures

Le Capitaine de Police

L'an deux mille cinq

Le deux février à quatorze heures

Nous, D. Eliane

Lieutenant de Police en fonction à la BPM

Officier de police Judiciaire en résidence à Roanne (Loire)

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présente au service Philippe C. domicilié au 8 rue B. à R. accompagné de sa mère, Dominique C. née V. Nous procédons aujourd'hui à la troisième audition du jeune Philippe. Nous lui parlons du rôle qui est le notre et du fait que nous sommes là pour lui venir en aide. Nous nous entretenons quelques minutes avec sa mère et nous dirigeons ensuite vers la pièce où va se dérouler l'audition. Philippe nous suit sans problème et paraît beaucoup plus détendu que lors de ses deux premières visites. Après les présentations commençons l'audition :

Philippe peux-tu nous dire ce qui se passait dans la salle de bains quand tu étais avec J.L. ?

Ca dépendait des fois.

Est-ce que tu te souviens de quelque chose de précis ? Prends ton temps, réfléchis bien nous ne sommes pas pressés. Pense aux choses qui étaient autour de toi, aux meubles, aux couleurs, s'il

y avait des choses sur les murs ou accrochées au plafond. Repense à cet endroit pendant un moment. Pense à ce que tu as ressenti et à quoi tu pensais pendant que tu étais seul avec J.L.

*Philippe ferme les yeux, nous le laissons tranquille sans bruit. Au bout de quelques instants il se met à parler.*

La salle de bains est grande et il y a des poissons sur le carrelage. Je ne sais plus de quelle couleur est la peinture, mais il y a une fenêtre. Les serviettes sont pendues à la porte. Je ne me souviens pas d'autre chose.

C'est très bien Philippe, maintenant est-ce que tu peux nous parler de J.L. , comment il était avec toi ?

Il était gentil.

Réfléchis bien encore une fois est-ce que tu peux nous en dire plus ? Comment il était gentil avec toi ?

Il était content quand j'étais là et il jouait parfois avec moi et avec Adrian. Des fois il nous achetait des choses, mais des fois il n'était pas là.

Et avec Adrian comment il était ?

Bien normal.

Comme ton papa avec toi ?

Oui je crois.

Et la mère de Adrian elle était comment avec toi ?

Sa mère est super gentille, moi je l'aime bien jamais elle crie comme maman.

Ta maman crie beaucoup ?

*Philippe se trémousse dans son fauteuil, mal à l'aise.*

Allez Philippe tu peux nous répondre, ce n'est pas grave.

Oui elle crie des fois surtout quand je fais des bêtises, mais des fois aussi elle crie avec papa.

Souvent ?

Non pas trop, mais chez Adrian jamais ça crie.

Et Adrian comment il est ?

C'est mon meilleur ami, il est génial.

Vous vous connaissez depuis longtemps ?

Depuis les petites classes. On est copains depuis qu'on est petits.

Est-ce que Adrian a changé ces derniers temps ? As-tu remarqué quelque chose de différent ?

Non rien, et puis on s'est téléphoné depuis qu'il a déménagé avec sa mère. Il me tarde de le revoir car c'est mon meilleur copain.

Est-ce qu'il t'a parlé de son père ?

Non, on a parlé de choses mais pas de son père.

Philippe maintenant nous allons reparler si tu es d'accord de ce qui se passait entre toi et J.L.

D'accord.

Est-ce que tu peux nous raconter tout ce qui s'est passé ? Nous savons que tu l'as déjà dit aux autres policiers, mais est-ce que tu veux bien nous le raconter à nous ?

Si vous voulez, J.L. me mordait le zizi dans la salle de bains et des fois il voulait me mettre son zizi.

Tu étais habillé ?

Parfois oui, mais des fois non.

Et J.L. ?

Il était habillé.

Est-ce que tu te souviens si tu devais toucher J.L. ?

Non, moi je ne le touchais pas chaque fois. Ca dépendait, des fois on allait vite et juste lui il me touchait.

Et ensuite, qu'est-ce que vous faisiez ?

On revenait avec les autres.

Mais avant de revenir avec les autres qu'est-ce que vous faisiez ?

On se lavait les mains et le zizi.

Et tout se passait bien ensuite ?

Oui, c'était bien. Mais à force j'étais pas bien parce que c'était pas normal ce que je faisais dans la salle de bains.

Est-ce que vous y restiez longtemps dans la salle de bains ?

Je sais pas, non c'était pas long et des fois il ne faisait rien.

Est-ce que la maman d'Adrian venait dans la salle de bains quand tu y étais avec J.L. ?

Non.

Et Adrian venait dans la salle de bains ?

On était toujours seuls dans la salle de bains. Et puis J.L. me disait que c'était nos affaires.

Est-ce que tu te souviens si la porte de la salle de bains était fermée à clé quand vous y étiez ?

Je ne m'en souviens pas s'il y avait la clé, mais la porte n'était pas ouverte.

Est-ce que tu as déjà refusé de suivre J.L. dans la salle de bains ?

Oui mais il m'a dit que si je ne venais pas il ne voudrait plus que je vienne pour voir Adrian. Jamais je ne pourrais plus jouer chez eux. Il m'a obligé mais je ne voulais pas au début.

Il t'a déjà frappé ?

Jamais il m'a tapé, mais j'avais quand même un peu peur de lui. J.L. c'est un adulte.

Mais un jour tu l'a dit à la maison, tu sais pourquoi tu as fini par en parler à tes parents ?

C'est parce que c'était vraiment trop étrange que j'en aie parlé. Je crois que je faisais une bêtise alors je l'ai dit.

Philippe c'est bien ce que tu as fait. Maintenant J.L. ne pourra plus te faire ces choses.

Il va être puni J.L. ?

Oui c'est possible.

Et moi ?

Mais non Philippe pourquoi voudrais-tu être puni ?

Je ne sais pas, comme ça. C'est fini ?

Philippe tu ne vas pas être puni au contraire, nous te remercions tu est très courageux.

Nous terminons l'audition, prenons congé de l'enfant et le rendons à sa mère.

Dont procès verbal que nous signons à quatorze heures cinquante-cinq

Le Capitaine de Police

### **Cas No 9**

L'an deux mille quatre, le premier juillet

À dix-huit heures

Nous : Richard Stéphane

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale du Val-de-Marne

Officier de Police Judiciaire en résidence à Vincennes

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Vu l'article 706-52 du C.P.P

L'enfant se présente accompagné de ses deux parents après leur avoir raconté les faits concernant sa vie personnelle. L'enfant dit avoir été forcé par son professeur de piano à lui toucher le sexe pendant les cours.

Commençons l'entretien hors la présence des parents :

Comment tu t'appelles ?

Je m'appelle Samuel A.

Quel âge as-tu Samuel ?

J'ai dix ans.

Tu habites où ?

J'habite à V. dans la rue R...

Avec qui tu habites ?

Avec mes parents.

Tu vas à l'école ?

Oui, je vais à l'école avec le bus. Je mange à la cantine, et je rentre le soir à la maison.

Tu as des frères et sœurs ?

J'ai une petite sœur elle a trois ans.

Ta maman nous a dit que tu voulais nous parler de ton professeur de piano. Tu as des problèmes avec ce monsieur ?

Oui, je vais chez lui tous les mercredis et chaque fois je dois lui toucher la zézette.

Est-ce que tu sais s'il ouvre son pantalon ?

Non, sur le pantalon et je sens que c'est dur.

C'est dur ?

C'est tout dur son zizi et c'est gros.

L'enfant montre une sensation de dégoût et ne veut plus poursuivre. Il paraît honteux après nous avoir parlé. Il s'agite, ne tient plus en place sur sa chaise. Nous décidons d'arrêter l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à dix-huit heures vingt-cinq. Le mineur étant dispensé en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police

L'an deux mille quatre, le 30 juillet

À quinze heures

Nous, Richard Stéphane

Officier de police judiciaire

Poursuivant l'enquête,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Le jeune Samuel A. et ses deux parents.

Hors la présence des parents, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

Samuel, est-ce qu'aujourd'hui tu peux nous parler ?

Oui je peux, l'autre jour je pouvais pas.

Tu peux me raconter tout ce qui s'est passé ?

Oui tout. A un cours de piano le professeur a pris ma main et l'a mise sur son pantalon.

C'était quand, tu te souviens ?

C'était presque au début le mercredi quand je suis allé chez lui en sortant de la piscine, il a commencé à m'embêter.

*Après vérifications, le jeune Samuel a commencé en septembre dernier les cours de piano avec un professeur particulier.*

Mais avant, il ne t'avait jamais embêté ?

Non.

Ca fait longtemps que tu prends des cours de piano ?

Depuis que j'ai sept ans, mais avec monsieur L. c'est depuis avant la rentrée.

Tu es tout seul avec lui ?

Oui je suis tout seul, maman a dit des cours particuliers ?

Qu'est-ce que tu fais pendant les cours ?

J'apprends les accords.

Tu peux me dire un accord ?

Oui, l'accord de do mi sol et si on rajoute le si ça fait le do septième.

Tu en connais d'autres ?

Oui, je les apprends à l'oreille.

Qu'est-ce qu'il fait le professeur ?

Il corrige les notes sur le piano quand je me trompe et une fois il en a profité pour prendre ma main et la mettre sur son pantalon.

Où ?

A l'endroit du zizi, là où c'était dur.

Cela t'as fait quelque chose ?

J'étais pas bien et j'avais peur.

*L'enfant commence à s'agiter et se frotte les yeux.*

Est-ce qu'il a recommencé ?

Oui chaque fois que je me trompe il le fait. Il dit que c'est un gage, j'ai plus envie de le faire, ça me dégoûte. Je ne veux plus aller à ses cours, même si j'apprends les notes.

Et sans les gages, est-ce que tu veux retourner à ses cours ?

Non, je veux pas !

*L'enfant paraît déterminé et ne veut plus entendre parler du professeur. Il ajoute :*

Au début je croyais que c'était un gage mais je me suis aperçu que c'était bizarre. Il changeait de tête quand je le faisais.

Qu'est-ce que tu veux dire ?

Il ne parlait plus, il respirait fort, ça me dégoûte.

*On demande alors à l'enfant comment faisait le professeur avec sa main.*

Il prenait ma main et il la posait sur son pantalon, là où il y a le zizi.

Tu peux me montrer sur un dessin.

Oui.

*Samuel nous montre sur un schéma que nous lui fournissons là où le professeur posait sa main.*

Après cela, l'enfant fatigué n'arrive plus à se concentrer et semble un peu ailleurs. Nous le remercions et lui disons que peut-être nous le reverrons après les vacances s'il est d'accord.

Dont procès verbal que nous signons à seize heures. Le mineur étant dispensé en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police

L'an deux mille quatre

Le 29 septembre à 13 heures

Nous, G. Véronique

Lieutenant de Police

En fonction à la BPM

Officier de police Judiciaire en résidence à Vincennes,

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame A. Edith accompagnée de son fils A. Samuel né le 03/01/1994 à Montreuil, tous deux domiciliés à V.

Nous nous présentons au jeune Samuel et lui expliquons que nous avons encore quelques questions à lui poser s'il en est d'accord. L'enfant nous demande si sa mère peut l'accompagner et nous lui disons que pour l'instant nous voudrions le voir seul. Samuel accepte de nous suivre sans difficulté.

Ainsi, hors la présence de la mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

Bonjour Samuel, comment ça va ?

Bien.

Comment vont tes parents ?

Bien, ils vont bien.

Tes vacances se sont bien passées ?

Oui.

Et la rentrée ?

Bien.

Tu as repris la piscine ?

Oui, le mercredi et aussi des fois le dimanche.

Et tu fais toujours de la musique ?

Je prends encore des cours de piano, mais au conservatoire comme avant plus avec monsieur L.

Tu aimes vraiment le piano ?

Oui, j'aime bien le piano mais ce n'est pas facile.

Tu te sens comment depuis que tu ne vois plus le professeur de piano ?

Très bien.

Et à la maison tout va bien ?

Oui, ça va bien.

Tu dors bien ?

Oui, je dors bien.

Et à l'école depuis la rentrée ça va ?

Oui, j'ai retrouvé mes copains de l'année dernière.

Tu sais pourquoi on a voulu te voir aujourd'hui ?

A cause de ce que j'ai dit du professeur de piano.

Tu te souviens de ce que tu nous as dit ?

Oui.

Le professeur prenait ta main et la mettait sur son sexe, c'est ça ?

Oui, des fois quand je me trompais.

Et il ne te faisait rien d'autre ?

Non que ça.

Tu en es sûr, il ne te faisait pas autre chose ?

Non, juste la main sur son pantalon mais pas toujours.

Si tu ne te trompais pas il ne te prenait pas la main ?

Non, c'est quand je me trompais.

Tu n'as jamais mis la main dans le pantalon de ton professeur ?

Non, juste sur le pantalon.

Il était différent quand il mettait ta main sur son pantalon ?

Oui, il respirait fort et il fermait les yeux et puis je croyais qu'il avait mal.

Pourquoi croyais-tu qu'il avait mal ?

Parce qu'il gémissait comme quand on a mal.

Tu bougeais ta main sur son pantalon ?

Des fois il bougeait ma main avec la sienne.

Tu fermais la main ?

Des fois je devais serrer le zizi mais pas fort.

C'est le professeur qui te demandait de serrer ?

Oui, des fois il disait « serre, serre Samuel »

Et après, il faisait quoi ?

Des fois rien, il ne bougeait pas et des fois il se levait.

Il te disait quelque chose ?

Que c'était un gage parce que je m'étais trompé, mais j'ai compris que ce n'était pas ça.

*Samuel baisse les yeux et sa voix s'étrangle.*

D'accord, merci Samuel c'est très bien, tu es très courageux. Nous n'allons plus t'embêter.

Merci.

Tu as quelque chose de plus à nous dire ?

Je voudrais savoir si monsieur L. peut faire ça à d'autres enfants ?

Non, il ne devrait plus embêter personne, merci beaucoup Samuel.

Alors je vous ai aidé ?

Bien sûr Samuel ton aide a été précieuse, merci beaucoup.

Nous estimons avoir recueilli assez d'informations et ne voulant plus tourmenter l'enfant, déclarons l'interview terminée.

Dont procès verbal que nous signons à 13 heures trente-cinq.

Le Lieutenant de Police

### Cas No 10

L'an deux mille huit le dix décembre,

À seize heures quinze

Nous Yvette P., Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale du Rhône

Officier de Police Judiciaire en résidence à Lyon

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Recevons ce jour la jeune Monia F.-L. âgée de douze ans accompagné de ses deux parents.

Nous auditionnons la jeune Monia en dehors de la présence des parents. Elle accuse le directeur de son collège de l'avoir embrassée sur la bouche à plusieurs reprises.

Recueillons tout d'abord la déclaration de la jeune plaignante :

Il me prend souvent dans ses bras où j'allais le voir. Il m'a embrassée à chaque fois. Et le soir je dors avec la lumière allumée pour me rassurer. Je ne peux plus toucher les gens dans n'importe quelle situation. Je n'ai plus envie. Alors pour m'occuper je fais des dessins et j'ai coupé mes cheveux longs.

Commençons l'entretien.

- Monia, tu es en quelle classe ?
- En sixième
- Tu as redoublé ?
- Oui la sixième
- Tu étais dans ce collège l'année dernière ?

- Non, j'y suis depuis la rentrée
- Tu vas voir souvent le directeur ?
- Oui, on m'y envoie souvent
- Qui t'envoie voir le directeur ?
- Les profs
- Pourquoi ?
- Ca m'énerve la classe
- Tu fais des bêtises en classe ?
- Ouais
- Quelles bêtises ?
- J'écoute pas on dit que je suis dissipée
- C'est tout ?
- Des fois je m'énerve avec les professeurs ou avec les autres
- Avec les autres élèves ?
- Des fois, j'aime pas quand on m'énerve
- C'était pareil dans l'autre collège l'année dernière ?
- Un peu, mais j'ai pas été exclue l'année dernière
- Et le directeur qu'est-ce qu'il dit lui ?
- Il dit que je vais être exclue du collège
- Ca t'ennuie d'être exclue ?
- Je m'en fous, c'est un connard et c'est un vicieux, il m'a embrassée et je ne voulais pas
- Il t'a embrassée dans son bureau ?
- Oui dans son bureau
- Donc, tu vas très souvent dans son bureau ?
- Ouais
- Il t'embrasse chaque fois que tu vas dans son bureau ?
- Chaque fois que j'y vais
- Est-ce que tu le croises à l'extérieur de son bureau ?
- Non, toujours dans le bureau
- Il t'embrasse quand tu arrives ou quand tu repars ?
- Pourquoi, c'est pareil. Si, les deux
- Quand tu arrives et quand tu repars ?
- Oui
- Tu en as parlé à tes parents ?
- Pas au début
- Pourquoi ?

- J'ai pas osé et après je l'ai dit parce que c'est un connard
- La dernière fois c'était quand ?
- Y'a pas longtemps, la semaine dernière
- Tu te souviens comment il était habillé ?
- Je sais pas, en costume
- Qu'est-ce qu'il y a sur son bureau ?
- Des papiers, c'est un bureau quoi
- Et il t'embrasse où ?
- Sur la bouche
- Toujours sur la bouche ?
- Oui
- Donc, il s'approche très près de toi ?
- Ben oui
- Il te prend dans ses bras ?
- Oui
- Tu as vu ses yeux ?
- Je ne sais pas
- Tu ne sais pas de quelle couleur sont ses yeux ?
- Je ne sais pas, je fais pas attention
- Est-ce qu'il te menace ?
- Il dit rien, sauf que je vais être exclue si je continue. Mais je sais que si je suis exclue mes parents vont me punir, c'est un salaud !
- Tu crois que tes parents vont te punir ?
- C'est sûr, vous les connaissez pas des fois ils sont vraiment durs avec moi et j'ai rien fait.

Décidons ici d'arrêter l'entretien. Nous ramenons Monia à ses parents.

Dont procès verbal que nous signons à dix sept heures. La mineure étant dispensée en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police

### **Cas No 11**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit le dix-huit mars,  
 À quatorze heures vingt

Nous Claire B., Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de Vendée

Officier de Police Judiciaire en résidence à La Roche Sur Yon

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Disons nous entretenir avec le jeune Pierre-Louis B., 8 ans, et cela hors la présence de la mère.

L'enfant nous donne son nom et son prénom, ainsi que son âge et son adresse.

Nous lui expliquons que nous nous occupons des enfants, avec qui nous discutons pour savoir ce qui va et ce qui ne va pas, et ce qu'il faudrait faire pour que cela aille mieux.

Commençons l'entretien.

Comment tu t'appelles ?

Je m'appelle Pierre-Louis.

Quel âge as-tu ?

J'ai plus que huit ans.

Où est-ce que tu habites ?

J'habite à N. avec maman et papy et mamy.

Et ton papa ?

J'en ai pas.

Tu n'as pas de papa ?

Si mais maman me dis que j'en ai pas. Il a fait des choses méchantes à maman, il dit qu'elle est folle. Mais je ne trouve pas qu'elle est folle.

L'enfant dit ensuite et de manière tout a fait spontanée :

Il fait des choses qui ne sont pas bien, il touche à mon zizi et met le doigt dans mes fesses.

L'enfant indiquera ensuite : Je le dis à mon papy et à ma maman.

Ces actes, dit l'enfant, se sont reproduits à plusieurs reprises le week-end.

Sur questions, Pierre-Louis dira ne pas avoir touché le zizi de son père mais précisera :

Des fois il met son zizi contre mon zizi, des fois il l'a mis dans mes fesses.

Quand est-ce que ton papa te met le doigt dans les fesses ?

La nuit quand je dors.

Comment le sais-tu ?

Parce que ça me réveille.

Donc, tu dors avec ton papa ?

Des fois.

Est-ce qu'il a un pyjama ?

Oui mais il l'enlève.

Comment il est ce pyjama ?

Je m'en souviens pas.

Est-ce que tu en as parlé à ton papa ?

Non, mais à maman oui.

Pourquoi pas à papa ?

Parce que je ne l'aime pas, il me fait peur.

À l'évocation de son père, l'enfant déclenche une angoisse importante avec tentative d'évitement des questions. Décidons d'arrêter là l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à quinze heures, le mineur étant dispensé en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le dix juin

À quatorze heures

Nous, Jean-Luc R., Lieutenant de Police

Officier de Police Judiciaire,

Poursuivant l'enquête,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame B. Sandrine accompagnée de son fils B. Pierre-Louis né le 25/02/1990 à Nantes, tous deux domiciliés à N.

Hors la présence de la mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

Je m'appelle Pierre-Louis B.

J'ai huit ans et je vis avec ma maman et papy et mamy.

Et ton papa ?

Je préfère ne pas le voir. Je n'en ai pas.

Est-ce que tu te souviens de ce qui s'est passé ?

Oui, il met toujours son doigt entre mes fesses et il touche mon zizi, je ne suis pas d'accord.

Est-ce que tu as tout dit la dernière fois que tu es venu ici, tu n'as rien oublié ?

Non, non.

Et ton papa tu le vois ?

Oui, quand le juge le permet.

Tu es tout seul avec ton papa ?

Non, il y a toujours quelqu'un.

Tu es content de voir ton papa ?

Des fois oui, des fois non. De temps en temps il a un cadeau mais je n'en veux pas.

Quand il te touchait le zizi, tu étais d'accord ?

Non, je n'étais jamais d'accord.

Ça se passait comment ?

Il enlevait son pyjama et il mettait son doigt dans mes fesses, ça me faisait mal.

Il le faisait souvent ?

Oui, tout le temps.

Mais quand, la nuit, le jour ?

Je m'en souviens plus.

L'enfant se lève brusquement et déclare vouloir quitter la pièce pour rejoindre sa mère.

Au vu de son comportement, disons arrêter là l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à quatorze vingt-cinq, le mineur étant dispensé en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit

Le 20 octobre

À quatorze heures dix

Nous, Jean-Luc R., Lieutenant de Police

Officier de Police Judiciaire à la Roche sur Yon

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame B. Sandrine accompagnée de son fils B. Pierre-Louis né le 25/02/1990 à Nantes, tous deux domiciliés à N.

Hors la présence de la mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

Tu es venu deux fois déjà, est-ce que tu te souviens de ce que tu as dit ?

Oui je m'en souviens. J'ai dit que mon papa me mettait le doigt dans les fesses la nuit et que ça me faisait mal.

Est-ce que tu n'as rien oublié ?

Non, j'ai tout dit.

Est-ce que ça se passait toujours pareil ?

Oui.

Depuis quand est-ce que ça ne se passe plus ?

Depuis que je le vois au centre et que je ne vais plus chez lui.

Tu ne veux plus aller chez ton papa ?

Je ne sais pas, c'est petit.

Tu es content de voir ton papa ?

Non, il me fait du mal. Ce qu'il a fait n'est pas bien, mais moi je ne voulais pas, je n'ai rien fait, c'est pas de ma faute.

Et comment tu te sentais quand il faisait ça ?

Je disais rien mais je savais que c'était mal. Je l'ai dit après à ma maman qui est allée voir la police.

Tu aimes ta maman ?

Oui, elle me fait à manger et elle s'occupe de moi.

Et pépé et mémé ?

Ils me gardent et ils m'emmènent au parc le mercredi. Mémé elle est pas contente quand je fais des bêtises.

Tu fais beaucoup de bêtises ?

Des fois oui.

Tu fais quel genre de bêtises ?

Je sais plus.

Subitement, l'enfant se met à pleurer et réclame sa mère. Nous décidons alors d'arrêter l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à quatorze vingt-cinq, le mineur étant dispensé en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.

## **Cas N° 12**

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze le 01 décembre

À onze heures

Nous : Font Christelle

Lieutenant de Police

En fonction à la sûreté départementale de l'Essonne

Officier de Police Judiciaire en résidence à Corbeil-Essonnes

Poursuivant l'enquête en préliminaire

Nous trouvant au siège de notre service

Vu les articles 75 et suivants du C.P.P

Disons nous entretenir avec le jeune Tobias R., 5 ans, et cela hors la présence de la mère.

L'enfant est capable de nous dire de façon très claire son nom et son prénom, ainsi que son âge. Il sait aussi qu'il habite à C.

Nous lui demandons avec qui il habite à C., et Tobias nous répond : « Avec maman, et Éric et papa » Éric, explique-t-il, c'est « l'amoureux à maman » Nous insistons pour savoir si ces trois personnes habitent bien avec Tobias à C., et l'enfant poursuit : « Oui, il y en a trois. Papa,

et même maman et même Éric » Nous lui faisons remarquer que, pourtant, son papa habite à Paris »

Nous expliquons à Tobias que nous nous occupons des enfants, avec qui nous discutons pour savoir ce qui va et ce qui ne va pas, et ce qu'il faudrait faire pour que cela aille mieux.

Spontanément, et d'un seul trait, Tobias répond à notre court monologue qu'il a donc très bien compris : « Moi je veux être gardé par papa et que maman elle habite à Paris. J'ai envie »

Nous nous étonnons alors : Est-ce que cela veut dire qu'il n'est pas bien avec sa maman ? Et Tobias acquiesce : « Oui, elle arrête pas de me mettre du manger dans l'assiette. Et même la nuit. Et jusqu'au matin » Nous nous montrons sceptique, mais Tobias nous assure que si c'est vrai.

Nous lui demandons alors ce qu'il fait quand il est avec son papa. Tobias répond : « On va se promener en vélo. On regarde les cassettes vidéo du Roi Lion. Même que j'en ai deux, la vraie et la fausse »

Quant à Éric, Tobias le trouve gentil.

Nous lui demandons encore s'il arrive que son papa lui donne le bain. « Oui, déclare Tobias. Maman, elle, elle me lave jamais, c'est pour ça que je veux vivre avec papa »

Il s'étonne quand même que cette question lui ait été posée et nous dit : « Mais alors, tu sais tout, toi ? »

Nous lui demandons aussi s'il est déjà arrivé que son papa lui mette de la pommade. Tobias répond que cela est arrivé, et que son père lui a mis de la pommade sur le nez. A nos autres questions sur le même sujet, l'enfant répond catégoriquement que son papa ne lui a jamais mis de pommade ailleurs que sur le nez, et en particulier sur les fesses. Nous lui faisons remarquer que, cependant, il a dit à sa maman qu'un jour, son papa lui avait mis de la pommade sur les fesses. Tobias prend un air offusqué pour répondre : « Je n'ai pas dit ça à maman »

Nous lui déclarons aussi que notre inquiétude porte sur son comportement à l'école avec les petites filles, car on sait qu'il lui est arrivé de s'allonger sur elles. Tobias répond avec aplomb : « C'est parce que il y en a qui m'aiment, alors « ils » me mettent allongé, et « ils » s'allongent sur moi. Après cela « ils » font rien, elles restent allongées »

Devant l'agitation que manifeste Tobias, et sa fuite évidente par rapport à notre entretien, disons mettre un terme à celui-ci à onze heures quarante-cinq heures, après que Tobias ait conclu : « Je veux que Maman elle vive à Paris à côté de C. Moi je suis avec papa à C. Et avec Éric. Et des fois, maman elle vient me chercher »

Dont procès verbal

Le Lieutenant de Police

L'an mil neuf cent quatre vingt seize

Le cinq mars

À quinze heures trente

Nous, Anne-Françoise L., Lieutenant de Police

Officier de Police Judiciaire,

Poursuivant l'enquête,

Avons mandé et constatons que se présentent au service Madame R. Soraya accompagnée de son fils R. Tobias né le 14/07/1990 à Paris 4<sup>ème</sup>, tous deux domiciliés Au 4 ...

Hors la présence de la mère, disons recueillir ci-dessous les déclarations de l'enfant :

Je m'appelle R. Tobias. J'ai 5 ans et demi.

J'habite à C. avec maman. Papa il vit à Paris.

Papa il vient me chercher quand le juge il le dit. Il m'amène à sa maison. Elle est très petite.

Où tu dors lorsque tu vas chez papa ? :

*On n'a pas de lit. On met une couverture par terre puis on couche.*

Comment tu dors en pyjama ? : *Oui avec le pyjama de maman.*

Et papa ? : *Papa aussi il met le pyjama mais des fois il dort tout nu mais il garde sa culotte.*

Papa a-t-il une copine ? *Oui elle s'appelle Laure mais il y a longtemps que je ne l'ai pas vue.*

Où est-ce qu'elle dort lorsqu'elle vient chez ton papa ? *Elle ne dort jamais à la maison de mon papa.*

Que fais tu avec papa ? *On va se promener avec mon vélo bleu qu'il m'a acheté. Lui aussi il a un vélo noir. Des fois on regarde la cassette du roi Lion.*

Qu'est-ce qu'il fait papa lorsque tu regardes la cassette ? *Il ne fait rien il regarde avec moi. Il est gentil mais des fois il est pas gentil car il ne veut pas que je regarde la cassette.*

Qui te lave lorsque tu vas chez papa ? *C'est papa. Il me lave dans la baignoire. Il ne se lave jamais avec moi. C'est chacun son tour.*

Est-ce que tu as déjà vu ton papa tout nu ? *Non. Il a toujours sa culotte.*

Est-ce que papa t'a déjà mis de la pommade ? *Oui il m'a mis de la pommade sur les fesses.*

Où sur les fesses ? *Partout et aussi dans le trou.*

Pourquoi ? *Parce que j'étais malade. J'avais mal aux fesses.*

Pourquoi avais tu mal aux fesses ? *Je sais pas.*

Après la pommade qu'est ce que tu faisais ? *J'allais me coucher.*

Et papa ? *Lui il continuait à regarder un peu la télévision. Il regarde des cassettes de cirque.*

Avec qui tu t'amuses à l'école ? *Avec les garçons.*

Pourquoi tu as déshabillé les petites filles à l'école ? *Je n'ai jamais déshabillé les petites filles.*

Il est gentil papa ? *Oui souvent.*

Tu veux retourner chez papa ? *Oui.*

Vu l'agacement de l'enfant et l'agacement qu'il présente à nos questions disons arrêter l'entretien. Tobias ne prête plus aucune attention aux questions qui lui sont posées.

Dont procès verbal que nous signons à seize heures vingt-cinq.

Le Lieutenant de Police

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le vingt-trois octobre à dix heures trente cinq

Nous, Anne-Françoise L.

Lieutenant de Police

En fonction à la BPM

Officier de police Judiciaire en résidence à Paris

Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire citée en référence,

Avons mandé et constatons que se présente au service Madame S. épouse R. accompagnée de son fils Tobias R. né le 14/07/1990 à Paris 4<sup>ème</sup>, tous deux domiciliés Au ... à C.

Disons retranscrire ci-dessous les déclarations du jeune Tobias tenues hors la présence de la mère :

Je m'appelle Tobias R. J'ai six ans.

Je vis à C. avec maman et Éric.

Question : Qui c'est Éric ?

Tobias : C'est un ami à maman. Il dort chez nous des fois et il m'achète plein de cadeaux.

Il est gentil.

Question : Tu vas à l'école ?

Tobias: Oui je vais à l'école tout près de chez nous. Je suis en classe de CP1. Je viens de commencer. J'ai une maîtresse très gentille.

Mais quand les enfants ne sont pas sages, elle n'est pas gentille. Elle les laisse dans la classe pendant la récréation et ils n'ont pas le droit de jouer. Des fois moi aussi je suis puni quand je fais des bêtises.

Question : Et ton papa il habite où ?

Tobias : Il habite à Paris.

Question : Tu le vois souvent ?

Tobias: Non je ne le vois plus depuis longtemps mais je ne me rappelle plus depuis quand.

Question : Pourquoi tu ne le vois plus ?

Tobias : Parce que maman me protège. Des fois papa avant de me coucher il me mettait de la pommade sur mes fesses et après quand je dormais il me mettait son zizi dans mes fesses. Ca me réveillait parce que cela me faisait mal.

Question : Quand papa te mettait le zizi dans les fesses tu lui disais quoi ?

Tobias: Je ne disais rien mais la prochaine fois que papa me fait ça je lui dirais quelque chose parce que ce n'est pas normal.

Question : Il t'a fait cela beaucoup de fois ?

Tobias : Oui beaucoup de fois mais je ne sais plus combien.

Question : Quand tu allais chez papa tu dormais où ?

Tobias : Je dormais avec papa sur une couette par terre. Parce que chez papa il n'y avait pas de lit. C'est papa qui a fabriqué le lit par terre.

Question : Quand tu allais chez papa tu dormais comment ?

Tobias : Moi je dormais toujours en pyjama et papa des fois tout nu et des fois avec un pyjama.

Question : Comment il faisait papa pour te mettre le zizi dans les fesses si tu portais un pyjama ?

Tobias: Je ne sais pas parce que je dormais vraiment mais il me baissait le pyjama. Il était derrière moi dans le lit. Moi j'étais couché sur le côté. Papa il n'était pas sur moi.

Question : Pourquoi papa te mettait de la pommade sur les fesses ?

Tobias : il me mettait de la pommade dans le trou des fesses parce qu'il disait que j'avais mal et qu'elles étaient toutes rouges.

Question : Est-ce que toi tu avais mal aux fesses ?

Tobias: Oui.

Question : Quand papa te faisait cela est-ce qu'il te disait quelque chose ?

Tobias : Oui il me disait que je ne devais le dire à personne parce que sinon il irait en prison. C'est pour ça que je ne l'ai jamais dit à personne ni à maman.

Question : Pourquoi tu ne me l'as pas dit quand tu es venu me voir la première fois ?

Tobias : Parce que j'avais peur de parler et qu'il aille en prison.

Question : Et maintenant tu n'as plus peur de parler pourquoi ?

Tobias : Parce que j'ai entendu la vérité. C'est maman qui m'a dit que papa m'avait menti qu'il n'irait pas en prison mais qu'il irait se faire soigner.

Moi tant que papa il n'est pas soigné je ne veux pas le revoir.

Question ? Est-ce que papa t'as fait autre chose à part de mettre son zizi dans tes fesses ?

Tobias : Non jamais.

Question : Est-ce qu'il t'a déjà demandé de lui toucher son zizi ?

Tobias: Non jamais.

Question : Et à toi est-ce qu'il te l'a touché ?

Tobias : Non jamais.

Vu l'agitement de l'enfant et vu qu'il ne prête plus aucune attention aux questions posées, disons arrêter là l'entretien.

Dont procès verbal que nous signons à onze heures, le mineur étant dispensé en raison de son jeune âge.

Le lieutenant de Police.